

# Notes du mont Royal

[www.notesdumontroyal.com](http://www.notesdumontroyal.com)

Cette œuvre est hébergée sur « *Notes du mont Royal* » dans le cadre d'un exposé gratuit sur la littérature.

SOURCE DES IMAGES

Google Livres

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

SÉNÈQUE

---

IV

---

CORBEIL. — IMPRIMERIE CRÉTÉ.

---

ŒUVRES COMPLÈTES  
DE  
**SÉNÈQUE**

(LE PHILOSOPHE)

AVEC LA  
TRADUCTION FRANÇAISE DE LA COLLECTION PANCKOUCKE

NOUVELLE ÉDITION TRÈS SOIGNEUSEMENT REVUE

PAR  
**M. CHARPENTIER**  
Inspecteur honoraire de l'Académie de Paris,  
agrégé de la Faculté des Lettres

ET  
**M. FÉLIX LEMAISTRE**  
Auteur de divers ouvrages classiques

ET PRÉCÉDÉE  
D'UNE NOTICE SUR SÉNÈQUE ET D'UNE PRÉFACE  
PAR M. CHARPENTIER

TOME QUATRIÈME



PARIS  
GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS  
6, RUE DES SAINTS-PÈRES, 6



# **DES BIENFAITS**

**LIVRES II-VII.**

**TRADUCTION DE CHARLES DUROZOIR**

**REVUE PAR M. FÉLIX LEMAISTRE.**



# DES BIENFAITS

## LIVRE SECOND

---

Examinons maintenant, mon cher Liberalis, ce que j'ai négligé dans la première partie, comment il faut accorder un bienfait. Voici, pour y parvenir, la voie la plus facile et la plus courte, à mon avis : donnons comme nous voudrions qu'on nous donnât ; surtout donnons de bon cœur, promptement, sans hésiter. Quel charme peut avoir le bienfait que longtemps le bienfaiteur a retenu dans sa main, qu'il semble n'avoir lâché qu'avec peine, et comme en se faisant violence à lui-même. Si même il survenait quelque retard, ayons soin qu'on ne puisse en accuser notre irrésolution. L'hésitation est tout près du refus et n'a droit à aucune reconnaissance : car le premier mérite du bienfait consistant dans l'intention du bienfaiteur, celui dont la mauvaise volonté s'est trahie par ses tergiversations mêmes, n'a point donné ; seulement il a laissé prendre ce qu'il n'a point eu la force de retenir. Il est bien des gens qui ne sont généreux que par l'impuissance de refuser en face.

Les bienfaits sont agréables surtout quand ils sont accompagnés de prévenance, et que, s'offrant d'eux-mêmes, ils ne sont retardés que par la discrétion de l'obligé. S'il est bien d'accé-

I. Inspiciamus, Liberalis, virorum optime, id quod ex priore parte adhuc superest, quemadmodum dandum sit beneficium : ejus rei expeditissimam videor monstraturus viam. Sic demus, quomodo vellemus accipere : ante omnia libenter, cito, sine ulla dubitatione. Ingratum est beneficium, quod diu inter manus dantis hæsît, quod quis ægre dimittere visus est, et sic, tanquam sibi eriperet. Etiamsi quid moræ intervenit, evitemus omni modo ne deliberasse videamur. Proximus est a negante, qui dubitavit, nullamque iniit gratiam. Nam quum in beneficio jucundissima sit tribuentis voluntas ; qui volentem se tribuisse ipsa cunctatione testatus est, non dedit, sed adversus ducentem male retinuit. Multi autem sunt, quos liberales facit frontis infirmitas.

• Gratiissima sunt beneficia parata, facilia et occurrentia, ubi nulla mora ruit, nisi in accipientis verecundia. Optimum est, antecedere desiderium ejusque ;

der aux demandes, il est mieux encore de les devancer. Je dis qu'il est mieux encore de prévenir les prières. En effet, l'homme de bien ne demandant jamais sans embarras dans le maintien, ni sans rougeur au front, lui épargner ce tourment, c'est multiplier le bienfait. Ce n'est point obtenir gratuitement, que de ne recevoir qu'après avoir demandé, parce que, comme le pensaient judicieusement nos pères, rien ne coûte si cher que ce qu'on achète par des prières. Les hommes seraient plus avares de vœux, s'ils devaient les faire en public, et les dieux eux-mêmes, dont la majesté ennoblit nos supplications, c'est à voix basse et dans le secret de nos cœurs que nous préférons les implorer.

II. *Je vous demande* : mot fâcheux qui nous pèse et qu'on ne prononce que le front baissé ; il faut l'épargner à notre ami, comme à tout homme que nous voulons nous attacher par nos bienfaits. On a beau se hâter, c'est obliger trop tard que de le faire après la demande. Il faut donc épier le désir de chacun, et, quand on l'a deviné, faire grâce du pénible embarras de demander. Le bienfait le plus doux, et dont le cœur conserve un long souvenir, est celui qui vient au-devant de l'obligé. S'il nous arrive d'être prévenus, hâtons-nous de couper la parole à celui qui nous sollicite, de peur de paraître sollicités ; à peine avertis, promettons sur-le-champ, et, par cet empressement, prouvons-lui que nous l'aurions obligé, même sans avoir été requis. Pour un malade, quelque nourriture donnée à propos, et, au besoin, une goutte d'eau peuvent tenir lieu de remède : ainsi le service le plus léger, le plus ordinaire, s'il vient promptement, s'il n'est point différé d'un instant, augmente de prix et

*proximum, sequi : illud melius, occupare antequam rogemur ; quia quum homini probo ad rogandum os concurrat, et suffundatur rubor, qui hoc tormentum remittit, multiplicat munus suum. Non tulit gratis, qui quum rogasset, accepit ; quoniam quidem, ut majoribus nostris, gravissimis viris, visum est, nulla res carius constat, quam quæ precibus empta est. Vota homines parcius facerent, si palam facienda essent ; adeo etiam deos, quibus honestissime supplicamus, tacite malumus et intra nosmetipsos precari.*

II. *Molestum verbum est, onerosum, et demisso vultu dicendum : Rogo. Rujus tacienda est gratia amico, et cuicumque, quem amico sis promerendo facturum. Properet licet, sero beneficium dedit, qui roganti dedit. Ideo divinanda ejusque voluntas, et quum intellecta est, necessitate gravissima rogandi liberanda est. Illud beneficium jucundum, victurumque in animo scias, quod obviam venit. Si non contingit prævenire, plura rogantis verba intercidamus, ne rogati videamur : sed certiores facti, statim promittamus, facturosque nos, etiam antequam interpellaremur, ipsa festinatione approbemus. Quemadmodum in ægris opportunitas tibi salutaris est, et aqua tempestive data remedii locum obtinuit ; ita quamvis*

l'emporte sur les services les plus importants, quand la lenteur et l'hésitation les accompagnent. Obliger si prestement, c'est ne pas laisser en doute qu'on ne le fasse de bon cœur : aussi l'on prend plaisir à rendre service, et le visage exprime la joie du cœur.

III. Les bienfaits les plus signalés, certains hommes les gâtent par ce silence, cette lenteur à répondre qui tiennent de la morgue et de l'humeur ; ils promettent de l'air dont on refuse. Combien n'est-il pas mieux de joindre les bonnes paroles aux bons effets, et d'ajouter par des témoignages de politesse et de bienveillance un nouveau prix à ce que l'on donne ! Pour que l'obligé se corrige de sa lenteur à demander, on peut encore lui faire ce reproche amical : « Je vous en veux de ne pas m'avoir fait savoir plus tôt ce que vous désiriez de moi ; d'avoir mis trop de façons à me demander ; d'avoir employé un intermédiaire. Je me félicite de l'épreuve à laquelle vous avez mis mes sentiments pour vous : à l'avenir, quelque chose que vous désiriez, demandez, je suis à votre service : je pardonne pour cette fois à votre mauvaise honte. » C'est ainsi que vous manifesterez des sentiments qui ajouteront encore du prix à vos bienfaits, quelque importants qu'ils puissent être. Alors se connaît la haute vertu, la touchante bonté du bienfaiteur, quand on se dit à soi-même en le quittant : « O le grand bien qui m'est advenu aujourd'hui ! j'aimerais mieux recevoir peu d'un tel homme que beaucoup de tout autre. Jamais ma reconnaissance ne pourra égaler la bonté de son cœur. »

leve et vulgare beneficium sit, si præsto fuit, si proximam quamque horam non perdidit, multum sibi adjicit, gratiamque pretiosi, sed senti et diu cogitati muneris vincit. Qui tam parate fecit, non est dubium quin libenter faciat. Itaque lætus facit, et induit sibi animi sui vultum.

III. Ingentia quorundam beneficia, silentium aut loquendi tarditas, imitata gravitatem et tristitiam, corrumpit, quum promitterent vultu negantium. Quanto melius adjicere bona verba rebus bonis, et prædicatione humana benignaque commendare quæ præstes ! Ut ille se castiget, quod tardior in rogaudo fuit, adjicias licet familiarem querelam : « Irascor tibi, quod quum aliquid desiderasses, non olim scire me voluisti, quod tam diligenter rogasti, quod quemquam adhibuisti. Ego vero gratulor mihi, quod experiri animum meum libuit : postea quidquid desiderabis, tuo jure exiges. Semel rusticitati tuæ ignoscitur. » Sic efficies, ut animum tuum pluris æstimet, quam illud, quidquid est, ad quod petendum venerat. Tunc est summa virtus tribuentis, tunc benignitas, ubi ille qui discessit, dicet sibi : « Magnum hodie lucrum feci ; malo quod illum talem inveni, quam si multiplicatum hoc ad me alia via pervenisset. Huic ejus animo nunquam paræm referam gratiam.

IV. Mais la plupart rendent odieux leurs bienfaits par une telle rudesse de paroles, par un air si renfrogné, par des manières si hautaines, qu'on se repent de les avoir reçus. Ensuite, après les promesses, viennent des délais à n'en plus finir : or, rien n'est plus dur que de redemander ce qu'on a déjà obtenu. Les bienfaits doivent être payés comptant ; autrement, il est, auprès de certaines gens, plus difficile de les recevoir que de les obtenir. On est forcé de recourir à des intermédiaires, tant pour rappeler la promesse que pour la faire réaliser. Alors un bienfait s'use en passant par tant de mains ; l'on en sait d'autant moins de gré à celui qui l'a promis, que chaque intercesseur entre avec l'auteur du bienfait en partage de l'obligation. Si donc vous voulez qu'on vous sache pleinement gré de vos bienfaits, faites en sorte qu'ils arrivent à leur destination, entiers, sans déchet, et, comme on dit, sans retenue. Que personne ne les intercepte, ne les retienne en route : personne ne peut tirer quelque reconnaissance du bienfait que vous accordez, sans que ce soit autant de pris sur celle que vous méritez.

V. Rien n'est si pénible qu'une longue attente. On souffre moins de perdre ses espérances que de les voir languir. Mais tel est le travers de la plupart des protecteurs : ils diffèrent par vanité l'accomplissement de leurs promesses, pour ne pas diminuer la foule des solliciteurs. Semblables aux ministres dépositaires de la puissance royale, ils aiment à prolonger le spectacle de leur orgueilleuse importance ; ils ne font rien de suite ; ils font tout à deux fois : leurs outrages volent, et leurs

IV. At plerique sunt, qui beneficia asperitate verborum et supercilio in odium adducunt, eo sermone usi, ea superbia, ut impetrasse possint. Aliæ deinde post rem promissam sequuntur moræ ; nihil autem est acerbius, quam ubi quoque, quod impetrasti, rogandum est. Representanda sunt beneficia ; quæ a quibusdam accipere difficilius est, quam impetrare. Hic rogandum est, ut admoveat ; ille, ut consummet. Sic unum munus per multorum teritur manus : ex quo gratiæ minimum apud promittentem remanet, quia auctori detrahit, quisquis post illum rogandus est. Hæc itaque curæ habebis, si grate æstimari quæ præstabis voles, ut beneficia tua illibata, ut integra ad eos, quibus promissa sunt, perveniant, sine ulla, quod aiunt, deductione. Nemo illa intercipiat, nemo detineat : nemo in eo quod daturus es, gratiam suam facere potest, ut non tuam minuat.

V. Nihil æque amarum, quam diu pendere. Æquiore quidam animo ferunt præcidi spem suam, quam trahi. Plerisque autem hoc vitium est, ambitione prava differendi promissa, ne minor sit rogantium turba ; quales regiæ potentis ministri sunt, quos delectat superbiæ suæ longum spectaculum, minusque se judicant posse, nisi diu multumque singulis, quid possint, ostenderint. Nihil confestim,

bienfaits se traînent. Admettez donc comme plein de vérité ce mot d'un poëte comique :

« Quoi ! ne voyez-vous pas que vous ôtez à la reconnaissance tout ce que vous ajoutez au délai ? »

De là ces paroles que le dépit arrache à l'homme de cœur : « Faites donc, si vous voulez faire. » Et encore : « Ah ! c'est trop attendre : j'aime mieux un prompt refus. » Lorsqu'ainsi l'ennui d'attendre a fait prendre le bienfait en haine, peut-on en être reconnaissant ?

De même que le comble de la barbarie est de prolonger le supplice, et qu'il y a une sorte d'humanité à faire mourir vite, parce que la dernière douleur porte son terme avec soi, et que l'intervalle qui précède le supplice est ce qu'il a de plus cruel ; ainsi la reconnaissance d'un bienfait est d'autant plus grande, qu'il s'est moins fait attendre. Car, même des meilleures choses, l'attente n'est point exempte d'inquiétude ; et comme la plupart des bienfaits sont un remède à quelque mal, prolonger les souffrances, ou retarder la satisfaction d'un homme que l'on peut soulager sur-le-champ, c'est de sa propre main mutiler son bienfait. Toujours la bienveillance est empressée : et qui oblige de bon cœur oblige promptement. Qui oblige tardivement, et en remettant d'un jour à l'autre, n'oblige qu'à contre-cœur. Il perd ainsi deux choses bien précieuses, le temps et la preuve de sa bienveillance ; vouloir tard, c'est ne pas vouloir.

*nihil semel faciunt ; injuriæ illorum præcipites, lenta beneficia sunt. Quare verissimum existima, quod ille comicus dixit :*

..... Quid ? (a non intelligis,  
Tantum te gratis demere, quantum mora adjicis ?

Inde illæ voces, quas ingenuus dolor exprimit : « Fac, si quid facis, » et, « Nihil est tanti : malo mihi jam neges. » Ubi in tædium adductus animus incipit beneficium odisse, dum expectat, potest ob id gratus esse ?

Quemadmodum acerbissima crudelitas est, quæ trahit pœnam ; et misericordie renus est, cito occidere, quia tormentum ultimum finem sui secum affert ; quod antecedit tempus, maxima venturi supplicii pars est : ita major est muneris gratia, quo minus pependit. Est enim bonarum etiam rerum sollicitis expectatio gravis ; et quum plurima beneficia remedium alicujus rei afferant, qui aut diutius torqueri patitur, quem protinus potest liberare, aut gaudere tardius, beneficio suo manus affert. Omnis benignitas properat ; et proprium est libenter facientis, cito acere. Qui tarde, et diem de die extrahens profuit, non ex animo fecit. Ita dures maximas perdidit, et tempus, et argumentum amicæ voluntatis ; tarde velle, no lentis est,

VI. En toute affaire, mon cher Liberalis, le moins important n'est pas la manière dont on parle et dont on agit : on gagne beaucoup par la promptitude ; on ne perd pas moins par la lenteur. Tous les javelots sont armés d'un fer pointu ; mais quelle différence, s'ils sont lancés d'un bras vigoureux, ou s'ils s'échappent d'une main débile ! La même épée effleure ou perce d'outre en outre, suivant la tension du poignet qui la dirige : ainsi, quand on donne, la différence est dans la manière de donner.

Quelle douceur, quel prix n'acquiert pas un bienfait, si celui qui l'accorde épargne à l'obligé jusqu'aux remerciements ; si en donnant il semble oublier déjà qu'il a donné ! Car réprimander au moment même où l'on oblige, c'est une vraie folie : c'est mêler l'outrage au service que vous voulez rendre. Que l'aigreur donc ne gâte pas vos bienfaits ; éloignez-en toute amertume. Dans le cas même où vous auriez quelque réprimande à faire, choisissez un autre moment.

VII. Fabius Verrucosus comparait le bienfait durement accordé par un bourru, à un pain grossier que l'homme qui a faim est forcé d'accepter, mais qui n'en est pas moins arner à la bouche. L'empereur Tibère, que M. Elius Nepos, ancien préteur, avait sollicité de l'aider à payer ses dettes, se fit donner par celui-ci le nom de ses créanciers. Ce n'était pas faire une libéralité, c'était convoquer une assemblée de créanciers. Le mémoire lui ayant été remis, Tibère écrivit au bas l'ordre d'en payer le montant au débauché Elius. Grâce à cette réprimande injurieuse, Elius se vit à la fois affranchi de ses dettes et de la reconnaissance. Tibère le

VI. In omni negotio, Liberalis, non minima portio est, quomodo quidque aut dicitur, aut fiat; multum celeritas fecit, multum abstulit mora. Sicut in telis eadem ferri vis est: sed infinitum interest, utrum excusso lacerto torqueantur, an remissa manu effluent; gladius idem et stringit, et transforat; quam presso articulo venerit, refert. Idem est quod datur; sed interest, quomodo detur.

Quam dulce, quam pretiosum est, si gratias sibi agi non est passus, qui dedit; si dedisse, dum dat, oblitus est! nam corripere eum, cui quummaxime aliquod præstes, dementia est, et inserere contumeliam meritis. Itaque non sunt exasperanda beneficia, nec quidquam illis triste miscendum. Etiam si quid erit, de quo veis admonere, aliud tempus eligito.

VII. Fabius Verrucosus beneficium ab homine duro aspere datum, panem lapidosum vocabat, quem esurienti accipere necessarium sit, esse, acerbum. Tiborius Caesar rogatus a Nepote M. Elio prætorio, ut æri alieno ejus succurreret, edere illum sibi nomina creditorum jussit. Hoc non est donare, sed creditores convocare. Quum edita essent, scripsit, Nepoti jussisse se pecuniam solvi; adjecta contumeliosa admonitione, effecit, ut nec æs alienum haberet, nec benefi-

délicieux de ses créanciers, et ne s'en fit point un obligé. Ce n'est pas qu'il n'eût son but : celui, je crois, de prévenir le renouvellement de pareilles demandes. C'était là peut-être un moyen efficace pour mettre, par la honte, un frein aux passions cupides ; mais l'homme qui ne songe qu'à obliger suit une tout autre voie.

VIII. Ne négligez aucun moyen d'embellir ce que vous donnez, afin de le faire mieux agréer. Agir comme Tibère, c'est, non pas obliger, mais déshonorer ; et, pour dire en passant ce que je pense à ce sujet, il me paraît même assez peu digne d'un empereur de donner pour flétrir. Encore Tibère ne put-il éviter par là les importunités, comme il l'avait cru. En effet, quelque temps après, il se trouva d'autres sénateurs qui sollicitèrent la même grâce : à tous il enjoignit de déclarer en plein sénat l'origine de leurs dettes ; et ce n'est qu'à cette condition qu'il leur donna la somme nécessaire. Mais ce n'est point là une libéralité, c'est une censure ; ce n'est point un secours, c'est une aumône de prince. Il n'y a pas de bienfait dans une largesse que je ne puis me rappeler sans rougir. J'ai été cité devant un juge ; pour obtenir, il m'a fallu plaider !

IX. Tous les maîtres de la sagesse enseignent qu'il est des bienfaits qu'on doit répandre publiquement, et d'autres en secret : publiquement, ceux qu'il est glorieux d'obtenir, comme les dons militaires, les honneurs et tout ce qui acquiert plus de prix par la renommée. Quant aux bienfaits qui ne contribuent ni à la considération ni à l'honneur de ceux qui les reçoivent, mais qui viennent au secours de la faiblesse, de l'in-

cium. Liberavit illum a creditoribus, sibi non obligavit. Aliquid Tiberius secutus est ; puto, noluit plures esse, qui idem rogaturi concurrerent. Ista fortasse efficax ratio fuerit, ad hominum improbas cupiditates pudore reprimendas : beneficium vero danti tota alia sequenda est via.

VIII. Omni genere quod des, quo sit acceptius, adornandum est. Hoc vero non est beneficium dare, deprehendere est. Et ut in transitu de hac quoque parte dicam quid sentiam, ne principi quidem satis decorum est donare ignominie causa. Tametsi inquietudinem effugere Tiberius ne hoc quidem modo, quo vitabat, potuit. Nam aliquot postea, qui idem rogarent, inventi sunt ; quos omnes jussit reddere in senatu æris alieni causas, et ita illis certas summas dedit. Non est illud liberalitas ; censura est, non auxilium est ; principale tributum est. Beneficium non est, cujus sine rubore meminisse non possum. Ad judicem missus sum : ut impetrarem, causam dixi !

IX. Præcipiunt itaque omnes auctores sapientiæ quædam beneficia palam danda, quædam secreto. Palam, quæ consequi gloriosum est : ut militaria dona, et honores et quidquid aliud notitia pulchrius fit. Rursus quæ non producent, nec honores

digence, ou qui préviennent le déshonneur, ils doivent être accordés en silence, et n'être connus que de ceux à qui ils sont utiles. Quelquefois même la supercherie est permise envers celui qu'on assiste, et les secours doivent lui arriver sans qu'il connaisse la main du bienfaiteur.

X. On raconte qu'Arcésilas avait un ami pauvre, et qui dissimulait sa pauvreté : cet homme tomba malade, et même alors il ne voulait pas avouer qu'il manquait des choses les plus nécessaires. Arcésilas jugea qu'il fallait l'assister en secret; et, sans lui en rien dire, il glissa sous son oreiller un sac d'argent, afin que, en dépit de sa discrétion, son ami parût trouver ce dont il avait besoin, plutôt que le recevoir.

Quoi donc ! il ne connaîtra point la main qui l'a obligé ? C'est ce qu'il faut avant tout, puisque cette ignorance même fait partie du bienfait. Ensuite je prodiguerai beaucoup d'autres bienfaits, je multiplierai mes dons, pour faire connaître ainsi l'auteur du premier bienfait. Enfin, quand bien même il ne saurait jamais que je lui ai donné, je saurai toujours l'avoir fait. C'est peu, direz-vous. Oui, sans doute, si vous voulez placer à intérêt ; mais si vous ne voulez que donner de la manière la plus utile à celui qui reçoit, vous donnerez, et votre propre témoignage vous suffira. Autrement ce qui vous plaît, ce n'est pas de faire le bien, c'est de paraître le faire. Je veux, dites-vous, que l'obligé le sache : vous ne cherchez donc qu'un débiteur ? Je veux de toute manière qu'il le sache : mais s'il lui est plus avantageux, plus honorable, plus agréable de l'ignorer, ne changerez-vous pas de méthode ? Non, je veux absolument qu'il le sache. Ainsi tu ne sauverais pas la vie à un homme dans les ténèbres ?

*tiorem faciunt, sed succurrunt infirmitati, egestati, ignominia, tacite danda sunt : ut nota sint solis, quibus prosunt. Interdum et ipse qui juvatur, fallendus est : ut habeat, nec a quo acceperit, sciat.*

X. Arcesilaus, ut aiunt, amico pauperi, et paupertatem suam dissimulanti, ægro autem, et ne hoc quidem confitenti, deesse sibi in sumptum ad necessarios usus, quum clam succurrendum judicasset, pulvino ejus ignorantis sacculum subjecit, ut homo inutiliter verecundus, quod desiderabat, inveniret potius quam acciperet.

Quid ergo ? ille nesciet a quo acceperit ? Primum nesciat, si hoc ipsum beneficii pars est ; deinde multa alia faciam, multa tribuam, per quæ intelligat et illius auctorem. Denique ille nesciat accepisse se : ego sciam me dedisse. Parum est, inquis. Parum, si sœnerare cogitas : sed si dare quo genere accipienti maxime profuturum erit, dabis, contentus eris te teste. Alioquin non benefacere delectat, sed videri benefecisse. Volo, inquis, sciat ! debitorem quæris. Volo utique sciat ! quid, si illi utilius est nescire ? si honestius, si gratius ? non in aliam partem abibis ? Volo sciat ! ita tu hominem non servabis in tenebris ?

Je ne dis pas qu'on ne puisse dans l'occasion jouir de la reconnaissance de celui qu'on oblige ; mais s'il a en même temps besoin et honte de mon assistance ; si le service que je lui rends, à moins d'être enveloppé de mystère, est une humiliation, je n'irai point prendre acte de mes bienfaits. Pourquoi irais-je lui faire connaître que c'est de moi qu'il les tient, puisqu'un de nos premiers préceptes, un des plus indispensables, consiste à ne jamais reprocher, ni même rappeler un service ? Telle est la loi qui lie le bienfaiteur et l'obligé : l'un doit de suite oublier son bienfait, l'autre s'en souvenir toujours : c'est déchirer l'âme, c'est l'humilier, que de rappeler sans cesse vos services.

XI. On s'écrierait volontiers, comme cet homme qu'un ami de César avait sauvé de la proscription des triumvirs, et qui, fatigué de l'insolence de son bienfaiteur, s'écria : « Rends-moi à César. « Jusques à quand, me diras-tu : « Je t'ai sauvé, je t'ai arraché à la mort ? » Oui, si c'est moi qui le premier m'en souviens, je te dois la vie ; si tu m'en fais une obligation, cette vie est une mort. Je ne te dois rien, si tu ne m'as sauvé que pour en faire parade. Jusques à quand me traîneras-tu comme à ta suite ? quand cesseras-tu de m'accabler du souvenir de ma misère ? Un triomphateur ne m'eût traîné qu'une seule fois. »

Il ne faut pas parler du bien que l'on a fait : rappeler un service, c'est le redemander. N'insistons jamais là-dessus ; n'en rappelons jamais la mémoire, à moins que, par un nouveau bienfait, nous ne fassions ressouvenir du premier. Il ne faut pas même raconter à d'autres nos services ; qui donne doit se

*Non nego, quoties patitur res, percipiendum gaudium ex accipientis voluntate sin adjuvari illum et oportet, et pudet ; si quod præstatum, offendit, nisi absconditur : beneficium in acta non mitto. Quidni ? ego illi non sum indicaturus me dedisse, quum inter prima præcepta ac maxime necessaria sit, ne unquam exprobrem, immo ne admoneam quidem ? Hæc enim beneficii inter duos lex est : alter statim oblivisci debet dati, alter accepti nunquam. Lacerat animum et premit requens meritorum commemoratio. »*

XI. Libet exclamare, quod ille triumvirali proscriptione servatus a quodam Cæsaris amico exclamavit, quum superbiam ejus ferre non posset : « Redde me Cæsari. » Quousque dices : « Ego te servavi, ego te eripui morti ? » — « Istud, si meo arbitrio memini, vita est ; si tuo, mors est. Nihil tibi debeo, si me servasti, ut haberes, quem ostenderes. Quousque me circumducis ? quousque oblivisci fortunæ meæ non sinis ? semel in triumpho ductus essem. »

Non est dicendum, quid tribuerimus ; qui admonet, repetit. Non est instandum, non est memoria revocanda : nisi ut aliud dando prioris admoneas. Ne aliis quidem narrare debemus ; qui dedit beneficium, taceat : narret, qui accepit. Dicitur

taire : c'est à celui qui reçoit à parler. Sans quoi, on pourrait vous appliquer ce qu'on disait d'un homme qui prônait partout son bienfait : « Nierez-vous qu'on vous l'a rendu ? — Quand donc ? répondit cet homme. — Souvent et en maints endroits ; autant de fois et partout où vous l'avez publié. »

Qu'avez-vous besoin de parler, et de vous charger de la tâche d'un autre ? Il est quelqu'un qui s'en acquittera plus honorablement que vous ; et, quand il parlera, vous serez loué même de votre silence. Vous me jugez donc ingrat, de vous imaginer qu'en vous taisant votre bienfait ne sera pas connu ? Vous devez si bien vous abstenir de le publier, que si l'on venait à en parler devant vous, vous auriez à répondre : « Il mériterait qu'on fit encore plus pour lui ; mais malheureusement, jusqu'ici, je lui ai voulu plus de bien que je n'ai pu lui en faire. » Et un tel propos, il ne faudrait pas le tenir avec une arrière-pensée, ni de l'air d'un homme qui repousse d'une main ce qu'il veut retenir de l'autre.

Un bienfait doit en outre être suivi de toutes sortes de bons procédés. Le laboureur aura semé en pure perte, s'il borne là ses travaux. Que de soins ne faut-il pas pour conduire ses semis jusqu'à la moisson ! Point de germe qui donne des fruits, s'il n'est, depuis le premier jusqu'au dernier moment, l'objet d'une culture régulière et suivie : de même pour les bienfaits. En est-il de plus grands que ceux que les enfants tiennent de leurs pères ? cependant ils seraient sans résultat, s'ils se bornaient à l'enfance, et si, par la continuité de ses soins, l'amour paternel ne conservait son ouvrage. Il en est de même des autres services ; ils sont perdus, si on ne les soutient :

*enim, quod illi ubique jactanti beneficium suum : « Num negabis, inquit, te recepisse ? » et quum respondisset, « Quando ? » — « Sæpe quidem, inquit, et multis locis : id est, quoties et ubicumque narrasti. »*

*Quid opus est te loqui ? quid alienum occupare officium ? Est qui istud facere honestius possit : quo narrante et hoc laudabitur, quod ipse non narras. Ingratum me judicās, si istud te tacente, nemo sciturus est ? Quod adeo non est committendum, ut etiamsi quis coram nobis narrabit, ei respondendum sit : Dignissimus quidem ille est majoribus beneficiis, sed ego magis velle me scio omnia illi præstare, quam adhuc præstitisse. Et hæc ipsa non venaliter, nec ea figura, qua quidam rejiciunt, quæ magis ad se volunt attrahere.*

*Deinde adjicienda omnis humanitas. Perdet agricola quod sparsit, si labores suos destituet in semine. Multa cura sata perducuntur ad segetem : nihil in fructum pervenit, quod non a primo usque ad extremum æqualis cultura prosequitur : eadem beneficiorum est conditio. Numquid ulla majora possunt esse, quam quæ in liberos patres conferunt ? Hæc tamen irrita sunt, si in infantia deserantur, nisi longa pietas munus suum nutriat. Eadem ceterorum beneficiorum conditio*

c'est peu de les avoir rendus, il faut les entretenir. Voulez-vous exciter la reconnaissance de ceux que vous obligez, ne vous contentez pas de leur faire du bien, aimez-les. Surtout, comme je l'ai dit, ménageons leurs oreilles : rappeler ses services, c'est se rendre ennuyeux ; les reprocher, c'est se faire détester. Il n'est rien, en faisant le bien, qu'on doive plus éviter que l'orgueil. A quoi bon ce visage arrogant et ces propos altiers ? la chose même vous élève assez. Dépouillons toute vaine jactance : laissons parler les faits, et taisons-nous. Un bienfait accompagné d'orgueil n'est pas seulement désagréable ; il est odieux.

XII. C. César donna la vie à Pompeius Pennus, si c'est donner que de ne pas ôter : puis, Pennus acquitté, rendant grâce à l'empereur, celui-ci lui présenta son pied gauche à baiser. Ceux qui, pour excuser Caligula, prétendent qu'il n'agit point par insolence, disent que, portant un brodequin doré, ou même d'or, brodé de perles, il avait voulu le montrer. A la bonne heure. Qu'y avait-il d'injurieux pour un consulaire, à baiser de l'or et des perles ? et d'ailleurs quelle partie Pennus aurait-il pu choisir dans le corps de l'empereur, où le baiser fût moins impur ? Ce Caius, né pour substituer aux mœurs d'un état libre la servitude asiatique, pensa que c'était trop peu qu'un vieillard, un sénateur, ayant passé par les premières dignités de l'empire, se prosternât devant lui en présence des principaux citoyens, dans la vile attitude d'un suppliant, comme un vaincu devant un ennemi vainqueur ; il trouva le secret de faire descendre plus bas que ses genoux la liberté romaine. N'est-ce pas là fouler aux pieds la république ? et même

*est, nisi illa adjuveris, perdes ; parum est dedisse, fovenda sunt. Si gratos vis habere quos obligas, non tantum des oportet beneficia, sed et ames. Præcipue, ut dixi, parcamus auribus ; admonitio tædium facit, exprobratio odium. Nihil æque in beneficio dando vitandum est, quam superbia. Quid opus arrogantia vultus ? quid timore verborum ? ipsa res te extollit. Detrahenda est inanis jactatio : res loquentur, nobis tacentibus. Non tantum ingratum, sed invisum est beneficium superbe datum.*

XII. C. Cæsar dedit vitam Pompeio Penno, si dat, qui non aufert : deinde absoluto, et agenti gratias, porrexit osculandum sinistrum pedem. Qui excusant, et negant id insolentiæ causa factum, aiunt socculum auratum, immo aureum, margaritis distinctum, ostendere eum voluisse. Ita prorsus : quid hic contumeliosum est, si vir consularis aurum et margaritas osculatus est ? et alioquin nullam partem in corpore ejus electurus, quam purius oscularetur ? Homo natus in hoc, ut mores liberæ civitatis persica servitute mutaret, parum judicavit, si senator senex, submissis honoribus, in conspectu principum supplex sibi, eo more jacuisset, quo victi hostes hostibus jacuere ; invenit aliquid infra genus, quo

dira-t-on (car cette circonstance n'est pas indifférente), la fouler du pied gauche ? Son insolence n'aurait pas été assez hideuse, assez effrénée, s'il se fût borné à juger en brodequins un consulaire plaidant pour sa vie, et s'il n'eût sur la face d'un sénateur appuyé les clous de sa chaussure.

XIII. O insolence d'une haute fortune ! O stupide démente ! Qu'il est doux de ne rien recevoir de toi ! comme tout bienfait de ta part se change en outrage ! Quel charme tu trouves dans tous les excès ! et combien toutes ces façons te donnent mauvaise grâce ! plus tu veux t'exhausser, plus ta taille paraît petite ; et tu nous fais bien voir que tu ne connais pas ces biens dont tu parais si gonflé. Tout ce que tu donnes, tu le gâtes. Mais je veux te demander ce qui te fait porter la tête si haut et changer de physionomie et de maintien, au point qu'on dirait que tu as un masque plutôt qu'un visage ? Ils sont doux, les bienfaits qui se présentent sous les dehors de la bienveillance, de l'aménité, de la sérénité, et quand celui qui les répand ne s'élève pas au-dessus de moi de toute sa hauteur, mais se montre toujours affable, qu'il descend à mon niveau, qu'il dépouille ses dons de tout faste, qu'il épie le moment favorable, et paraît avoir attendu, pour m'obliger, l'occasion plutôt que l'urgence de mes besoins. En un mot, afin d'engager ces importants à ne pas perdre leurs bienfaits par trop d'arrogance, prouvons-leur que tout le fracas qui accompagne leurs dons n'en augmente pas plus la valeur, qu'il ne les fait paraître eux-mêmes plus grands ; l'orgueil n'est qu'une fausse grandeur, et fait haïr même ce qui est aimable.

*libertatem detruderet. Non hoc est rempublicam calcare ? et quidem (dicit aliquis, nam potest ad rem pertinere), sinistro pede ? Parum enim fœde furioseque insolens fuerat, qui de capite consularis viri soccatus audiebat, nisi in os senatoris ingessisset imperator epigros suos.*

XIII. O superbia magnæ fortunæ ! O stultissimum malum ! ut a te nihil accipere juvat ! ut omne beneficium in injuriam convertis ! ut te omnia nimia delectant ! ut te omnia dedecent ! quoque altius te sublevasti, hoc depressior es ; ostendisque te non agnoscere ista bona, quibus tantum inflaris. Quidquid das, corrumpis. Libet itaque interrogare, quid tantopere te resupinet, quid vultum habitumque oris pervertat, ut malis habere personam, quam faciem ? Jucunda sunt, quæ humana fronte, certe leni, placidaque tribuuntur, quæ quum daret mihi superior, non exsultavit supra me, sed quam potuit, benignissimus fuit, descenditque in æquum, et detraxit muneri suo pompam ; sic observavit idoneum tempus, ut in occasione potius, quam in necessitate succurreret. Uno modo istis persuadebimus, ne beneficia sua insolentia perdant, si ostenderimus non ideo videri majora, quo tumultuosius data sunt ; ne ipsos quidem ob id cuiquam posse majores videri ; vanam esse superbiæ magnitudinem, et quæ in odium etiam amanda perducant.

XIV. Il est des choses nuisibles à ceux qui les obtiennent : ici ce n'est pas le don, mais le refus, qui est un bienfait. Nous pèserons donc l'intérêt plutôt que la volonté des demandeurs : car on désire souvent des choses préjudiciables, et l'on ne discerne pas combien elles sont nuisibles, tant que la passion offusque le jugement ; mais lorsque le désir s'est apaisé, lorsque l'emportement d'une âme ardente et indocile s'est enfin calmé, on déteste les pernicioeux auteurs de ces funestes présents. Comme nous refusons l'eau froide aux malades, le poignard aux affligés qui ont pris en haine leur propre vie, et aux amants tout ce que leur désespoir pourrait tourner contre eux-mêmes ; ainsi les choses nuisibles, quoiqu'on nous les demande avec instance, avec humilité, quelquefois même en implorant notre pitié, nous persisterons à ne pas les accorder. Il faut considérer également le commencement et la fin de nos bienfaits, et donner ce qu'on sera heureux non-seulement de recevoir, mais encore d'avoir reçu.

Bien des gens disent : « Je sais que cela ne lui sera pas profitable ; mais que faire ? il insiste ; je ne puis résister à ses prières : c'est son affaire ; c'est à lui, et non à moi, qu'il devra s'en prendre. » Vous êtes dans l'erreur : il se plaindra de vous, et même à juste titre, lorsqu'il aura recouvré son bon sens, lorsque la fièvre qui agitait son âme se sera calmée. Comment ne hairait-il pas celui qui a facilité sa ruine ou son péril ? Se rendre à des vœux funestes à ceux qui les forment, c'est une bonté cruelle. De même que c'est une fort belle action de sauver un homme malgré lui, et quoiqu'il ne veuille pas être sauvé ; de même, accorder une faveur fu-

XIV. Sunt quædam nocitura impetrantibus, quæ non dare, sed negare, beneficium est. Æstimabimus itaque utilitatem potius quam voluntatem petentium. Sæpe enim noxia concupiscimus, nec dispicere quam perniciosa sint licet, quia iudicium interpellat affectus ; sed quum subsedit cupiditas, quum impetus ille flagrantis animi, qui consilium fugat, cecidit ; detestamur perniciosos malorum munerum auctores. Ut frigidam ægris negamus, ut lugentibus ac sibi iratis ferrum, aut amantibus quidquid contra se usus ardor petit ; sic ea, quæ nocitura sunt, impense ac submisse, nonnunquam etiam miserabiliter rogantibus, perseverabimus non dare. Tum initia beneficiorum suorum spectare, tum etiam exitus decet ; et ea dare quæ non tantum accipere, sed etiam accepisse delectet.

Multi sunt qui dicant : « Scio hoc illi non profuturum ; sed quid faciam ? vogat, resistere precibus ejus non possum. Viderit ; dese, non de me, queretur. » Falsum est : immo de te, et merito quidem, quum ad mentem bonam redierit, quum accessio illa, quæ animum inflammabat, remiserit. Quidni eum oderit, a quo in damnum ac periculum suum adjutus est ? Exorari in perniciem rogantium, sæva bonitas est. Quemadmodum pulcherrimum opus est, etiam invito

neste, c'est de la haine flatteuse et affable. Que nos bienfaits deviennent de plus en plus chers par l'usage, et ne tournent jamais à mal. Je ne donnerai pas de l'argent à un homme qui veut, à ma connaissance, en faire le prix de l'adultère, afin de ne point partager avec lui la honte du fait ou de l'intention. Si j'en ai le pouvoir, je le dissuaderai de ce crime ; sinon, je ne l'y aiderai point. Soit que la colère l'emporte hors du droit chemin, soit qu'une fougue ambitieuse l'éloigne de la prudence, je ne lui donnerai pas sujet de dire quelque jour de moi : Son amitié m'a perdu. Il n'existe souvent aucune différence entre les dons de nos amis et les vœux de nos ennemis. Le mal que ceux-ci nous désirent, les autres, par une indulgence mal placée, nous y jettent, nous y préparent. Et quoi de plus honteux que de ne mettre, ce qui arrive trop souvent, aucune différence entre la haine et le bienfait ?

XV. Ne donnons jamais rien aux dépens de notre honneur. La première loi de l'amitié, c'est l'égalité entre amis : il faut donc consulter l'intérêt de chacun. J'assisterai cet homme dans l'indigence, mais sans m'y plonger moi-même ; je lui sauverai la vie, mais sans exposer la mienne, à moins que ce sacrifice ne soit la rançon d'un grand homme ou le prix d'un noble dévouement. En un mot, je ne donnerai jamais ce que j'aurais honte d'exiger. Je n'exagérerai point un service médiocre, mais je souffrirai qu'on estime mes bienfaits au dessous de leur valeur : car, si mettre en ligne de compte le bien que l'on a fait, c'est en perdre tout le mérite, de même, en faisant montre de ce que l'on donne, ce n'est pas le faire valoir, c'est le reprocher.

*nolentesque servare ; ita rogantibus pestifera largiri, blandum et affabile odium est. Beneficium demus, quod usu magis ac magis placeat, quod nunquam in malum vertat. Pecuniam non dabo, quam numeraturum adulteræ sciam, ne in societate turpis facti ac consilii inveniar. Si potero, revocabo : sin minus, non adjuvabo scelus. Sive illum ira, quo non debebat, impellit, sive ambitionis calor abducit a tutis, non a semet ipso vim sibi inferri patiar ; non committam, ut possit quandoque dicere : Ille amando me occidit. Sæpe nihil interest inter amicorum munera, et hostium vota. Quidquid illi accidere optant, in id horum intempestiva indulgentia impellit, atque instruit. Quid autem turpius, quam, quod evenit frequentissime, ut nihil intersit inter odium et beneficium ?*

XV. Nunquam in turpitudinem nostram reditura tribuamus. Quum summa amicitiae sit, amicum sibi æquare, utrique simul consulendum est. Dabo egenti, sed ut ipse non egeam : succurram perituro, sed ut ipse non peream, nisi si futurus ero magni hominis, aut magnæ rei merces. Nullum beneficium dabo, quod turpiter peterem ; nec exiguum dilatabo, nec magna pro parvis accipi patiar. Nam ut qui quod dedit, imputat, gratiam destruit, ita qui quantum det, ostendit, munus suum commendat, non exprobat.

On doit aussi consulter ses moyens et ses forces, afin de ne faire ni plus ni moins qu'on ne peut. Il faut, en outre, apprécier la personne à qui l'on donne : il est des bienfaits trop minces pour venir d'un homme considérable ; d'autres sont trop considérables pour la personne à qui on les offre. Il faut donc mettre en parallèle ceux qui donnent et ceux qui reçoivent, les peser avec le bienfait dans une juste balance, et voir si le présent est trop lourd ou trop léger pour celui qui donne, et si celui à qui vous le faites serait homme à le dédaigner ou à le refuser.

XVI. Alexandre, cet insensé qui n'avait jamais que des pensées gigantesques, faisait présent d'une ville à quelqu'un. Celui-ci, sachant s'apprécier, et voulant éviter l'odieux d'un pareil don, alléguait qu'il ne convenait point à sa fortune. « Je ne cherche pas, répondit Alexandre, ce qu'il te convient de recevoir, mais ce qu'il me convient de donner. » Le mot paraît sublime et royal ; je n'y vois qu'une grande sottise. Il n'y a pas, en effet, de convenance absolue entre tel homme et tel présent ; il faut considérer la chose, la personne, le temps, la cause, le lieu et les autres circonstances, pour déterminer la nature de l'action.

Monstre gonflé d'orgueil ! s'il ne lui convient pas de recevoir ce don, il ne te convient pas de le faire. On doit proportionner les dignités aux personnes, et, la vertu consistant toujours dans la modération, l'excès n'est pas moins blâmable que le défaut. Je veux que ton pouvoir s'étende jusque-là ; la fortune t'avait porté assez haut, pour que tes présents fussent des villes ; mais qu'il eût été plus grand et plus noble de ne pas prendre ces

*Respicendæ sunt cuique facultates suæ, viresque ; ne aut plus præstemus, quam possumus, aut miuus. Æstimanda est ejus persona, cui damus ; quædam enim minora sunt, quam ut exire a magnis viris debeant : quædam accipiente majora sunt. Utriusque itaque personam confer : et ipsum, inter illas, quod donabis, examina, numquid aut danti grave sit, aut paucum : numquid rursus qui accepturus est, aut fastidiat, aut non capiat.*

XVI. Urbem cuidam Alexander donabat vesanus, et qui nihil animo non grande conciperet. Quum ille cui donabatur, se ipse mensus, tanti muneris indignam refugisset, dicens non convenire fortunæ suæ : « Non quæro, inquit, quid te accipere deceat, sed quid me dare. » Animosa vox videtur et regia, quum sit stultissima. Nihil enim per se quemquam decet : refert quid, cui, quando, quare, ubi, et cetera, sine quibus facti ratio non constabit.

Tumidissimum animal ! si illum accipere hoc non decet, nec te dare. Habeatur personarum ac dignitatum proportio : et quum sit ubique virtutis modus, æque peccat quod excedit, quam quod deficit. Liceat istud sane tibi, et te in tantum fortuna sustulerit, ut congiaria tua urbes sint ; quas quanto majoris animi fuit

viles que de les distribuer en forme de cadeau ! Et cependant il peut se trouver quelqu'un de trop petit, pour qu'on lui jette dans les bras une cité.

XVII. Un cynique demanda un talent à Antigone : « C'est plus que ne doit demander un cynique, » répondit le prince. Ainsi refusé, l'autre demanda un denier : « C'est trop peu pour un roi. » Honteuse subtilité ! c'était un subterfuge, afin de ne rien accorder : pour le denier, Antigone n'envisagea que la grandeur royale ; pour le talent, que la bassesse du cynique ; tandis qu'il pouvait à la fois accorder le denier au cynique, et donner le talent comme roi. En admettant qu'il y eût des présents trop considérables pour un cynique, il n'est don si petit que la bienveillance d'un roi ne puisse honorablement accorder.

Si vous voulez savoir mon avis, j'approuve le refus d'Antigone : car c'est une chose intolérable que de demander de l'argent, alors qu'on le méprise. Vous avez crié : haine aux richesses ! telle a été votre profession de foi. Vous avez adopté ce rôle, il faut vous en acquitter. Quelle injustice, de vouloir acquérir des richesses en faisant gloire de la pauvreté !

Il ne faut donc pas moins songer à ce qu'on se doit à soi-même, qu'à celui qu'on va obliger. Je veux user ici d'une comparaison familière à Chrysispe, notre maître ; elle est tirée du jeu de paume. Si la balle tombe, ce ne peut être que par la faute de celui qui la jette ou de celui qui la reçoit. Elle conserve sa direction, tant que, renvoyée d'un joueur à l'autre, elle est lancée et reçue avec une adresse égale ; mais il faut

non capere, quam spargere ! est tamen aliquis minor, quam ut in sinu ejus condenda sit civitas.

XVII. Ab Antigono cynicus petiit talentum. Respondit « plus esse, quam quod cynicus petere deberet. » Repulsus petit denarium. Respondit « minus esse, quam quod regem deceret dare. » Turpissima est ejusmodi cavillatio. Invenit quomodo neutrum daret ; in denario regem, in talento cynicum respexit : quum posset et denarium tanquam cynico dare, et talentum tanquam rex. Ut sit aliquid majus, quam quod cynicus accipiat, nihil tam exiguum est, quod non honeste regis humanitas tribuat.

Si me interrogas, probro : est enim intolerabilis res, poscere nummos, et contemnere. Indixisti pecuniæ odium ; hoc professus es ; hanc personam induisti : agenda est. Iniquissimum est, te pecuniam sub gloria egestatis acquirere.

Adspicienda ergo non minus sua cuique persona est, quam ejus, de quo juvando quis cogitat. Volo Chrysispi nostri uti similitudine de pilæ lusu ; quam cadere non est dubium, aut mittentis vitio, aut accipientis. Tunc cursum suum serva, ubi inter manus utriusque, apte ab utroque et jactata et excepta versa-

qu'un bon joueur proportionne son coup à la taille plus ou moins élevée de son adversaire. Il en est de même pour les bienfaits : s'ils ne sont pas proportionnés à la personne qui donne et à celle qui reçoit, n'espérez pas les voir convenablement sortir des mains de l'une pour arriver dans celles de l'autre. Si nous avons affaire à un joueur habile et exercé, nous lancerons la balle avec assurance, car elle trouvera toujours, de quelque part qu'elle lui parvienne, une main prompte et adroite pour la renvoyer. Si c'est à un joueur maladroit, nous ne la lancerons plus avec la même raideur, mais en amortissant nos coups ; et la balle, moins rapide, viendra mollement chercher une main novice. On doit en agir de même pour les bienfaits. Il est des gens à qui il faut donner des leçons ; et s'ils font des efforts, s'ils montrent de la confiance et de la bonne volonté, ne leur en demandons pas davantage. Mais le plus souvent nous ne faisons que des ingrats, et nous les encourageons à l'aise, comme s'il n'y avait de bienfaits signalés que ceux qu'on n'a pu reconnaître. En cela, nous ressemblons à ces joueurs malins qui cherchent à faire rire de leur adversaire, au détriment du jeu, qui ne peut se prolonger que par le bon accord.

Il est des gens d'un si mauvais naturel, qu'ils aiment mieux perdre le fruit de leurs bienfaits, que de paraître en être payés : gens orgueilleux et exigeants ! Combien n'est-il pas plus juste et plus humain de laisser son rôle à l'obligé, et de l'encourager pour aider la reconnaissance, d'interpréter tout avec bienveillance, d'accueillir ses remerciements comme le paiement de la dette, et de donner à celui qu'on a lié par ses

tur ; necesse est autem lusor bonus, aliter illam collusori longo, aliter brevi mittat. Eadem beneficii ratio est ; nisi utrique personæ, dantis et accipientis, aptatur, nec ab hoc exhibit, nec ad illum perveniet, ut debet. Si cum exercitato et docto negotium est, audacius pilam mittemus ; utcumque enim venerit, manus illam expedita et agilis repercutiet. Si cum tirone et indocto, non tam rigide, nec tam excusse, sed languidius, et in ipsam ejus dirigentes manum, remisse occurremus. Idem faciendum est in beneficiis. Quosdam doceamus, et satis judicemus, si conantur, si audent, si volunt. Facimus autem plerumque ingratos, et ut sint, favemus ; tanquam ita demum magna sint beneficia nostra, si gratia illis referri non potuit : ut malignis lusoribus propositum est, collusorem traducere, cum damno scilicet ipsius lusus, qui non potest, nisi consentitur extendi.

Multi sunt tam prævæ naturæ, ut malint perdere quæ præstiterunt, quam videri recepisse, superbi et imputatores. Quanto melius, quantoque humanius id agere, ut illi quoque partes suæ constent ; et favere, ut gratia sibi referri possit ; benigne omnia interpretari, gratias agentem, non aliter quam si referat, audire ;

dans la facilité de se dégager ! On accorde peu d'estime au prêteur à usure, soit qu'il exige sa dette avec dureté, soit que, pour en retarder le paiement, il fasse naître des difficultés et des délais : de même, il n'est pas moins essentiel d'accepter le retour de ses bienfaits, que de ne pas l'exiger. L'homme bienfaisant donne facilement et n'exige rien ; il est charmé quand on s'acquitte : après avoir oublié de bonne foi ce qu'il avait donné, il en reçoit le paiement comme un bienfait.

XVIII. Quelques-uns non-seulement donnent, mais reçoivent avec orgueil ; c'est un travers qu'il faut éviter. Me voici arrivé à la seconde partie de mon sujet, et je vais exposer la manière dont il faut se conduire en recevant des bienfaits. Tout devoir réciproque exige autant d'une part que de l'autre. Après avoir examiné ce que doit être un père, il nous reste à déterminer avec non moins de soin ce que doit être un fils. Le mari a des devoirs, l'épouse n'en a pas de moindres. Toutes ces relations rendent en proportion de ce qu'elles imposent, et veulent une règle commune, laquelle, dit Hécaton, est difficile, car l'honnête et tout ce qui en approche est sur un sommet escarpé. Faire le bien ne suffit pas, si l'on ne prend pour règle la raison : c'est elle qui doit nous guider durant tout notre chemin ; nos actions, les plus petites comme les plus grandes, doivent être régies par ses conseils : selon qu'elle avise, donnons. Or, la raison nous dira tout d'abord qu'il ne faut pas recevoir de tout le monde. De qui recevrons-nous donc ? En deux mots je vais vous répondre : De ceux à qui nous voudrions avoir donné.

*præbere se facilem, ad hoc, ut quem obligavit, etiam exsolvi velit ? Male audire solet fœnerator, si acerbe exigit : æque si in recipiendo tardus ac difficilis moras quærit ; beneficium tam recipiendum est, quam non exigendum. Optimus ille, qui dedit facile, nunquam exegit : reddi gavisus est, bona fide quid præstitisset oblitus, qui accipientis animo recepit.*

XVIII. Quidam non tantum dant beneficium superbe, sed etiam accipiunt : quod non est committendum. Jam enim transeamus ad alteram partem, tractaturi quomodo se gerere homines in accipiendis beneficiis debeant. Quodcumque ex duobus constat officium, tantumdem ab utroque exigit. Qualis pater esse debeat, quam inspexeris, scies non minus operis illic superesse, ut dispicias, qualem esse oporteat filium. Sunt aliquæ partes mariti, sed non minores uxoris. Invicem ista quantum exiguat, præstant, et parem desiderant regulam : quæ, ut ait Hecatôn, difficilis est. Omne enim honestum in arduo est, etiam quod vicinum honesto est ; non enim tantum fieri debet, sed ratione fieri. Hac duce per totam vitam eundem est ; minima maximaque ex hujus consilio gerenda sunt : quomodo hæc suaserit, dandum. Hæc autem hoc primum censebit, non ab omnibus accipiendum. A quibus ergo accipiemus ? Ut breviter tibi respondeam : Ab his quibus dedisse vellemus.

Et ne croyez pas qu'il faille apporter moins de scrupule dans le choix du bienfaiteur que dans celui de l'obligé : car, n'en résultât-il aucun autre inconvénient (et il en résulte bien d'autres), c'est un tourment très-pénible que d'être redevable envers une personne dont on ne voudrait pas être l'obligé. Au contraire, il est très-doux d'avoir reçu un bienfait de celui que vous aimeriez même après une offense, quand, sous d'autres rapports, il a su vous rendre son amitié douce et légitime ; mais, pour un homme honnête et réservé, c'est le comble du malheur, d'être contraint d'aimer celui qu'il ne prend pas plaisir à aimer.

Est-il besoin de répéter encore que je ne parle point des sages qui veulent tout ce qu'ils doivent, qui sont maîtres de leur âme, qui s'imposent à leur gré des lois et savent les observer ? non, je parle toujours des hommes imparfaits, qui aiment la vertu, mais dont souvent les passions n'obéissent qu'en résistant.

Il faut donc choisir celui dont on recevra un bienfait, et choisir même plus soigneusement un bienfaiteur qu'un créancier. Car à celui-ci je rendrai la somme que j'aurai reçue, et, le remboursement fait, je serai quitte et libéré. Mais à l'autre il faut davantage, et, quoique j'aie acquitté la dette de la reconnaissance, l'obligation n'est pas détruite. Après avoir rendu, je dois encore ; il faut recommencer. La raison m'avertit de ne point accorder mon amitié à celui qui en est indigne : or, les bienfaits établissent des droits sacrés, d'où l'amitié prend naissance. « Mais, dira-t-on, je ne suis pas toujours libre de dire : Je n'accepte point ; il faut quelquefois recevoir un bienfait

*Nam etiam majore dilectu quærendus est, cui debeamus, quam cui præstemus ; nam, ut non sequantur ulla incommoda (sequuntur autem plurima), grave tamen tormentum est debere, cui nolis. Contra, jucundissimum est ab eo accepisse beneficium, quem amare etiam post injuriam possis, ubi amicitiam, alioqui jucundam, causa fecit et justam. Illud vero homini verecundo et probo miserimum est, si eum amare oportet, quem non juvat.*

Toties admoneam necesse est, non loqui me de sapientibus, quos quidquid oportet, et juvat ; qui animum in potestate habent, et legem sibi, quam volunt, dicunt ; et quam dixerunt, servant : sed de imperfectis hominibus, honesta sequi volentibus, quorum affectus sæpe contumaciter parent.

Itaque eligendus est, a quo beneficium accipiam. Et quidem diligentius quærendus beneficii quam pecuniæ creditor. Huic enim reddendum est, quantum accipi : et si reddidi, solutus sum ac liber. At illi plus solvendum est : et nihilominus etiam, relata gratia, cohæremus ; debeo enim, quum reddidi, rursus incipere : monetque amicitia non recipere indignum ; sic est beneficiorum quidem sacratissimum jus, ex quo amicitia oritur. Non semper, inquit, mihi licet dicere :

malgré soi. Un tyran cruel, irritable, me fait un présent : si je le dédaigne, il s'offense ; n'accepterai-je pas ? Mettez sur la même ligne le brigand, le pirate, et le roi qui porte un cœur de brigand et de pirate. Que faire ? je le trouve indigne de m'obliger. » Lorsque je vous dis de choisir votre bienfaiteur, j'excepte la force majeure et la crainte : en leur présence, plus de choix possible. Si vous êtes en liberté, si vous avez la faculté de dire oui ou non, pesez en vous-même les circonstances. Si la nécessité vous ôte le choix, persuadez-vous bien que vous ne recevez pas, mais que vous obéissez : nul ne doit de reconnaissance pour un don qu'il n'a pas été libre de refuser. Voulez-vous savoir si j'accepte ? permettez-moi le refus. Cependant il vous a donné la vie ; peu importe le don, si la volonté de l'un n'est pas aussi libre que celle de l'autre. De ce que vous m'avez sauvé, il ne s'ensuit pas que vous soyez mon sauveur. Le poison quelquefois a guéri un malade : on ne compte pas, pour cela, le poison parmi les remèdes salutaires. Certaines choses servent, et n'obligent pas.

XIX. Un homme, en voulant tuer un tyran, lui perça un abcès : le tyran dut-il remercier celui qui, en voulant lui nuire, accomplit une opération salutaire qui avait effrayé l'art des médecins ? Vous voyez donc que l'action en elle-même n'a aucune importance, et que je ne puis pas regarder comme un bienfaiteur celui qui m'a fait du bien en me voulant du mal : le bienfait vient du hasard ; le mal vient de l'homme.

Nous avons vu dans l'amphithéâtre un lion reconnaître son

*Nolo : aliquando beneficium accipiendum est et invito. Dat tyrannus crudelis iracundus, qui munus suum fastidire te injuriam judicaturus est. Non accipiam ? Eodem loco pono latronem et piratam, quo regem, animum latronis ac piratæ habentem. Quid faciam ? parum dignus est, cui debeam. Quum eligendum dico cui debeas, vim majorem et metum excipio : quibus adhibitis, electio perit. Si liberum est tibi, si arbitrii tui est, utrum velis, an non, id apud te ipse perpendes ; si necessitas tollit arbitrium, scies te non accipere, sed parere. Nemo in id accipiendo obligatur, quod illi repudiare non licuit. Si vis scire an velim, effice ut possim nolle. Vitam tamen tibi dedit ; non refert quid sit, quod datur, nisi a volente volenti detur. Si servasti me, non ideo servator es. Venenum aliquando pro remedio fuit : non ideo numeratur inter salubria. Quædam prosunt, nec obligant.*

XIX. Tuber quidam tyranni gladio divisit, qui ad eum occidendum venerat ; non ideo illi tyrannus gratias egit, quod rem quam medicorum manus reformidaverant, nocendo sanavit. Vides non esse magnum in ipsa re momentum, quoniam non videtur dedisse beneficium, qui malo animo profuit. Casus enim beneficium est, hominis injuria.

Leonem in amphitheatro spectavimus, qui unum e bestiariis agnitum, quum

ancien maître parmi les bestiaires, et le protéger contre la fureur des autres bêtes. Appellerons-nous bienfait cette assistance d'un animal féroce ? Non sans doute, parce que ce lion n'a pu avoir ni la volonté ni l'intelligence du bienfait. A la place de la bête féroce, mettez le tyran : tous deux ont donné la vie ; ni l'un ni l'autre n'ont fait le bien, parce qu'il n'y a point de bienfait quand on est forcé de recevoir, et quand on est dans la nécessité de devoir à qui l'on ne veut point. Commencez par me rendre mon libre arbitre ; ensuite viendra le bienfait.

XX. On doute que M. Brutus dût recevoir la vie des mains de Jules César, qu'il jugeait digne de mort. Quant à ses motifs pour tuer le dictateur, nous en parlerons une autre fois. Brutus, qui d'ailleurs fut un grand homme, me semble avoir commis une erreur palpable, et tenu une conduite peu conforme aux principes du stoïcisme, soit en redoutant le nom de roi, lorsque le meilleur des gouvernements est celui d'un roi juste ; soit en croyant au retour de la liberté, lorsque de si grands avantages étaient attachés à l'empire et à la servitude ; soit en s'imaginant que l'État pouvait recouvrer son ancienne constitution, après avoir perdu ses anciennes mœurs, et en espérant voir l'égalité des droits et les lois respectées là où il avait vu tant de milliers d'hommes combattre, non pour la liberté, mais pour le choix d'un maître. Et comment put-il oublier la nature de l'homme et l'état de son pays, au point de croire qu'après la mort d'un tyran, il en manquerait un autre qui voudrait la même chose, quand il s'était trouvé un Tarquin après tant de rois tués par le fer et par la foudre ? Mais il dut recevoir la vie, et cepen-

quondam ejus fuisset magister, protexit ab impetu bestiarum. Num ergo est beneficium feræ auxilium ? Minime ; quia nec voluit facere, nec benefaciendi animo fecit. Quo loco feram posui, tyrannum pone. Et hic vitam dedit, et illa : nec hic, nec illa beneficium ; quia non est beneficium, accipere cogi ; non est beneficium, debere, cui nolis. Ante des oportet mihi arbitrium mei ; deinde beneficium.

XX. Disputari de M. Bruto solet, an debuerit accipere a D. Julio vitam, quum occidendum eum judicaret. Quam rationem in occidendo secutus sit, alias tractabimus. Mihi enim, quum vir magnus fuerit in aliis, in hac re videtur vehementer errasse, nec ex institutione stoica se egisse, qui aut regis nomen extimuit, quum optimus civitatis status sub rege justo sit ; aut ibi speravit libertatem futuram, ubi tam magnum præmium erat et imperandi, et serviendi ; aut existimavit civitatem in priorem formam posse revocari, amissis pristinis moribus ; futuramque ibi æqualitatem civilis juris, et staturas suo loco leges, ubi viderat tot millia hominum pugnantis, non an servirent, sed utri. Quanta vero illum aut rerum naturæ, aut urbis suæ tenuit oblitio, qui, uno interempto, defuturum credidit alium, qui idem vellet : quum Tarquinius esset inventus, post tot reges

dant ne pas honorer comme un père l'homme qui, par la violence, avait acquis le pouvoir de conférer ce bienfait. Car ce n'était pas le sauver, que de ne pas le tuer. Il ne lui accorda pas un bienfait, mais il l'affranchit de la mort.

XXI. On peut, avec plus de raison, examiner ce point : que doit faire un prisonnier de guerre qui se voit offrir sa rançon par un homme qui a prostitué son corps et souillé sa bouche par d'infâmes débauches ? Me laisserai-je sauver par un être si impur ? et quand il m'aura rendu à la liberté, quelle reconnaissance pourrai-je lui témoigner ? Vivrai-je avec un impudique ? ne vivrai-je pas avec mon libérateur ? Je vais, à cet égard, exposer mon opinion. Je puis d'un tel homme recevoir un argent auquel est attaché le salut de mon existence ; mais je le recevrai comme un prêt, et non comme un bienfait. Je lui rendrai son argent, et même, si l'occasion se présente de le tirer d'un péril, je le sauverai ; mais de l'amitié, qui suppose la conformité de sentiments, je me garderai bien de lui en accorder ; je ne le regarderai point comme un libérateur, mais comme un usurier à qui je dois rendre ce que j'ai reçu.

Il est tel homme digne d'être mon bienfaiteur, mais qui va se nuire pour m'obliger. Je ne dois point recevoir de lui, par la raison même que je le vois prêt à risquer pour moi sa fortune et sa vie. Il veut me défendre dans un procès capital ; mais la protection qu'il m'accorde lui attirera l'inimitié du prince. C'est moi qui serais son ennemi, si, lorsqu'il veut s'exposer au péril pour moi, je ne préférerais, ce qui est plus simple, y être exposé sans lui.

*ferro ac fulminibus occisos! Sed vitam accipere debuit: ob hoc tamen non habere illum parentis loco, qui in jus dandi beneficii injuria venerat. Non enim servavit is, qui non interfecit; nec beneficium dedit, sed missionem.*

XXI. Illud magis venire in disputationem potest aliquam, quid faciendum sit captivo, cui redemptionis pretium homo prostituti corporis et infamis ore promittit. Patiar me ab impuro servari? servatus deinde, quam illi gratiam referam? Vivam cum obsceno? non vivam cum redemptore? Quid ergo placeat, dicam: etiam ab aliquo tali accipiam pecuniam quam pro capite dependam; accipiam autem tanquam creditum, non tanquam beneficium. Solvam illi pecuniam, et, si occasio fuerit servandi periclitantem, servabo: in amicitiam, quæ similes jungit, non descendam; nec servatoris illum loco numerabo: sed feneratoris, cui sciam reddendum quod accepi.

Est aliquis dignus a quo beneficium accipiam, sed danti nociturum est; ideo non accipiam, quia ille paratus est mihi cum incommodo, aut etiam periculo suo prodesse. Defensurus est me reum; sed illo patrocinio regem sibi est facturum inimicum. Inimicus sim, si, quum ille pro me periclitari velit, ego, quod facilius est, non facio, ut sine illo periclitetur.

Ridicule et frivole est l'exemple qu'Hécaton cite à ce propos : Arcésilas refusa l'argent que lui offrait un fils de famille, de peur d'offenser un père avare. Qu'y a-t-il donc là de si louable ? il ne voulut pas être recéleur d'un vol ? il ne voulut point accepter ce qu'il aurait fallu restituer ? Belle modération, de ne pas accepter le bien d'autrui !

S'il nous faut un exemple d'un généreux désintéressement, citons celui de Julius Grécinus, que Caligula fit mourir, uniquement parce qu'il avait plus de vertu qu'il ne peut convenir à un tyran. Grécinus rassemblait l'argent que ses amis lui offraient à l'envi pour la célébration des jeux ; mais il refusa d'accepter une grosse somme que lui envoyait Fabius Persicus. Ses amis, considérant plus le don que le donnant, lui reprochaient ce refus : « Comment, leur dit-il, vous voulez que je reçoive un bienfait d'un homme de qui je ne voudrais pas accepter une santé à table ! » Et comme le consulaire Rebilus, homme non moins taré, lui offrait une somme encore plus considérable, et le pressait de l'accepter : « Excusez-moi, lui dit Julius Grécinus, j'ai déjà refusé Persicus. » Serait-on plus scrupuleux dans le choix d'un sénateur, que Grécinus dans le choix d'un bienfaiteur.

XXII. Quand nous avons jugé convenable de recevoir, recevons gaiement ; montrons notre satisfaction ; qu'elle soit évidente aux yeux de notre bienfaiteur, pour qu'il commence dès lors à recueillir le fruit de son bienfait. Car c'est un bonheur, de voir son ami heureux ; c'en est un plus grand encore, lorsqu'on en est la cause. Que notre reconnaissance éclate avec effusion, non-seulement en sa présence, mais en tous lieux.

*Ineptum et frivolum hoc Hecaton ponit exemplum Arcesilai, quem ait a filio familias oblatam pecuniam non accepisse, ne ille patrem sordidum offenderet. Quid fecit laude dignum ? quod furtum non recepit ? quod maluit non accipere quam reddere ? quæ est enim alienam rem non accipere moderatio ?*

*Si exemplo magni animi opus est, utamur Græcini Julii, viri egregii, quem C. Cæsar occidit ob hoc unum, quod melior vir erat, quam esse quemquam tyranno expediret. Is quum ab amicis conferentibus ad impensam ludorum pecunias acciperet, magnam pecuniam a Fabio Persico missam non accepit. Et objurgantibus his, qui non æstimabant mittentes, sed missa, quod repudiasset : « Ego, inquit, ab eo beneficium accipiam, a quo propinationem accepturus non sim ? » Quumque illi Rebilus consularis, homo ejusdem infamiæ, majorem summam misisset, instaretque ut accipi juberet : « Rogo, inquit, ignoscas ; nam et Persico non accepi. » Utrum hoc munera accipere est ? an senatum legere ?*

XXIII. Quum accipiendum judicaverimus, hilares accipiamus, prolientes gaudium ; et id danti manifestum sit, ut fructum præsentem capiat. Justa enim causa lætitiæ est, lætum amicum videre, justior, fecisse. Grate ad nos perve-

Celui qui a reçu de bonne grâce un bienfait a déjà fait son premier paiement.

XXIII. Il est des hommes qui ne veulent être obligés qu'en secret : ils évitent tout témoin, tout confident des obligations qu'ils contractent : défiez-vous de leurs intentions. Si le bienfaiteur ne doit divulguer ses bienfaits qu'autant qu'il plaît à l'obligé, celui-ci doit les proclamer à la face de tous. Avez-vous honte de devoir ? n'acceptez point. D'autres n'expriment leur reconnaissance que furtivement, dans un coin, à l'oreille. Ce n'est point là de la modestie, c'est une manière de renier le bienfait. On est ingrat, quand on cherche l'absence de témoins pour rendre grâces. Il est des gens qui, dans les engagements qu'ils contractent, ne veulent ni énonciation des noms, ni entremetteurs, ni témoins, ni contrat : voilà précisément la conduite de ceux qui prennent toutes les précautions possibles pour envelopper de mystère les services qui leur sont rendus. Ils craignent de leur donner de l'éclat, afin de paraître devoir leur fortune à leur propre mérite, plutôt qu'à l'assistance d'autrui. Ils sont peu assidus à rendre leurs devoirs à ceux auxquels ils doivent la vie ou leur avancement ; et, afin de n'être pas pris pour des clients, ils se résignent à l'inconvénient plus grave de passer pour ingrats.

XXIV. D'autres disent beaucoup de mal de ceux qui leur ont fait le plus de bien. Il est moins dangereux d'offenser certains hommes, que de les obliger : ils cherchent, par la haine, à prouver qu'ils ne doivent rien. Or, rien n'est plus essentiel, que de conserver le souvenir des bienfaits, et de le renouveler

nisse indicemus effusis affectibus : quod non ipso tantum audiente, sed ubique testemur. Qui grate beneficium accepit, primam ejus pensionem solvit.

XXIII. Sunt quidam, qui nolunt nisi secreto accipere : testem beneficii et conscium vitant ; quos scias licet male cogitare. Quomodo danti in tantum producenda notitia est muneris sui, in quantum delectatura est eum cui datur ; ita accipienti adhibenda concio est. Quod pudet debere, ne acceperis. Quidam furtive agunt gratias, et in angulo, et ad aurem. Non est ista verecundia, sed inficiandi genus. Ingratus est, qui, remotis arbitris, agit gratias. Quidam nolunt nomina secum fieri, nec interponi pararios, nec signatores advocari, nec chirographum dare : idem faciunt, qui dant operam ut beneficium in ipsos collatum quam ignotissimum sit. Verentur palam ferre, ut sua potius virtute, quam alieno adjutorio consecuti dicantur. Rariores in eorum officiis sunt, quibus aut vitam, aut dignitatem debent, et dum opinionem clientium timent, graviorem subeunt ingratorum.

XXIV. Alii pessime loquuntur de optime meritis. Tutius est quosdam offendere quam demeruisse : argumentum nihil debentium odio quæerunt. Atqui nihil magis præstandum est, quam ut memoria nobis meritorum hæreat, quæ subinde

en son esprit ; car on ne saurait être reconnaissant, si l'on ne se souvient pas, et le souvenir est déjà de la reconnaissance. En recevant, il ne faut pas faire le difficile ; il ne faut pas non plus se montrer humble et rampant. Si l'on reçoit sans empressement, tout bienfait, dans sa nouveauté, étant nécessairement agréable, que fera-t-on quand la jouissance qu'il procure d'abord sera émoussée ? Celui-ci accepte dédaigneusement, et comme s'il disait : « Je n'ai pas besoin ; mais, puisque vous le voulez absolument, je me rends à vos désirs. » Cet autre reçoit avec si peu d'attention, qu'on doute qu'il se soit aperçu du service ; un troisième desserre à peine les dents, et se montre ainsi plus ingrat que s'il ne disait rien. Il faut parler ; il faut proportionner nos remerciements au bienfait, et ajouter : « Vous avez obligé plus de gens que vous ne pensez. » Car il n'est personne qui n'aime à voir s'étendre le résultat d'un service rendu. « Vous ne savez pas tout ce que vous avez fait pour moi ; mais je ne dois pas vous le laisser ignorer, c'est plus que vous ne croyez. » On est reconnaissant, lorsqu'on exagère l'obligation qu'on peut avoir : « Je ne pourrai jamais m'acquitter envers vous ; mais je ne cesserai de déclarer partout que je ne puis m'acquitter. »

XXV. Furnius ne gagna jamais tant le cœur d'Auguste, et ne le rendit par la suite facile à ses demandes, que par ces paroles, quand il obtint la grâce de son père qui avait suivi le parti d'Antoine : « César, je n'ai qu'un seul tort à vous reprocher ; vous m'avez condamné à vivre et à mourir ingrat. » En effet, quoi de plus digne d'un cœur reconnaissant, que de ne pas être satisfait de sa reconnaissance, et que de

*reficienda est : quia nec referre potest gratiam, nisi qui meminit ; et qui meminit, jam refert. Nec delicate accipiendum est, nec submisce et humiliter. Nam qui negligens est in accipiendo, quum omne beneficium recens placeat, quid faciet, quum prima ejus voluptas refrizerit ? Alius accepit fastidiose, tanquam qui dicat : « Non quidem mihi opus est ; sed quia tam valde vis, faciam tibi mei potestatem. » Alius supine, ut dubium præstanti relinquat, an senserit : alius vix labra diduxit, et ingrator, quam si tacuisset, fuit. Loquendum pro magnitudine rei impensius, et illa adjicienda : « Plures quam putas, obligasti. » Nemo enim non gaudet beneficium suum latius patere. Nescis quid mihi præstiteris : sed scire te oportet, quanto plus sit quam æstimas. » Statim gratus est, qui se onerat : « Nunquam tibi gratiam referre potero ; illud certe non desinam ubique confiteri, me referre non posse. »*

XXV. Nullo magis Cæsarem Augustum demeruit, et ad alia impetranda faciliorem sibi reddidit Furnius, quam quod, quum patri Antonianas partes secuto veniam impetrasset, dixit : « Hanc unam, Cæsar, habeo injuriam tuam : effecisti ut viverem et morerer ingratus. » Quid est tam grati animi, quam nullo modo

croire impossible d'égaliser jamais un bienfait ? Faisons en sorte, par de telles paroles ou d'autres semblables, que notre gratitude ne reste point cachée, mais qu'elle se montre et qu'elle éclate au grand jour. Et même, à défaut de paroles, quand nous sommes affectés comme nous devons l'être, que nos sentiments se peignent sur notre visage. Celui qui doit être reconnaissant, dès l'instant même qu'il reçoit le bienfait, songe à s'acquitter. Il ressemble, d'après Chrysippe, à un concurrent disposé à disputer le prix de la course ; renfermé dans la barrière, mais tout prêt à partir, il n'attend que le signal pour s'élançer. Il lui faut une grande agilité, de grands efforts, pour atteindre celui qui l'a devancé.

XXVI. Voyons maintenant ce qui fait surtout les ingrats. C'est la trop bonne opinion qu'on a de soi, et ce vice inné dans l'homme, qui consiste dans l'admiration de nous-mêmes et de tout ce qui tient à nous ; c'est la convoitise, c'est l'envie. Commençons par le premier point. Chacun se juge avec une indulgente partialité : ainsi l'on croit avoir tout mérité ; on reçoit un bienfait comme une dette ; on ne se croit jamais apprécié à sa juste valeur. « Il m'a donné cela ; mais après combien de temps ! après combien de peines ! que j'aurais obtenu bien plus, si je m'étais attaché à tel ou tel autre, ou si je m'étais fait valoir ! je ne m'y attendais pas. On m'a confondu dans la foule : on m'a donc jugé digne de si peu de chose ! Il aurait été plus poli de m'oublier entièrement. »

XXVII. L'augure Cn. Lentulus, l'homme le plus riche que l'on eût connu, avant que des affranchis le fissent passer pour

*sibi satisfacere, quam nec ad spem quidem exæquandi unquam beneficii accedere ? His atque ejusmodi vocibus id agamus, ut voluntas non lateat, sed aperiat et luceat. Verba cessent licet, si quemadmodum debemus affecti sumus, conscientia eminebit in vultu. Qui gratus futurus est, statim dum accepit, de reddendo cogitat. Chrysippus quidem dicit illum, velut in certamen cursus compositum et carceribus inclusum, opperiri debere suum tempus, ad quod velut dato signo prosiliat. Et quidem magna illi celeritate opus est, magna contentione, ut consequatur antecedentem.*

*XXVI. Videndum est nunc, quid maxime faciat ingratos. Aut nimius sui suspectus, et insitum mortalitati vitium se suaque mirandi : aut aviditas, aut invidia. Incipiamus a primo. Nemo non benignus est sui judex ; inde est, ut omnia meruisse se existimet, et in solutum accipiat ; nec satis suo pretio se æstimatum putet. Hoc mihi dedit ; sed quam sero, sed post quot labores ! quando consequi plura potuissem, si illum, aut me colere maluissem ? Non hoc speraveram. In turbam conjectus sum ; tam exiguo dignum me judicavit ; honestius præteriri fuit.*

*XXVII. Cn. Lentulus augur, divitiarum maximum exemplum, antequam illum*

pauvre, vit dans ses coffres jusqu'à quatre cent millions de sesterces. (Il vit, c'est le mot propre ; car il se contenta de les voir.) Esprit mince, cœur rétréci, malgré son excessive avarice, il lâchait plutôt un écu qu'une parole, tant il était pauvre de langage ! Il devait toute sa fortune au divin Auguste, à qui il n'avait apporté qu'une pauvreté surchargée du poids d'un grand nom ; et pourtant, devenu le premier de Rome en crédit et en richesses, souvent il osait se plaindre d'Auguste, disant qu'il l'avait enlevé à ses études. « Tout ce que j'ai pu obtenir, disait-il, ne m'a pas dédommagé de ce que j'ai perdu en renonçant à l'éloquence. » Et cependant c'était une obligation de plus qu'il avait à Auguste, de l'avoir préservé du ridicule et d'un travail en pure perte.

La cupidité est incompatible avec la reconnaissance ; jamais à un espoir insatiable les dons ne peuvent suffire. Plus on obtient, plus on désire ; et l'avarice n'est jamais plus ardente, qu'assise sur des monceaux d'or : c'est comme une flamme qui a d'autant plus de force, qu'elle s'élançe d'un plus vaste embrasement. De même l'ambition ne permet pas de se reposer dans un degré d'honneurs dont, en d'autres temps, le désir eût été une folie. Personne ne se dit content du tribunat ; on se plaint, si l'on n'arrive à la préture ; et la préture n'est comptée pour rien, si elle n'est suivie du consulat ; enfin le consulat ne comble pas les vœux, s'il n'est déféré qu'une fois. L'ambition s'élançe toujours en avant ; elle est insensible aux avantages acquis, parce qu'elle regarde toujours, non le point de départ, mais le but où elle tend.

*libertini pauperem facerent (hic qui quater millies sestertium suum vidit; proprie dixi: nihil enim amplius quam vidit), iugeni fuit tam sterilis, quam pusilli animi. Quum esset avarissimus, nummos citius emittebat, quam verba: tanta illi inopia erat sermonis! Hic quum omnia incrementa sua divo Augusto deberet, ad quem attulerat paupertatem, sub onere nobilitatis laborantem; princeps jam civitatis, et pecunia, et gratia, subinde de Augusto solebat queri, dicens, a studiis se abductum; nihil tantum in se congestum esse, quantum perdidisset, relicta eloquentia. At illi inter alia hoc quoque divus Augustus præstiterat, quod illum derisu ac labore irritò liberaverat.*

*Non patitur aviditas quemquam esse gratum; nunquam enim improbæ spei, quod datur, satis est. Eo majora cupimus, quo majora venerunt; multoque concitator est avaritia, in magnarum opum congestu collocata; ut flammæ infinito acrior vis est, quo ex majore incendio emicuit. Æque ambitio non patitur quemquam in ea mensura honorum conquiescere, quæ quondam ejus fuit impudens votum. Nemo agit de tribunatu gratias, sed queritur, quod non est ad præturam usque perductus; nec hæc grata est, si deest consulatus; nec hic quidem satiat, si unus est. Ultra se cupiditas porrigit, et felicitatem suam non intelligit; quia non unde venerit, respicit, sed quo tendat.*

**XXVIII.** Mais les maux qu'elle nous cause le cèdent aux tourments de l'envie, dont la voix importune ne cesse de nous troubler par ses comparaisons. Il a fait cela pour moi ; mais il a donné plus à celui-ci, et plus tôt à celui-là. Enfin l'envie ne plaide la cause de personne, et, à l'exclusion de tout le monde, elle n'a de bon vouloir que pour elle-même. N'est-il pas plus modeste et plus prudent de relever le bienfait qu'on a reçu, et de reconnaître que nul n'est autant estimé par les autres que par soi ? J'aurais dû recevoir davantage ; mais il n'était pas aisé pour lui de donner plus ; sa libéralité devait s'étendre sur plusieurs. C'est un commencement ; soyons satisfaits, et par notre gratitude excitons sa bienveillance. Il a fait peu, il fera plus souvent ; il a préféré un tel à moi, il m'a préféré à bien d'autres. Cet homme ne m'égale ni pour le mérite, ni pour les services rendus ; soit ; mais il a trouvé le secret de plaire. En me plaignant, je ne me montrerai pas digne de plus grands bienfaits, mais peu digne de ceux que j'ai reçus. On a donné davantage à ces hommes décriés ; qu'importe ? la Fortune a-t-elle des yeux ? Tous les jours nous nous plaignons du bonheur des méchants ; souvent la grêle, passant à côté du champ d'un scélérat, écrase la moisson des hommes les plus vertueux. Chacun subit sa destinée en amitié comme dans tout le reste. Nul service n'est si complet, que la malice ne puisse y trouver à redire ; si petit, qu'une interprétation bienveillante ne puisse le relever. Nous aurons toujours des sujets de plainte, si nous regardons les bienfaits du mauvais côté.

**XXIX.** Voyez avec quelle injustice sont appréciés les présents

**XXVIII.** Omnibus his vehementius et importunius malum est invidia, quæ nos inquietat, dum comparat. Hoc mihi præstitit ; sed illi plus, sed illi maturius ; et deinde nullius causam agit, contra omnes sibi favet. Quanto est simplicius, quanto prudentius, beneficium acceptum augere ; scire neminem tanti ab alio, quanti a se ipso æstimari ! Plus accipere debui, sed illi facile non fuit plus dare ; in multos dividenda liberalitas erat. Hoc initium est ; boni consulamus, et aurum ejus, grate excipiendo, evocemus. Parum fecit ; sed sæpius faciet. Illum mihi prætulit, et me multis. Ille non est mihi par virtutibus, nec officiis : sed habuit suam venerem. Querendo non efficiam, ut majoribus dignus sim, sed ut datis indignus. Plura illis hominibus turpissimis data sunt ; quid ad rem ? quam raro Fortuna judicat ! Quotidie querimur, malos esse felices. Sæpe quæ agellos pessimi cujusque transierat, optimorum virorum segetem grandio percussit. Fert sortem suam quisque, ut in ceteris rebus, ita in amicitias. Nullum est tam plenum beneficium, quod non vellicare malignitas possit : nullum tam angustum, quod non bonus interpres extendat. Nunquam deerunt causæ querendi, si beneficia a deteriore parte spectaveris.

**XXIX.** Vide quam iniqui sint divinarum munerum æstimatores, etiam quidam

des dieux, quelquefois même par ceux qui font profession de sagesse. Ils se plaignent de ce que l'homme n'a pas la grosseur de l'éléphant, l'agilité du cerf, la légèreté de l'oiseau, la force redoutable des taureaux; de ce que la peau des buffles est plus épaisse que la nôtre, le poil du daim plus beau, celui de l'ours plus fourré, celui du castor plus fin; de ce que les chiens nous surpassent par la subtilité de leur odorat, les aigles par leur vue perçante, les corbeaux par leur longévité, une foule d'animaux par leur aptitude à nager. Et quoique certains qualités soient incompatibles dans le même individu, telles que la vitesse et la force, ils font un crime à la nature de n'avoir pas réuni dans l'homme des avantages qui s'excluent réciproquement. Ils accusent les dieux de négligence envers le genre humain, pour ne lui avoir pas donné une santé inaltérable, une force invincible, et la science de l'avenir. Peu s'en faut même que, dans leur sacrilège impudence, ils ne maudissent la nature, parce que nous sommes inférieurs aux dieux, et que nous ne marchons pas leurs égaux. Combien ne vaut-il pas mieux revenir à la contemplation de tant de bienfaits signalés, et leur rendre grâces de nous avoir, dans ce magnifique domicile du monde, cédé la seconde place avec l'empire sur les choses terrestres! Peut-on ainsi nous comparer à ces animaux qui sont placés sous notre dépendance? Tout ce qui nous a été refusé, nous ne pouvions l'avoir. Or, qui que tu sois, injuste appréciateur de la condition de l'homme, songe à tout ce que nous avons reçu du père des hommes. Combien d'animaux plus forts que nous nous soumettons à notre joug, et combien de plus agiles nous savons atteindre! songe enfin qu'il n'est rien de

professi sapientiam. Queruntur, quod non magnitudine corporis æquemus elephantes, velocitate cervos, levitate aves, impetu tauros : quod solidior sit cutis belluis, decentior damis, deusior ursis, mollior fibris : quod sagacitate nos narium canes vincant, quod acie luminum aquilæ, spatio ætatis corvi, multa animalia nandi felicitate. Et quum quædam ne coire quidem in idem natura patiatur, ut velocitatem corporum et vires ; ex diversis ac dissidentibus bonis hominem non esse compositum, injuriam vocant : et in negligentes nostri deos querimoniam jaciunt, quod non bona valetudo et virtus inexpugnabilis data sit, quod non futuri scientia. Vix sibi temperant, quin eo usque impudentiæ provehantur. ut naturam oderint, quod infra deos sumus, quod non in æquo illis stetimus. Quanto satius est ad contemplationem tot tantorumque beneficiorum reverti, et agere gratias, quod nos in hoc pulcherrimo domicilio voluerunt secundas sortiri, quod terrenis præfecerunt. Aliquis ea animalia comparat nobis, quorum potestas penes nos est? Quidquid nobis negatum est, dari non potuit. Proinde quisquis es iniquus estimator sortis humanæ, cogita quanta nobis tribuerit parens noster, quanto valentiora animalia sub jugum miserimus, quanto velociora consequamur :

mortel qui ne soit placé sous la puissance de l'homme. Combien de qualités précieuses n'a-t-il pas en partage ! combien d'arts ! Et cette âme dont l'activité pénètre partout, plus rapide dans son essor que les astres dont elle devance de tant de siècles les révolutions futures ! Considère enfin toutes ces productions, tous ces trésors, toutes ces richesses accumulées les unes sur les autres. Parcours toute la chaîne des êtres, et tu n'en trouveras pas un seul contre lequel, à tout prendre, tu n'eusses te changer ; oui, tu seras obligé de choisir dans chaque espèce les qualités que tu voudrais posséder ! Alors pesant avec équité les bontés de la nature, tu ne pourras t'empêcher de convenir que l'homme a été l'objet de sa prédilection. Oui, nous avons toujours été chéris des dieux immortels, et nous le sommes encore. Et quel plus grand honneur pouvaient-ils nous accorder ? ils nous ont placés immédiatement après eux : les dieux ont beaucoup fait pour nous, notre nature ne comportant pas davantage.

XXX. Cette digression, mon cher Liberalis, m'a paru nécessaire, et parce qu'il fallait parler un peu des plus grands bienfaits en parlant des moindres, et parce que, de l'ingratitude envers les dieux provient l'audace de cet exécrationnable vice envers les hommes. Car, envers qui sera-t-on reconnaissant, quel service trouvera-t-on considérable et digne de retour, si l'on méprise les bienfaits du ciel ? à qui se croira-t-on redevable de son salut, de sa vie, si l'on prétend n'avoir pas reçu des dieux l'existence qu'on leur demande tous les jours ? Ainsi, quiconque enseigne la reconnaissance, plaide la cause des hommes et celle des dieux, de ces dieux qui, n'ayant besoin de rien, et hors

*quam nihil sit mortale, non sub ictu nostro positum. Tot virtutes accepimus, tot artes, animum denique, cui nihil non eodem quo intendit momento pervium est, sideribus velociorem, quorum post multa sæcula futuros cursus antecedit ; tantum deinde frugum, tantum opum, tantum rerum aliarum super alias acervatarum. Circumspice licet cuncta : et quia nihil totum invenies, quod esse te malles, ex omnibus singula excerptas, quæ tibi dari velles. Bene æstimata naturæ indulgentia, confitearis necesse est, in deliciis te illi fuisse. Ita est : carissimos nos habuerunt dii immortales, habentque. Et qui maximus tibi honos potuit, ab ipsis proximis collocaverunt. Magna accepimus, majora non cepimus.*

XXX. Hæc, mi Liberalis, necessaria credidi, ut dicerem, et quia loquendum aliquid de magnis beneficiis erat, quum de minutis loqueremur : et quia inde manat etiam in cetera hujus detestabilis vitii audacia. Cui enim respondebit grate, quod munus existimabit aut magnum, aut reddendum, qui summa beneficia spernit ? Cui salutem, cui spiritum debebit, qui vitam accepisse se a diis negat, quam quotidie ab illis petit ? Quicumque ergo gratos esse docet, et hominum causam agit, et deorum ; quibus nullius rei indigentibus, positus extra desiderium, referræ

de la sphère des désirs, peuvent néanmoins recevoir l'hommage de notre reconnaissance. Qu'une âme ingrate n'aille pas s'excuser sur la faiblesse ou l'indigence ; qu'on ne dise pas : « Que faire, et comment m'y prendre ? comment puis-je, à des êtres supérieurs, maîtres de la nature, montrer de la reconnaissance ? » En montrer est très-facile, sans dépense, si vous êtes avare, sans fatigue, si vous êtes indolent. A l'instant où l'on vous oblige, vous êtes, si vous le voulez, quitte, quel que soit le bienfaiteur : recevez de bon cœur, et vous avez rendu.

XXXI. De tous les paradoxes de la secte stoïque, voici, à mon sens, le moins étonnant et le moins contestable : Recevoir de bon cœur un bienfait, c'est le rendre. Car, comme nous rapportons tout à l'intention, tenons pour fait tout ce qu'un homme a voulu faire ; et de même que la piété, la bonne foi, la justice, toutes les vertus, en un mot, sont parfaites en soi, quoiqu'il ne leur ait pas été permis de se manifester extérieurement, de même un homme est pleinement reconnaissant par la seule intention. Toutes les fois qu'on vient à bout de ce qu'on se proposait, on recueille le fruit de ses soins. Or, le bienfaiteur, que se propose-t-il ? l'utilité de celui qu'il oblige, et sa propre satisfaction. Si donc il a réussi dans ce qu'il se proposait, si son cœur est pénétré de sa bienveillance et partage sa satisfaction, mon bienfaiteur a obtenu ce qu'il désirait ; car il ne demandait rien en retour de ses dons : autrement, ce n'eût pas été un bienfait, mais un trafic.

On a fait une heureuse navigation, lorsqu'on touche au port désiré. Ma main a tiré juste, lorsque le trait lancé par moi a frappé le but. Celui qui fait du bien veut seulement qu'on y

*nihilominus gratiam possumus. Non est, quod quisquam excusationem mentis ingratae ab infirmitate atque inopia petat, et dicat : « Quid enim faciam, et quomodo ? quando superioribus, dominisque rerum omnium gratiam referam ? » Referre facile est, si avarus es, sine impendio ; si iners, sine opera. Eodem quidem momento, quo obligatus es, si vis, cum quolibet paria fecisti : quoniam qui libenter beneficium accepit, reddidit.*

XXXI. Hoc ex paradoxo stoicæ sectæ minime mirabile, ut mea fert opinio, aut incredibile est, eum qui libenter accipit beneficium, reddidisse. Nam quum omnia ad animum referamus, fecit quisque, quantum voluit ; et quum pietas, fides, justitia, omnis denique virtus intra se perfecta sit, etiamsi illi manum exercere non licuit, gratus quoque potest esse homo voluntate. Quoties quod proposuit quis consequitur, capit operis sui fructum. Qui beneficium dat, quid proponit ? prodesse ei cui dat, et voluptati sibi esse. Si quod voluit, effecit, pervenitque ad munus ejus, ac mutuo gaudio affecit, tulit quod petiit. Non enim sibi invicem aliquid reddi voluit : aut non fuit beneficium, sed negotiatio.

Bene navigavit, qui, quem destinavit portum, tenuit. Teli jactus certæ manus peregit officium, si petita percussit ; beneficium qui dat, vult excipi grate ;

soit sensible; il a tout ce qu'il voulait, si le bienfait est reçu avec joie. Mais il espérait quelque profit : alors plus de bienfait, puisque le caractère du bienfait est de n'attendre aucun retour. Si, en recevant, je suis entré dans les sentiments de celui qui donnait, je ne lui dois plus rien : autrement, bien misérable serait la condition de la plus belle des vertus. Pour être reconnaissant, on me renvoie à la Fortune. Si je ne puis m'acquitter malgré elle, l'intention doit suffire à l'intention. Quoi donc ? ne ferai-je pas tous mes efforts pour m'acquitter ? ne chercherai-je pas le moment et l'occasion ? ne désirerai-je pas combler de richesses celui qui m'a fait part des siennes ? Assurément ; mais le bienfait vient de mauvaise source, si l'on ne peut s'acquitter, même les mains vides.

XXXII. Celui qui a reçu un bienfait a beau l'avoir accepté du meilleur cœur, il n'a pas rempli son devoir tout entier ; il lui reste encore l'obligation de s'acquitter. Ainsi, en jouant à la paume, c'est quelque chose de recevoir la balle avec art et adresse ; mais on ne donne le titre d'habile joueur qu'à celui qui renvoie avec dextérité et sur le coup la balle qu'il a reçue. La comparaison n'est pas juste : pourquoi ? parce qu'ici on loue l'agilité du corps, la souplesse, et non la disposition de l'âme : or, on doit donner un entier développement à toute action soumise au jugement des yeux. Et cependant je ne refuserai pas le nom d'habile joueur à celui qui a reçu la balle convenablement, s'il n'a pas dépendu de lui de la renvoyer. Mais, poursuit-on, quoiqu'il ne manque rien à l'habileté du joueur, puisqu'il a rempli la moitié des conditions du jeu, et qu'il peut remplir l'autre moitié, le jeu n'en demeure pas

*habet quod voluit, si bene acceptum est. Sed speravit emolumentum aliquod : non fuit hoc beneficium, cujus proprium est nihil de reditu cogitare. Quod accipiebam, si eo animo accipi quo dabatur, reddidi. Alioquin pessima optimæ rei conditio est : ut gratus sim, ad Fortunam mittor. Si illa invita respondere non possum, sufficit animus animo. Quid ergo ? non quidquid potero, et faciam, ut reddam ? temporum rerumque occasionem sequar, et ejus implere sinuum cupiam a quo aliquid accipi ? sed malo loco beneficium est, nisi et excussis manibus esse grato licet.*

XXXII. Qui accipit, inquit, beneficium, licet animo benignissimo acceperit, non consumnavit officium suum ; restat enim pars reddendi : sicut in lusu est aliquid pilam scite ac diligenter excipere, sed non dicitur bonus lusor, nisi qui apte et expedite remisit, quam exceperat. Exemplum hoc dissimile est : quare ? quia hujus rei laus in corporis motu est, et in agilitate, non in animo ; explicari itaque totum debet, de quo oculis judicatur. Nec tamen ideo non bonum lusorem dicam, qui pilam, ut oportebat, exceperit, si per ipsam mora, quo minus remitteret, non fuit. Sed quamvis, inquit, arti ludentis nihil desit, quia partem quidem fecit,

moins incomplet ; car il consiste dans les allées et venues de la balle, alternativement reçue et renvoyée. Je ne pousse pas plus loin ma réfutation. Admettons qu'il en soit ainsi, et qu'il marque au jeu quelque chose, il ne manque rien au joueur : de même, dans la question que nous traitons, il manque quelque chose au don, pour lequel on doit un équivalent ; il ne manque rien à l'âme du bienfaiteur, qui a rencontré dans l'obligé une âme sympathisant avec la sienne ; et celui-ci, autant qu'il est en lui, a fait ce qu'il voulait.

XXXIII. On m'a fait du bien : je l'ai reçu de manière à contenter pleinement mon bienfaiteur. Il a obtenu ce qu'il désirait, et la seule chose qu'il désirât : je suis donc reconnaissant. Restent encore les services qu'il peut tirer de moi, et les complaisances qu'on est en droit d'attendre d'un homme reconnaissant ; mais ce n'est pas là le complément d'un devoir incomplet, c'est l'accessoire d'un devoir accompli. Phidias fait une statue : il faut en elle distinguer le fruit de l'art et la récompense de l'artiste : le fruit de l'art est d'avoir fait ce qu'il voulait faire ; la récompense de l'artiste est le profit qui lui en revient. Phidias a exécuté son œuvre, quoiqu'elle ne soit pas vendue. Triple est le fruit qu'il en retire : le premier est la conscience de son œuvre achevée ; le second est la gloire ; le troisième est le profit, que doit lui assurer ou la reconnaissance, ou la vente, ou tout autre avantage. De même pour le bienfait : son premier fruit consiste dans la satisfaction intérieure ; on en jouit, quand le bienfait a produit l'impression qu'on voulait : le second est la gloire, le troisième est le retour dont le bienfait peut être suivi. Lors donc que le bienfait a été

*sed et partem quam non fecit, potest facere ; ludus tamen ipse imperfectus est, qui consummatur vicibus mittendi ac remittendi. Nolo diutius hoc refellere ; existimemus ita esse : desit aliquid lusui, non lusori ; sic et in hoc de quo disputamus, deest aliquid rei datæ, cui pars altera debetur, non animo, qui animum parem tibi nactus est ; quantum in illo est, quod voluit, effecit.*

XXXIII. Beneficium mihi dedit : accepi non aliter, quam ipse accipi veluit. Jam habet quod petit, et quod unum petit : ergo gratus sum. Post hæc usus mei restat, et aliquod ex homine grato commodum ; hæc non imperfecti officii reliqua pars est, sed perfecti accessio. Facit Phidias statuam : alius est fructus artis, alius artificii ; artis est, fecisse quod voluit : artificii, fecisse cum fructu. Perfecit opus suum Phidias, etiamsi non vendidit. Triplex est illi fructus operis sui : unus conscientie ; hunc absolute opere percepit : alter famæ ; tertius utilitatis, quem allatura est, aut gratia, aut venditio, aut aliqua commoditas. Sic beneficium fructus primus ille est, conscientie : hunc percepit, qui quo voluit manus suam pertulit ; secundus est famæ ; tertius eorum, quæ præstari iuri-

accepté avec une joie bienveillante, le bienfaiteur est déjà payé de reconnaissance, mais non pas de retour. Je ne dois donc que ce qui est en dehors du bienfait en lui-même; je l'acquitterai en le recevant convenablement.

XXXIV. Quoi donc? dites-vous encore : celui qui n'a rien fait peut-il avoir rendu? D'abord on a beaucoup fait en rendant bienveillance pour bienveillance, comme entre amis, et d'égal à égal; ensuite un bienfait s'acquitte autrement qu'une dette. N'attendez pas que je vous montre un reçu : c'est une affaire entre les cœurs. Cette proposition, quoiqu'au premier aspect elle paraisse contraire à votre opinion, ne vous semblera pas étrange, si vous suivez mon raisonnement, et que vous vous souveniez qu'il existe plus de choses que de mots. Beaucoup de choses sont sans nom; nous ne les désignons point par des termes spéciaux, mais par des métaphores. Nous disons le pied d'un homme, le pied d'un lit, le pied d'une voile, le pied d'un vers; un chien de chasse, un chien de mer, le Chien, constellation. Comme les mots nous manquent pour donner un nom à chaque chose, toutes les fois qu'il est nécessaire, nous en empruntons un. Le courage est la vertu qui méprise les dangers réels, ou l'art de repousser les dangers, de les attendre, de les affronter. Nous appelons cependant courageux le gladiateur et le misérable esclave que la témérité pousse à mépriser la mort. L'économie est l'art d'éviter les dépenses superflues, ou celui de dépenser nos revenus avec modération; nous appelons cependant très-économe celui dont l'âme est sordide et rétrécie, quoiqu'il y ait une différence immense entre une

*cem possunt. Itaque quum benigne acceptum est beneficium, is qui dedit, gratiam quidem jam recepit, mercedem noadum. Debeo itaque quod extra beneficium est, ipsum quidem bene accipiendo persolvi.*

XXXIV. Quid ergo? inquit. Retulit gratiam, qui nihil fecit? Primum fecit: bono animo bonum obtulit; et, quod est amicitiae, ex aequo. Post divide: aliter beneficium, aliter creditum solvitur. Non est quod exspectes, ut solutionem tibi ostendam: res inter animos geritur. Quod dico non videbitur durum, quamvis primo contra opinionem pugnet tuam, si te commodaveris mihi, et cogitaveris res esse plures, quam verba. Ingens copia est rerum sine nomine, quas non propriis appellationibus notamus, sed alienis commodatisque. Pedem et nostrum dicimus, et lecti, et veli, et carminis: canem, et venaticum, et marinum, et sidus. Quia non sufficimus, ut singulis singula assignemus; quoties opus est, mutamur. Fortitudo est virtus, pericula justa contemneus, aut scientia periculorum repellendorum, excipiendorum, provocandorum. Dicimus tamen et gladiatorem fortem virum, et servum nequam quem in contemptum mortis temeritas impulit. Parcimonia est scientia vitandi sumptus supervacuos, aut ars re familiari moderate utendi: parcissimum tamen hominem vocamus pusilli,

juste mesure et une épargne excessive. Toutes ces choses diffèrent entre elles par leur essence ; mais la pauvreté du langage nous force d'employer le mot d'économie dans les deux cas, et de nommer courageux tant celui qui méprise avec raison les périls accidentels, que celui qui, sans raison, court au-devant du danger. De même le mot bienfait désigne, ainsi que nous l'avons dit, et une action bienfaisante et le don qui résulte de cette action, comme de l'argent, une maison, une robe prétexte. Le nom est le même pour l'une et l'autre chose ; mais le sens et la portée en sont très-différents.

XXXV. Prêtez-moi donc attention, et vous reconnaîtrez bientôt que mon opinion ne s'éloigne en rien de la vôtre. Le bienfait qui consiste dans l'acte bienveillant, nous l'acquittons en le recevant avec une réciprocité de bienveillance ; l'autre bienfait, qui consiste dans un don réel, nous ne l'avons pas acquitté, mais nous avons l'intention de le faire. Nous avons satisfait à l'intention par l'intention ; nous devons encore la chose pour la chose. Ainsi, quoique nous disions que celui qui a reçu un bienfait de bon cœur s'est montré reconnaissant, nous ne lui prescrivons pas moins de rendre quelque chose de semblable à ce qu'il a obtenu.

Quelques-unes de nos assertions s'écartent des idées reçues ; mais elles y rentrent par un autre côté. Nous disons que le sage ne peut recevoir aucun mal ; et cependant celui qui l'aura frappé du poing n'en est pas moins condamné par nous comme coupable d'injure. Nous disons que l'insensé ne possède rien ; et cependant, qu'à cet insensé un larron enlève quelque chose, nous le condamnons pour vol. Nous disons que tous les

*animi et contracti ; quum infinitum intersit inter modum et angustias. Hæc alia sunt natura : sed effecit inopia sermonis, ut et hunc et illum parcum vocemus ; ut et ille fortis dicatur cum ratione fortuita despiciens, et hic sine ratione in pericula excurrens. Sic beneficium est et actio, ut diximus, benefica, et ipsum quod datur per illam actionem : ut pecunia, ut domus, ut prætexta. Unum utriusque nomen est : vis quidem ac potestas longe alia.*

XXXV. Itaque attende ; jam intelliges nihil me, quod opinio tua refugiat, dicere. Illi beneficio quod actio perficit, relata gratia est, si illud benevole excipimus : illud alterum quod re continetur, nondum reddidimus, sed volumus reddere. Voluntati voluntate satisfacimus, rei rem debemus. Itaque quamvis retulisse illum gratiam dicamus, qui beneficium libenter accepit, jubemus tamen aliquid simile ei quod accepit, reddere.

A consuetudine quædam quæ dicimus abhorrent : deinde de alia via ad consuetudinem redeunt. Negamus injuriam accipere sapientem : et tamen qui illum pugno percusserit, injuriarum damnabitur. Negamus rem stulti esse : et tamen eum qui rem aliquam stulto surripuerit, furti condemnabimus. Insaurire omnes dicimus ; nec tamen omnes curamus elleboro : his ipsis quos vocamus

insensés ont perdu la raison ; et cependant, loin de leur administrer de l'ellébore, nous laissons à ceux que nous qualifions de fous le droit de suffrage et celui de rendre la justice. De même, en avançant qu'un homme qui reçoit un bienfait de bon cœur s'en est acquitté, nous ne le laissons pas moins endetté, et toujours obligé de se libérer de nouveau, même après s'être acquitté. C'est là une exhortation à la reconnaissance, et non un désaveu du bienfait.

Ainsi, n'allons pas craindre de nous laisser accabler sous un fardeau intolérable. On m'a fait du bien ; on a défendu ma réputation ; on m'a délivré des haillons dont se couvrent les accusés ; on m'a rendu la vie et la liberté plus précieuse que la vie : quand viendra l'heureux jour où je pourrai manifester mes sentiments à mon bienfaiteur ? Il est arrivé, ce jour : c'est celui même où il vous a prouvé les siens. Acceptez le bienfait, acceptez-le avec empressement, avec la joie, non de le recevoir, mais de vous acquitter en restant encore redevable. Le sort ne peut vous ménager de plus grand péril que celui d'être ingrat. Je ne vous proposerai point de difficultés à vaincre ; n'allez pas vous décourager ; n'appréhendez pas de voir en perspective de grands efforts ou une longue servitude : avec moi point d'ajournement ; acquittez-vous sur-le-champ. Jamais vous ne serez reconnaissant, si vous ne l'êtes au moment même. Que faire donc ? je ne vous dis pas de prendre les armes ; mais peut-être le faudra-t-il. Je ne vous dis pas de traverser les mers ; mais peut-être serez-vous forcé de vous embarquer par un vent orageux. Voulez-vous vous acquitter d'un bienfait ? en le recevant de bon cœur, vous avez payé la dette de reconnaissance, non pas de manière à croire que vous êtes quitte, mais à être plus tranquille sur votre dette.

*insanos, et suffragium et jurisdictionem committimus. Sic dicimus eum, qui beneficium bono animo accepit, gratiam retulisse: nihilominus illum in ære alieno relinquimus, gratiam relaturum, etiam quum retulerit. Exhortatio est illa, non inficiatio beneficii.*

*Ne timeamus, neve intolerabili sarcina depressi deficiamus animo. Bona mihi donata sunt, et fama defensa, detractæ sordes, spiritus et libertas potior spiritu ; et quomodo referre gratiam potero ? quando ille veniet dies, quo illi animum meum ostendam ? hic ipse est, quo ille suum ostendit. Excipe beneficium, amplexare ; gaude, non quod accipias, sed quod reddas, debiturusque sis. Non adibis tam magnæ rei periculum, ut casus ingratum facere te possit. Nullas tibi proponam difficultates, ne despondeas animo, ne laborum ac longæ servitutis expectatione deficias ; non differo te : de præsentibus fiat. Nunquam eris gratus, nisi statim sis. Quid ergo facies ? non arma sumenda sunt, et fortasse erunt. Non maria emetienda : fortasse etiam ventis minantibus solves. Vis reddere beneficium ? benigne accipe, retulisti gratiam ; non ut solvisse te putes, sed ut securior debeas.*

# DES BIENFAITS

## LIVRE TROISIÈME

---

I. L'ingratitude est honteuse, mon cher Ébutius Liberalis ; tout le monde en convient. Aussi entendons-nous les ingrats eux-mêmes se plaindre des ingrats ; et cependant ce vice, qui déplaît à tous, semble inhérent au cœur de tous ; et nous poussons si loin l'inconséquence, que certains hommes deviennent nos plus grands ennemis, non pas seulement après le bienfait, mais à cause du bienfait même. Ce sentiment est, je l'avoue, dans quelques-uns, l'effet d'une perversité naturelle ; mais, chez le plus grand nombre, c'est le temps qui a effacé le souvenir des bienfaits : car les impressions les plus vives au premier moment, s'affaiblissent avec les années qui s'écoulent.

Je me rappelle la discussion que nous eûmes ensemble au sujet de ceux que vous ne voulez point nommer ingrats, mais oublieux : comme si la cause de l'ingratitude en était l'excuse. Quoi, pour être oublieux, on ne sera point réputé ingrat, tandis qu'il n'y a que l'ingrat qui oublie ? Il est plusieurs espèces d'ingrats, comme de voleurs et d'homicides ; leur crime est au fond le même ; mais, dans les détails, il varie à l'infini. Ingrat est celui qui nie le bienfait qu'il a reçu ; ingrat, qui le cache ;

I. Non referre beneficiis gratiam, et est turpe, et apud omnes habetur, *Æbuti Liberalis*. Ideo de ingratis etiam ingrati queruntur, quum interim hoc omnibus hæreat, quod omnibus displicet : adeoque in contrarium itur, ut quosdam habeamus infestissimos non post beneficia tantum, sed propter beneficia. Hoc pravitate naturæ accidere quibusdam non negaverim : pluribus, quia memoriam tempus interpositum subduxit. Nam quæ recentia apud illos vigerunt, ea interjecto spatio obsolescunt.

De quibus fuisse mihi tecum disputationem scio, quum tu illos non ingratos vocares, sed oblitos ; tanquam ea res ingratum excuset, quæ facit ; aut, quia hoc accidit alicui, non sit ingratus, quum hoc non accidat, nisi ingrato. Multa sunt genera ingratorum, ut furum, ut homicidarum ; quorum una culpa est, ceterum in partibus varietas magna. Ingratus est, qui beneficium accepisse se negat, quod accepit : ingratus est, qui dissimulat : ingratus, qui non reddit : ingratus omnium, qui oblitus est. Illi enim si non solvunt, tamen debent : et exstat

ingrat, qui ne le paie pas de retour : mais le plus ingrat de tous est celui qui l'oublie. Dans les autres cas, si l'on ne paie pas, l'on reconnaît au moins sa dette ; et quelque trace des services rendus se conserve au moins dans les replis secrets d'une mauvaise conscience. Un motif quelconque peut d'un jour à l'autre les porter à la reconnaissance, soit qu'il survienne une honte salutaire, ou quelque mouvement subit de vertu tel qu'il s'en élève quelquefois dans les cœurs les plus dépravés ; soit enfin qu'une occasion facile les excite à la gratitude : mais celui qui a perdu jusqu'à l'idée du bienfait pourra-t-il jamais devenir reconnaissant ?

Lequel, à votre avis, est le plus coupable, ou de manquer de reconnaissance pour le bienfait, ou de manquer de mémoire ? Les yeux qui redoutent la lumière, sont malades ; ceux qui ne la voient plus sont aveugles. Si ne point aimer les auteurs de ses jours est une impiété, il y a folie à ne les pas reconnaître. Et quelle pire ingratitude, que d'avoir tellement éloigné, banni de son cœur ce qui devrait y tenir le premier rang, qu'on en est arrivé à l'ignorance totale du bienfait ? Il est évident qu'on n'a pas souvent songé à la restitution, quand on a oublié la dette.

II. Enfin l'acquiescement d'un bienfait réclame la bonne intention, le temps, la faculté, et la fortune favorable ; mais le souvenir est une reconnaissance qui ne coûte rien. Et pour ne pas faire ce qui n'exige ni peine, ni richesse, ni bonheur, quelle excuse peut-on alléguer ? Jamais en effet il ne voulut être reconnaissant, celui qui a rejeté le souvenir du bienfait assez loin pour le perdre de vue. Les ustensiles qu'on touche, qu'on

*apud illos vestigium certe meritorum intra malam conscientiam conclusorum ; et aliquando ad referendam gratiam converti ex aliqua causa possunt, si illos pudor admonuerit, si subita honestæ rei cupiditas, qualis solet ad tempus etiam in malis pectoribus exurgere, si invitaverit facilis occasio : hic nunquam fieri gratus potest, cui totum beneficium elapsum est.*

*Et utrum tu pejorem vocas, apud quem gratia beneficii intercidit, an apud quem etiam memoria ? Vitiosi oculi sunt qui lucem reformidant ; cæci, qui non vident. Et parentes suos non amare, impietas est, non agnoscere, insania. Quis tam ingratus est, quam qui quod in prima parte animi positum esse debuit, et semper occurrere, ita seposuit et abjecit, ut in ignorantiam verteret ? apparet illum non sæpe de reddendo cogitasse, cui obrepsit oblivio.*

II. Denique ad reddendam gratiam, et virtute opus est, et tempore, et facultate, et aspirante fortuna. Qui meminit, sine impendio gratus est. Hoc, quod non operam exigit, non opes, non felicitatem, qui non præstat, nullum habet, quo lateat, patrociniûm. Nunquam enim voluit gratus esse, qui beneficium tam longe projecit, ut extra conspectum suum poneret. Quemadmodum quæ in usu sunt, et manum quotidie tactumque patiuntur, nunquam periculum sitæ adeunt ; illa

manie tous les jours, sont toujours préservés par là de la rouille et de la poussière : ceux au contraire qui, relégués loin des regards, gisent dans un coin comme inutiles, se couvrent avec le temps d'une couche d'ordures : de même les objets dont la pensée s'occupe sans cesse, n'échappent jamais à la mémoire, qui ne perd que les souvenirs sur lesquels elle n'est pas souvent revenue.

III. Outre cette cause, il en est d'autres qui nous cachent quelquefois les services les plus importants. La première et la plus puissante provient de ce que, toujours occupés de nouveaux désirs, nous ne regardons plus l'objet que nous avons, mais celui que nous voulons avoir : tout ce qu'on a chez soi n'a plus de prix. Qu'en résulte-t-il ? la vivacité de vos nouveaux désirs vous inspire pour le bienfait passé une indifférence qui s'étend sur son auteur. Nous aimions un bienfaiteur, nous le révérons, nous reconnaissons en lui l'artisan de notre fortune, tant que nos vœux se bornaient à l'état où sa bonté nous avait placés ; mais ensuite de nouveaux désirs s'emparèrent de notre âme, et elle s'élança vers eux avec cette ardeur qui, d'ordinaire, après de grandes choses, en fait désirer de plus grandes. Dès ce moment s'évanouit le souvenir de ce qu'auparavant nous exaltions comme un bienfait : nous ne voyons plus les avantages qui nous ont mis au-dessus des autres, mais seulement le spectacle que nous étale la fortune de ceux qui marchent devant nous. Or, il est impossible d'être à la fois envieux et reconnaissant : l'envie suppose du mécontentement et du chagrin ; la reconnaissance est inséparable de la satisfaction. Ensuite, comme nous n'envisageons guère

quæ ad oculos non revocantur, sed extra conversationem, ut supervacua jacuerunt, sordes ipsa colligunt vetustate: ita quidquid frequens cogitatio exercet æ renovat, memoriæ nunquam subdicitur, quæ nihil perdit, nisi ad quod non sæpe respexit.

III. Præter hanc causam, aliæ quoque sunt, quæ nobis merita nonnunquam maxima velant. Prima omnium ac potissima, quod novis semper cupiditatibus occupati, non quid habeamus, sed quid petamus, inspicimus, non in id quod est, sed quod appetitur, intenti. Quidquid domi est, vile est. Sequitur autem ut, ubi quod acceperis, leve novorum cupiditas fecit, auctor quoque eorum non sit in pretio. Amavimus aliquem et suspeximus, et fundatum ab illo statum nostrum professi sumus, quamdiu nobis placebant ea quæ consecuti sumus: deinde irrupit animum aliorum admiratio, et ad ea impetus factus est, uti mortalibus mos est ex magnis majora cupiendi: protinus excidit, quidquid ante apud nos beneficium vocabatur. Nec ea intuemur, quæ nos aliis præposuere, sed ea sola quæ fortuna præcedentium ostentat. Non potest autem quisquam et invidere, et gratias agere; quia invidere, querentis et mœsti est; gratias agere, gaudentis. Deinde quia nemo nostrum novit, nisi id tempus quod, quum maxime transit, ad præter-

que le temps présent, qui passe si vite, rarement nous reportons notre attention sur le passé. De là vient l'oubli que nous faisons de nos précepteurs et de leurs bienfaits, parce que nous avons laissé derrière nous notre enfance : ainsi périt le souvenir des soins bienfaisants dont notre adolescence a été l'objet ; car nous l'avons également perdue de vue. Ce qui a été, on ne le met pas seulement au passé, on le met comme au néant. Aussi rien de plus infidèle que la mémoire de ceux qui s'attachent seulement à l'avenir.

IV. C'est ici le lieu de rendre justice à Épicure. Sans cesse il se plaint de ce que, dans notre ingratitude pour le passé, nous ne savons pas revenir par la souvenance au bonheur qui nous est autrefois advenu, ni le compter au nombre des plaisirs. Il n'est cependant pas de plaisir plus vrai que celui dont rien ne peut nous ravir la jouissance. Les biens présents, en effet, ne nous sont pas irrévocablement acquis ; un accident peut nous les enlever : les biens à venir sont chanceux et incertains : il n'est que les biens passés qui soient hors d'atteinte. Le moyen d'être reconnaissant des bienfaits, quand on passe toute sa vie à poursuivre des yeux le présent et l'avenir ? C'est le souvenir qui fait la reconnaissance ; et l'on enlève au souvenir tout ce qu'on donne à l'espérance.

V. Il est, mon cher Liberalis, des connaissances qu'une première perception grave pour toujours dans notre esprit ; il en est d'autres que, pour les posséder, il ne suffit pas d'avoir apprises : telle est la géométrie, telle est la science des choses célestes, telles sont ces hautes études qui, par leur subtilité, se dérobent à notre souvenir. De même, il y a des bienfaits que

*ita rari animum retorquent. Sic fit ut præceptores eorumque beneficia intercidant, quia totam pueritiam relinquimus ; sic fit ut in adolescentiam nostram collata pereant, quia ipsa nunquam retractatur. Nemo quod fuit, tanquam in præterito, sed tanquam in perdito ponit : ideoque caduca memoria est futuro imminentium.*

IV. Hoc loco reddendum est Epicuro testimonium, qui assidue queritur, quod adversus præterita simus ingrati ; quod quæcumque percepimus bona, non reducimus, nec inter voluptates numeremus : quum certior nulla sit voluptas, quam quæ jam eripi non potest. Præsentia bona nondum tota in solido sunt ; potest illa casus aliquis incidere : futura pendent, et incerta sunt : quod præterit, intertuta sepositum est. Quomodo ergo gratus quisquam esse adversus beneficia potest, qui omnem vitam suam transilit præsentium intuitu ac futurorum ? Memoria gratum facit : memoriæ minimum tribuit, quisquis spei plurimum.

V. Quemadmodum, mi Liberalis, quædam res semel perceptæ hærent ; quædam ut scias, non est satis didicisse : intercidit enim eorum scientia, nisi continetur : geometriam dico, et sublimium cursum, et si qua alia propter subtilitatem lubrica sunt : ita beneficia quædam magnitudo non patitur excidere ; quædam minora,

leur importance préserve de l'oubli ; d'autres , moindres , mais plus nombreux et rendus à diverses époques , échappent à notre mémoire. J'en ai dit la raison : c'est qu'elle n'y revient pas de temps en temps , et qu'en général ce n'est pas volontiers que nous faisons la récapitulation de nos dettes.

Écoutez les sollicitateurs : il n'en est pas un qui ne vous promette une reconnaissance inaltérable , éternelle ; qui ne proteste d'un zèle , d'un dévouement absolu à votre personne , et qui , s'il est quelque expression plus humble qui puisse lui servir de garant , ne s'empresse de l'employer. Le bienfait accordé , leur bouche se refuse à de telles expressions , comme viles et dégradantes ; enfin ils en viennent à ce qui , selon moi , est le dernier terme d'une coupable ingratitude , à l'oubli total : car , encore une fois , il y a tant d'ingratitude à oublier , qu'il suffit de se souvenir du bienfait , pour être reconnaissant.

VI. On demande si ce vice odieux devrait rester impuni , et si la loi par laquelle , dans nos écoles , on donne action contre l'ingrat , loi qui paraît si juste à tout le monde , ne devrait pas être applicable dans la société ? Pourquoi non ? ne voit-on pas des villes reprocher les services qu'elles ont rendus à des villes , et faire payer aux descendants les avances faites à leurs ancêtres ?

Nos pères , ces modèles de grandeur , ne redemandaient qu'à leurs ennemis les services rendus : ils donnaient noblement et perdaient de même. Excepté la nation des Mèdes , il n'est point de peuple chez qui l'action contre les ingrats ait été admise ; et c'est déjà une grande présomption qu'elle ne devait point l'être. Toutes les nations de la terre sont d'accord sur les autres crimes ; et l'homicide , l'empoisonnement , le parricide , le sa-

sed numero plurima , et temporibus diversa , effluunt ; quia , ut dixi , non subinde illa tractamus ; nec libenter , quid cuique debeamus , recognoscimus.

Audi voces petentium ! Nemo non victuram semper in animo suo memoriam dixit : nemo non deditum se et devotum professus est , et si quod aliud humiliter verbum , quo se oppigneraret , invenit . Post exiguum tempus , iidem illi verba priora , quasi sordida et parum libera , evitant : perveniunt deinde eo , quo , ut ego existimo , pessimus quisque atque ingratissimus pervenit , ut obliviscantur . Adeo enim ingratus est qui oblitus est , ut gratus sit cui beneficium in mentem venit .

VI. Hoc tam invisum vitium , an impunitum esse debeat , quæritur : et an hæc lex , quæ in scholis exercetur , etiam in civitate ponenda sit , qua ingrati datur actio , quæ videtur æqua omnibus . Quidni ? quum urbes quoque urbibus , quæ præstitere , exprobrent , et in majores collata a posteris exigant .

Nostri majores , maximi scilicet viri , ab hostibus tantum res repetierunt : beneficia magno animo dabant , magno perdebant . Excepta Medorum gente , non est in ulla data adversus ingratum actio : magnumque hoc argumentum , dandum non fuisse : quia adversus maleficium omne consensimus ; et homicidii , veneficii , parricidii , violatarum religionum , aliubi atque aliubi diversa pœna est , sed ubique aliqua . Hoc frequentissimum crimen nusquam punitur , ubique improbatum :

crilége subissent chacun, selon les localités, une peine diverse : mais partout ils en subissent une. Quant à l'ingratitude, ce vice si général qui n'est puni nulle part, elle est partout décriée. Ce n'est point qu'on lui fasse grâce ; mais comme l'appréciation de ce délit eût été difficile et incertaine, on ne l'a condamné qu'à la haine, et on l'a laissé au nombre des crimes qu'on renvoie au jugement des dieux.

VII. En effet, une foule de raisons se présentent à mon esprit pour que ce crime ne tombe point sous l'action de la loi. La première, c'est que le principal mérite du bienfait serait détruit, si, comme une obligation pécuniaire, un prêt ou un contrat, il donnait lieu à une action judiciaire. Ce qui fait la grandeur du bienfait, c'est qu'on donne même avec la certitude de perdre ; c'est que le bienfaiteur remet tout à la discrétion de l'obligé. Si je l'actionne, si je le cite devant le juge, dès ce moment ce n'est plus un bienfait, c'est une créance. En second lieu, si rien n'est plus estimable que la reconnaissance, elle cesse de l'être, du moment qu'elle est forcée ; et il n'y aura pas plus de mérite à être reconnaissant qu'à restituer un dépôt ou à payer une dette, sans attendre la sentence du juge.

Ainsi nous gâterions les deux plus belles vertus de l'humanité, la bienfaisance et la reconnaissance. Qu'y a-t-il donc en effet de beau dans la première, si au lieu de donner, elle prête ? et dans la seconde, si elle rend non pas spontanément, mais par nécessité ? Point de gloire à être reconnaissant, s'il n'y a pas de sûreté à se montrer ingrat.

Ajoutez maintenant que, pour l'exécution de cette loi, tous les tribunaux seront à peine suffisants. Qui ne se trouvera pas dans le cas d'actionner ? qui sera à l'abri d'une action ? Il n'est

*neque absolvimus illud ; sed quum difficilis esset incertæ rei æstimatio, tantum odio damnavimus, et inter ea reliquimus, quæ ad judices deos mittimus.*

VII. Rationes autem multæ mihi occurrunt, propter quas crimina hoc in legem cadere non debeat. Primum omnium, pars optima beneficii perit, si actio, sicut certæ pecuniæ, aut ex conducto et locato, datur. Hoc enim in illo speciosissimum est, quod dedimus vel perdituri, quod totum permisimus accipientium arbitrio. Si appello, si ad judicem voco, incipit non beneficium esse, sed creditum. Deinde quum res honestissima sit, referre gratiam, desinit esse honesta, si necessaria est ; non enim magis laudabit quisquam gratum hominem, quam eum qui depositum reddidit, aut, quod debebat, citra judicem solvit.

Ita duas res, quibus in vita humana nihil pulchrius est, corrumpimus, gratum hominem et beneficium. Quid enim aut in hoc magnificum est, si beneficium non dat, sed commodat ? aut in illo qui reddit, non quia vult, sed quia necesse est ? Non est gloriosa res gratum esse, nisi tutum est, ingratum fuisse.

Adjice nunc, quod huic uni legi omnia fora vix sufficient. Quis erit, qui non agat ? quis, cum quo non agatur ? omnès sua extollunt, omnes etiam minima, quæ

personne qui n'exagère ses propres bienfaits, personne qui ne grossisse les moindres services qu'il a rendus. D'ailleurs, tous les objets qui ressortissent des tribunaux, sont spécifiés par la loi, et ne laissent pas au juge un arbitraire indéfini. C'est pour ce motif que, dans une bonne cause, il y a plus d'avantage à s'en rapporter au juge qu'à un arbitre : le premier est assujéti à des formes, qui lui imposent des limites qu'il ne peut franchir ; la conscience du second, au contraire, est libre, affranchie de toutes entraves : il peut ajouter et retrancher à son gré, et prendre pour base de la sentence, non ce que la loi ou la justice commande, mais les inspirations de la bienveillance et de la compassion. L'action contre l'ingrat n'imposerait aucune entrave au juge : elle l'investirait d'un pouvoir illimité. Car la nature des bienfaits n'est pas encore déterminée; et, pour ce qui est de leur valeur, la fixation dépendrait entièrement du plus ou moins de bienveillance du juge. Qu'est-ce qu'un ingrat ? aucune loi ne le définit. Souvent, même après avoir rendu ce qu'on a reçu, on est ingrat ; et souvent, sans l'avoir rendu, on est reconnaissant. Il est des cas où le juge le plus ignorant peut porter une sentence, lorsqu'il s'agit de prononcer si un fait est ou non accompli, ou quand le seul vu des pièces suffit pour trancher la question. Mais lorsque, entre deux parties adverses, c'est la raison qui doit fixer les droits, il faut juger d'après la vraisemblance ; lorsque la question à décider est du ressort de l'intelligence seule, alors il ne suffit pas, pour de telles causes, d'aller prendre un juge dans la foule des privilégiés que le cens ou l'héritage d'un chevalier a fait inscrire au tableau.

VIII. Ainsi ce n'est point l'ingratitude qui n'a pas paru sus-

*in alios contulere, dilatant. Præterea quæcumque in cognitionem cadunt, comprehendendi possunt, et non dare infinitam licentiam judici. Ideo melior videtur conditio causæ bonæ, si ad judicem, quam si ad arbitrum mittitur, quia illum formula includit, et certos, quos non excedat, terminos ponit; hujus libera, et nullis astricta vinculis religio, et detrahere aliquid potest, et adjicere, et sententiam suam, non prout lex aut justitia suadet, sed prout humanitas et misericordia impulit, regere. Ingrati actio non erat judicem alligatura, sed regno liberissimo positura. Quid sit enim beneficium, non constat : deinde quantumcumque sit, refert quam benigne illud interpretetur judex. Quid sit ingratus, nulla lex monstrat. Sæpe et qui reddidit quod accepit, ingratus est ; et qui non reddidit, gratus. De quibusdam etiam imperitus judex dimittere tabellam potest : ubi fecisse, aut non fecisse pronuntiandum est, ibi prolatis cautionibus, controversia tollitur. Ubi vero inter disputantes ratio jus dicit, ibi animi conjectura capienda est : ubi id, de quo sola sapientia decernit, in controversiam incidit, non potest ad hæc sumi judex ex turba selectorum, quem census in album, et equestris hereditas misit.*

VIII. Itaque non hæc parum idonea res visa est, quæ deduceretur ad judicem.

ceptible d'être déferée aux juges ; mais on n'a pas trouvé de juge propre à en connaître. Vous n'en serez pas surpris, en approfondissant les difficultés sans nombre qui surgiraient d'une pareille accusation. Tel homme a donné beaucoup d'argent, mais il est riche et ne devait pas se ressentir d'une pareille dépense. Un autre, en donnant autant, s'est exposé à compromettre tout son patrimoine. La somme est égale, le bienfait ne l'est pas. Encore un autre exemple : celui-ci, pour empêcher une saisie, a avancé son argent, mais il n'a fait que le tirer de son coffre ; l'autre a donné la même somme, mais après l'avoir empruntée, après l'avoir sollicitée, après avoir consenti à se charger d'une grave obligation. Mettez-vous au même rang, et celui qui, sans se gêner, m'a gratifié d'un service, et celui qui en a reçu un pour m'en faire part ?

Quelquefois c'est moins la somme que l'à-propos qui fait le prix de la chose. C'est un bienfait de donner une terre d'une fertilité à faire baisser le prix des denrées ; c'est un bienfait d'offrir un pain à un homme qui a faim. C'est un bienfait de donner des domaines que traversent plusieurs fleuves navigables ; mais pour des malheureux consumés par la soif, et dont le gosier desséché leur permet à peine de respirer, c'est un bienfait de leur indiquer une source. Comment comparer, comment peser entre elles toutes ces circonstances ? Il est malaisé de prononcer, quand ce n'est pas la chose, mais le mérite de la chose qu'on doit examiner. Admettez des deux côtés l'égalité parfaite du bienfait : il y a eu disparité dans la façon de l'accorder. Cet homme m'a fait du bien, mais non de bonne grâce, mais en témoignant du regret, mais en me regardant avec plus d'arrogance que de coutume ; enfin il y a mis cette lenteur qui

*Sed nemo huic rei satis idoneus judex inventus est : quod non admiraberis, si excusseris, quid habiturus fuerit difficultatis, quisquis in ejusmodi reum exisset. Donavit aliquis magnam pecuniam, sed dives, sed non sensurus impendium. Donavit alius, sed toto patrimonio cessurus. Summa eadem est, beneficium idem non est. Etiam nunc adice : hic pecuniam pro addicto dependit, sed quum illam domo protulisset ; ille dedit eandem, sed mutuum sumpsit, aut rogavit, et se obligari ingenti merito passus est. Eodem existimas loco esse illum, qui beneficium ex facili largitus est, et hunc, qui accepit, ut daret ?*

*Tempore quædam magna fiunt, non summa. Beneficium est donata possessio, cujus fertilitas laxare possit annonam : beneficium est unus in fame panis. Beneficium est, donare regiones, per quas multa flumina et navigabilia decurrant : beneficium est, arentibus siti, et vix spiritum per siccas fauces ducentibus, monstrare fontem. Quis inter se ista comparabit ? quis expendet ? difficilis est sententia, quæ non rem, sed vim rei quærit. Eadem licet sint, aliter data non idem pendunt. Dedit mihi hic beneficium, sed non libenter, sed dedisse se questus est, sed superbius me, quam solebat, aspexit ; sed tam tarde dedit, ut plus præstiturus*

désoblige plus qu'un prompt refus. Toutes ces circonstances, comment le juge en pourrait-il faire l'appréciation, lorsqu'un mot, un signe d'hésitation, un coup d'œil suffit pour anéantir le mérite d'un service rendu ?

IX. Que dirai-je de certains services qu'on n'appelle bienfaits que parce qu'on les désire avec trop de passion ? D'autres n'ont point cet éclat qu'y attache l'opinion ; mais ils n'en ont que plus d'importance, malgré l'apparence contraire. Vous appelez un bienfait la concession du droit de cité chez un peuple puissant, l'admission au théâtre sur les bancs des chevaliers, la défense d'un client accusé de crime capital ; mais donner un bon conseil, mais retenir l'homme qui va commettre un forfait, mais arracher à un furieux le glaive dont il va se percer ; mais, par des consolations efficaces, soulager un cœur affligé, et réconcilier avec l'existence l'homme qui voulait suivre au tombeau ceux qu'il pleure ; mais veiller au chevet du lit d'un malade, et, lorsque sa guérison et sa vie dépendent d'un instant, épier ce moment favorable pour lui faire prendre quelque nourriture, pour ranimer par le vin ses artères défaillantes, enfin pour lui amener le médecin qui l'arrache à la mort : qui pourra régler l'appréciation de pareils bienfaits ? et quel juge en établira la compensation par la réciprocité de bienfaits analogues ? On vous a donné une maison ; et moi je vous ai averti que la vôtre allait vous écraser dans sa chute. On vous a donné un héritage ; et moi je vous ai tendu une planche dans le naufrage. On a combattu pour vous, pour vous on a reçu des blessures ; moi je vous ai sauvé la vie par mon silence. Comme le bienfait se donne et s'acquitte différemment, il est malaisé d'établir à cet égard une mesure précise.

*fuerit, si cito negasset. Horum quomodo iudex inibit æstimationem, quum sermo, et dubitatio, et vultus meriti gratiam destruant ?*

IX. Quid quod quædam beneficia vocantur, quia nimis concupiscuntur ; quædam non sunt ex hac vulgari nota, sed majora, etiamsi minus apparent ? Beneficium vocas, dedisse potentis populi civitatem, in quatuordecim deduxisse, et defendisse capitis reum : quid utilia suasisse ? quid retinuisse, ne in scelus moreretur ? quid gladium excussisse morituro ? quid efficacibus remediis refocillasse lugentem, et quos desiderabat volentem sequi, ad vitæ consilium reduxisse ? quid assedissee ægro, et quum valetudo ejus ac salus momentis constaret, excepisse idonea cibo tempora, et cadentes venas vino refecisse, et medicum adduxisse morienti ? Hæc quis æstimabit ? quis dissimilibus beneficiis jubebit beneficia pensari ? Donavit tibi domum : sed ego tuam supra te ruere prædixi. Dedit tibi patrimonium : sed ego naufrago tabulam. Pugnavit pro te, et vulnera excepit : at ego vitam tibi silentio dedi. Quum aliter beneficium detur, aliter reddatur, paria facere difficile est.

X. De plus, pour l'acquit d'un bienfait, il n'est point de jour fixé comme pour le paiement d'une créance. Ainsi celui qui ne s'est pas encore libéré, peut se libérer plus tard.

Pourriez-vous indiquer le terme fatal pour être atteint et convaincu d'ingratitude? Les plus grands bienfaits sont sans preuves : souvent ils sont cachés au fond de la conscience des deux intéressés. En induirons-nous qu'il ne faut faire du bien que devant témoin? Ensuite, quelle peine infligerons-nous aux ingrats? sera-t-elle la même pour tous, malgré la disparité des bienfaits? sera-t-elle graduée? puis, selon l'importance du bienfait, plus grave ou plus légère? Fort bien; ce sera donc une taxation pécuniaire; mais si c'est la vie, si c'est plus que la vie que le bienfaiteur ait accordé, quelle peine prononcerez-vous? Sera-t-elle au-dessous du bienfait? quelle injustice! Y sera-t-elle proportionnée? c'est la peine capitale. Quelle barbarie, que des bienfaits aboutissent à une fin sanglante!

XI. Mais, dira-t-on, on a accordé aux pères une action privilégiée. Pourquoi cette considération exclusive que la loi a bien voulu avoir pour les bienfaits paternels, ne s'étendrait-elle pas aux autres bienfaits? Je réponds que nous avons consacré, par une législation exceptionnelle, la dignité des parents, parce qu'il importait que leurs enfants fussent élevés : il fallait les exciter puissamment à remplir une tâche pénible et d'un succès incertain. On ne pouvait pas leur dire comme aux bienfaiteurs : « Choisissez les objets de vos dons; ne vous en prenez qu'à vous-même, si vous vous êtes trompé : n'assistez que ceux qui en sont dignes. » Dans l'éducation de leurs enfants, rien n'est laissé au choix : il n'y a que des vœux à

X. *Dies præterea beneficio reddendo non dicitur. sicut pecuniæ creditæ. Itaque potest, qui nondum reddidit, reddere. Dic enim, intra quod tempus deprehendatur ingratus? maxima beneficia probationem non habent : sæpe intra tacitam duorum conscientiam latent. An hoc inducimus, ut non demus beneficia sine teste? Quam deinde pœnam ingratis constituamus? unam omnibus, quum disparia beneficia sint? an inæqualem, et pro cujusque beneficio majorem, aut minorem? Age, intra pecuniam versabitur taxatio : quid quod quædam beneficia vitæ sunt, et majora vita? His quæ pronuntiabitur pœna? Minor beneficio? iniqua est. Par et capitalis? quid inhumanus, quam cruentos esse beneficiorum exitus!*

XI. *Quædam, inquit, privilegia parentibus data sunt. Quomodo horum extra ordinem habita ratio est, sic aliorum quoque beneficiorum haberi debet. Parentum conditionem sacravimus, quia expediebat liberos tolli : sollicitandi ad hunc laborem erant, incertam adituri fortunam. Non poterat illis dici, quod beneficia dantibus dicitur : « Cui des, elige ; ipse tecum, si deceptus es, querere ; dignum*

former ; et c'est pour les encourager à courir cette chance, qu'il a fallu leur donner quelque pouvoir.

Autre différence : les pères qui ont été les bienfaiteurs de leurs enfants, le sont encore et le seront toujours ; et l'on n'a pas à craindre qu'ils en imposent à cet égard. Mais pour les autres bienfaits, avant de savoir s'ils ont été reconnus, il faut savoir s'ils ont été accordés. De la part des pères tout est avoué, reconnu d'avance ; et, attendu qu'il est utile à la jeunesse d'être gouvernée, nous avons établi sur elle comme des magistrats domestiques, à la surveillance desquels elle fût confiée. Enfin tous les bienfaits des pères étant de même nature, on a pu les apprécier une fois pour toutes : les autres bienfaits si divers, si dissemblables, modifiés par tant de circonstances, n'ont jamais été assujettis à une règle commune ; car il valait mieux n'en établir aucune, que de les soumettre au même niveau.

XII. Il est des choses qui coûtent beaucoup à donner ; d'autres qui, considérables pour qui les obtient, ne coûtent rien à qui les accorde. Il est des services qu'on rend à des amis, d'autres qu'on rend à des inconnus ; et alors le service, supposé le même, augmente de valeur pour celui avec qui il nous met en relation. Tantôt on vous a donné des secours, tantôt des honneurs, tantôt des consolations. Vous trouverez tel homme à qui rien n'est plus doux, rien n'est plus précieux que d'avoir un cœur ami pour y reposer son malheur. Tel autre aimera mieux qu'on travaille à son élévation, qu'à sa sécurité. Enfin, un troisième se croira plus obligé au défenseur de sa vie qu'à celui qui l'a rendu homme de bien. Or, toutes ces obli-

adjuva. » In liberis tollendis nihil iudicio tollentium licet : tota res voti est. Itaque ut æquiore animo adirent aleam, danda illis aliqua potestas fuit.

Deinde alia conditio est parentum, qui beneficia, quibus dederunt, dant nihilominus daturique sunt : nec est periculum, ne dedisse se illis mentiantur. In ceteris quæri debet, non tantum an receperint, sed an dederint. Horum in confesso merita sunt : et quia utile est juventuti regi, imposuimus illi quasi domesticos magistratus, sub quorum custodia contineretur. Deinde omnium parentum unum erat beneficium : itaque æstimari semel potuit ; alia diversa sunt, dissimilia, infinitis inter se intervallis distantia : itaque sub nullam regulam cadere potuerunt, quum æquius esset omnia relinquere, quam omnia æquare.

XII. Quædam magno dantibus constant ; quædam accipientibus magna sunt, sed gratuita tribuentibus : quædam amicis data sunt, quædam ignotis. Plus est, quamvis idem detur, si ei detur quem nosse a tuo beneficio incipis. Hic auxilia tribuit, ille ornamenta, ille solatia. Invenies, qui nihil putet esse jucundius, nihil majus, quam habere in quo calamitas acquiescat : invenies rursus, qui dignitati suæ, quam securitati, consuli malit : est qui plus ei debere se iudicat, per quem

gations seront plus ou moins haut taxées, selon le penchant secret du juge pour l'un ou pour l'autre de ces bons offices.

D'ailleurs, c'est moi-même qui choisis mon créancier; mais un bienfait, souvent je le reçois malgré moi, quelquefois même à mon insu. Que ferez-vous? appellerez-vous ingrat celui que, sans son aveu, on a chargé d'une obligation que sciemment il n'eût point acceptée? et n'appellerez-vous point ingrat celui qui n'a pas rendu ce qu'il a reçu de façon ou d'autre?

XIII. Un homme m'a rendu service, mais plus tard il m'a fait une offense. Un premier bienfait m'oblige-t-il à dévorer toutes ses injures? ou serai-je quitte de ma reconnaissance, parce qu'il aura lui-même annulé son bienfait par les torts qui l'ont suivi? Et alors comment estimerez-vous si le bien que j'ai reçu équivaut au mal qu'on m'a fait?

Le jour entier ne suffirait pas à dénombrer toutes les difficultés qui se présentent. On sera moins pressé, direz-vous, à répandre des bienfaits, s'il n'y a point d'action ouverte aux bienfaiteurs, et de peine portée contre les ingrats. Mais songez plutôt que ce que vous proposez irait à l'inverse du but: on sera moins pressé d'accepter des bienfaits qui vous exposent à soutenir un procès, qui seront un prétexte d'inquiéter l'innocence. Par la même raison, on serait plus lent à donner: car on n'aime pas à obliger un homme malgré lui. Mais si, pour obliger, on n'a pas d'autre motif que la générosité, que le plaisir de faire le bien, on trouvera plus de satisfaction à obliger des hommes dont la reconnaissance sera tout à fait libre.

tutor est, quam ei per quem honestior. Proinde ista majora aut minora erunt, prout fuerit iudex, aut ad hæc, aut ad illa inclinatus animo.

Præterea creditorem mihi ipse eligo: beneficium sæpe ab eo accipio, a quo nolo; et aliquando ignorans obligor. Quid facies? ingratum vocabis eum, cui beneficium inscio, et, si scivisset, non accepturo, impositum est: non vocabis eum, qui utcumque acceptum non reddidit?

XIII. Aliquis dedit mihi beneficium, sed idem postea fecit injuriam. Utrum uno munere ad patientiam omnium injuriarum adstringor: an perinde erit, ac si gratiam retulerim, quia beneficium suum ipse insequenti injuria rescidit? Quomodo deinde æstimabis, utrum plus sit quod accepit, an in quo læsus est?

Dies me deficiet omnes difficultates persequi tentantem. Tardiores, inquit, ad beneficia danda facimus, non vindicando data, nec inficiatores eorum afficiendo pœna. Sed illud quoque tibi e contrario occurrat: multo tardiores futuros ad accipienda beneficia, si periculum causæ dicendæ adituri erunt, et innocentiam sollicitiore habituri loco. Deinde, erimus per hoc ipsi quoque ad danda tardiores; nemo enim libenter dat invitis: sed quicumque ad benefaciendum bonitate suavitatis est, et ipsa pulchritudine rei, etiam libentius dabit, nihil debitoris

La gloire du bienfait s'affaiblit par les précautions prises pour en être payé.

XIV. En second lieu, les bienfaits seront moins nombreux, mais plus vrais. Eh bien ! est-ce un mal de réprimer une bienfaisance banale et inconsidérée ? Voilà précisément le but que se sont proposé les législateurs qui ont laissé sans loi cette matière : il sont voulu qu'on donnât avec plus de réserve, et qu'avec plus de réserve on choisît ceux qu'on veut obliger. Examinez bien, je le répète, à qui vous allez donner : vous n'aurez contre lui ni action légale, ni répétition à exercer. Vous êtes dans l'erreur, si vous vous attendez à l'assistance d'un juge : aucune loi ne doit pourvoir à vos recouvrements. N'espérez qu'en la bonne foi de l'homme que vous obligez. C'est ainsi que les bienfaits conservent leur valeur et leur éclat : vous les souillez, si vous en faites une matière à procès. C'est une expression très-juste, et conforme au droit des gens : « Rendez ce que vous devez. » Mais, dans un bienfait, rien n'est honteux comme ce mot : « Rendez. » Que pourra-t-il rendre ? La vie qu'il me doit, l'honneur, la sécurité, la santé ? de telles dettes sont trop grandes pour être acquittées. Eh bien ! ajoutez-vous, qu'il me rende un équivalent. C'est là ce que je disais : la dignité du bienfait périra, si vous en faites une sorte de marchandise. N'excitons point les âmes à l'avarice, aux plaintes, à la discorde ; elles s'y portent déjà trop naturellement : résistons, au contraire, de tout notre pouvoir, et les occasions qu'on cherche, sachons les prévenir.

XV. Et plutôt aux dieux que nous puissions encore persuader aux hommes de s'en rapporter, pour le paiement de leurs

*nisi quod volent. Minuitur enim gloria ejus officii, cui diligenter cautum est.*

XIV. Deinde, pauciora erunt beneficia, sed veriora; quid autem mali est, inhiberi beneficiorum temeritatem? Hoc enim ipsum secuti sunt, qui nullam legem huic constituerunt: ut circumspectius donaremus, circumspectius eligeremus eos, in quos merita conferrentur. Etiam atque etiam cui des, considera: nulla actio erit, nulla repetitio. Erras, si existimas succursurum tibi judicem. Nulla lex te in integrum restituet: solam accipientis fidem specta. Hoc modo beneficia auctoritatem suam tenent, et magna sunt: pollues illa, si materiam litium feceris. Æquissima vox est et jus gentium præ se ferens: « Redde quod debes. » Hæc turpissima est in beneficio: « Redde. » Quid reddet? Vitam, quam debet, dignitatem, securitatem, sanitatem? reddi maxima quæque non possunt. Aut pro his, inquit, aliquid quod tanti sit. Hoc est quod dicebam, interituram tantæ rei dignitatem, si beneficium mercem facimus. Non est irritandus animus ad avaritiam, ad querelas, ad discordiam: sua sponte in ista fertur. Quantum possumus resistamus, et quærenti occasiones amputemus.

XV. Utinam quidem persuadere possemus, ut pecunias creditas tantum a volentibus acciperent! utinam nulla stipulatio emptorem venditori obligaret! nec

créances, à la bonne volonté de leurs débiteurs! Plût aux dieux qu'aucune stipulation ne liât le vendeur et l'acheteur! que les engagements et les conventions ne fussent point garantis par l'empreinte des cachets, et ne fussent placés que sous la sauvegarde de la bonne foi et de la loyauté! Mais on a substitué la contrainte aux plus nobles sentiments, et on aime mieux enchaîner la bonne foi que de compter sur elle. On appelle des témoins de part et d'autre: celui-ci ne prête que sur plusieurs signatures et par l'entremise des courtiers; celui-là ne se contente pas d'une promesse verbale, il veut que son prêteur se lie de sa propre main. Honteux et déplorable aveu de la méchanceté humaine, de la perversité publique! on se fie plus à nos cachets qu'à nos cœurs. Pourquoi cette réunion de personnages honorables? à quelle fin impriment-ils leur sceau sur ces actes? c'est pour que cet homme ne nie point avoir reçu ce qu'il a reçu en effet. Et la probité incorruptible de tous ces garants de la vérité n'est pas du moins mise en doute? Tout aussi bien: dans l'instant on s'armera contre eux des mêmes précautions, pour leur prêter de l'argent. Eh! n'était-il pas plus honorable de subir la mauvaise foi de quelques-uns, que de redouter la déloyauté de tous?

Il ne manque plus à l'avarice que l'avantage de voir les bienfaits entourés de cautions. C'est le fait d'un cœur généreux et magnanime d'aider, de servir ses semblables: qui donne imite les dieux; qui redemande imite les usuriers. Eh quoi! en donnant des garanties aux bienfaiteurs, voudrions-nous les assimiler au rebut de la société?

XVI. Il y aura, dit-on, encore plus d'ingrats, si l'on n'a contre eux aucun recours légal. Dites plutôt: il y en aura

*pacta conventaque impressis signis custodirentur! fides potius illa servaret, et æquum colens animus! Sed necessaria optimis prætulere, et cogere fidem, quam spectare, malunt. Adhibentur ab utraque parte testes; ille per tabulas plurium nomina, interpositis parariis, facit: ille non est interrogatione contentus, nisi reum manu sua tenuit. O turpem humano generi fraudis ac nequitie publicæ confessionem! annulis nostris plus quam animis creditur. In quid isti viri ornati adhibiti sunt? in quid imprimunt signa? nempe ne ille neget accepisse se quod accepit. Hos incorruptos viros, et vindices veritatis existimas? at his ipsis statim non aliter pecuniæ committentur. Ita non honestius erat a quibusdam fidem falli, quam ab omnibus perfidiam timeri?*

Hoc unum deest avaritiæ, ut beneficia sine sponsore non demus. Generosi animi et magnifici est, juvare et prodesse: qui dat beneficia, deos imitatur: qui repetit, fœneratores. Quid illos, dum vindicamus, in turbam sordidissimam redigimus?

XVI. Plures, inquit, ingrati erunt, si nulla adversus ingratum datur actio. Immo-

moins, parce qu'on mettra plus de choix dans la distribution des bienfaits. D'ailleurs, il n'est pas sans inconvénient de publier combien les ingrats sont nombreux : le nombre des coupables ôtera la honte du crime, et un vice général cessera d'être un opprobre. Quelle femme rougit à présent du divorce, depuis que certaines dames illustres et de noble race ne comptent plus leurs années par le nombre des consuls, mais par celui de leurs maris ? depuis qu'elles divorcent pour se marier, et se marient pour divorcer ? On craignait cette infamie, tant qu'elle fut rare ; maintenant que tous les registres publics sont couverts d'actes de divorce, ce qu'on entendait si souvent répéter, on s'est instruit à le faire.

A-t-on aujourd'hui la moindre honte de l'adultère, depuis qu'on en est venu au point qu'une femme ne prend un mari que pour stimuler les amants ? La chasteté n'est plus qu'une preuve de laideur. Où trouverez-vous une femme assez misérable, assez chétive pour se contenter d'une couple d'amants ? Ne faut-il pas qu'elle partage les heures de sa journée entre plusieurs ? encore un jour entier ne suffit pas à tous. Ne faut-il pas qu'on la porte chez l'un, et qu'elle passe quelque temps chez l'autre ? Il n'y a qu'une malapprise et une arriérée qui ne sache pas que l'adultère avec un seul est appelé mariage. Comme la honte de ces crimes a disparu depuis qu'ils se sont multipliés, ainsi les ingrats deviendront plus nombreux et plus hardis, si vous leur fournissez l'occasion de se compter.

XVII. Eh quoi ! l'ingrat sera donc impuni ? Mais, dites-moi, l'impie ne l'est-il pas ? le méchant, l'avare, l'emporté, le cruel,

*potius, pauciores ; quia majore delectu dabuntur beneficia. Deinde, non expedit notum omnibus fieri, quam multi ingrati sint ; pudorem enim rei tollet multitudo peccantium, et desinet esse probri loco commune maledictum. Numquid jam ulla repudio erubescit, postquam illustres quædam ac nobiles femine, non consulum numero, sed maritorum, annos suos computant ? et exeunt matrimonii causa, nubunt repudii ? Tam diu istud timebatur, quam diu rarum erat ; quia vero nulla sine divortio acta sunt, quod sæpe audiebant, facere didicerunt.*

*Numquid jam ullus adulterii pudor est, postquam eo ventum est, ut nulla virum habeat, nisi ut adulterum irritet ? argumentum est deformitatis pudicitia. Quam invenies tam miseram, tam sordidam, ut illi satis sit unum aduterorum par ? nisi singulis divisit horas ? et non sufficit dies omnibus ? nisi apud alium gestata est, apud alium mansit ? Infrunita et antiqua est, quæ nesciat, matrimonium vocari unum adulterium. Quemadmodum horum delictorum jam evanuit pudor postquam res latius evagata est ; ita ingratos plures efficies et audaciores, si numerare se cœperint.*

XVII. Quid ergo ? impunitus erit ingratus ? Quid ergo ? impunitus erit impius ? quid malignus ? quid avarus ? quid impotens ? quid crudelis ? Impunita tu cre-

ne le sont-ils pas ? Regardez-vous donc comme impuni ce qui est abhorré ? et trouvez-vous un supplice plus rigoureux que la haine générale ? Le châtement de l'ingrat consiste en ce qu'il ne peut recevoir du bien de personne, ni en faire ; qu'il est ou se croit montré au doigt par tout le monde ; qu'il a perdu le sentiment de la plus honnête, de la plus douce affection. Ne plaignez-vous pas le malheur de celui dont les yeux ne voient plus la lumière, ou qu'une maladie a rendu sourd ? Combien n'est point à plaindre celui qui a perdu le sentiment des bienfaits ! Il redoute les dieux, témoins infailibles de l'ingratitude ; son âme est torturée, bourrelée de la conscience des bienfaits qu'il a méconnus ; enfin (et cette seule peine est assez forte), la jouissance la plus délicieuse, comme je viens de le dire, il ne la connaît pas.

Mais celui que charme le souvenir du bienfait reçu, goûte une volupté constante et perpétuelle ; il songe à l'intention du bienfaiteur, et non point à ce qu'il tient de lui, et cette pensée fait sa joie. L'ingrat ne sent qu'une fois le plaisir du bienfait ; un cœur reconnaissant goûte ce plaisir à tous moments. Comparons leur vie à tous deux : l'un a l'air triste et inquiet, tel que doit l'avoir un fripon, un banqueroutier frauduleux ; il ne rend point à ses parents, à son gouverneur, à ses maîtres, l'honneur qui leur est dû. L'autre est gai, content, cherchant sans cesse l'occasion de témoigner sa reconnaissance, et trouvant son bonheur dans ce sentiment même. Loin de vouloir faire banqueroute, il n'aspire qu'à s'acquitter largement et avec usure, non-seulement envers ses parents et ses amis, mais même envers ses inférieurs : car si même il a pu recevoir quel-

*dis esse, quæ invisæ sunt ? aut ullum supplicium gravius existimas publico odio ? Pœna est, quod non audet ab ullo beneficium accipere, quod non audet ulli dare, quod omnium designatur oculis, aut designari se judicat ; quod intellectu in optimæ rei ac dulcissimæ amisit. An tu infelicem vocas, qui caret acie oculorum, cujus aures morbus obstruxit : non vocas miserum eum, qui sensum beneficiorum amisit ? Testes ingratorum omnium deos metuit ; urit illum et angit intercepti beneficii conscientia : denique satis hæc ipsa pœna magna est, quod rei, ut dicebam, jucundissimæ fructum non percipit.*

*At quem juvat accepisse, æquali perpetuaque voluptate fruitur ; et animum ejus a quo accepit, non rem intuens, gaudet. Gratum hominem semper beneficium delectat, ingratum semel. Comparari autem potest utriusque vita : quum alter tristis sit et sollicitus, qualis esse inficiator ac fraudulentus solet, apud quem non parentum, qui debet, honor est, non educatorum, non præceptorum ; alter lætus, hilaris, occasionem referendæ gratiæ expectans, et ex hoc ipso affectu gaudium grande percipiens ; nec quærens quemodo decoquat, sed quemadmodum plenius uberiusque respondeat, non solum parentibus et amicis, sed humi-*

que bienfait d'un de ses esclaves, il considère moins la personne que la chose.

XVIII. Cependant il est des philosophes, Hécaton entre autres, qui ont mis en question si l'esclave peut jamais devenir le bienfaiteur de son maître ? car il y en a qui font la distinction suivante : certaines choses sont des bienfaits, quelques autres des devoirs, d'autres enfin des services obligés. Le bienfait est le don d'un étranger qui, sans encourir le blâme, aurait pu s'abstenir ; le devoir est le propre du fils, ou de l'épouse, ou des autres personnes que les liens de la nature obligent à s'entr'aider ; le service obligé est d'un esclave placé dans une condition telle, que, quoi qu'il fasse, il ne peut acquérir un titre contre son supérieur.

D'ailleurs, celui qui n'admet pas le bienfait de l'esclave envers son maître ignore le droit naturel ; car le point important, c'est le sentiment de celui qui donne, et non sa condition. La vertu n'exclut personne ; elle ouvre les bras à tous les hommes ; elle les admet tous, elle les appelle tous : libres, affranchis, esclaves, rois, exilés ; elle n'a de préférence ni pour la noblesse ni pour l'opulence : elle se contente de l'homme dans sa nudité. Quel refuge, en effet, resterait-il contre les accidents soudains, quelle grande chose l'âme pourrait-elle se promettre à elle-même, si une vertu éprouvée était soumise aux caprices de la fortune ? Si l'esclave ne peut devenir le bienfaiteur de son maître, il en est ainsi du sujet à l'égard de son roi, et du soldat envers son général. Qu'importe effectivement le pouvoir qui nous domine, si ce pouvoir est absolu ? car si l'esclave est em-

lioribus quoque personis. Nam etiam si a servo suo beneficium accepit, æstimat non a quo, sed quid acceperit.

XVIII. Quanquam quæritur a quibusdam, sicut ab Hecatore, an beneficium dare servus domino possit ? Sunt enim qui ita distinguunt, quædam beneficia esse, quædam officia, quædam ministeria ; beneficium esse, quod alienus det : alienus est, qui potuit sine reprehensione cessare ; officium esse filii, uxoris, et earum personarum, quas necessitudo suscitât, et ferre opem jubet ; ministerium esse servi, quem conditio sua eo loco posuit, ut nihil eorum quæ præstat, imputet superiori.

Præterea servos qui negat dare aliquando domino beneficium, ignarus est juris humani ; refert enim cujus animi sit, qui præstat, non cujus status. Nulli præclusa virtus est : omnibus patet, omnes admittit, omnes invitat, ingenuos, libertinos, servos, reges, et exsules ; non eligit domum, nec censum : nudo homine contenta est. Quid enim erat tuti adversus repentina ; quid animus magnum promitteret sibi, si certam virtutem fortuna mutaret ? Si non dat beneficium servus domino, nec regi quisquam suo, nec duci suo miles. Quid enim interest, quali quis teneatur imperio, si summo tenetur ? Nam si servo, quo minus in nomen meriti perveniat, necessitas obest, et patiendi ultima timor, idem istud

pêché d'acquérir le titre de bienfaiteur par l'obstacle de la nécessité, et par la crainte des derniers châtimens, le même obstacle arrêtera le sujet et le soldat, parce que, sous des noms divers, c'est la même autorité. On oblige pourtant son roi; on oblige son général : donc, on peut obliger son maître. Un esclave peut être juste, courageux, magnanime; il peut donc être aussi un bienfaiteur. Car c'est encore ici de la vertu : il est si vrai qu'un esclave peut devenir le bienfaiteur de son maître, que souvent un maître doit tout à son esclave. On ne doute pas qu'un esclave ne puisse être le bienfaiteur d'autrui; pourquoi donc pas de son maître ?

XIX. « Par la même raison, dit Hécaton, qu'un esclave qui donne de l'argent à son maître ne peut devenir son créancier. D'ailleurs chaque jour il oblige son maître : il le suit dans ses voyages, le soigne dans ses maladies, et consacre tous ses efforts à le servir. Cependant tous ces bons offices, qui de la part de tout autre seraient qualifiés de bienfaits, ne sont de la part d'un esclave que des services obligés. En effet, il n'y a de bienfait que lorsque l'on donne ce qu'on est libre de ne pas donner; or, l'esclave n'a point la liberté de refuser : il n'accorde rien, il obéit, et il ne peut se faire un mérite d'une action qu'il n'a pas le droit de ne pas faire. »

En admettant cette nécessité, j'aurai encore gain de cause, et je vous montrerai qu'à cet égard l'esclave, en maintes circonstances, est libre. En attendant, dites-moi, si je vous montre un esclave combattant pour la vie de son maître, au mépris de la sienne, et qui, couvert de blessures, répand pour lui tout le sang qui lui reste, afin de lui ménager par sa mort le temps

obstabit, et ei qui regem habet, et ei qui ducem; quoniam, sub dispari titulo, paria in illos licent. Atqui dant regibus suis, dant imperatoribus beneficia: ergo et dominis. Potest servus justus esse, potest fortis, potest magnanimus: ergo et beneficium dare potest. Nam et hoc virtutis est; adeoque dominis servi beneficia possunt dare, ut ipsos sæpe beneficii sui fecerint. Non est dubium, an servus beneficium dare possit cuilibet; quare ergo non et domino suo possit?

XIX. « Quia non potest, inquit, creditor domini sui fieri, si pecuniam illi dederit. Alioquin quotidie dominum suum obligat: peregrinantem sequitur, ægro ministrat, et labore summo colit. Omnia tamen ista, quæ alio præstante beneficia dicerentur, præstante servo ministeria sunt. Beneficium enim id est, quod quis dedit, quum illi liceret et non dare; servus autem non habet negandi potestatem: ita non præstat, sed paret; nec, id se fecisse jactat, quod non facere non potuit. »

Etiam sub ista lege vincam, et eo perducam servum, ut in multa liber sit. Interim dic mihi, si tibi ostendero aliquem servum pro salute domini sui, sine respectu sui, dimicantem et confossum vulneribus, reliquias tamen sanguinis ab ipsis vitalibus fundentem, et ut ille effugiendi tempus habeat, moram sua moret

de s'échapper, nierez-vous qu'il ne soit le bienfaiteur de son maître, parce qu'il est son esclave ? Et si je vous en fais voir un autre que l'on voudrait forcer à révéler les secrets de son maître, et qu'un tyran ne peut ni corrompre par aucune promesse, ni effrayer par aucune menace, ni vaincre par aucuns tourments ; qui élude, et, autant qu'il est en lui, écarte tous les soupçons, en sacrifiant sa vie à sa fidélité, nierez-vous qu'il ne soit le bienfaiteur de son maître, parce qu'il est son esclave ? Reconnaissez plutôt que le bienfait est d'autant plus méritoire, que les exemples de vertu sont plus rares chez les esclaves ; qu'il mérite d'autant plus de reconnaissance, que, malgré l'odieux qui s'attache à toute domination et à toute contrainte pesante, l'attachement à un maître a triomphé de la haine ordinaire pour la servitude. Ainsi, loin que ce ne soit pas un bienfait, parce qu'un esclave en est l'auteur, c'est quelque chose de plus, puisque sa servitude même n'a pu y mettre obstacle.

XX. C'est une erreur de penser que la servitude absorbe l'homme tout entier : la meilleure partie de lui-même en est exempte. Le corps seul obéit et reconnaît la loi du maître : l'âme demeure indépendante ; elle est si libre et dégagée d'entraves, que, dans cette prison même où elle est renfermée, elle ne peut être empêchée de prendre son essor, pour s'élever aux plus sublimes objets, et s'élancer auprès des dieux dans l'infini. C'est donc le corps seul que le sort a mis entre les mains du maître : c'est là ce qu'il achète, ce qu'il vend ; l'âme est et reste émancipée. Tout ce qui vient d'elle est libre ; car nous ne pouvons donner des ordres illimités, et nos esclaves ne sont pas tenus de nous obéir en tout : ils ne feront pas ce

quærentem : hunc tu negabis beneficium dedisse, quia servus est ? Si tibi ostendero aliquem, ut secreta domini prodat nulla tyranni pollicitatione corruptum, nullis territum minis, nullis cruciatibus victum, avertisse, quantum potuerit, suspiciones quærentis, et impendisse spiritum fidei : hunc tu negabis beneficium domino dedisse, quia servus est ? Vide ne eo majus sit, quo rarius est exemplum virtutis in servis ; eoque gratius, quod, quum fere invisâ imperia sint, et omnis necessitas gravis, commune servitutis odium in aliquo domini caritas vicit. Ita non ideo beneficium non est, quia a servo profectum est ; sed ideo majus, quia deterrere ab illo nec servitus quidem potuit ?

XX. Errat, si quis existimat servitutem in totum hominem descendere : pars melior ejus excepta est. Corpora obnoxia sunt, et adscripta dominis : mens quidem sui juris ; quæ adeo libera et vaga est, ut ne ab hoc quidem carcere cui inclusa est teneri queat, quo minus impetu suo utatur, et ingentia agat, et in infinitum comes cœlestibus exeat. Corpus itaque est, quod domino fortuna tradidit. Hoc emit, hoc vendit : interior illa pars mancipio dari non potest. Ab hac quidquid venit, liberum est ; non enim aut nos omnia juberè possumus, aut in omnia

qu'on leur commandera contre la république ; ils ne prêteront la main à aucun crime.

XXI. Il est des actions qui ne sont ni ordonnées ni défendues par la loi : celles-là peuvent fournir matière aux bienfaits de l'esclave. Tant qu'il ne s'acquitte que des devoirs de l'esclave, il fait son service : tout ce qui dépasse ses obligations devient un bienfait ; tout ce qu'il n'accomplit que par amitié n'est plus une affaire de service. Il est des objets qu'un maître doit fournir à ses esclaves : le vivre et le vêtement : personne n'appelle cela bienfait. Mais lorsqu'un maître a des soins particuliers pour un esclave, qu'il lui procure une éducation honorable, qu'il le fait instruire dans les arts réservés aux hommes libres : voilà un bienfait. Il en est de même, par réciprocité, pour l'esclave : tout soin qui de sa part excède les limites de son service ordinaire ; tout ce qu'il fait, non par obéissance ni par devoir, mais par pure bonne volonté, est un bienfait, pourvu que la chose soit assez importante pour mériter ce nom, si elle venait de toute autre personne.

XXII. L'esclave, selon Chrysippe, est un mercenaire à perpétuité. Comme le mercenaire va jusqu'au bienfait, lorsqu'il travaille au delà du temps pour lequel il s'est engagé ; de même l'esclave qui, par sa bienveillance envers son maître, a franchi les limites de sa condition, et par un effort, dont s'honorerait même un homme d'une naissance illustre, a surpassé les espérances de son maître, devient un bienfaiteur domestique. Est-il juste, à votre avis, puisque nous nous fâchons contre eux, quand ils font moins que leur devoir, de leur dénier notre reconnaissance, s'ils font plus que leur devoir ou l'usage ne

*servi parere coguntur : contra rempublicam imperata non facient ; nulli sceleris manus commodabunt.*

XXI. Quædam sunt quæ leges nec jubent, nec vetant facere : in his servus materiam beneficii habet. Quamdiu præstatur quod a servis exigi solet, ministerium est : ubi plus quam quod servo necesse est, beneficium. Ubi in affectum amici transit, desinit vocari ministerium. Est aliquid, quod dominus præstare servo debeat, ut cibaria, ut vestiarius : nemo hoc dixit beneficium. At indulsit, liberalius educavit, artes quibus erudiuntur ingenui tradidit : beneficium est. Idem e contrario fit in persona servi. Quidquid est quod servilis officii formulam excedit, quod non ex imperio, sed ex voluntate præstatur, beneficium est ; si modo tantum est, ut hoc vocari potuerit, quolibet alio præstante.

XXII. Servus, ut placet Chrysippo, perpetuus mercenarius est. Quemadmodum ille beneficium dat, ubi plus præstat, quam quod operas locavit : sic servus ubi benevolentia erga dominum fortunæ suæ modum transiit, et altius aliquid ausus, quod etiam feliciter nato decori esset, et spem domini antecessit, beneficium est intra domum inventum. An æquum tibi videtur, quibus, si minus debito faciant, irascimur, non haberi gratiam, si plus debito solitoque fecerint ? Vis scire,

leur impose ? Voulez-vous savoir où le bienfait n'est pas ? c'est lorsque l'on peut dire : Qu'aurais-je fait, s'il n'avait pas voulu ? Mais s'il a fait ce qu'il pouvait ne pas vouloir, sa bonne volonté mérite des louanges. Il y a opposition entre le bienfait et l'outrage. L'esclave peut conférer un bienfait à son maître, si de ce même maître il peut recevoir un outrage. Or les injures des maîtres envers leurs esclaves sont du ressort d'un magistrat chargé de réprimer la cruauté, la lubricité, ainsi que l'avarice dans la prestation des aliments nécessaires. Quoi donc ? un maître reçoit un bienfait de son esclave ? non, mais un homme d'un autre homme. Enfin, ce qui dépendait de l'esclave, il l'a fait : il a offert un bienfait à son maître. Si vous ne voulez pas recevoir d'un esclave, vous le pouvez. Mais quel homme la fortune a-t-elle rendu assez grand, pour qu'il ne puisse avoir jamais besoin des plus petits ? Je vais vous rapporter un grand nombre d'exemples différents, ou même opposés entre eux. Un esclave a donné la vie à son maître ; un autre lui a donné la mort ou l'a sauvé quand il allait périr, et, si ce n'est assez, il l'a sauvé en périssant lui-même. L'un a aidé la mort, l'autre l'a frustrée.

XXIII. Claudius Quadrigarius rapporte dans le dix-huitième livre de ses Annales, qu'au siège de Grumentum, lorsque les habitants étaient déjà réduits aux dernières extrémités, deux esclaves passèrent à l'ennemi, et lui rendirent des services. La ville prise, tandis que le vainqueur s'y répandait de tous côtés, les deux esclaves, connaissant les localités, se rendirent avec lui à la maison où ils avaient servi, et firent marcher devant eux leur maîtresse, répondant à tous ceux qui les question-

quando non sit beneficium ? ubi dici potest : quid si nollet ? Ubi vero id præstitit, quod nolle licuit, voluisse laudandum est. Inter se contraria sunt, beneficium et injuria. Potest dare beneficium domino, si a domino injuriam accipere ; atqui de injuriis dominorum in servos qui audiatur positus est, qui et ævitiam et libidinem, et in præbendis ad victum necessariis avaritiam compescat. Quid ergo ? Beneficium dominus a servo accipit ? immo homo ab homine. Deinde quod in illius potestate fuit, fecit : beneficium domino dedit : ne a servo acceperis, in tua potestate est. Quis autem tantus est, quem non fortuna indigere etiam infimis cogat ? Multa jam beneficiorum exempla referam, et dissimilia, et quædam inter se contraria. Dedit aliquis domino suo vitam, dedit mortem, servavit perituros ; et hoc si parum est, pereundo servavit ; alius mortem domini adjuvit, alius decepit.

XXIII. Claudius Quadrigarius in duodevicesimo Annalium tradidit, quum obsideretur Grumentum, et jam ad summam desperationem ventum esset, duos servos ad hostem transfugisse, et operæ pretium fecisse. Deinde urbe capta, passim discurrante victore, illos per nota itinera ad domum in qua servierant, præcurrisse, et dominam suam ante se egisse : et quærentibus quænam esset, dominam, et quidem crudelissimam ad supplicium ab ipsis duci, professos esse. E duobus

naient, que c'était leur maîtresse, et une maîtresse très-cruelle, qu'ils menaient eux-mêmes au supplice. L'ayant ainsi conduite hors des murs, ils la cachèrent avec le plus grand soin, jusqu'à ce que la fureur de l'ennemi fût apaisée. Sitôt que nos soldats, rassasiés, furent redevenus Romains, ces esclaves revinrent à leurs habitudes, et se remirent eux-mêmes sous la puissance de leur maîtresse. Elle les affranchit aussitôt l'un et l'autre, et ne rougit pas de devoir la vie à deux esclaves sur lesquels elle avait droit de vie et de mort. Elle eut même à s'en féliciter d'autant plus, que, sauvée d'une autre manière, elle n'aurait dû son salut qu'à l'effet ordinaire d'une clémence commune; mais sauvée par ses esclaves, elle devint un sujet d'entretien, un exemple célèbre pour deux villes. Dans l'horrible confusion d'une cité prise d'assaut, quand chacun ne songeait qu'à sa propre sûreté, tous avaient abandonné cette femme, excepté les transfuges; et ceux-ci, pour faire voir le motif de leur première fuite, se firent encore une fois transfuges, et quittèrent les vainqueurs pour la captive, en prenant le rôle de parricides. Car ce qui donne surtout un caractère sublime à ce bienfait, c'est qu'ils se décidèrent, afin de sauver leur maîtresse, à passer pour ses assassins. Non, croyez-moi, je vous le dis, il n'est point d'une âme servile d'acheter ainsi une belle action par la renommée d'un crime.

C. Vettius, préteur des Marse, était mené captif à Rome. Un de ses esclaves tira l'épée du soldat qui le conduisait, et commença par tuer son maître. « Maintenant, dit-il, songeons à moi; j'ai déjà délivré mon maître; » puis il se perça d'un autre coup. Citez-moi quelqu'un qui ait sauvé son maître avec plus de grandeur d'âme.

*tam deinde extra muros, summa cura celasse, donec hostilis ira consideret; deinde, ut satius miles cito ad romanum mores rediit, illos quoque ad suos reddisse, et dominam sibi ipsos dedisse. Manumisit utrumque e vestigio illa: nec indignata est ab his se vitam accepisse, in quos vitæ necisque potestatem habuisset. Potuit sibi hoc vel magis gratulari. Aliter enim servata, munus notæ et vulgaris clementiæ habuisset: sic servata, nobilis fabula, et exemplum duarum urbium fuit. In tanta confusione captæ civitatis, quum sibi quisque consulere, omnes ab illa præter transfugas fugerunt. At hi, ut ostenderent quo animo facta esset prior illa transitio, a victoribus ad captivam transfugerunt, personam parricidarum ferentes. Quod in illo beneficio maximum fuit, tanti judicaverunt, ne domina occideretur, videri dominam occidisse. Non est, mihi crede, non, dico, servilis animi, egregium factum fama sceleris emisse.*

C. Vettius, prætor Marsorum, ducebatur ad romanum imperatorem. Servus ejus gladium militi ipsi, a quo trahebatur, eduxit, et primum dominum occidit: deinde: « Tempus est, inquit, me et mihi consulere, jam dominum manumisi; » atque ita se uno ictu transjecit. Da mihi quemquam, qui magnificentius dominum servarit,

XXIV. César assiégeait Corfinium, et tenait Domitius enfermé dans cette place. Domitius appela son médecin, qui était aussi son esclave, et lui demanda du poison. Le voyant hésiter : « Que tardes-tu, dit-il, comme si tout dépendait de toi ? Je te demande la mort les armes à la main. » L'esclave promit, apporta un breuvage innocent, qui assoupit Domitius ; puis il alla trouver le fils de son maître, et lui dit : « Faites-moi mettre en prison, jusqu'à ce que l'événement vous prouve si j'ai donné du poison à votre père. » Domitius vécut, et reçut la vie de César : mais il l'avait auparavant reçue de son esclave.

XXV. Dans la guerre civile, un esclave cacha son maître proscrit ; puis paré des anneaux de celui-ci et couvert de ses habits, il alla au-devant de ceux qui le cherchaient, leur disant qu'il ne leur demandait point de grâce, qu'ils eussent à exécuter les ordres reçus ; puis il tendit la gorge. Quel héroïsme, d'avoir voulu mourir pour son maître, dans un temps où c'était un prodige de fidélité que de ne pas vouloir sa mort ! qu'il était beau de se montrer humain et fidèle, quand la cruauté et la perfidie étaient universelles ! et quand la trahison était encouragée par les plus grandes récompenses, de ne désirer, pour sa fidélité, d'autre récompense que la mort !

XXVI. Je n'omettrai pas les exemples de notre temps. Sous Tibère, la fureur des délations était devenue fréquente ; c'était comme une rage presque générale, qui, plus terrible que toutes les guerres civiles, ensanglantait en pleine paix la république. On recueillait les mots échappés à l'ivresse, à l'abandon de la plaisanterie : pour sévir, tout prétexte était bon.

XXIV. Corfinium Cæsar obsidebat : tenebatur incius Domitius. Imperavit medico eademque servo suo ut sibi venenum daret. Quum tergiversantem videret : « Quid cunctaris, inquit, tanquam tua in potestate totum istud sit ? mortem rogo armatus. » Tum ille promisit, et medicamentum innoxium bibendum illi dedit : quo quum sopitus esset, accessit ad filium ejus : « Jube me, inquit, asservari, dum ex eventu intelligas, an venenum patri tuo dederim. » Vixit Domitius, et servatus a Cæsare est : prior tamen illum servus servaverat.

XXV. Bello civili, proscriptum dominum servus abscondit ; et quum annulos ejus sibi aptasset, ac vestem induisset, speculatoribus occurrit : nihil se deprecari, quo minus imperata peragerent, dixit ; et deinde cervicem porrexit. Quanti viri est pro domino eo tempore mori velle, quo erat rara fides, dominum mori nolle ! in publica crudelitate mitem inveniri, in publica perfidia fidelem ! quum præmia proditoris ingentia ostendantur, præmium fidei, mortem concupiscere !

XXVI. Nostri sæculi exempla non præteribo. Sub Tiberio Cæsare fuit accusandi frequens et pæne publica rabies, quæ omni civili bello gravius togatam civitatem confecit. Excipiebatur ebriorum sermo, simplicitas jocantium ; nihil erat tutum : omnis sæviendi placebat occasio. Nec jam reorum expectabatur eventus, quam

Déjà l'on ne s'informait plus du résultat des procès : il n'y en avait qu'un. Le prétorien Paullus assistait à un repas, portant à son doigt une image de Tibère, gravée en relief sur une pierre précieuse. Il serait bien sot à moi de chercher des périphrases pour dire qu'il prit un pot de chambre. La chose fut remarquée par Maron, fameux délateur de cette époque. Mais l'esclave de celui à qui l'on tendait un piège profita de son ivresse pour lui ôter son anneau. Maron prenait déjà les convives à témoin que l'image de l'empereur avait été approchée d'un endroit obscène, et dressait sa dénonciation, quand l'esclave montra l'anneau dans sa main. Si celui-ci s'appelle encore un esclave, je consens à ce que Maron s'appelle un convive.

XXVII. Sous le divin Auguste, une parole indiscreète ne mettait pas encore en péril, mais pouvait déjà compromettre. Le sénateur Rufus avait, dans un souper, exprimé le vœu que César ne revint point sain et sauf d'un voyage projeté ; ajoutant que tous les veaux et tous les taureaux formaient le même vœu. Ce propos fut soigneusement recueilli par certains convives. Le lendemain, dès qu'il fit jour, l'esclave qui s'était tenu aux pieds de Rufus, lui raconte ce qu'il a dit dans l'ivresse, et lui conseille d'aller sur-le-champ trouver l'empereur pour se dénoncer lui-même. Docile à ce conseil, Rufus se présente à César, comme il descend de son palais : il lui proteste avec serment qu'il avait perdu la raison la veille, et qu'il souhaite que son méchant vœu retombe sur lui-même et sur ses enfants ; il le conjure de lui pardonner et de lui rendre ses bonnes grâces. Auguste y consent. « Personne, ajoutez

esset unus. Cœnabat Paullus pretorius in convivio quodam, imaginem Tiberii Cæsaris habens, ectypam, et eminentem gemma. Rem ineptissimam fecero, si nunc verba quæsiero, quemadmodum dicam illum matellam sumpsisse. Quod factum simul et Maro ex notis illius temporis investigatoribus notavit. At servus ejus cui nectebantur insidiæ, ei ebrius anulum extraxit; et quum Maro convivas testaretur, admotam esse imaginem obscenis, et jam subscriptionem componeret, ostendit in manu sua servus anulum. Si quis hunc servum vocat, et illum convivam vocabit.

XXVII. Sub divo Augusto nondum hominibus verba sua periculosa erant, jam molesta. Rufus, vir ordinis senatorii, inter cœnam optaverat, ne Cæsar salvus rediret ex ea peregrinatione quam parabat, et adjecerat, idem omnes et tauros et vitulos optare. Fuerunt qui illa diligenter audirent. Ut primum diluxit, servus qui cœnanti ad pedes steterat, narrat quæ inter cœnam ebrius dixisset; hortatur, ut Cæsarem occupet, atque ipse se deferat. Usus consilio, descendenti Cæsari occurrit. Et quum malam mentem habuisse se pridie jurasset, id ut in se filios suos recideret, optavit, et Cæsarem, ut ignosceret sibi, rediretque in gratiam secum, rogavit. Quum dixisset se Cæsar facere : « Nemo, inquit, credet te mecuma

Rufus, ne croira que vous m'avez rendu votre affection, si vous ne m'accordez quelque bienfait. » Et alors il lui demanda une somme que n'eût pas dédaignée un courtisan en faveur. César la lui accorda encore, en ajoutant : « Pour mon intérêt, je me donnerai bien de garde de me fâcher jamais contre vous. » Auguste fit bien sans doute de pardonner, et d'ajouter la libéralité à la clémence. Quiconque entendra parler de ce fait ne manquera pas de louer l'empereur ; mais il faut d'abord louer l'esclave. Est-il besoin de vous dire qu'il fut affranchi ? mais non pas gratuitement ; César avait payé le prix de sa liberté.

XXVIII. Après tant d'exemples, doutera-t-on qu'un maître ne reçoive quelquefois un bienfait de son esclave ? Faut-il que la personne avilisse la chose ? et ne vaut-il pas mieux que la chose elle-même honore la personne ? Nous avons tous les mêmes commencements, une même origine. Nul n'est plus noble qu'un autre, s'il n'a l'esprit plus droit et plus propre à la vertu. Ceux qui exposent dans leur vestibule les images de leurs ancêtres, et placent à l'entrée de leur demeure une longue série de noms liés entre eux par les rameaux d'un arbre généalogique, sont plus connus que nobles. Le père commun, c'est le monde. Par des degrés ou brillants ou obscurs, chacun de nous remonte à cette origine première. Ne vous laissez pas abuser par ceux qui, récapitulant la liste de leurs aïeux, partout où manque un nom illustre, y supposent un dieu. Ne méprisez aucun homme, même entouré de noms vulgaires et peu favorisés de la fortune. Bien que dans votre généalogie vous ne rencontriez que des affranchis, ou des es-

*in gratiam rediisse, nisi aliquid mihi donaveris :* » petitque non fastidiendam a propitio summam, et impetravit. Cæsar ait : « *Mea causa dabo operam, ne unquam tibi irascar.* » Honestè Cæsar, quod ignovit, quod liberalitatem clementiæ adjecit. Quicunque hoc audiverit exemplum, necesse est Cæsarem laudet, sed quum servum ante laudaverit. Num exspectas, ut tibi narrem manumissum, qui hoc fecerat ? nec tamen gratis ; pecuniam pro libertate ejus Cæsar numeraverat.

XXVIII. Post tot exempla, num est dubium, quin beneficium aliquando a servo dominus accipiat ? Quare potius persona rem minuat, quam personam res ipsa cohonestet ? Eadem omnibus principia, eademque origo : nemo altero nobilior, nisi cui rectius ingenium, et artibus bonis aptius. Qui imagines in atrio exponunt, et nomina familiæ suæ longo ordine, ac multis stemmatum illigata flexuris, in parte prima ædium collocant, noti magis, quam nobiles sunt. Unus omnium parens mundus est : sive per splendidos, sive per sordidos gradus, ad hunc primam cujusque origo perducitur. Non est, quod te isti decipiant, qui quum majores suos recensent, ubicunque illustre nomen defecit, illo deum infulciunt. Neminem despexeris, etiamsi circa illum obsoleta sunt nomina, et parum indulgente adjuncta fortuna : sive libertini ante vos habentur, sive servi, sive exterarum gen-

claves, ou des étrangers, élevez hardiment votre âme, et tout ce qu'entre eux et vous il peut y avoir d'abject, franchissez-le d'un bond : au bout vous trouverez une haute noblesse.

Pourquoi l'orgueil nous gonfle-t-il au point de nous faire rejeter avec dédain les bienfaits d'un esclave, et de ne songer qu'à sa condition sans nous rappeler ses mérites ? Un esclave ! osez-vous bien donner à quelqu'un ce nom, vous, l'esclave de la débauche et de la gourmandise ? vous, le valet d'une maîtresse adultère ? que dis-je ? le valet de toutes les femmes adultères ? Vous appelez un homme esclave ! où vous entraînent donc ces porteurs qui promènent çà et là votre litière ? et ces serviteurs affublés en soldats, et revêtus d'un brillant costume, où vous transportent-ils donc ? A la loge de quelque portier, aux jardins de quelque esclave qui n'a pas même de fonctions déterminées. Puis vous prétendez que votre esclave ne peut être votre bienfaiteur, quand le baiser de l'esclave d'autrui est pour vous un bienfait. Quelle est donc cette inconséquence de votre esprit ? D'un côté, vous méprisez les esclaves, et de l'autre, vous recherchez leur baiser comme un bienfait ! Impérieux et fier chez vous, humble au dehors, et aussi dédaigné que dédaigneux : car nul n'a l'âme plus abjecte que celui dont l'orgueil est le plus immodéré ; nul n'est plus disposé à fouler aux pieds les autres, que celui qui apprend à outrager, à force d'outrages reçus.

XXIX. Cette sortie était nécessaire pour rabattre l'insolence de ces hommes qui ne s'attachent qu'à la fortune, et pour revendiquer le droit des esclaves au titre de bienfaiteurs, tout aussi bien que je le revendique en faveur des fils. On demande, en

*tium homines, erigite audacter animos, et quidquid in medio sordidi jacet, transilite : expectat vos in summo magna nobilitas.*

*Quid superbia in tantam vanitatem attollimur, ut beneficia a servis indignemur accipere, et sortem eorum spectemus, obliti meritum ? Servum tu quemquam vocas, libidinis et gulæ servus, et adulteræ, immo adulterarum commune mancipium ? Servum vocas quemquam tu ? Quo tandem ab istis gerulis raperis cubile istud tuum circumferentibus ? quo te penulati isti in militum et quidem non vulgarem cultum subornati ? quo, inquam, te isti efferunt ? ad ostium alicujus ostiarii, ad hortos alicujus ne ordinarium quidem habentis officium. Et deinde negas tibi beneficium a servo tuo posse dari, cui osculum alieni servi beneficium est. Quæ est tanta animi discordia ? eodem tempore servos despicias, et colis. Imperiosus intra limen atque impotens, humilis foris : et tam contemptus, quam contemnens. Neque enim ulli magis abjiciunt animos, quam qui improbe tollunt : nulleque ad calcandos alios paratiores, quam qui contumelias facere, accipiendo didicerunt.*

XXIX. Dicenda hæc fuerunt, ad contundendam insolentiam hominum ex fortuna pendentium, viudicandumque jus beneficii dandi a servis, ut a filiis quoque vin-

effet, quelquefois si les enfants ne peuvent accorder à leurs parents de plus grands bienfaits qu'ils n'en ont reçu ? On convient que très-souvent les fils ont été plus grands et plus puissants que leurs pères : on convient également qu'ils ont été plus vertueux. Ce point accordé, il peut se faire qu'ayant une fortune plus ample et des dispositions meilleures, ils surpassent leurs pères en bienfaits.

« Quelque chose, dit-on, qu'un fils donne à son père, ce sera toujours moins qu'il n'a reçu, parce que, jusqu'à cette faculté de donner, il tient tout de son père. Ainsi un père ne peut jamais être surpassé en bienfaits par son fils, qui ne tient que de lui cette même supériorité. » Je réponds d'abord : Il est des choses qui doivent leur origine à d'autres, et qui cependant sont plus grandes que leur origine ; et de ce que l'une n'eût pu s'accroître, si elle n'eût dû son commencement à l'autre, il ne s'ensuit pas que la première ne puisse surpasser en grandeur la seconde. Il n'est aucune chose en ce monde qui, dans ses rapides progrès, n'aille bien au delà de son principe. Les semences sont le principe de tout ce qui naît en ce monde ; et cependant elles ne sont que la plus petite partie des substances qu'elles engendrent.

Voyez le Rhin, voyez l'Euphrate, en un mot, tous les fleuves célèbres : quelle est leur grandeur comparée à leur source ? Tout ce qui les rend redoutables et fameux, c'est dans leur cours qu'ils l'ont acquis. Otez les racines, les forêts cesseront de s'élever, et les hautes montagnes seront privées de leur parure. Voyez ces troncs si élevés, si vous mesurez leur hauteur ; si énormes, si vous mesurez l'étendue que couvrent au loin leurs rameaux : combien est petit en comparaison l'espace

*dicaretur. Quæritur enim, an aliquando liberi majora beneficia dare parentibus suis possint, quam acceperint? Illud conceditur, multos filios majores potentioresque exstisise, quam parentes suos: æque et illud, meliores fuisse. Quod si constat, potest fieri ut meliora tribuerint, quum et fortuna illis major esset, et melior voluntas.*

« Quidquid, inquit, est, quod dat patri filius, utique minus est, quia hanc ipsam dandi facultatem patri debet. Ita nunquam beneficio ejus vincitur, cujus beneficium est ipsum, quod vincitur. » Primum, quædam initium ab aliis trahunt, et tamen initiis suis majora sunt. Nec ideo aliquid non est majus eo quo cepit, quia non potuisset in tantum procedere, nisi cœpisset. Nulla non res principia sua magno gradu transit. Semina omnium rerum causa sunt : et tamen minimæ partes sunt eorum quæ gignunt. Adspice Rhenum, adspice Euphratem, omnes denique inclytos amnes : quid sunt, si illos illic unde effluunt, æstimes? Quidquid est quo timentur, quo nominantur, in processu paraverunt. Tolle radicem, nemora non surgent ; nec tanti montes vestientur. Adspice trabes, sive proceritatem æstimes, a'ttissimas, sive crassitudinem spatiumque ramorum, latissime fusas : quantum

qu'embrassent leurs racines déliées ! Sur leur base s'appuient et nos temples et les vastes murs de notre Rome ; et pourtant cette base sur laquelle tout s'appuie est cachée sous le sol. Il en est ainsi de toutes choses : la grandeur qu'elles acquièrent avec le temps efface la trace de leur origine.

Je n'aurais pu rien acquérir, si les bienfaits de mes parents n'eussent précédé ; mais il ne s'ensuit pas que tout ce que j'ai acquis soit moindre que la faculté sans laquelle je n'aurais pu rien acquérir. Si ma nourrice n'avait allaité mon enfance, je n'eusse rien pu faire de ce que je fais aujourd'hui de la tête et des bras ; je ne serais point parvenu à environner mon nom de cette illustration que m'ont procurée mes services civils et militaires : mettez-vous pour cela au-dessus de mes grands travaux les services de ma nourrice ? Cependant il m'eût été aussi difficile de m'avancer sans les soins de ma nourrice que sans les bienfaits de mon père.

XXX. Que si à l'auteur de mes jours je dois tout ce que je puis, considérez que mon commencement n'est ni mon père, ni même mon aïeul. Il y aura toujours quelque chose d'antérieur d'où chaque origine tire sa propre origine. Or, personne ne soutient que je dois plus à des ancêtres inconnus et placés au-delà du souvenir des hommes, que je ne dois à mon père. Je leur devrais cependant davantage, puisque mon père tenait d'eux jusqu'à la faculté de me donner la vie. Tout ce que je fais pour mon père, quelque important qu'il soit, n'est point équivalent au bienfait paternel, parce que je ne serais pas, s'il ne m'eût engendré ? A ce compte, si quelque médecin a guéri

*est his comparatum illud, quod radix tenui fibra complectitur ! Innituntur fundamentis suis templa, et illa urbis mœnia : tamen quæ in firmamentum totius operis jacta sunt, latent. Idem in ceteris evenit ; principia sua semper sequens magnitudo obruit.*

Non potuissem quidquam consequi, nisi parentum beneficium antecessisset : sed non ideo quidquid consecutus sum, minus est eo sine quo consecutus non essem. Nisi me nutrix aluisset infantem, nihil eorum, quæ consilio ac manu gero, facere potuissem, nec in hanc emergere nominis claritatem, quam civili ac militari industria merui : numquid tamen ideo maximis operibus præferes nutricis officium ? At quid interest, quum æque sine patris beneficio, quam sine nutricis fomento, non potuerim ad ulteriora procedere ?

XXX. Quod si initio meo quidquid jam possum debeo, cogita non esse initium mei patrem, ne avum quidem. Semper enim erit ulterius aliquid, ex quo originis proximæ origo descendat. Atqui nemo dicet me plus debere ignotis, et ultra memoriam positis majoribus, quam patri : plus autem debeo, si hoc ipsum, quod genuit me pater meus, majoribus debet. Quidquid præstiti patri, etiamsi magnum est, infra æstimationem paterni muneris est, quia non essem, si non genuisset ? Isto modo, etiamsi quis patrem meum ægrum ac moriturum sanaverit, nihil præ-

mon père expirant, je ne pourrai faire pour lui rien qui ne soit au-dessous de son bienfait ; car mon père ne m'eût point engendré, s'il n'eût été guéri. Mais voyez s'il ne vaut pas mieux penser que ce que j'ai pu faire, et ce que j'ai fait, m'appartient en propre, comme procédant de ma force et de ma volonté. Quant à la vie pure et simple, considérez ce qu'elle est en soi ; vous verrez que c'est un don bien petit, bien incertain, une source égale de bien et de mal. Sans doute c'est le point de départ de toutes choses ; mais ce n'est pas la plus grande, quoique la première. J'ai sauvé la vie à mon père ; je l'ai élevé à la plus haute dignité, je l'ai rendu le premier de ses concitoyens ; je l'ai non-seulement honoré par mes actions, mais, pour qu'il en fit lui-même d'aussi honorables, je lui ai ouvert une voie large et facile, je lui ai fourni des moyens non moins sûrs que glorieux. Les distinctions, l'opulence, tout ce qui excite l'ambition des hommes, je l'ai accumulé sur lui. Supérieur à tous les autres, je me suis toujours maintenu son inférieur. Dites maintenant : Cela même, la faculté d'agir ainsi, est encore un bienfait de votre père. Je vous répondrai : Oui, si, pour agir ainsi, c'était assez que de naître ; mais si, pour vivre bien, le moins essentiel est de vivre, et si vous m'avez fait un don que les bêtes sauvages, les animaux les plus petits et même les plus immondes partagent avec moi, ne vous attribuez pas un mérite qui ne procède point de vos bienfaits, quoiqu'il en soit la conséquence. Supposez que je vous aie donné la vie, en échange de celle que vous m'avez donnée. Encore ici je l'emporte sur vous ; car vous sentiez mon bienfait, je le sentais aussi ; car je ne vous donnais pas la vie pour

stare ei potero, quod non beneficio ejus minus sit; non enim genuisset me pater, ni sanatus esset. Sed vide ne illud verius sit aestimari, an id quod potui, et id quod feci, meum sit, mearum virium, meæ voluntatis. Illud quod natus sum, per se intueri quale sit : animadvertes exiguum et incertum, et boni malique communem materiam, sine dubio primum ad omnia gradum ; sed non ideo majorem omnibus, quia primum. Servavi patrem, et ad summam provexi dignitatem, et principem urbis suæ feci; nec tantum rebus a me gestis nobilitavi, sed ipsi quoque gerendarum ingentem ac facilem, nec tutam minus, quam gloriosam dedi materiam. Honores, opes, quidquid humanos ad se animos rapit, congesti ; et quum supra omnes starem, infra illum steti. Dic nunc : Hoc ipsum, quod ista potuisti, patris munus est. Respondebo tibi : Est prorsus, si ad ista facienda nasci satis est ; sed si ad bene vivendum minima portio est vivere, et id tribuisti, quod cum feris mihi et animalibus quibusdam minimis, quibusdam etiam fœdissimis commune est ; noli tibi asserere, quod non ex tuis beneficiis, etiamsi non sine tuis, oritur. Puta me vitam pro vita reddidisse. Sic quoque munus tuum vici, quum ego dederim sentienti, quum sentiens me dare ; quum vitam tibi non volup-

mon plaisir, et moins encore par mon plaisir ; car il est plus important de conserver la vie que de la recevoir, comme il y a moins de tourment à mourir qu'à craindre la mort.

XXXI. Quand je vous ai sauvé la vie, vous pouviez en jouir aussitôt ; quand vous me l'avez donnée, je n'avais point le sentiment de mon existence : je vous ai donné la vie, alors que vous craigniez de mourir ; en me la donnant, vous m'avez destiné à mourir ; moi, je vous ai sauvé une vie complète à laquelle rien ne manquait ; vous avez engendré en moi un être privé de raison, et à charge aux autres ; et la preuve que donner ainsi la vie n'est pas un grand bienfait, c'est que vous pouviez m'exposer ; et, en ce cas, c'eût été un mauvais service de m'avoir engendré. D'où je conclus que le moindre des bienfaits est la cohabitation de mon père et de ma mère, si, maints accessoires ne venant se joindre à ce commencement de bienfait, il n'est ratifié en quelque sorte par d'autres bienfaits. Le bien ne consiste pas à vivre, mais à bien vivre. Oui, je vis bien ; mais je pourrais vivre mal : ainsi la seule chose que je tiens de vous, c'est de vivre. Si vous voulez mettre en compte la vie seule, la vie nue, dépourvue de raison ; si vous vantez cela comme un grand bien, songez que cet avantage est celui des mouches et des vermisseaux. Enfin, pour ne parler que des arts libéraux dont l'étude salutaire a dirigé vers le bien le cours de ma vie, même en profitant de ce bienfait, je vous ai restitué plus que je n'ai reçu. Vous m'aviez donné à moi-même ignorant, ébauché ; et moi je vous rends un fils tel que vous seriez heureux de l'avoir engendré.

XXXII. Mon père m'a nourri ; si je le nourris à mon tour,

*talis meæ causa, aut certe per voluptatem dederim ; quum tanto majus sit retinere spiritum, quam accipere, quanto levius mori ante mortis metum.*

XXXI. Ego vitam dedi statim illa usuro : tu nescituro an viveret : ego vitam dedi mortem timent : tu vitam dedisti, ut mori possem ; ego vitam tibi dedi consummatam, perfectam : tu me expertem rationis genuisti, onus alienum. Vis scire, quam non sit magnum beneficium, vitam sic dare ? exposuisses : nempe injuria erat genuisse. Quo quidem colligo minimum esse beneficium, patris matrisque concubitum, nisi accesserint alia quæ prosequerentur hoc initium muneris, et aliis officiis ratum facerent. Non est bonum vivere, sed bene vivere. At bene vivo : sed potui et male : ita hoc tantum est tuum, quod vivo. Si vitam imputas mihi per se, nudam, egentem consili, et id ut magnum bonum jactas, cogita te mihi imputare muscarum ac vermium bonum. Deinde, ut nihil aliud dicam, quam bonis artibus me studuisse, ut cursum ad rectum iter vitæ dirigerem : in ipso beneficio tuo, majus quam quod dederas, recepisti. Tu enim me mihi rudem et imperitum dedisti : ego tibi filium, qualem genuisse gauderes.

XXXII. Aluit me pater. Si idem præsto, plus reddo : quia non tantum ali se,

je lui rends davantage ; parce qu'il est doublement aise d'être nourri, et nourri par son fils ; parce qu'il jouit plus encore de mon bon cœur que de la chose elle-même. Les aliments qu'il m'a donnés n'ont touché que mon corps. Et si l'on est parvenu à se rendre célèbre parmi les nations, ou par l'éloquence, ou par la justice, ou par les exploits militaires, si l'on a entouré son père d'une grande renommée et dissipé l'obscurité de sa naissance par une vive splendeur, n'a-t-on pas conféré à ses parents un inestimable bienfait ? Qui connaîtrait Ariston et Gryllus, sans leurs fils, Platon et Xénophon ? Socrate rend immortel le nom de Sophronisque. Il serait trop long d'énumérer ceux qui ne vivent dans la mémoire, que parce que l'éclatant mérite de leurs fils a transmis leur nom à la postérité. Est-ce le père d'Agrippa, homme inconnu même après Agrippa, qui a fait plus pour son fils, ou cet illustre fils qui a plus fait pour son père, lui qui fut décoré d'une couronne navale, exemple unique entre les récompenses militaires ? lui qui orna cette ville de tant de beaux ouvrages surpassant en magnificence tout ce qu'on avait fait jusqu'alors, et tout ce qu'on a fait depuis ? Et Octave, fit-il plus de bien à son fils que l'empereur Auguste n'en fit à son père Octave, quoique ce père naturel soit éclipsé par le père adoptif ? Quelle joie il eût éprouvée en voyant ce jeune vainqueur, après les guerres civiles, jeter en maître les bases d'une paix solide ! Il n'eût pas reconnu son propre ouvrage, et, en se regardant lui-même, eût-il jamais pu croire qu'un tel homme fût né dans sa famille ?

sed a filio ali gaudet, et majorem ex animo meo, quam ex ipsa re, percipit voluptatem. Illius alimenta ad corpus tantum meum pervenerunt. Quid, si quis in tantum processit, ut aut eloquentia per gentes enotesceret, aut justitia, aut bellicis rebus, et patri quoque ingentem circumfunderet famam, tenebrasque natalium suorum clara luce discuteret, non inestimabile in parentes suos beneficium contulit ? An quisquam Aristonem et Gryllum, nisi propter Xenophontem ac Platonem filios, nosset ? Sophroniscum Socrates exspirare non patitur. Ceteros enumerare longum est, qui vivunt ob nullam causam aliam, quam quod illos liberorum eximia virtus tradidit posteris. Utrum majus beneficium dedit M. Agrippæ pater, ne post Agrippam quidem notus, an patri dedit Agrippa, navali corona insignis, unicum adeptus inter dona militaria decus ? qui tot in urbe maxima opera excitavit, quæ et priorem magnificentiam vincerent, et nulla postea vincebantur ? Utrum Octavius majus ullum beneficium dedit filio, an patri divus Augustus, quamvis illum umbra adoptivi patris abscondit ? Quantam cepisset voluptatem, si illum, post debellata arma civilia, vidisset securæ paci præsentem, non agnosceus bonum suum, nec satis credens, quoties respexisset ad se, potuisse illum virum in domo sua nasci !

Pourquoi citerais-je à présent tous ces autres pères, qui depuis longtemps seraient tombés dans l'oubli, si la gloire de leurs fils ne les eût arrachés à l'obscurité, et ne les retenait encore au grand jour ? D'ailleurs, nous n'examinons pas s'il est arrivé qu'un fils ait rendu à son père plus qu'il n'avait reçu de lui, mais si la chose est possible. Si les exemples que j'ai rapportés ne vous satisfont pas encore, et si les bienfaits des fils ne vous paraissent pas supérieurs à ceux des pères, il n'en est pas moins vrai que la nature peut produire ce que les siècles n'ont pas encore enfanté. Enfin, si, pris un à un, ils ne peuvent égaler la grandeur du bienfait paternel, accumulés en masse, ils le surpasseront.

XXXIII. Scipion sauva la vie à son père dans un combat ; encore vêtu de la prétexte, il poussa son cheval dans les rangs ennemis : c'était peu d'avoir affronté, pour se faire jour jusqu'à son père, tous les périls qui assiègent les plus grands capitaines, et triomphé de tant d'obstacles ; c'était peu d'avoir, pour son début comme soldat, pénétré jusqu'à la première ligne à travers le corps des vétérans, et prouvé ainsi que sa valeur n'attendait pas le nombre des années ; ajoutez à cela qu'il défendit son père accusé, qu'il l'arracha aux complots et à la brigade d'ennemis puissants ; qu'il accumula sur lui un deuxième et même un troisième consulat, sans compter d'autres honneurs faits pour flatter l'ambition d'un consulaire ; qu'il soulagea sa pauvreté par des richesses qu'il tenait de la conquête ; et, ce qui est le plus flatteur pour les hommes de guerre, qu'il le fit riche des dépouilles des ennemis. Cela vous semble-t-il encore trop peu ? ajoutez qu'il le fit proroger dans le gouvernement des provinces et dans d'autres commandements extra-

*Quid nunc ceteros persequar, quos jam consumpsisset oblivio, nisi illos filiorum gloria e tenebris eruisset, et adhuc in luce retineret ? Deinde quum quæramus, non quis filius patri majora beneficia reddiderit, quam a patre acceperat, sed an possit aliquis majora reddere ; etiamsi quæ retuli exempla nondum satisfaciunt, nec beneficia parentum suorum supermicant ; capit tamen hoc natura, quod nondum ulla ætas tulit. Si singula paternorum meritum magnitudinem exsuperare non possunt, plura in unum congesta superabunt.*

< XXXIII. Servavit in prælio patrem Scipio, et prætextatus in hostes equum concitavit : parum est, quod ut perveniret ad patrem, tot pericula maximos duces quum maxime prementia contempsit, tot oppositas difficultates ; quod ad primam pugnam exiturus tiro per veteranorum corpora cucurrat ; quod annos suos transilivit : adjice, ut idem patrem reum defendat, et conspirationi inimicorum potentium eripiat ; ut alterum illi consulatum, ac tertium, aliosque honores etiam consularibus concupiscendos congerat ; ut pauperi raptas belli jure opestradat ; et, quod est militaribus viris speciosissimum, divitem illum spoliis etiam hostilibus faciat. Si adhuc parum est, adjice ut provincias et extraordinaria imperia conti-

ordinaires ; ajoutez qu'après avoir renversé de fond en comble les plus grandes villes, ce héros, défenseur et vrai fondateur de l'empire romain, qui devait désormais s'étendre sans égal du couchant à l'aurore, ajouta le lustre d'une nouvelle noblesse à la noblesse de son père. Dites maintenant : Mais le père de Scipion.... Peut-on douter que le bienfait vulgaire de la génération n'ait été surpassé par le dévouement et l'héroïsme du fils, à qui je ne sais si Rome doit plus sa sûreté que sa gloire?

XXXIV. Ensuite, si ce n'est assez, imaginez un homme qui ait arraché son père à la torture, et qui l'ait subie en sa place. Vous pouvez, jusqu'où vous voudrez, étendre les bienfaits du fils : le don paternel est simple, il est facile, et même accompagné de plaisir pour le bienfaiteur : c'est un bienfait dont il a, par la force des choses, fait part à beaucoup d'autres, sans le savoir ; un bienfait dans lequel il est de moitié avec la mère. Il a pu avoir en vue la loi de son pays, les privilèges de la paternité, le soin de perpétuer son nom et sa famille, enfin tout plutôt que l'individu auquel il donnait l'être. Mais si un fils s'est élevé jusqu'à la sagesse, et l'a communiquée à son père, douterons-nous encore s'il n'a pas donné plus qu'il n'avait reçu ? Mais, insiste-t-on, tout ce que vous faites, tout ce que vous pouvez donner, vous le devez au bienfait de votre père. C'est aussi à mon précepteur que je dois mes progrès dans les lettres. Cependant nous dépassons ceux qui nous les ont enseignés, du moins quant aux éléments. Quoique, sans ces premiers maîtres, on n'eût pu parvenir à rien, il ne s'ensuit pas que, malgré tous ses progrès, on soit toujours au-dessous d'eux : entre les commencements et la perfection la différence

nuet; adice ut dirutis maximis urbibus, Romani imperii sine æmulo ad ortus occasusque venturi defensor et conditor, majorem nobilitatem nobili viro adjiciat. Dic Scipionis patrem : dubium est, quin generandi vulgare beneficium vicerit eximia pietas et virtus, ipsi urbi nescio utrum majus præsidium afferens, an decus ?

XXXIV. Deinde, si hoc parum est, singe aliquem tormenta patris discussisse; singe in se transtulisse. Licet tibi in quantum velis extendere beneficia filii, quum paternum munus et simplex sit, et facile; sed et danti voluptarium, quod necesse est, ille multis dederit, etiam quibus dedisse se nescit; in quo consortem habet, in quo spectavit legem patriam, præmia patrum, domus ac familiæ perpetuitatem, omnia potius quam eum cui dabat. Quid si quis sapientiam consecutus, hanc patri tradiderit, etiam nunc disputabimus, an majus aliquid dederit, quam acceperat; quum vitam beatam patri reddiderit, acceperit tantum vitam? Sed patris, inquit, beneficium est, quidquid facis, quidquid præstare illi potes. Et præceptoris mei, quod institutis liberalibus profeci. Ipsos tamen, qui tradiderunt illa, transcendimus; utique eos, qui prima elementa docuerunt. Et quamvis sine illis nemo quidquam assequi posset, non tamen quantumcunque qui assecutus est,

est grande; et les uns ne sont pas comparables à l'autre, bien que celle-ci ne puisse exister sans ceux-là.

XXXV. Il est bien temps que nous tirions enfin quelque pièce de notre fonds. Celui à qui l'on doit un bienfait au-dessus duquel il y a quelque chose peut être surpassé. Le père a donné la vie à son fils; mais il est des choses meilleures que la vie: ainsi un père peut être surpassé comme bienfaiteur, puisqu'il existe des bienfaits plus grands que le sien. Celui qui a donné la vie à un autre, si on la lui a sauvée deux fois à lui-même, a reçu un plus grand bienfait qu'il n'a donné. Or, un père a donné la vie: si donc il est plus d'une fois préservé de la mort par son fils, il aura plus reçu que donné. Un bienfait, pour celui qui l'a reçu, est d'autant plus grand, qu'en le recevant il en avait plus besoin: or, celui qui vit a plus besoin de la vie que celui qui n'est pas né, et qui ne peut avoir besoin de rien. Un père, donc, qui reçoit la vie de son fils, lui est plus redevable qu'un fils en recevant la vie de son père. Sur quel fondement prétendez-vous que les bienfaits du fils ne peuvent surpasser ceux du père? Parce qu'il a reçu la vie de son père, et que, s'il ne l'avait pas reçue, il ne serait capable d'aucun bienfait. Mais ici le père se trouve dans le même cas que tous ceux qui ont donné la vie à quelqu'un: on n'aurait pu leur témoigner sa reconnaissance, si l'on n'eût point reçu la vie. En concluons-nous aussi qu'on ne peut par la reconnaissance surpasser le bienfait d'un médecin, car on peut devoir la vie à un médecin; ni celui d'un matelot qui vous a sauvé du naufrage? Et toutefois il est possible de surpasser en bienfaits et

*infra illos est; multum inter prima ac maxima interest. Nec ideo prima maximorum instar sunt, quia sine primis maxima esse non possunt.*

XXXV. Jam tempus est quædam ex nostra, ut ita dicam, moneta proferri. Qui id beneficium dedit, quo est aliud melius, potest vinci: pater dedit filio vitam; est autem aliquid vita melius: ita pater vinci potest, quia dedit beneficium, quo est aliquid melius. Etiam nunc, qui dedit alicui vitam, si semel et iterum liberatus est mortis periculo, majus accepit beneficium, quam dedit: pater autem vitam dedit: potest ergo, si sæpius periculo mortis liberatus a filio fuerit, majus beneficium accipere, quam dedit. Qui beneficium accepit, majus accipit, quo magis eo indiget: magis autem indiget vita qui vivit, quam qui natus non est, ut qui ne indigere quidem omnino possit: majus ergo beneficium accipit pater, si vitam a filio accepit, quam filius a patre, quod natus est. Patris beneficia vinci a filii beneficiis non possunt: quare? quia vitam accepit a patre, quam nisi accepisset, nulla dare beneficia potuisset. Hoc commune est patri cum omnibus, qui vitam dederunt alicui; non potuissent enim referre gratiam, nisi vitam accepissent. Ergo nec medico in majus gratia referri potest; solet enim et medicus vitam dare; nec nautæ, si naufragum sustulit. Atqui et horum et aliorum, qui aliquo modo nobis vitam dederunt, beneficia vinci possunt: ergo et patrum possunt. Si

en dévouement ceux à qui, d'une manière ou d'une autre, nous devons la vie. La même chose est donc possible pour les pères. Si quelqu'un m'accorde un bienfait qui ait besoin d'être entre-tenu par la sollicitude bienfaisante de beaucoup d'autres personnes, et que le bienfait que j'ai rendu en échange n'ait besoin de la participation d'aucun tiers, j'ai plus donné que reçu. Or, le père n'a donné à son fils qu'une vie qui s'éteindrait sans une infinité de soins accessoires pour l'entretenir : mais la vie que le fils conserve à son père n'a nullement besoin de secours étrangers ; elle se conserve d'elle-même. Ainsi le père qui reçoit de son fils la vie qu'il lui avait donnée, reçoit un bienfait plus grand.

XXXVI. Ceci ne détruit pas le respect qu'on doit à son père, et ne rend pas les enfants plus mauvais, mais au contraire meilleurs ; car la vertu est essentiellement ambitieuse, et brûle de prendre le pas sur ce qui la devance. La piété filiale deviendra plus active, si au désir de rendre la pareille se joint l'espoir de vaincre. Les pères eux-mêmes subiront volontiers et avec joie cette défaite, car il arrive souvent que la défaite offre des avantages. De là une lutte bien désirable, et pour les pères le bonheur si grand d'avoir à s'avouer surpassés en bienfaits par leurs enfants ! Ne point partager cette opinion, c'est fournir une excuse à l'ingratitude des enfants, c'est ralentir l'élan de leur reconnaissance, tandis que nous devrions les stimuler, en disant : « Courage, vertueux jeunes gens ; c'est ici entre les pères et leurs enfants une honorable lutte ; c'est à qui donnera plus qu'il n'a reçu. Ils ne sont pas vainqueurs, pour vous avoir prévenus. Prenez courage, ainsi qu'il convient de le faire, et ne

quis mihi beneficium dedit, quod multorum beneficiis adjuvandum esset, ego autem beneficium illi dedi, quod nullius adjutorio egeret, majus dedi quam accepi : pater filio vitam dedit perituram, nisi multa accessissent, quæ illum tuerentur : filius patri si dedit vitam, dedit eam, quæ nullius desideraret auxilium, in hoc ut permaneret : ergo majus beneficium accepit a filio pater, qui vitam accepit, quam ipse illi dederat.

XXXVI. Hæc non destruunt parentum venerationem, nec deteriores illis liberos faciunt, immo etiam meliores ; natura enim gloriosa est virtus, et anteire priores cupit. Alacrior erit pietas, si ad reddenda beneficia cum vincendi spe venerit. Ipsi patribus id volentibus lætisque contigerit ; quoniam pleraque sunt, in quibus nostro bono vincimur. Unde certamen tam optabile, unde tantam felicitatem parentibus, ut fateantur se ipsos filiorum beneficiis impares ! Nisi hoc ita judicamus, excusationem damus liberis : et illos seigniores ad referendam gratiam facimus, quibus stimulos adjicere debemus, et dicere : « Hoc agite, optimi juvenes ! proposita est inter parentes ac liberos honesta contentio, dederint majora, an receperint. Non ideo vicerunt, quia occupaverunt. Sumite modo animum, qualem decet, et deficere nolite, ut vincatis optantes. Nec desunt tam pulchro certamin

vous laissez point, afin de vaincre vos pères qui désirent être vaincus. Et dans cette noble arène vous ne manquerez pas de généraux qui vous exhortent à les imiter, et vous invitent à marcher sur leurs traces à la victoire que des fils ont souvent obtenue. »

XXXVII. Énée a surpassé son père : il n'avait été pour lui dans son enfance qu'un fardeau sans péril et sans embarras : mais son père, accablé de vieillesse, il le fallut porter à travers les bataillons ennemis, à travers les ruines de Troie, qui s'écroulait autour de lui, alors que ce pieux vieillard, tenant embrassés les vases sacrés et ses dieux domestiques, surchargeait d'un double poids les épaules de son fils, qui ne cheminait qu'à grand'peine. Énée le porta au milieu des flammes, et que ne peut la piété ? il le plaça comme une sorte de dieu parmi les fondateurs de l'empire romain.

Ils ont surpassé leurs pères, ces jeunes Siciliens, qui, au milieu des secousses violentes de l'Étna, au milieu d'une lave brûlante inondant les villes, les campagnes et la plus grande partie de l'île, emportèrent leurs parents sur leurs épaules. Les flammes, dit-on, s'écartèrent et, se retirant à droite et à gauche, ouvrirent un large chemin à ces héroïques jeunes gens, si dignes d'accomplir en sûreté cette glorieuse entreprise.

Antigone remporta la même victoire, lui qui, après avoir vaincu l'ennemi dans une grande bataille, transmit à son père le prix de la guerre, et lui abandonna le trône de Chypre. C'est être vraiment roi que de ne pas vouloir régner quand on le peut.

T. Manlius triompha de son père, tout impérieux qu'il était. Relégué jusqu'alors à la campagne par la volonté paternelle, à

*duces qui ad similia vos cohortentur, ac per vestigia sua ire ad victoriam, sæpe jam partam ex parentibus, jubeant. »*

XXXVII. Vicit Æneas patrem, ipse ejus in infantia leve tutumque gestamen, gravem senio, per media hostium agmina, et per cadentis circa se urbis ruinas ferens, quum complexus sacra ac penates deos religiosus senex non simplici vadentem sarcina premeret : tulit illum per ignes, et, quid non pietas potest ? per tulit, colendumque inter conditores Romani imperii posuit.

Vicere Siculi juvenes, quum Ætna majore vi peragitata, in urbes, in agros, in magnam insulæ partem effudisset incendium, vexerunt parentes suos. Discessisse creditum est ignes, et utrinque flamma recedente limitem adaptertum per quem transcurrerent juvenes dignissimi qui magna tuto auderent.

Vicit Antigonus, qui quum ingenti prælio superasset hostem, præmium belli ad patrem transtulit, et imperium illi Cypri tradidit. Hoc est reguum, nolle regnare, quum possis !

Vicit patrem, imperiosum quidem, T. Manlius : qui quum ante ad tempus relegatus esset a patre, ob adolescentiam brutam ac hebetem, ad tribunal plebis,

cause de la stupidité grossière qu'il montrait dans son adolescence, il alla trouver le tribun du peuple qui avait ajourné son père, demanda une entrevue à ce magistrat, et l'obtint. Le tribun espérait que le fils se rendrait le délateur d'un père odieux ; il croyait même s'être fait un ami de ce jeune homme, parce que, entre autres crimes dont il accusait le père, il alléguait l'exil du fils. Mais celui-ci, le trouvant seul, tire un poignard caché dans son sein, et lui dit : « Si tu ne jures de te désister de ton accusation contre mon père, je te perce de ce glaive : c'est à toi de choisir de quelle manière mon père sera délivré de son accusateur. » Le tribun jura, et tint son serment : seulement il rendit compte à l'assemblée du motif de son désistement. Jamais, depuis, aucun autre citoyen ne se permit impunément de faire rentrer dans l'ordre un tribun.

XXXVIII. Il est maints autres exemples de fils qui ont arraché leurs pères aux dangers, qui les ont élevés de l'état le plus humble au faite des honneurs, qui les ont tirés de la plèbe et de la foule pour rendre leurs noms à jamais immortels. Il n'est point de langage assez fort, de parole assez éloquente pour exprimer dignement tout ce qu'il y a de mérite, tout ce qu'il y a de gloire immortelle, à pouvoir se dire : « J'ai obéi à mes parents, je leur ai cédé : à leurs ordres, justes ou non, et quelque durs qu'ils fussent, je me suis toujours montré obéissant et soumis : je n'ai été rebelle qu'en un seul point : je n'ai pas voulu qu'ils me surpassassent en bienfaits. » Ah ! je vous en conjure, soutenez ce combat ; et, quoique vaincus, reformez vos rangs : heureux les vainqueurs ! heureux même les vaincus ! Quoi de plus beau pour un jeune

qui patri suo dixerat diem, venit ; petitoque tempore, quod ille dederat, sperans fore proditorem parentis invisus, et bene meruisse se de juvene credebat, cujus exilium pro gravissimo crimine inter alia Manlio objiciebat, nactus adolescens secretum, stringit occultatum sinu ferrum, et : « Nisi juras, inquit, te diem patri remissurum, hoc te gladio transfodiam. In tua potestate est, utro modo pater meus accusatorem non habeat. » Juravit tribunus : nec sefellit, et causam actionis remissæ concioni reddidit. Nulli alii licuit impune tribunalum in ordinem redigere.

XXXVIII. Alia ex aliis exempla sunt eorum, qui parentes suos periculis eripuerunt, qui ex infimo ad summum protulerunt, et e plebe acervoque ignobili nunquam tacendos sæculis dederunt. Nulla vi verborum, nulla ingenii facultate exprimi potest, quantum opus sit, quam laudabile, quamque nunquam a memoria hominum exiturum, posse hoc dicere : « Parentibus meis parvi, cessi : imperio eorum, sive æquum, sive iniquum ac durum fuit, obsequentem submissumque me præbui : ad hoc unum contumax fui, ne beneficiis vincerer. » Certate, obsecro vos. et fusi quoque restituite aciem. Felices, qui vicerint : felices, qui vincuntur ! Quid eo adolescente præclarior, qui sibi ipsi dicere poterit (æque enim fas est

homme que de pouvoir se dire à lui-même (car il lui serait défendu de le dire à tout autre) : « J'ai vaincu mon père en bienfaits ! » Quoi de plus heureux pour un vieillard, que de pouvoir se vanter en tous lieux et devant tout le monde d'avoir été surpassé par son fils en bienfaits ? Quoi de plus doux que d'être vaincu par soi-même ?

alteri dicere) : « Patrem meum beneficiis vici ? » Quid eo fortunatius sene, qui omnibus ubique prædicabit, a filio se suo beneficiis victum ? Quid autem est felicius, quam sibi cedere ?

---

# DES BIENFAITS

## LIVRE QUATRIÈME

---

I. De toutes les questions que nous avons traitées jusqu'ici, mon cher Liberalis, il est aisé de voir que nulle n'est plus essentielle et ne mérite, selon l'expression de Salluste, un soin plus attentif que celle qui se présente à nous : La bienfaisance, et la gratitude qui en est le prix, sont-elles à rechercher pour elles-mêmes ?

Il se rencontre des gens qui ne recherchent l'honnête qu'afin d'en recueillir la récompense : pour eux, la vertu est sans charme, si elle est sans profit, tandis qu'elle perd tout son éclat, si elle devient vénale. En effet, quelle honte de calculer le taux de la probité ! La vertu n'invite point par l'appât du gain, et ne détourne point par la crainte du dommage ; loin de séduire personne par des espérances et des promesses, elle exige au contraire qu'on fasse des sacrifices pour elle, et presque toujours elle est elle-même un tribut volontaire. Foulant aux pieds vos intérêts, il faut marcher à elle partout où elle vous appelle, partout où elle vous envoie, sans égard pour vos biens, quelquefois même sans ménagement pour votre propre sang ; enfin jamais il ne faut refuser de lui obéir.

I. Ex omnibus quæ tractavimus, *Æbuti Liberalis*, potest videri nihil tam necessarium, aut magis, ut ait Sallustius, cum cura dicendum, quam quod in manibus est : An beneficium dare, et invicem gratiam referre, per se res expetendæ sint ?

Inveniuntur qui honesta in mercedem colant, quibusque non placeat virtus gratuita, quæ nihil habet in se magnificum, si quidquam venale. Quid enim est turpius, quam aliquem computare quanti vir bonus sit ; quum virtus nec lucro invitet, nec absterreat damno. adeoque neminem spe ac pollicitatione corrumpat, ut contra in se impendere jubeat, ac sæpius in ultro tributis sit ? Calceatis utilitatibus ad illam eundum est, quocumque vocavit, quocumque misit, sine respectu rei familiaris : interdum etiam, sine ulla sanguinis sui parcimonia vadendum, nec unquam imperium eius detrectandum.

Que gagnerai-je, dit-on, si j'accomplis cet acte de courage, cet acte de reconnaissance? De l'avoir fait. On ne vous promet rien de plus; si d'aventure il vous revient quelque bénéfice, regardez-le comme un accessoire. La récompense des actions honnêtes est en elles-mêmes. Si ce qui est honnête est désirable en soi, et que le bienfait soit une chose honnête, il est clair que, sa nature étant la même, son sort ne doit pas être différent. Or, nous avons prouvé maintes fois et suffisamment qu'il fallait rechercher l'honnête pour lui-même.

II. Sur ce point nous sommes en guerre avec les épicuriens, ces philosophes efféminés, qui exercent leur sagesse dans les festins. Pour eux la vertu n'est que la servante des voluptés : servante docile et soumise et tout à fait dominée par elles.

« Il n'est pas, disent-ils, de plaisir sans la vertu. » Mais pourquoi mettez-vous le plaisir avant la vertu? Vous croyez peut-être qu'il ne s'agit que d'une dispute de préséance? ce débat touche au fond de la chose, et met en question son essence même. Elle n'est plus la vertu, si elle se résigne à marcher à la suite. A elle appartient le premier rôle : elle doit guider, commander, occuper la place d'honneur : et vous la réduisez à demander des ordres!

« Que vous importe cette distinction? réplique l'épicurien. Et moi aussi, je nie que sans la vertu le bonheur puisse exister. Ce même plaisir que je recherche, et dont je suis esclave, je le réprouve, je le condamne s'il vient sans la vertu. Le seul point qui nous divise, c'est de savoir si la vertu est la cause du souverain bien, ou si elle est elle-même le souverain bien. »

Quid consequar, inquit, si hoc fortiter, si hoc grate fecero? Quod feceris. Nihil tibi extra promittitur : si quid forte obvenerit commodi, inter accessiones numerabis. Rerum honestarum pretium in ipsis est. Si honestum per se expetendum est, beneficium autem honestum est, non potest alia ejus conditio esse, quam eadem natura sit. Per se autem expetendum esse honestum, sæpe et abunde probatum est.

II. In hac parte nobis pugna est cum Epicureorum delicata et umbratica turba, in convivio suo philosophantium : apud quos virtus voluptatum ministra est. Illis paret, illis deservit, illas supra se videt.

« Non est, inquit, voluptas sine virtute. » Sed quare ante virtutem est? De ordine putas disputationem esse? De re tota, et de potestate ejus ambigitur : non est virtus, si sequi potest. Primæ partes ejus sunt : ducere debet, imperare, summo loco stare ; tu illam jubes signum petere.

« Quid, inquit, tua refert? et ego siue virtute nego beatam vitam posse consistere. Ipsam voluptatem, quam sequor, cui me mancipavi, remota illa, improbo et damno ; de hoc uno disputatur utrum virtus summi boni causa sit, an ipsa summum bonum. »

Quand ce serait là l'unique sujet de notre débat, n'est-ce donc rien, à votre avis, que cette question de préséance ? et n'est-ce pas un désordre, un aveuglement manifeste, que de mettre devant ce qui doit être après ? D'ailleurs, je ne m'indigne pas seulement de ce que vous mettez la vertu après le plaisir, mais de ce que vous la mettez en société avec lui. La vertu le méprise, elle est son ennemie déclarée, elle le fuit bien loin ; le travail, la douleur, et les disgrâces virilement supportées, voilà les compagnons qu'elle préfère à ce bonheur efféminé.

III. Ces préliminaires étaient indispensables, mon cher Libéralis, parce que la bienfaisance dont il est ici question, faisant partie de la vertu, il n'est rien de si honteux que de donner dans tout autre but que de donner. Car si nous offrons avec l'espérance de recevoir, nous donnerons au plus opulent, et non au plus digne : loin de là, au riche orgueilleux nous préférons l'indigent : le bienfait cesse d'en être un, quand il ne s'adresse qu'à la fortune.

D'ailleurs, si pour être utiles aux autres, nous n'avions d'autre motif que notre avantage personnel, il s'ensuivrait que les riches, les grands et les rois, qui peuvent se passer de l'assistance d'autrui, se trouveraient d'autant plus dispensés de donner, qu'ils ont plus de moyens de le faire. Les dieux aussi tarirraient le cours de tant de bienfaits qu'ils ne cessent de répandre nuit et jour : car en toutes choses leur nature leur suffit, et garantit à la fois la plénitude, la sécurité et l'inaltérable durée de leur bonheur. Ils n'accorderaient donc plus de bienfaits, s'ils étaient mus par leur intérêt et par des motifs personnels. Ce n'est plus de la bienfaisance, c'est de l'usure,

*Ut hoc unum quaeratur, ordinis tantum existimas mutationem ? ista vero confusio est et manifesta caecitas, primis postrema praefertur. Non indignor, quod post voluptatem ponitur virtus, sed quod omnino cum voluptate confertur. Contemptrix ejus et hostis est, et longissime ab illa resiliens, labori ac dolori familiarior, virilibus incommodis, quam isti effeminato bono.*

III. *Inserenda haec, mi Liberalis, fuerunt, quia beneficium, de quo nunc agitur, dare, virtutis est, et turpissimum, id causa ullius alterius rei dare, quam ut datum sit. Nam si recipiendi spe tribueremus, locupletissimo cuique, non dignissimo, daremus ; nunc vero diviti importuno pauperem praeferamus : non est beneficium quod fortunam spectat.*

*Præterea, si ut prodessemus, sola nos invitaret utilitas, minime beneficia distribuere deberent, qui facillime possent, locupletes, et potentes, et reges, aliena ope non indigentes. Dii vero tot munera, quæ sine intermissione diebus ac noctibus fundunt, non darent ; in omnia enim illis natura sufficit, plenosque et tutos, et inviolabiles præstat. Nulli ergo beneficium dabunt, si una dandi causa est, se intueri ac commodum suum. Istud non beneficium, sed fœnus est, circumspicere*

que de considérer, non point où sera le plus dignement employé ce que nous donnons, mais où il sera le plus profitablement placé pour nous, et du recouvrement le plus facile. C'est parce que les dieux sont bien éloignés de cette manière de voir, que nous bénissons leur providence libérale ; car si l'unique motif du bienfait était l'avantage du bienfaiteur, comme Dieu n'a rien à espérer de nous, Dieu n'aurait aucune raison de nous faire du bien.

IV. Je sais ce qu'ici va répondre l'épicurien : « Dieu n'accorde pas de bienfaits ; mais, calme et indifférent à notre sort, étranger à la marche du monde, il s'occupe d'autre chose, ou, ce qui semble à Épicure le comble de la félicité, il demeure dans une inaction complète, et les hommages des hommes ne le touchent pas plus que leurs outrages. »

Celui qui parle ainsi n'entend pas ce concert de voix suppliantes ; il ne voit pas ces mains qu'élèvent de tous côtés vers le ciel tant d'hommes faisant des vœux publics ou particuliers. Certes, la chose n'aurait pas lieu, et tous les mortels ne se seraient point accordés dans cette folie d'invoquer des divinités sourdes, des dieux impuissants, s'ils n'eussent reconnu que leurs bienfaits, tantôt spontanément offerts, tantôt accordés à la prière, sont toujours grands, opportuns, et détournent, par leur intervention, quelque catastrophe imminente. Et quel est donc l'être assez malheureux, assez abandonné, assez maltraité du destin et né pour souffrir, qui n'ait jamais éprouvé cette munificence des dieux ? Considérez ces hommes qui déplorent leur sort et se plaignent sans cesse : vous n'en trouverez aucun qui soit tout à fait exclu des bienfaits du ciel ; vous n'en verrez pas un qui n'ait quelquefois puisé à cette source bien-faisante. Est-ce donc peu de chose que tous ces biens égale-

*non ubi optime ponas, sed ubi quæstuosissime habeas, unde facillime tollas. Quod quum longe a diis remotum sit, sequitur ut illi liberales sint ; nam si una beneficii dandi causa sit dantis utilitas, nulla autem ex nobis utilitas Deo speranda est, nulla Deo dandi beneficii causa est.*

IV. Scio quid hoc loco respondeatur. « Itaque non dat Deus beneficia, sed securus et negligens nostri, aversus a mundo, aliud agit, aut, quæ maxima Epicuro felicitas videtur, nihil agit, nec magis illum beneficia quam injuriæ tangunt. »

Hoc qui dicit non exaudit precantium voces, et undique sublati in cælum manibus vota facientum, privata ac publica. Quod profecto non fieret, nec in hunc furorem omnes mortales consensissent alloquendi surda numina et inefficaces deos, nisi nosset illorum beneficia nunc ultro oblata, nunc orantibus data, magna, tempestiva, ingentes minas interventu suo solventia. Quis est autem tam miser, tam neglectus, quis tam duro fato, et in pœnam genitus, ut non tantam deorum munificentiam senserit ? Ipsos illos complorantes sortem suam et querulos circumspecte ; invenies non ex toto beneficiorum cælestium expertes : neminem esse,

ment départis à tous dès leur naissance ? Et pour ne point parler des autres biens, qui ensuite sont dispensés inégalement pendant la vie, la nature nous a-t-elle donné si peu de chose, en se donnant elle-même ?

V. Dieu n'accorde aucun bienfait ! Mais d'où tenez-vous ce que vous possédez, ce que vous donnez, ce que vous refusez, ce que vous gardez, ce que vous ravissez ? d'où vient cette innombrable quantité d'objets qui charment vos yeux, vos oreilles, votre cœur ? d'où vient cette abondance qui va jusqu'à la profusion ? La nature n'a pas seulement pourvu à nos besoins ; dans sa tendresse, elle a songé même à nos plaisirs : témoin tant de fruits de différents goûts, tant de plantes utiles à la santé, tant d'aliments attribués à chaque saison de l'année, en telle profusion que la terre fournit même à la paresse des aliments fortuits. Voyez toutes ces espèces d'animaux répandus, soit sur la surface de la terre, soit au sein des eaux, soit dans les plaines élevées de l'air, afin que toutes les parties de la nature concourent à fournir à l'homme quelque tribut ! Et ces rivières dont le cours sinueux embrasse et embellit nos campagnes ; et ces fleuves dont le lit vaste et profond ouvre une voie commode à la navigation et au commerce, et ceux qui, prenant, à des jours marqués, un merveilleux accroissement, apportent à une terre aride et desséchée par les feux de l'été leurs irrigations abondantes ! Parlerai-je de ces sources d'eaux minérales, et de ces eaux bouillantes qui jaillissent sur les rives mêmes de la mer ?

Ici le Larius étend son eau profonde.

Et là le Bénacus furieux s'enfle et gronde.

ad quem non aliquid ex illo benignissimo fonte manaverit. Parum est autem id, quod nascentibus ex æquo distribuitur ? Ut quæ sequuntur, inæquali dispensata mensura, transeamus, parum dedit natura, quum se dedit ?

V. Non dat Deus beneficia ! Unde ergo ista quæ possides ? quæ das ? quæ negas ? quæ servas ? quæ rapis ? unde hæc innumerabilia, oculos, aures, animum multiplicentia ? unde illa luxuriam quoque instruens copia ? Neque enim necessitatibus tantummodo nostris provisum est ; usque in delicias amamus : tot arbusta, non uno modo frugifera, tot herbæ salutare, tot varietates ciborum per totum annum digestæ, ut inertis quoque fortuita terræ alimenta præberent ! Jam animalia omnis generis, alia in sicco solidoque, alia in humido innascentia, alia per sublime dimissa ; ut omnis rerum naturæ pars tributum aliquod nobis conferret ! Flumina hæc amenissimis flexibus campos cingentia, illa præbitura commerciis viam, vasto et navigabili cursu vadentia, ex quibus quædam statis diebus mirabile incrementum trahunt, ut arida et ferventi subjecta cælo loca subita vis æstivi torrentis irriget ! Quid medicatorum torrentium venæ ? quid in ipsis littoribus aquarum calentium exundatio ?

. . . . . Te, Lari maxime, teque  
Fluctibus, et fremite asurgens, Benace, marino ?

VI. Si l'on vous donnait quelques arpents de terre, vous appelleriez cela un bienfait ; et pour vous ce n'est pas un bienfait que cet espace immense de terres qui s'étend au loin ? Si quelqu'un vous avait donné de l'argent (or, je vois que vous en faites grand cas), et qu'il eût rempli votre coffre-fort, vous regarderiez cela comme un bienfait ; et tant de métaux enfouis pour vous, tant de fleuves qui dans leur cours roulent l'or avec le sable, et cette immense quantité d'argent, de fer et d'airain cachée dans les entrailles de la terre, livrée à vos industrieuses recherches, et dont le secret vous est révélé par maints signes extérieurs, ne sont donc pas à votre gré un bienfait ? Si l'on vous faisait présent d'une maison, dont quelques parois fussent incrustées de marbre, et les plafonds resplendissants d'or et de peinture, appelleriez-vous cela une libéralité mesquine ? Mais à vous appartient une immense demeure, à l'abri de l'incendie et de la ruine, où l'on ne voit point ces légers revêtements, plus minces que le tranchant du fer qui les découpa, mais des masses entières des pierres les plus précieuses, mais des blocs de cette matière si variée, si bien nuancée, dont les moindres fragments excitent votre admiration ; un édifice dont la voûte brille, la nuit et le jour, d'un éclat différent ; et vous dites encore n'avoir reçu aucun don ! Enfin, ne pouvant vous dissimuler le prix de ce que vous possédez, dans votre ingratitude vous prétendez n'en être redevable à personne ? Mais d'où tenez-vous cet air que vous respirez ; cette lumière dont le flambeau éclaire et règle tous les actes de votre vie, et ce sang dont le cours entretient en vous la chaleur vitale ? de qui tenez-vous ces mets dont les saveurs exquisés triomphent de la satiété de votre palais, et ces stimulants qui renou-

VI. Si pauca quis tibi donasset jugera, accepisse te diceres beneficium : immensa terrarum late patentium spatia negas esse beneficium ? Si pecuniam tibi aliquis donaverit, et arcam tuam, quoniam id tibi magnum videtur, impleverit, beneficium vocabis : tot metalla defodit, tot flumina emisit terra, super quæ decurrunt sola aurum vehentia ; argenti, æris, ferri, immaue pondus omnibus locis obrutum, cujus investigandi tibi facultatem dedit, ac latentium divitiarum in summa terra signa disposuit : negas te accepisse beneficium ? Si domus tibi donetur, in qua marmoris aliquid resplendeat, et tectum nitidius, auro aut coloribus sparsum, num mediocre munus vocabis ? Ingens tibi domicilium, sine ullo incendii aut ruinæ metu struxit, in quo vides non tenues crustas, et ipsa qua secantur lamina graciliores, sed integras lapidis pretiosissimi moles, sed totas variæ distinctæque materiæ, cujus tu parvula frusta miraris, tectum vero aliter nocte, aliter interdiu fulgens : negas te ullum munus accepisse ? Et quum ista quæ habes magno æstimes, quod est ingrati hominis, nulli debere te judicas ? Unde tibi istum, quem trahis, spiritum ? unde istam, per quam actus vitæ tuæ disponis atque ordinas, lucem ? unde sanguinem, cujus cursu vitalis continetur

vellent les jouissances de vos sens fatigués? A qui devez-vous ce repos où votre vie se gâte et se flétrit? Ah! si vous êtes reconnaissant, ne vous direz-vous point :

C'est un Dieu qui nous a fait ces loisirs; oui, toujours il sera un Dieu pour moi. Son autel sera souvent arrosé du sang d'un tendre agneau sorti de ma bergerie. C'est lui qui a permis à mes génisses d'errer en liberté, comme tu le vois, et à moi-même de jouer sur ma flûte rustique les airs que je voudrais. »

Oui, c'est un Dieu qui a donné, non pas quelques génisses, mais d'immenses troupeaux répandus sur toute la terre, et qui fournit la pâture aux bestiaux errants de toutes parts, qui substitue les pâturages de l'été à ceux de l'hiver. Il ne nous enseigne pas seulement à chanter sur des pipeaux, et à moduler, non sans quelque charme, des chants rustiques et grossiers. Mais tant d'arts qui conspirent à nos jouissances, et cette diversité de voix et de sons qui empruntent leurs accents tantôt à notre souffle, tantôt à un souffle extérieur, n'est-ce pas lui qui les a créés? N'allez pas dire que toutes ces inventions nous appartiennent : elles ne nous appartiennent pas plus que notre croissance, et que les développements divers de nos organes dans les différentes périodes de la vie, tels que la chute des dents de l'enfance, les signes de la puberté lorsque apparaît l'adolescence, et que l'homme passe à un âge plus robuste; enfin cette dernière dent qui marque le terme de la jeunesse. Ces germes de tous les âges et de tous les arts, c'est Dieu qui les a mis en nous; c'est ce souverain maître qui dégage les génies de leur obscurité.

calor? unde ista palatum tuum saporibus exquisitis ultra satietatem lacessentia? unde hæc irritamenta jam lassæ voluptatis? unde ista quies, in qua putrescis ac marces? Nonne, si gratus es, dices :

. . . . . Deus nobis hæc otia fecit :  
 Namque erit ille mihi semper Deus, illius aram  
 Sæpe tener nostris ab ovilibus imbuet agrus.  
 Ille meas errare boves, ut cernis, et ipsum  
 Ludere quæ vellem calamo permisit agresti.

Ille Deus est, non qui paucas boves, sed qui per totum orbem armenta dimisit, qui gregibus ubique passim vagantibus pabulum præstat; qui pascua hibernis æstiva substituit; qui non calamo tantum cantare, et agreste atque inconditum carmen ad aliquam tamen oblectationem modulari docuit, sed tot artes, tot vocum varietates, tot sonos, alios spiritu nostro, alios externo, cantus edituros, commentus est. Neque enim nostra ista, quæ invenimus, dixeris: non magis, quam quod crescimus, quam quod ad constitutum tempus sua corpori officia respondent. Nunc puerilium dentium lapsus, nunc ad surgentem jam ætatem, et in robustiorem gradum transeuntem pubertatem, et ultimus ille dens surgenti juventæ terminum ponens. Insita sunt nobis omnium ætatum, omniumque artium semina, magister que ex occulto Deus producit ingenia.

VII. C'est la nature, dites-vous, qui me donne tous ces biens. Mais ne voyez-vous pas qu'en parlant ainsi vous ne faites que changer le nom de Dieu ? Car qu'est-ce que la nature, si ce n'est cette intelligence céleste répandue dans l'ensemble et dans toutes les parties de l'univers ? Pour peu que vous le vouliez, il y a bien d'autres noms à donner à ce grand auteur de tout ce qui est à notre usage : ainsi vous pouvez, conformément à nos rites, l'appeler Jupiter très-bon et très-grand, ou Jupiter Tonnant, ou *Stator* ; non point, comme le rapportent les historiens, parce que, après le vœu de Romulus, il arrêta la fuite de l'armée romaine, mais parce que tout s'appuie sur sa bienveillance, et qu'à lui vient toute force, toute stabilité. Appelez-le encore destin ; vous ne vous tromperez point : car le destin n'est autre chose que l'enchaînement compliqué de toutes les causes ; et Dieu est la cause première, celle de qui toutes les autres dérivent. Tout nom que vous voudrez lui donner s'appliquera merveilleusement à lui, pourvu que ce nom caractérise quelque attribut, quelque effet de la puissance céleste. Dieu peut avoir autant de noms qu'il est de bienfaits émanant de lui.

VIII. Ceux de notre secte pensent que c'est lui qui est Bacchus, Hercule et Mercure : Bacchus, parce qu'il est le père de toutes les créatures, la source première de ces semences fécondes qui reproduisent les êtres à l'aide de la volupté ; Hercule, parce que sa force est invincible, et qu'après l'accomplissement de ses travaux il se retirera au sein de la flamme ; Mercure, parce qu'il est le principe de la raison, de l'harmonie, de l'ordre et de la science. Partout où vous dirigerez vos pas, c'est toujours lui que vous trouverez devant vous ; rien n'est vide de lui : lui-même remplit tout son ouvrage.

VII. *Natura, inquis, hæc mihi præstat. Non intelligis te, quum hoc dicis, mutare nomen Deo? Quid enim aliud est natura, quam Deus, et divina ratio, toti mundo et partibus ejus inserta? Quoties voles, tibi licet aliter hunc auctorem rerum nostrarum compellere; et Jovem illum optimum ac maximum rite dices, et tonantem, et statorum: qui non, ut historici tradiderunt, ex eo quod post votum susceptum acies Romanorum fugientium stetit, sed quod stant beneficio ejus omnia, stator stabilitorque est: hunc eundem et fatum si dixeris, non mentieris; nam quum fatum nihil aliud sit, quam series implexa causarum, ille est prima omnium causa, ex qua ceteræ pendent. Quæcumque voles illi nomina proprie aptabis, vim aliquam effectumque cælestium rerum continentia. Tot appellationes ejus possunt esse, quot munera.*

VIII. *Hunc et Liberum patrem, et Herculem, ac Mercurium nostri putant. Liberum patrem: quia omnium parens sit, quod ab eo primum inventa seminum vis est, consultura per voluptatem. Herculem; quia vis ejus invicta sit, quandoque lassata fuerit operibus editis, in ignem recessura. Mercurium; quia ratio penes illum est numerusque, et ordo, et scientia. Quocumque te flexeris, ibi illum videbis occurrentem tibi; nihil ab illo vacat: opus suum ipse implet.*

Vous ne gagnez donc rien, ô le plus ingrat des mortels ! à renier vos obligations envers Dieu pour en faire honneur à la nature, parce que la nature ne peut pas plus exister sans Dieu, que Dieu sans la nature ; l'un et l'autre sont une même chose, et leurs fonctions sont les mêmes.

Si, ayant reçu quelque chose de Sénèque, vous prétendez n'être le débiteur que de Lucius ou d'Annæus, vous ne changez pas pour cela le créancier, vous ne faites que changer le nom ; que vous l'appeliez par son prénom, par son nom, ou par son surnom, c'est toujours la même personne. De même, que vous appeliez Dieu la Nature, le Destin, la Fortune, ce ne sont là que des noms différents du même Dieu, qui se modifie dans l'exercice divers de sa toute-puissance. Ainsi, la justice, la probité, la prudence, le courage, la frugalité, sont les biens d'une même âme : si quelqu'une de ces vertus vous plaît, c'est l'âme qui vous plaît.

IX. Mais, sans nous engager dans une digression étrangère à notre sujet, je répète que Dieu nous comble incessamment des plus grands bienfaits, sans espoir de retour ; car il n'a pas besoin de nos services, et nous ne pouvons lui en rendre aucun. La bienfaisance est donc une chose désirable pour elle-même ; l'unique but que doit se proposer le bienfaiteur, c'est l'avantage de l'obligé : c'est là qu'il faut tendre, laissant de côté notre intérêt personnel.

« Vous prétendez, me dit l'épicurien ; qu'on ne saurait mettre trop de soin à choisir ceux à qui l'on donne, de même que le laboureur ne confie pas ses semences à un terrain sablonneux. Si l'on admet ce précepte, nous sommes donc, en ré-

*Ergo nihil agis, ingratisime mortalium, qui te negas Deo debere, sed naturæ ; quia nec natura sine Deo est, nec Deus sine natura ; sed idem est utrumque, nec distat officio.*

*Si quid a Seneca accepisses, Annæo te diceres debere, vel Lucio : non creditorem mutares, sed nomen ; quoniam sive prænomen ejus, sive nomen dixisses, sive cognomen, idem tamen ille esset. Sic hunc Naturam voces, Fatum, Fortunam : omnia ejusdem Dei nomina sunt, varie utentis sua potestate. Et justitia, probitas, prudentia, fortitudo, frugalitas, unius animi bona sunt : quidquid horum tibi placuit, animus placet.*

*IX. Sed ne aliam disputationem ex obliquo habeam, plurima beneficia ac maxima in nos Deus confert sine spe recipiendi : quoniam nec ille collato eget. nec nos ei quidquam conferre possumus. Ergo beneficium per se expetenda res est ; una spectatur in eo accipientis utilitas : ad hanc accedamus, sepositis commodis nostris.*

« *Dicitis, inquit, diligenter eligendos quibus beneficia demus, quia nec agricolæ quidem semina arenis committant. Quod si verum est, nostram utilitatem in beneficiis dantis sequimur, quemadmodum in arando serendoque : neque enim*

pandan nos bienfaits, guidés par notre intérêt personnel, comme le laboureur en prodiguant son labeur et ses semailles ? En effet, semer n'est pas une chose désirable pour elle-même. Vous choisissez, en outre, ceux à qui vous voulez accorder vos bienfaits ; ce qui ne devrait pas être, si la bienfaisance était désirable par elle-même ; car qu'importe à qui l'on donne et comment l'on donne : c'est toujours un bienfait. »

Oui, sans doute, nous n'avons, pour rechercher l'honnête, d'autre motif que l'honnête lui-même ; toutefois, quoique ce doive être notre unique but, il importe en toute chose de savoir ce qu'on fait, et quand on le fait, et comment ; car tout dépend de là. Ainsi quand je choisis celui que je veux obliger, c'est pour qu'il y ait vraiment bienfait de ma part ; car il ne peut y avoir ni honnêteté ni bienfaisance à donner à un infâme.

X. La restitution d'un dépôt est une chose désirable par elle-même : toutefois je ne le rendrai ni en tout cas, ni en tout lieu, ni en tout temps. Quelquefois il n'y aura pas de différence entre nier le dépôt, et le rendre publiquement. J'aurai donc égard à l'intérêt bien entendu de celui à qui je dois rendre ; et, de peur de lui nuire, j'irai jusqu'à lui refuser son dépôt. J'en userai de même dans mes bienfaits : J'examinerai quand, à qui, comment et pourquoi je dois donner. Car rien ne doit se faire sans consulter la raison ; or, il n'est point de bienfait, si la raison ne l'avoue : la raison est la compagne inséparable de l'honnête.

Que d'hommes n'entendons-nous pas tous les jours se reprocher leurs dons inconsidérés, et s'écrier : « J'aimerais mieux avoir perdu, que de lui avoir donné ! » En effet, il n'est pas de

*serere, per se res expetenda est. Præterea quæritis, cui detis beneficium: quod non esset faciendum, si per se beneficium dare, expetenda res esset; quæ quocumque loco, et quocumque modo daretur, beneficium erat.»*

Honestum propter nullam aliam causam, quam propter ipsum, sequimur. Tamen etiam nihil aliud sequendum est, quærimus quid faciamus, et quando, et quemadmodum: per hæc enim constat. Itaque quum eligo cui dem beneficium, id ago, ut beneficium sit, quia si turpi datur, nec honestum esse potest, nec beneficium.

X. Depositum reddere, per se res expetenda est: non tamen semper reddam, nec quolibet loco, nec quolibet tempore. Aliquando nihil interest, utrum intuler, an palam reddam. Intuebor utilitatem ejus, cui redditurus sum, et nociturum illi depositum negabo. Idem in beneficio faciam: videbo quando dem, cui dem, quemadmodum, quare. Nihil enim sine ratione faciendum est; non est autem beneficium, nisi quod ratione datur, quoniam ratio omnis honesti comes est.

Quam sæpe hominum, donationem suam inconsultam objurgantium, hanc audimus vocem: « Mallem perdidisse, quam illi dedisse! » Turpissimum genus damni

plus humiliante façon de perdre, que d'avoir inconsiderément donné ; et il est beaucoup plus fâcheux d'avoir mal placé son bienfait, que de n'avoir pas été payé de retour : car c'est la faute d'autrui, si l'on ne nous rend pas ; c'est la nôtre, si nous n'avons pas bien choisi ceux à qui nous voulions donner. Mais, dans ce choix, ne croyez pas que je m'arrête, ainsi que vous vous l'imaginez, à chercher celui qui me rendra la pareille : c'est l'homme reconnaissant que je choisis, non celui qui rendra. Souvent on peut être reconnaissant sans s'acquitter, et n'être qu'un ingrat en s'acquittant : c'est d'après le cœur que se forme mon évaluation. Aussi je négligerai l'homme riche, mais indigne, pour donner à l'honnête homme indigent : car celui-ci sera reconnaissant au sein de la pauvreté ; et tout lui manquant, son cœur ne lui fera pas faute. Ce n'est ni du profit, ni du plaisir, ni de la gloire que je veux tirer de mon bienfait : si je contente celui qui reçoit, c'est assez ; je ne donne que pour faire mon devoir. Mais ce devoir ne se fait pas sans choix. Ce choix, quel sera-t-il ? demandez-vous.

XI. Je choisirai un homme intègre, candide, reconnaissant, qui respecte le bien d'autrui, qui ne soit pas attaché au sien comme un avare, enfin qui ait un cœur bienveillant. Quand j'aurai fixé mon choix sur lui, lors même que la fortune l'aurait privé de tout moyen de me payer de retour, je n'en aurai pas moins atteint mon but. Si ce n'est que par intérêt, par un sordide calcul que je me montre généreux ; si je ne rends service qu'à celui qui pourra me rendre service à son tour, je ne donnerai pas à un voyageur qui part pour des contrées diverses et lointaines ; je ne donnerai point à un homme qui s'expatrie pour toujours ; je ne donnerai point à un malade désespéré,

est inconsulta donatio, multoque gravior, male dedisse beneficium, quam non recipisse. Aliena enim culpa est, quod non recipimus : quod cui daremus non elegimus, nostra. In electione nihil minus, quam hoc quod tu existimas, spectabo a quo recepturus sim : eligo enim eum qui gratus, non qui redditurus sit. Sæpe autem et non redditurus gratus est ; et ingratus, qui reddidit. Ad animum tendit æstimatio mea. Ideo locupletem, sed indignum, præteribo : pauperi viro bono dabo. Erit enim in summa inopia gratus, et quum omnia illi deerunt, supererit animus. Non lucrum ex beneficio capto, non voluptatem, non gloriam. Uni placere contentus, in hoc dabo, ut quod oportet, faciam. Quod oportet autem, non est sine electione : quæ qualis futura sit, interrogas ?

XI. Eligam virum integrum, simplicem, memorem, gratum, alieni abstinenterem, sui non avare tenacem, benevolum. Hunc vero quum elegero, licet nihil illi fortuna tribuat, quo referre gratiam possit, ex sententia res gesta erit. Si utilitas me et sordida computatio liberalem facit, si nulli prosum, nisi ut invicem ille mihi prosit, non dabo beneficium proficiscenti in diversas longinquasque regiones, non dabo abfuturo semper, non dabo sic affecto ut spes ei nulla sit con-

et quand je serai moi-même mourant, je ne donnerai pas, car je n'aurais pas le temps de retirer mes avances. Toutefois, ce qui vous prouve que c'est pour le bien même qu'on doit faire le bien, c'est qu'aux étrangers qui abordent dans nos ports pour les quitter sans retour, nous venons en aide. Au naufragé inconnu nous fournissons un vaisseau équipé pour le ramener dans sa patrie. Il part, connaissant à peine le bienfaiteur qui l'a sauvé, et ne devant jamais le revoir ; il se subroge les dieux pour sa dette, il les supplie d'acquitter pour lui le tribut de sa reconnaissance : cependant la conscience d'un bienfait stérile réjouit notre cœur.

Lorsque, touchant aux bornes de la vie, nous faisons notre testament, ne répandons-nous pas des bienfaits qui ne doivent nous rapporter aucun profit ? Que de temps employé, que de réflexions dans le secret de notre âme pour régler et le montant des legs et le choix des légataires ! Toutefois, que nous importe à qui nous donnons, puisque nous ne devons rien recevoir de personne ? Jamais pourtant plus de circonspection n'accompagne nos dons ; jamais nos jugements ne sont plus scrupuleusement pesés que dans ce moment où, tout intérêt personnel s'évanouissant, la vertu se présente seule à nos yeux. Mauvais juges de nos devoirs, tant que l'espérance et la crainte, tant que le plus lâche des vices, la volupté, nous les fait voir sous un faux jour, c'est lorsque la mort nous isole de toutes les passions, lorsqu'elle nous envoie un juge incorruptible pour prononcer, c'est alors que nous cherchons les plus dignes pour leur transmettre nos biens : et l'affaire que nous réglons avec le soin le plus religieux est ce partage de choses qui ne sont plus à nous.

*valescendi, non dabo ipse deficiens, non enim habeo tempus recipiendi. Atqui ut scias, rem per se expetendam esse, benefacere ; advenis modo in nostrum delatis portum, et statim abituris, succurrimus. Ignoto naufrago navem, qua revehatur, et damus et instruimus. Discedit ille, vix satis noto salutis auctore, et nunquam amplius in conspectum nostrum reversurus, debitores nobis deos delegat, precaturque illi pro se gratiam referant : interim nos juvat sterilis beneficij conscientia.*

*Quid quum in ipso vitæ fine constitimus, quum testamentum ordinamus, non beneficia nobis nihil profutura dividimus ? quantum temporis consumitur, quamdiu secreto agitur, quantum et quibus demus ! Quid enim interest, quibus demus, a nullo recepturi ? Atqui nunquam diligentius damus, nunquam magis judicia nostra torquemus, quam ubi, remotis utilitatibus, solum ante oculos honestum stetit : tamdiu officiorum mali iudices, quamdiu illa depravat spes ac metus, ac inertissimum vitium, voluptas. Ubi mors intercludit omnia, et ad ferendam sententiam incorruptum iudicem misit, quærimus dignissimos, quibus nostra tradamus : nec quidquam cura sanctiore componimus, quam quod ad nos non pertinet.*

XII. Et certes, c'est une grande satisfaction de pouvoir se dire à sa dernière heure : « Je vais enrichir cet homme ; je vais, avec les biens que je lui laisse, ajouter à l'éclat de sa dignité. » Si l'on ne donnait que pour reprendre, il faudrait mourir intestat.

« Vous dites, objecte l'épicurien, que le bienfait est une dette insolvable : or, une dette n'est pas une chose désirable par elle-même. » Quand nous disons que le bienfait est une dette c'est par similitude et figurément. Ainsi nous disons que la loi est la règle du juste et de l'injuste : or, une règle n'est pas désirable par elle-même. Nous sommes réduits à user de ces mots pour rendre notre pensée plus claire. Quand je me sers du mot de dette, c'est par métaphore. Pour marquer la différence, j'ajoute *insolvable* : or, il n'est point de dette qui ne puisse ou ne doive être acquittée.

On doit si peu faire du bien par intérêt, que souvent, comme je l'ai dit, il faut en faire à ses risques et périls. Ainsi je vole à la défense d'un homme attaqué par des brigands, quand je pourrais, en toute sûreté, continuer ma route : je protège un accusé succombant sous le crédit de ses adversaires, et je tourne contre moi la cabale des hommes puissants ; la robe de deuil dont je le débarrasse, je vais peut-être me voir forcé de la revêtir pour faire tête aux mêmes accusateurs, tandis que je pouvais passer de l'autre côté ou rester spectateur paisible de débats qui me sont étrangers. Je me rends caution pour un homme condamné, et, par l'engagement que je prends envers ses créanciers, je fais tomber les affiches annonçant l'expropriation de mon ami : pour sauver un homme, dont les biens sont en vente, je cours risque de voir vendre les miens.

XII. Et mehercule tunc magna voluptas subit cogitatem : « Hunc ego locupletiorum faciam, hujus dignitati, adjectis opibus, aliquid splendoris affundam. Si non damus beneficia, nisi recepturi, intestatis moriendum sit. »

Dicitis, inquit, beneficium creditum insolubile esse : creditum autem non est res per se expetenda. Quum creditum dicimus, imagine et translatione utimur. Sic et legem justis injustique regulam esse : et regula non est res per se expetenda. Ad hæc verba demonstrandæ rei causa descendimus. Quum dico creditum, intelligitur tanquam creditum. Vis scire ? adjicio insolubile, quum creditum nullum non solvi aut possit, aut debeat.

Adeo beneficium utilitatis causa dandum non est, ut sæpe, quemadmodum dixi, cum damus æ periculo dandum sit. Sic latronibus circumventum defendo, ut tuto transire permittatur : reum gratia laborantem tueor, et hominum potentium factionem in me converto, quas illi detraxero sordes, sub accusatoribus iisdem fortasse sumpturus, quum abire in partem alteram possim, et securus spectare aliena certamina ; spondeo pro judicato, et suspensum amici honis libellum de jicio, creditoribus ejus me obligaturus : ut possim servare proscriptum, ipse proscriptionis periculum adeo.

Veut-on acheter une maison à Tusculum ou à Tibur, dans le but d'y trouver un air salubre et une retraite contre les ardeurs de l'été, on ne s'informe guère du revenu : on achète d'abord la propriété, et puis on l'entretient. De même pour les bienfaits : si vous me demandez ce qu'ils rapportent, je vous répondrai : Une bonne conscience. Ce que rapporte un bienfait ? que ne me demandez-vous ce que rapportent la justice, l'innocence, la grandeur d'âme, la chasteté, la tempérance ? Si vous cherchez autre chose qu'elles-mêmes, non, ce n'est pas elles que vous cherchez.

XIII. Que gagne l'univers à accomplir ses révolutions ? que gagne le soleil à prolonger et à diminuer la durée des jours ? Cependant tous ces mouvements sont des bienfaits, car ils tournent à notre avantage. Comme la fonction de l'univers est d'entretenir la rotation des sphères, comme la fonction du soleil est de changer tous les jours le lieu de son lever et de son coucher, et de verser gratuitement sur nous ses faveurs salutaires : ainsi la fonction de l'homme est de pratiquer la bienfaisance. Mais pourquoi donne-t-il ? pour ne pas manquer de donner, pour ne pas perdre une occasion de faire le bien. Votre plaisir à vous consiste à énerver votre corps délicat dans un lâche repos, à vous plonger dans un calme voisin de l'assoupissement, à vivre cachés sous d'épais ombrages, à choyer la torpeur de vos âmes engourdies au milieu de ces molles pensées que vous décidez du nom de tranquillité ; puis, dans la retraite de vos jardins, à entretenir, par des boissons et des mets exquis, l'embonpoint de vos corps pâles d'indolence. Notre plaisir à nous est d'accomplir des actes de bienfaisance, même pénibles, pourvu qu'ils soulagent les peines

- *Nemo Tusculanum aut Tiburtinum comparaturus salubritatis causa, et æstivi secessus, quoto anno empturus sit disputat : quum emerit, tuendum est. Eadem in beneficiis ratio est ; nam quum interrogaveris , quid reddat ? respondebo : bonam conscientiam. Quid reddit beneficium ? dic tu mihi, quid reddat justitia, quid innocentia, quid magnitudo animi, quid pudicitia, quid temperantia ? si quidquam præter ipsas, ipsas non petis.*

XIII. *Mundus in quid vices suas absolvit ? in quid sol diem extendit et contrahit ? Omnia ista beneficia sunt : fiunt enim nobis profutura. Quo modo mundi officium est, circumagere rerum ordinem ; quo modo solis, loca mutare, ex quibus oriatur, in quæ cedat, et hæc salutaria nobis facere sine præmio : ita viri officium est inter alia, et beneficium dare. Quare ergo dat ? ne non det, ne occasionem benefaciendi perdat. Vobis voluptas est, inertis otii facere corpusculum, et securitatem sopitis simillimam appetere, et sub densa umbra latitare, tenerrimisque cogitationibus, quas tranquillitatem vocatis, animi marcentis oblectare torporem, et cibus potionibusque intra hortorum latebram corpora ignavia pallentia saginare : nobis voluptas est, dare beneficia vel laboriosa, dum*

des autres ; même périlleux, pourvu qu'ils arrachent les autres au danger ; même ruineux, pourvu qu'ils diminuent les besoins et les embarras des autres. Que m'importe que mes dons rentrent dans mes mains ? Lors même qu'ils n'y rentreraient pas, il faut donner. Nos bienfaits n'ont en vue que l'avantage de l'obligé, et non le nôtre : autrement, de bienfaiteurs nous deviendrions obligés. Aussi une foule d'actions vraiment utiles aux autres perdent tout leur mérite, lorsqu'elles sont vendues. Le commerçant est utile aux cités, le médecin à ses malades, le marchand d'esclaves à ceux qu'il vend ; mais comme tous ces gens-là ne servent l'intérêt d'autrui que pour le leur, ils n'obligent pas ceux à qui ils sont utiles.

XIV. Point de bienfait là où le but qu'on se propose est le profit. Je donne tant, je recevrai tant : c'est un marché. Je n'appellerai point chaste la femme qui repousse un amant pour l'enflammer ; pas plus que celle qui résiste par la crainte des lois ou de son mari : car comme dit Ovide :

« Celle qui n'a point accordé parce que la chose ne lui était point permise, a tout accordé. »

Et c'est à bon droit qu'on met au nombre des coupables celle qui ne doit sa vertu qu'à la crainte, et non à elle-même. On peut dire également que celui qui n'a donné que pour recevoir n'a point donné. Sommes-nous les bienfaiteurs des animaux, parce que nous les nourrissons pour notre usage, ou pour en faire nos aliments ? les bienfaiteurs des arbres dont nous prenons soin pour qu'ils ne pâtissent point de la sécheresse ou de la dureté d'un sol négligé et non remué ? On ne se livre pas à la culture d'un champ par principe de vertu et d'honnêteté, non plus

aliorum labores levent; vel periculosa, dum alios a periculis extrahant; vel rationes nostras aggravatura, dum aliorum necessitates et angustias laxent. Quid mea interest, an recipiam beneficia? etiam quum non recepero, danda sunt. Beneficium ejus commodum spectat, cui præstatur, non nostrum: alioquin nobis illud damus. Itaque multa, quæ summam utilitatem aliis afferunt, pretio gratiam perdunt. Mercator urbibus prodest, medicus ægris, maugo venalibus: sed omnes isti, quia ad alienum commodum pro suo veniunt, nec obligant eos quibus prosunt.

XIV. Non est beneficium quod in quæstum mittitur. Hoc dabo, hoc recipiam: auctio est. Non dicam pudicam, quæ amatorem ut incenderet repulit; quæ aut legem, aut virum timuit, ut ait Ovidius :

Quæ, quia non licuit, non dedit, illa dedit.

Non immerito in numerum peccantium refertur, quæ pudicitiam timori præstitit, non sibi. Eodem modo qui beneficium ut reciperet dedit, non dedit. Ergo et nos beneficium damus animalibus, quæ aut usui, aut alimento futura nutrimentum? beneficium damus arbutis quæ colimus, ne siccitate, aut immoti et neglecti soli duritia laborent? Nemo ad agrum coleudum ex æquo et bono venit, nec ad

qu'à toute autre occupation dont le fruit est en dehors d'elle-même. Ce n'est pas une pensée avare ou sordide qui nous pousse à la bienfaisance ; c'est un sentiment humain et généreux, qui nous fait désirer, en donnant, de donner davantage, qui se plaît à ajouter de nouveaux services aux anciens et qui n'a d'autre but que de contribuer le plus possible au bonheur d'autrui. Autrement, il n'y a ni grandeur, ni mérite, ni gloire à faire du bien, parce qu'on y trouve un avantage. Qu'y a-t-il de beau à s'aimer soi-même, à ménager pour soi, à acquérir pour soi ? Tous ces calculs, la vraie passion de faire le bien les dédaigne : elle nous entraîne aux plus généreux sacrifices, et, dans l'oubli de ses intérêts, elle est trop heureuse du seul plaisir de faire le bien.

XV. Qui peut douter que le tort fait à autrui ne soit l'opposé du bienfait ? comme faire tort est une chose qu'on doit éviter et fuir pour elle-même, faire du bien en est une qu'on doit désirer pour elle-même : dans le premier cas, la honte l'emporte sur toutes les récompenses qui invitent au crime ; dans le second, les charmes puissants de la vertu suffisent pour nous attirer. Non, il faut le dire, il n'est personne qui n'aime ses bienfaits, personne qui ne soit disposé à voir avec plus de plaisir ceux qu'il a comblés de biens, et pour qui ce ne soit un motif de donner encore, que d'avoir donné une fois ; ce qui n'aurait pas lieu, si la bienfaisance ne trouvait en soi-même sa satisfaction.

N'entendons-nous pas dire tous les jours : « Je n'ai pas le courage d'abandonner cet homme à qui j'ai sauvé la vie, que j'ai tiré du péril ? Il me prie de plaider sa cause contre des adversaires en crédit : cela me coûte beaucoup ; mais le moyen

*ullam rem, cujus extra ipsam fructus est. Ad beneficium dandum non adducit cogitatio avara, nec sordida, sed humana, liberalis, cupiens dare etiam quum dederit, et augere novis ac recentibus vetera, unum habens propositum, quanto ei, cui præstat, hono futura sit : alioquin humile est, sine laude, sine gloria prodesse, quia expedit. Quid magnifici est se amare, sibi parcere, sibi acquirere ? ab omnibus istis vera beneficium dandi cupido avocatur : ad detrimentum, injecta manu, trahit, et utilitates relinquit, ipso beneficiendi opere lætissima.*

IV. Numquid dubium est, quin contraria sit beneficio injuria ? Quomodo injuriam facere per se vitanda ac fugienda res est, sic beneficium dare, per se expetenda. Illic turpitudine contra omnia præmia in scelus hortantia valet : ad hoc invitatur honesti per se efficax species. Non mentiar, si dixerò, neminem non amare beneficia sua, neminem non ita compositum animo, ut libentius eum videat, in quem multa congessit ; cui non causa sit iterum dandi beneficium, semel dedisse : quod non accideret, nisi nos ipsa delectarent beneficia.

Quam sæpe dicentem audias : « Non sustineo illum deserere, cui dedi vitam, quem e periculo eripui ! Rogat me, ut causam suam contra homines gratiosos agam. Nolo : sed quid faciam ? jam illi semel, iterumque affui. » Non vides

de m'en dispenser ? je l'ai défendu tant et tant de fois. » Vous voyez donc qu'il est dans la bienfaisance une vertu secrète qui nous y porte malgré nous ; d'abord, parce que c'est un devoir, en second lieu, pour ne pas déroger à ce que nous avons fait : car tel homme à qui d'abord nous avons des motifs de refuser, n'obtient de nous ensuite que parce qu'il a déjà obtenu. C'est si peu l'utilité qui nous porte à la bienfaisance, que souvent nous persistons complaisamment à continuer des bienfaits inutiles, seulement par amour pour notre bienfait ; et même quand il a mal réussi, l'indulgence est aussi naturelle que celle d'un père pour les vices de ses enfants.

XVI. Les épicuriens avouent que ce n'est pas en vue de l'honnête, mais de l'utile, qu'ils sont reconnaissants ; et ici il sera encore plus aisé de leur répondre : les mêmes arguments qui nous ont servi à démontrer que la bienfaisance est une vertu désirable par elle-même, vont s'appliquer à la reconnaissance.

Nous avons établi, comme base de toutes nos autres preuves, qu'il faut rechercher l'honnête uniquement pour lui-même. Or, qui osera contester qu'il soit honnête d'avoir de la reconnaissance ? Qui ne déteste l'ingrat ? est-ce parce que l'ingrat se nuit à lui-même ? Et quand on vous fait le récit des procédés odieux d'un homme ingrat envers son ami, quel est le sentiment que vous éprouvez ? ne voyez-vous en cela que l'infamie de sa conduite, ou bien le tort d'avoir négligé des relations qui lui auraient été utiles et profitables ? J'aime à le penser, vous voyez en lui un méchant qui a besoin d'un châtiment, et non d'un curateur. Or, vous ne porteriez pas ce jugement, si la reconnaissance n'était une vertu désirable en elle-même.

*in esse isti rei propriam quamdam vim, quæ nos beneficia dare cogit ? primum quia oportet, deinde quia dedimus.*

*Cui initio ratio non fuisset præstandi, aliquid ei præstamus ob hoc, quia præstitimus. Adeoque nos ad beneficia non impellit utilitas, ut et inutilia tueri ac fovere perseveremus, sola beneficij caritate : cui, etiam infeliciter dato, indulgere, tam naturale est, quam liberis pravis.*

XVI. *Idem isti gratiam referre ipsos fatentur, non quia honestum est, sed quia utile : quod non esse ita, minore opera probandum est, quia quibus argumentis collegimus beneficium dare per se rem expetendam esse, iisdem etiam hoc colligemus.*

*Fixum est illud, a quo in cetera probationes nostræ exeunt, honestum ob nullam aliam causam, quam quia honestum sit, coli. Quis ergo controversiam facere audebit, an gratum esse honestum sit ? Quis non ingratum detestetur hominem, sibi ipsi inutilem ? Quid autem ? quum tibi narratur de eo, qui adversus summa beneficia amici sui ingratus est, quomodo id fers ? utrum tanquam rem turpem fecerit, an tanquam utilem rem sibi et profuturam omiserit ? Puto, nequam hominem existimas ; cui pœna, non cui curatore opus sit : quod non accideret, nisi gratum esse per se expetendum honestumque esset.*

Il est peut-être d'autres sentiments qui portent moins avec eux leur dignité, et dont l'honnêteté a besoin d'interprète pour se faire connaître; mais la reconnaissance est trop exposée à la vue, trop belle pour ne jeter qu'un éclat faible et douteux. Quoi de plus louable, quoi de plus généralement gravé dans le cœur des hommes, que la reconnaissance pour les bienfaits ?

XVII. Et dites-moi encore, quel motif nous y porte ? Le profit ? ne pas le mépriser, c'est déjà un commencement d'ingratitude. La vanité ? et quelle gloire y a-t-il à payer une dette ? La crainte ? l'ingrat n'a rien à craindre : c'est le seul crime que la loi n'ait point prévu, la nature y ayant pourvu suffisamment. Comme il n'est point de loi qui ordonne l'affection des enfants pour leurs parents et la tendresse des parents pour leurs enfants, parce qu'il est inutile de nous pousser où nous allons ; comme personne n'a besoin d'être exhorté à l'amour de soi, qui naît en nous avec la vie ; de même il n'est pas nécessaire de nous exciter à l'amour désintéressé des choses honnêtes : il est dans leur nature de nous plaire ; et tel est le charme de la vertu, qu'il est dans le cœur du méchant d'approuver le bien qu'il ne fait pas. Qui ne voudrait passer pour bienfaisant ? quel est l'homme qui, alors qu'il se souille de crimes et d'injustices, n'aspire à la réputation de bonté ? qui ne cherche à colorer ses excès les plus criants de quelque ombre d'équité ? qui ne désire passer pour le bienfaiteur de ceux auxquels il a fait tort ? Voilà pourquoi l'on souffre les remerciements de ceux qu'on a offensés ; et l'on affecte au moins la bonté et la générosité dont on est incapable. Tien-drait-on une pareille conduite, si l'amour pur de la vertu, qui

*Alia fortasse minus dignitatem suam præferunt, et an sint honesta, interprete egent : hoc expositum est, pulchriusque, quam ut splendor ejus dubie ac parum luceat. Quid tam laudabile, quid tam æqualiter in omnium animos receptum, quam referre bene meritum gratiam ?*

XVII. Ad hoc, dic mihi, quæ causa nos perducit ? Lucrum ? quod qui non contemnit, ingratus est. Ambitio ? et quæ jactatio est solvisse quod debebas ? metus ? nullus ingrato ; huic enim uni rei non posuimus legem, tanquam satis natura cavisset : quo modo nulla lex amare parentes, indulgere liberis jubet : supervacuum est enim, in quod imus, impelli. Quemadmodum nemo in amorem sui cohortandus est, quem adeo dum nascitur trahit : ita ne ad hoc quidem, ut honesta per se petat. Placet suapte natura, adeoque gratiosa virtus est, ut insitum sit etiam malis probare meliora. Quis est, qui non beneficis videri velit ? qui non inter scelera et injurias opinionem bonitatis affectet ? qui non ipsis quæ impotentissime fecit, speciem aliquam induat recti ? velitque etiam iis videri beneficium dedisse, quos læsit ? Gratias itaque agi sibi ab his, quos afflixere, patiuntur : bonosque se ac liberales fingunt, quia præstare non possunt. Quod

se fait rechercher pour elle-même, ne nous forçait à courir après une réputation contraire à nos mœurs et à cacher notre iniquité, dont nous aimons à recueillir les profits, quoique la détestant elle-même et en rougissant? car jamais on n'a vu personne assez en révolte contre la loi naturelle, assez dépouillé du caractère d'homme, pour être méchant de gaieté de cœur, Demandez à ces gens qui ne vivent que de brigandage, si ce qu'ils doivent au vol et au meurtre, ils n'aimeraient pas mieux l'acquérir par des voies légitimes. Oui, celui dont le métier est de détrousser et d'assassiner les passants vous dira qu'il préférerait trouver ce qu'il enlève de force. Il n'est personne qui n'aimât mieux jouir des avantages du crime sans le commettre; et la plus grande obligation que nous ayons à la nature, c'est qu'elle a illuminé tous les cœurs d'un rayon de vertu; ceux même qui ne la suivent point la voient encore.

XVIII. Afin de vous convaincre que l'affection d'un cœur reconnaissant doit être recherchée pour elle-même, et que, pour elle-même aussi, vous devez éviter l'ingratitude, considérez qu'il n'est point de vice plus propre à dissoudre et à détruire la société. En effet, qui garantit notre sûreté individuelle, si ce n'est la réciprocité des services? Toute la sécurité de notre existence, toute sa force de résistance contre les attaques subites du dehors repose sur ce commerce de bienfaits. Isolez-nous un instant : que sommes-nous? une proie pour les animaux, une victime sans défense, le sang le plus facile à verser. Les autres animaux sont doués des forces nécessaires pour se protéger eux-mêmes : destinés par la nature à mener une vie errante et solitaire, ils ont été pourvus d'armes défen-

non facerent, nisi illos honesti et per se expetendi amor egeret, moribus suis opinionem contrariam querere, et nequitiam abdere, cujus fructus concupiscitur, ipsa vero odio pudorque est : nec quisquam tantum a naturali lege descivit, et hominem exiit, ut animi causa malus sit. Dic enim cuilibet ex istis, qui rapto vivunt, an ad illa quæ latrocinii et furtis consequuntur, malint ratione bona pervenire? Optabit ille, cui grassari et trauseuntes percutere questus est, potius illa invenire, quam eripere. Neminem reperies, qui non nequitie præmiis sine nequitia frui malit. Maximum hoc habemus naturæ meritum, quod virtus in omnium animos lumen suum permittit : etiam qui non sequuntur illam, vident.

XVIII. Ut scias, per se expetendam esse grati animi affectionem, per se fugienda res est ingratum esse : quoniam nihil æque concordiam humani generis dissociat ac distrahit, quam hoc vitium. Nam quo alio tuti sumus, quam quod mutuis juvamus officiis? hoc uno instructor vita contraque incursions subitas munitur est beneficiorum commercio. Fac nos singulos : quid sumus? præda animalium et victimæ, ac imbecillissimus et facillimus sanguis. Quoniam ceteris animalibus in tutelam sui satis virium est ; quæcumque vaga nascuntur, et actura vitam segrem, armata sunt : hominem imbecillitas cingit : non unguium vis,

sives. L'homme n'a d'autre arme que sa faiblesse : il n'a ni griffes ni dents puissantes pour se rendre terrible aux autres créatures : il est nu, infirme : la société est son seul appui. La nature lui a donné deux choses, qui de l'être le plus sujet aux attaques des autres animaux ont fait le plus puissant de tous : la raison et la société. Ainsi celui qui, dans l'isolement, serait inférieur à tous, est devenu le maître du monde. La société lui a donné l'empire sur tous les autres animaux : né sur la terre, la société lui a soumis un élément étranger, et a voulu qu'il dominât même sur la mer. C'est la société qui repousse les attaques de la maladie, qui prépare des appuis à la vieillesse, qui fournit des consolations contre la douleur ; c'est elle qui nous rend intrépides, car nous pouvons l'invoquer contre les assauts de la fortune. Détruisez la société, et l'unique soutien de la vie des individus, l'unité du genre humain, sera rompu : or, il le sera, du jour où l'ingratitude ne sera plus abhorrée pour elle-même, mais à cause des maux qu'elle entraîne. Car combien d'ingrats sont sûrs de l'impunité ! Et d'ailleurs j'appelle ingrat quiconque est reconnaissant par crainte.

XIX. Jamais le sage n'a craint les Dieux. En effet, il y a de la folie à craindre ce qui est bienfaisant, et l'on ne peut aimer ce que l'on redoute. Vous surtout, Épicure, vous faites de Dieu un être désarmé ; vous l'avez dépouillé de toutes ses foudres, de toute sa puissance ; et, afin que personne n'eût à le craindre, vous l'avez rejeté loin de la sphère du monde. Relégué derrière je ne sais quel haut et inexpugnable rempart, isolé du contact et de la vue des mortels, que lui reste-t-il pour se faire craindre ? il n'a le pouvoir ni de servir ni de nuire. Placé dans un de ces vastes milieux qui séparent un ciel d'un autre,

non dentium, terribilem ceteris fecit : nudum et infirmum societas munit. Duas res dedit, quæ illum obnoxium, validissimum facerent : rationem et societatem. Itaque qui par esse nulli posset, si seduceretur, rerum potitur. Societas illi dominium omnium animalium dedit : societas terris genitum in alienæ naturæ transiisit imperium, et dominari etiam in mari jussit. Hæc morborum impetus arcuit, senectuti adminicula prospexit, solatia contra dolores dedit : hæc fortes nos facit, quod licet eam adversus fortunam advocare. Hanc tolle : et unitatem generis humani, qua vita sustinetur, scindes ; tolletur autem, si efficies ut ingratus animus non per se vitandus sit, sed quia aliud illi timendum est. Quam multi sunt enim, quibus ingratis esse tuto licet ! Denique ingratum voco, quisquis metu gratus est.

XIX. Deos nemo sanus timet. Furor est enim metuere salutaria : nec quisquam amat quos timet. Tu denique, Epicure, Deum inermem facis : omnia illi tela, omnem detraxisti potentiam ; et ne cuiquam metuendus esset, projecisti illum extra mundum. Hunc igitur insepultum ingenti quodam et inexplicabili muro, divisumque a contactu et a conspectu mortalium, non habes quare verearis : nulla illi nec tribuendi, nec nocendi materia est. In medio intervallo hujus et

loin de l'animal, loin de l'homme, loin de la matière, il se voit à l'abri du choc des mondes qui s'abiment au-dessus et autour de lui ; il n'entend point nos vœux, il ne prend à nous aucun intérêt. Et pourtant voilà le Dieu que vous voulez que nous chérissions à l'égal d'un père ! apparemment c'est par reconnaissance ; ou, si vous ne croyez point en devoir manifester pour celui qui ne vous fait aucun bien, pourquoi donc l'adorer, vous surtout, qui ne reconnaissez pour principe de votre être que l'agrégation fortuite des atomes et des particules qui seuls l'ont formé ? à cause, dites-vous, de sa suprême majesté, de sa nature unique. Mais je vous accorde que ce ne soit ni l'espoir ni l'intérêt qui déterminent votre culte : il est donc une chose désirable par elle-même, dont la seule beauté vous entraîne ; et cette chose est justement l'honnête. Or, quoi de plus honnête que de se montrer reconnaissant ? Le sujet de cette vertu s'étend aussi loin que la vie.

XX. Mais, reprend l'épicurien, elle n'est pas non plus sans avoir son utilité. — Et quelle vertu n'a pas la sienne ? mais il n'en est pas moins vrai qu'une chose est désirable pour elle-même, lorsque, sans égard pour ses avantages accessoires, elle plaît en dehors d'eux et sans eux. Il est utile d'être reconnaissant ; mais je le serais encore, fût-ce à mon détriment.

A quoi vise l'homme reconnaissant ? Est-ce à se faire de nouveaux amis, à se concilier de nouveaux bienfaits ? Mais que sera-ce, si l'on doit soulever des inimitiés ? si la reconnaissance, loin d'accroître votre fortune, vous expose à perdre une partie de ce que vous avez acquis, économisé ? Vous résignerez-vous volontiers à de tels sacrifices ? Il est ingrat celui qui, en payant de retour un premier service, en attend un second ; qui ne rend

*alterius cœli desertus, sine animali, sine homine, sine re, ruinas mundorum supra se circaque se cadentium evitat, non exaudiens vota, nec nostri curiosus. Atqui hunc vis videri colere, non aliter quam parentem, grato, ut opinor, animo : aut si non vis videri gratus, quia nullum habes illius beneficium, sed te atomi et istæ micæ tuæ forte ac temere conglobaverunt, cur colis ? Propter majestatem, inquis, ejus eximiam, singularemque naturam. Ut concedam tibi : nempe hoc facis nulla spe, nullo pretio inductus. Est ergo aliquid per se expetendum, cujus te ipsa dignitas ducit : id est honestum. Quid est autem honestius, quam gratum esse ? hujus virtutis materia tam late patet, quam vita.*

XX. Sed inest, inquit, huic bono etiam utilitas aliqua. — Cui enim virtuti non inest ? sed id propter se expeti dicitur, quod, quamvis habeat aliqua extra se commoda, sepositis quoque illis ac remotis placet. Prodest gratum esse : ero tamen gratus, etiam si noceat. Qui gratus est, quid sequitur ? ut hæc res illi alios amicos, alia beneficia conciliet ? Quid ergo, si quis sibi offensas concitaturus est ? si quis intelligit, adeo per hoc se nihil consequatur, ut multa etiam ex reposito acquisitoque perdenda sint ; num libens in detrimenta descendet ? Ingratus

qu'avec l'espoir d'obtenir. J'appelle ingrat l'homme qui se fixe au lit d'un malade, parce que celui-ci doit faire son testament, et qui, dans un pareil moment, a le loisir de penser à un héritage, à un legs. Quand bien même il ferait d'ailleurs tout ce que doit faire un ami vertueux et reconnaissant, si l'espoir s'est glissé dans son âme, si, n'ayant en vue que le gain, ses soins ne sont qu'une amorce, je ne vois en lui qu'un de ces oiseaux qui se nourrissent de cadavres, qui d'un arbre voisin épient la brebis malade et près de succomber : oui, un tel homme est un vautour qui plane sur la mort, et qui rôde autour des cadavres.

XXI. Un cœur reconnaissant n'est séduit que par la droiture même de son intention. Voulez-vous en avoir la preuve, et vous convaincre qu'il ne se laisse point corrompre par l'intérêt? Il y a deux sortes d'hommes reconnaissants. On appelle reconnaissant celui qui rend quelque chose pour ce qu'il a reçu ; peut-être a-t-il quelque chose dont il peut faire parade avec ostentation : on appelle reconnaissant celui qui a reçu un bienfait de bon cœur, et qui avoue sa dette avec effusion. Ce sentiment est renfermé dans la conscience : or, quel profit peut-il résulter d'une affection cachée? Cependant il est reconnaissant, quand même il ne peut rien faire de plus ; il aime son bienfaiteur, il se reconnaît débiteur, il voudrait s'acquitter. Si vous désirez quelque chose de plus, la faute ne vient pas de lui. On n'en est pas moins habile artiste, pour être dépourvu des instruments nécessaires à l'exercice de son art ; le chanteur n'en a pas la voix moins belle, bien qu'elle soit couverte par le bruit et les clameurs de la foule. Je désire payer de retour ; après cela, il me reste encore quelque chose à faire, non pour être recon-

est, qui in referenda gratia secundum datum videt, qui sperat quum reddit. Ingratum voco, qui ægro assidet quia testamentum facturus est, cui de hæreditate, aut de legato vacat cogitare : faciat licet omnia, quæ facere bonus amicus et memor officii debet, si animo ejus obversatur spes, si lucri captator est, et hamum jacit. Ut aves, quæ laceratione corporum aluuntur, lassa morbo pecora et casura, e proximo speculantur; ita hic imminet morti, et circa cadaver volat.

XXI. Gratus animus ipsa virtute propositi sui capitur. Vis scire hoc ita esse, nec illum utilitate corrumpi? Duo sunt genera grati hominis. Dicitur gratus, qui aliquid pro eo quod acceperat, reddit. Hic fortasse ostentare se potest: habet quod jactet, quod proferat. Dicitur gratus, qui bono animo accepit beneficium, bono debet. Hic intra conscientiam clusus est; quæ illi contingere potest utilitas ex affectu latenti? Atqui hic, etiam si ultra facere nihil potest, gratus est: amat, debet, referre gratiam cupit. Quidquid ultra desideras, non ipsi deest. Artifex est etiam, cui ad exercendam artem instrumenta non suppetunt, nec minus canendi peritus, cujus vocem exaudiri fremitus obstrepentium non sinit. Volo referre gratiam: post hoc aliquid superest mihi, non ut gratus, sed ut solutus sim. Sæpe enim et qui gratiam retulit, ingratus est; et, qui non retulit, gratus. Nam ut om-

naissant, mais pour être quitte : car souvent, bien qu'on se soit acquitté, on peut être ingrat ; et reconnaissant, bien qu'on n'ait pu s'acquitter. Car il en est de la gratitude comme de toutes les autres vertus : c'est le cœur seul qui en fait le prix. Cet homme s'est-il mis en devoir de s'acquitter ? tout ce qui manque doit être imputé à la fortune. A ce titre, on peut être éloquent en gardant le silence ; vaillant, les bras croisés et les mains liées ; à ce titre, on peut être bon pilote quoiqu'en terre ferme, parce que les obstacles qui s'opposent à l'application de la science ne peuvent rien lui ôter : de même on est reconnaissant, par la seule intention de l'être, et sans avoir d'autre témoin de cette volonté que soi-même.

Je dirai plus : quelquefois un homme reconnaissant est tenu pour ingrat, parce que l'opinion, interprète menteuse, dénature nos sentiments. Où trouver, en ce cas, d'autre guide que sa conscience, qui, même lorsqu'on l'accable, donne le contentement ; qui oppose sa voix aux cris de la multitude et de la renommée ; qui s'appuie uniquement sur son propre témoignage, et qui, voyant contre elle le grand nombre des opinions qui la condamnent, ne compte point les voix, mais triomphe par son seul suffrage ? Lorsqu'elle voit sa loyauté en butte aux châtimens dus à la perfidie, bien loin de descendre de sa hauteur, elle se met au-dessus de son supplice.

XXII. « J'ai, dit-elle, ce que je voulais, ce que j'ambitionnais. Je ne me repens point, je ne me repentirai jamais ; aucune rigueur de la fortune ne pourra me réduire à laisser échapper ces paroles : Que suis-je allée chercher ? à quoi me sert la pureté de mes intentions ? » Elle sert au sage sur le cheval, elle lui sert sur le bûcher : quand on promènerait

nium aliarum virtutum, ita hujus ad animum tota aestimatio redit. Hic si in officio est, quidquid defuit, fortuna peccat. Quomodo est disertus etiam qui tacet, fortis etiam qui compressis manibus, vel et alligatis : quomodo gubernator etiam qui in sicco est, quia consummatæ scientiæ nihil deest, etiam si quid obstat quo minus se utatur : ita gratus est etiam qui vult tantum, nec habet hujus voluntatis suæ ullum alium, quam se, testem.

Immo amplius adjiciam : est aliquando gratus, etiam qui ingratus videtur, quem mala interpretis opinio contrarium traducit. Hic quid aliud sequitur, quam ipsam conscientiam ? quæ etiam obruta delectat, quæ concioni ac famæ reclammat, et in se omnia reponit, et quum ingentem ex altera parte turbam contra sententiam adspexit, non numerat suffragia, sed una sententia vincit. Si vero bonam fidem perfidiæ supplicii affici videt, non descendit e fastigio, sed supra pœnam suam consistit.

XXIII. « Habeo, inquit, quod volui, quod petii. Non pœnitet, nec pœnitebit, nec ulla iniquitate me eo fortuna perducet, ut hanc vocem audiam : Quid mihi volui ? quid mihi nunc prodest bona voluntas ? » Prodest et in equuleo, prodest et in igne ;

la flamme sur tous mes membres, quand elle viendrait lentement et peu à peu envelopper mon corps vivant, quand ce corps, animé d'une bonne conscience, répandrait goutte à goutte tout son sang, je me plairai au milieu de ces feux qui feront briller mon innocence.

Revenons maintenant à cet argument déjà présenté. Pourquoi voulons-nous être reconnaissants au moment de la mort ? Pourquoi pesons-nous avec tant de scrupule les bons offices de chacun ? Pourquoi, reportant nos souvenirs sur toute notre vie passée, avons-nous tant à cœur de paraître n'en avoir oublié aucun ? Il ne reste plus rien où puissent se rattacher nos espérances ; mais, placés sur la dernière limite de la vie, nous ne voulons dire adieu au monde qu'avec la conscience d'être aussi reconnaissants que possible. Car à ce sentiment se joint une haute récompense, et le pouvoir de la vertu attire à soi tous les hommes. Sa beauté pénètre de toutes parts dans les âmes et les ravit d'admiration à la vue de sa merveilleuse clarté.

Mais il en résulte beaucoup d'avantages : car les jours de l'homme vertueux sont plus assurés ; l'amour et le suffrage des gens de bien, une existence pleine de sécurité, sont le partage ordinaire d'un cœur innocent et accessible à la reconnaissance. Et, en effet, la nature eût été fort injuste, si à cette vertu elle n'eût attaché que misère, inquiétude et stérilité. Toutefois, bien que la route qui y conduit soit souvent sûre et facile, voyez si vous avez le courage de vous y engager, fût-elle-même hérissée de rochers et de précipices, infestée de bêtes sauvages et de serpents.

qui si singulis membris admoveatur, et paulatim vivum corpus circumeat ; licet ipsum corpus plenum bona conscientia stillet : placebit illi ignis, per quem bona fides collucebit.

Nunc quoque illud argumentum, quamvis dictum jam, reducatur. Quid est quare grati velimus esse, quum morimur ? quare singulorum perpendamus officia ? quare id agamus in omnem vitam nostram memoria decernente, ne cujus officii videamur obliti ? Nihil jam superest, quo spes porrigatur : in illo tamen cardine positi, abire e rebus humanis quam gratissimi volumus. Est videlicet magna in ipso opere merces rei, et ad alliciendas mentes hominum ingens honesti potentia : cujus pulchritudo animos circumfundit, et delinitos admiratione luminis ac fulgoris sui rapit.

At multa hinc commoda oriuntur. Ettutior est vita melioribus, amorque et secundum bonorum judicium, ætasque securior, quam innocentia, quam grata mens prosequitur. Fuisset enim iniquissima rerum natura, si hoc tantum bonum miserum, et anceps, et sterile fecisset. Sed illud intueri, an ad istam virtutem, quæ sæpe e tuto ac facili aditur, etiam per saxa, et rupes, et feris ac serpentibus obsessum iter, fueris iturus,

**XXIII.** De ce qu'une chose est accompagnée de quelques avantages extérieurs, il ne faut pas conclure qu'elle ne doive pas être recherchée pour elle-même : car, presque toujours, les plus belles choses sont entourées de nombreux et brillants accessoires, mais elles marchent devant, et ces accessoires ne viennent qu'après.

Qui doute que les révolutions périodiques du soleil et de la lune n'aient une influence directe sur le séjour du genre humain; que l'un par sa chaleur n'entretienne les corps, ne féconde le sein de la terre, n'absorbe les eaux surabondantes, et ne brise les tristes entraves de l'hiver; que l'autre, par sa tiédeur efficace et pénétrante, ne fasse mûrir les fruits de la terre? qu'à ses différentes phases ne réponde la fécondité humaine? que l'immense révolution du soleil ne serve de mesure à l'année, et que la lune ne décrive les mois dans une sphère plus étroite? Mais ôtez-leur ces propriétés, le soleil en serait-il moins un spectacle admirable pour l'œil de l'homme? ne fit-il que passer devant nos regards, en mériterait-il moins nos adorations? Et la lune serait-elle aussi moins digne de notre contemplation, quand ce ne serait qu'un astre impuissant et oisif roulant sur nos têtes? Et le ciel même, lorsque, pendant la nuit il verse sur nous ses feux, et qu'il resplendit de ses innombrables étoiles, quel œil ne fixe-t-il pas sur sa magnificence? Quel homme, à la vue de si grandes merveilles, songe à l'utilité qu'elles nous apportent? Regardez rouler dans les hauteurs silencieuses du ciel ces astres qui, sous une immobilité apparente, nous dérobent leur inconcevable vitesse : que de grands effets s'accomplissent dans le cours d'une de ces nuits que vous observez pour distinguer et calcu-

**XXIII.** Non ideo per se non est expetendum, cui aliquid extra quoque emolumentum adhæret : fere enim pulcherrima quæque, multis et adventitiis comitata sunt dotibus : sed illas trahunt, ipsa præcedunt.

Num dubium est, quin hoc humani generis domicilium circuitus solis ac lunæ vicibus suis temperet? quin alterius calore alantur corpora, terræ relaxentur, immo dicci humores comprimantur, alligantis omnia hiemis tristitia frangatur : alterius tepore efficaci et penetrabili rigetur maturitas frugum? quin ad hujus eursum fecunditas humana respondeat? quin ille annum observabilem fecerit circumactu suo, hæc mensem, minoribus se spatiis flectens? Ut tamen detrabas ista, non erat ipse sol idoneum oculis spectaculum, dignusque adorari, si tantum præteriret? non erat digna suspectu luua, etiamsi otiosum sidus transcurreret? Ipse mundus quoties per noctem ignes suos fudit, et tantum stellarum innumera-bilium refulsit, quem non intentum in se tenet? quis sibi illa, tunc quum miratur, prodesse cogitat? Adspice ista tacito succentu labentia, quemadmodum velocitatem suam sub specie stantis atque immoti operis abscondant! Quantum, ista nocte, quam tu in numerum ac discrimen dierum observas, agitur! quante

ler les jours ! que de choses se passent au milieu de ce silence ! quelle longue série de destinées se déploie dans les limites d'une seule zone ! Et ces mondes, que vous croyez répandus çà et là pour l'ornement ont chacun leur œuvre à accomplir. Car il ne faut pas vous imaginer qu'il n'y en ait que sept qui marchent, et que le reste soit attaché à la voûte céleste ; notre œil ne peut saisir le mouvement que d'un petit nombre : mais plus loin, dans des espaces inaccessibles à nos regards, d'innombrables dieux vont et reviennent dans l'espace. Et parmi ceux qu'atteignent nos regards, la plupart suivent une marche mystérieuse, et dérobent leurs mouvements à notre intelligence. Quoi donc ! vous ne seriez pas émerveillé du spectacle imposant de ce vaste ensemble, quand bien même il n'y aurait pas là ce qui vous fait mouvoir, ce qui vous protège, ce qui vous donne la vie, ce qui vous conserve, ce qui vous anime de son souffle ?

XXIV. Bien que tous ces corps lumineux soient pour nous de première utilité, qu'ils soient nécessaires au soutien de notre vie, ce n'est toutefois que leur éclat majestueux qui touche profondément notre âme : de même les vertus, et particulièrement la reconnaissance, tout en nous procurant de grands avantages, ne veulent point être recherchées pour ce motif ; elles ont quelque chose de plus relevé, et c'est mal les comprendre, que de les compter au rang des choses utiles. Vous êtes reconnaissant par intérêt ; vous ne le serez donc qu'en vue du profit. La vertu ne veut point d'un amant sordide : c'est les mains ouvertes qu'il faut venir à elle. L'ingrat se dit à soi-même : « Je voulais être reconnaissant, mais je crains la dépense, je crains le péril, je redoute la disgrâce : il vaut mieux faire ce qui m'est utile. » La reconnaissance et l'ingratitude ne

*rerum turba sub hoc silentio evolvitur ! quantam fatorum seriem certus limes educit ! Ista quæ tu non aliter, quam in decorem sparsa consideras, singula in opere sunt. Nec enim est, quod existimes septem sola discurrere, cetera hæerere ; paucorum motus comprehendimus : innumerabiles vero, longiusque a conspectu nostro seducti dii eunt, redeuntque. Et ex his qui oculos nostros patiuntur, plerique obscuro gradu pergunt, et per occultum aguntur. Quid ergo ? non caperis tantæ molis aspectu, etiamsi te non regat, non custodiat, non foveat, generetque, ac spiritu suo riget ?*

XXIV. Quemadmodum, hæc quum primum usum habeant, et necessaria vitæ sint, majestas tamen eorum totam mentem occupat ; ita omnis virtus, et in primis grati animi, multum quidem præstat, sed non vult ob hoc diligi : amplius quiddam in se habet, nec satis ab eo intelligitur, a quo inter utilia numeratur. Gratus est, quia expedit ? ergo et quantum expedit. Non recipit sordidum virtus amatorem : soluto ad illam sinu veniendum est. Ingratus hoc cogitat : « Volebam gratiam referre, sed timeo impensam, timeo periculum, vereor offensam ; faciam potius quod expedit. » Non potest eadem ratio et gratum facere, et iugra-

peuvent procéder du même principe ; ainsi que leurs œuvres, leurs vues doivent être différentes. L'un est ingrat, contre son devoir, par intérêt ; l'autre, contre son intérêt, est reconnaissant par devoir.

XXV. Notre intention est de vivre selon le vœu de la nature, et d'imiter les dieux : or, les dieux, dans tout ce qu'ils font, ne suivent que la raison qu'ils ont de le faire ; à moins peut-être que vous n'estimiez que, pour prix de leurs bienfaits, ils trouvent une jouissance à humer les vapeurs de l'encens et la fumée des sacrifices. Voyez leurs immenses travaux de chaque jour, leurs inépuisables bienfaits, les productions sans nombre dont ils couvrent la terre, ces vents favorables et multipliés par lesquels ils soulèvent les mers, ces pluies abondantes et subites par lesquelles ils rafraîchissent les plaines desséchées, renouvellent les veines épuisées des fontaines, et, par des conduits secrets, leur versent de nouveaux aliments : tous ces bienfaits sont entièrement gratuits ; ils nous les accordent, sans qu'il leur en revienne aucun salaire. Voilà donc la règle qu'ils nous tracent ; observons-la sans nous en écarter, et ne marchandons point avec la vertu. Rougissons de vendre nos bienfaits : les dieux donnent tout gratuitement.

XXVI. Si vous imitez les dieux, nous dit-on, faites aussi du bien aux ingrats : car le soleil se lève pour les scélérats, et la mer est ouverte aux pirates. Ici l'on nous demande si l'homme vertueux doit faire du bien à un ingrat, quand il sait son ingratitude. Permettez-moi un mot d'explication, pour ne point me trouver embarrassé par une question captieuse. Dans le

tum. Ut diversa illorum opera, ita inter se diversa proposita sunt. Ille ingratus est, quamvis non oporteat, quia expedit : hic gratus est, quamvis non expediat, quia oportet.

XXV. Propositum est nobis secundum rerum naturam vivere, et deorum exemplum sequi : dii autem quodcumque faciunt, in eo quid præter ipsam faciendi rationem sequuntur ? nisi forte existimas illos fructum operum suorum ex fumo extorum, et thuris odore percipere. Vide quanta quotidie moliantur, quanta distribuant, quantis terras fructibus impleant, quam opportunis et in omnes oras ferentibus ventis maria permoveant ; quantis imbribus repente dejectis solum molliant, venasque fontium arentes redintegrent, et infuso per occulta nutrimento novent. Omnia ista sine mercede, sine ullo ad ipsos perveniente commodo, faciunt. Hæc quoque nostra ratio, si ab exemplari suo non aberrat, servet, ne ad res honestas conducta veniat. Pudeat ullum venale esse beneficium : gratuitos habemus deos.

XXVI. Si deos, inquit, imitaris, da et ingratis beneficia : nam et sceleratis soli oritur, et piratis patent maria. Hoc loco interrogant, an vir bonus daturus sit beneficium ingrato, sciens ingratum esse ? Permite mihi aliquid interloqui, ne interrogatione insidiosa capiamur. Duos ex constitutione stoica accipe ingratos : alter

système des stoïciens, admettez qu'il y ait deux espèces d'ingrats : l'un est ingrat, parce qu'il est insensé, l'insensé est méchant aussi ; le méchant a tous les vices ; donc il est ingrat. Ainsi, tous ceux qui sont méchants, nous les appelons intempérants, avares, luxurieux, envieux ; non que chacun d'eux ait tous ces vices dans un degré éminent et notoire, mais parce qu'ils peuvent les avoir, et qu'ils les ont en effet, encore bien qu'ils ne les montrent pas. L'ingrat de la première espèce est celui à qui le vulgaire donne ce nom, et qui est naturellement enclin et sujet à ce vice. Pour l'ingrat de la seconde espèce, qui ne tombe dans cette faute que parce qu'il n'est exempt d'aucun vice, l'homme vertueux lui fera du bien : car il n'en ferait à personne, s'il excluait de telles gens. Mais quant à l'ingrat qui fait profession de renier les bienfaits, qui a le cœur foncièrement voué à l'ingratitude, le sage ne lui accordera pas plus un bienfait qu'il ne prêterait de l'argent à un banqueroutier, et qu'il n'en confierait à un homme connu pour être un dépositaire infidèle. Tout insensé passe pour peureux ; et ce défaut est encore le partage du méchant, qui est sujet à tous les vices indistinctement ; mais on donne proprement le nom de peureux à celui qui, de sa nature, tremble au moindre bruit. L'insensé a tous les vices, mais il n'est point de sa nature également enclin à tous : celui-ci s'abandonne à l'avarice, celui-là à la vie molle et sensuelle, cet autre à la violence.

XXVII. Ceux-là donc sont dans l'erreur, qui, interpellant les stoïciens, leur disent : « Eh quoi ! Achille est un lâche ? Quoi ! Aristide, surnommé le Juste, est un homme inique ? Quoi ! Fabius, qui par ses lenteurs sauva la république, est un téméraire ? Quoi ! Decius craint la mort ? Mucius est un traître ?

*ingratus, quia stultus est. Stultus etiam malus est : qui malus est, nullo vitio caret ; ergo, et ingratus est. Sic omnes malos dicimus, intemperantes, avaros, luxuriosos, malignos : non quia ista omnia singulis magna et nota vitia sint, sed quia esse possint : et sunt, etiamsi latent. Alter est ingratus, qui a vulgo dicitur, in hoc vitium natura pronus et propensus. Illi ingrato, qui sic hac culpa non caret, quod modo nulla caret, dabit beneficium vir bonus ; nulli enim dare poterit, si tales homines submoverit. Huic ingrato, qui beneficiorum fraudator est, et in hanc partem procubuit animo, non magis dabit beneficium, quam decoctori pecuniam credet, aut depositum committet ei qui jam pluribus abnegavit. Timidus dicitur aliquis, quia stultus est : et hoc quidem malos sequitur, quos indiscreta et universa vitia circumstant ; dicitur timidus proprie, natura etiam ad inanes sonos pavidus. Stultus omnia vitia habet, sed non in omnia natura pronus est ; alius in avaritiam, alius in luxuriam, alius in petulantiam inclinatur.*

XXVII. Itaque errant illi qui interrogant stoicos : Quid ergo ? Achilles timidus est ? Quid ergo ? Aristides, cui justitia nomen dedit, injustus est ? Quid ergo ? et Fabius, qui cunctando restituit rem, temerarius est ? Quid ergo ? Decius mortem

Camille un transfuge ? Nous ne prétendons pas que tous les vices soient aussi fortement marqués dans tout individu, que dans quelques-uns ; mais nous disons que le méchant et l'insensé ne sont exempts d'aucun vice ; nous ne croyons pas même l'audacieux à l'abri de la crainte, ni le prodigue exempt d'avarice. De même que tous les hommes ont cinq sens, et que néanmoins ils n'ont pas tous la vue perçante du lynx ; de même chez l'insensé tous les vices ne sont pas aussi saillants que certains vices chez quelques-uns. Tous les vices sont réunis chez tous les vicieux ; mais tous les vices ne se manifestent pas dans tous. La nature porte l'un à l'avarice : l'autre est adonné à la débauche, celui-là au vin, ou, s'il n'y est pas encore adonné, il est constitué de manière que son penchant l'y portera bientôt.

Ainsi, pour revenir à mon propos, tout méchant est ingrat, car il a en lui les germes de tous les vices : néanmoins nous appelons exclusivement ingrat celui qui est sujet à l'ingratitude. A celui-là je me garderai de faire du bien. De même qu'un père pourvoit mal sa fille, quand il la marie à un brutal qui a souvent été répudié ; de même qu'un chef de famille se montre mauvais ménager, s'il confie l'administration de son patrimoine à un homme condamné pour gestion infidèle ; de même, enfin, qu'un testateur agirait follement en donnant à son fils un tuteur habitué à dépouiller ses pupilles ; de même on accusera de placer mal ses bienfaits celui qui choisira, pour les répandre, des ingrats auprès desquels ils seraient infailliblement perdus.

*timet ? Mucius proditor est ? Camillus desertor ? Non hoc dicimus, sic omnia vitia esse in omnibus, quo modo in quibusdam singula eminent ; sed malum ac stultum nullo vitio vacare ; nec audacem quidem timoris absolvimus : ne prodigum quidem avaritia liberamus. Quo modo homo omnes sensus habet, nec ideo tamen omnes homines aciem habent lyuceo similem : sic qui stultus est, non tam acria et concitata habet omnia, quam quidam quædam. Omnia in omnibus vitia sunt ; sed non omnia in singulis exstant. Hunc natura ad avaritiam impellit : hic libidini, hic vino deditus est : aut si nondum deditus, ita formatus, ut in hoc illum mores sui ferant.*

*Itaque ut ad propositum revertar, nemo non ingratus est, qui malus est : habet enim omnia nequitie semina : tamen proprie ingratus appellatur, qui ad hoc vitium vergit : huic ergo beneficium non dabo. Quomodo male filie consulit, qui illam contumelioso et sæpe repudiato collocavit : quomodo malus paterfamilias habebitur, qui negotiorum gestorum damnato, patrimonii sui curam mandaverit : quomodo dementissime testabitur qui tutorem filio reliquerit, pupillarum spoliatorem : sic pessime beneficia dare dicetur, quicumque ingratos eligit, in quos peritura cœferat.*

XXVIII. « Les dieux aussi, dit-on, comblent de biens les ingrats. » Mais ces bienfaits étaient destinés aux hommes vertueux : s'ils descendent parfois jusqu'aux méchants, c'est que la séparation est impossible. Or, il vaut mieux faire du bien même aux méchants à cause des bons, que de manquer aux bons à cause des méchants. Ainsi tous ces biens que vous citez, le jour, le soleil, les vicissitudes de l'hiver et de l'été, les deux autres saisons intermédiaires et tempérées, l'automne et le printemps, les pluies, les sources d'eau vive, les souffles réglés des vents, ont été créés pour tout le monde : les préférences individuelles étaient impossibles. Un roi offre des honneurs à ceux qui en sont dignes, et le *congiare* à ceux-mêmes qui en sont indignes. Le blé public se distribue au voleur, au parjure, à l'adultère, sans distinction des mœurs : il suffit d'être citoyen. Tout ce qui se donne aux hommes, à titre de citoyens, et non à titre d'hommes vertueux, les bons et les méchants le reçoivent également. C'est ainsi que la Divinité a donné en commun au genre humain certaines choses dont nul n'est exclu. Car il était impossible de faire que le vent fût favorable aux bons et contraire aux méchants : or, le bien général voulait que le commerce de la mer fût ouvert, et que l'empire des hommes s'étendit. De même on ne pouvait imposer aux pluies la loi de ne point arroser les terres des méchants et des vicieux.

Certaines choses existent en communauté. C'est pour les bons comme pour les méchants que l'on bâtit des villes ; les monuments du génie, publiés et répandus, tombent aussi dans des mains indignes. La médecine assiste même les criminels ; on n'a jamais supprimé les recettes salutaires pour empêcher la

XXVIII. « Dii quoque, inquit, multa ingratis tribuunt. » Sed illa bonis paraverant : contingunt autem etiam malis, quia separari non possunt. Satius est autem prodesse etiam malis propter bonos, quam bonis deesse propter malos. Ita, quæ refers, diem, solem, hiemis æstatisque cursus, et media veris autumnique temperamenta, imbres et fontium haustus, ventorum statos flatus pro universis invenerunt : excerpere singulos non potuerunt. Rex honores dignis dat, congiarium et indignis. Frumentum publicum tam fur quam perjurus et adulter accipiant, et, sine delectu morum, quisquis incisus est ; quidquid aliud est, quod tanquam civi, non tanquam bono datur, ex æquo boni ac mali ferunt. Deus quoque quædam munera in universum humano generi dedit, a quibus excluditur nemo ; nec enim poterat fieri ut ventus bonis viris secundus esset, contrarius malis : commune autem bonum erat, patere commercium maris, et regnum humani generis relaxari. Nec poterat lex casuris imbris dici, ne in malorum improborumque rura defluerent.

Quædam in medio ponuntur. Tam bonis quam malis conduntur urbes : monumenta ingeniorum et ad indignos perventura publicavit editio : medicina etiam sceleratis opem monstrat. Compositiones remediorum salutarium nemo suppressit, ne sanarentur indigni. In his exige censuram, et persouarum æstimationem,

guérison des méchants. Appliquez la censure, et faites acception de personnes, pour les dons spécialement destinés au mérite, et non pour ceux qui sont jetés sans distinction à la multitude. La différence est grande entre ne point exclure et choisir. La justice se rend à tout le monde ; les homicides eux-mêmes jouissent de la paix, et le ravisseur réclame ce qu'on lui a ravi ; les meurtriers et les assassins domestiques sont défendus par les murailles contre l'ennemi du dehors : le rempart des lois protège ceux qui les ont le plus outragées. Certains bienfaits ne pouvaient être particuliers qu'en devenant généraux. Ne me citez donc pas les avantages auxquels nous sommes appelés en commun : le bienfait qui doit aller trouver quelqu'un de mon choix, je ne l'accorderai pas sciemment à un ingrat.

XXIX. « Quoi ! dit-on encore, vous refuserez vos avis à un ingrat qui vous consultera sur ses affaires ? vous l'empêcherez de puiser de l'eau à votre fontaine ; et, s'il s'égaré, vous ne le remettrez pas dans son chemin ? Ou bien lui rendrez-vous ces sortes de services, sans être d'ailleurs disposé à lui rien donner ? » Distinguons, ou du moins tâchons de distinguer. Un bienfait est une action utile ; mais toute action utile ne constitue pas un bienfait : il en est de si peu importantes, qu'elles ne peuvent usurper le nom de bienfait. Deux conditions sont requises dans un bienfait : premièrement, l'importance de la chose ; car il y en a de trop petits pour mériter ce nom. A-t-on jamais appelé bienfait le don d'un quartieron de pain, une aumône de petite monnaie, ou la permission d'allumer son feu ? Et cependant ces petits services sont parfois plus utiles que les plus grands ; mais lors même que leur à-propos les rend né-

*quæ separatim tanquam digno dantur : non in his quæ promiscue turbam admittunt. Multum enim refert, utrum aliquem non excludas, an eligas. Jus et furi dicitur : pace etiam homicidæ fruuntur : sua repetunt, etiam qui aliena rapuerunt. Percussores et domi ferrum exercentes murus ab hoste defendit : legum præsidio, qui plurimum in illas peccaverunt, protegentur. Quædam non poterant ceteris contingere, nisi universis darentur. Non est itaque quod de istis disputes, ad quæ publice invitati sumus : illud quod judicio meo ad aliquem pervenire debet, ei quem ingratum sciam, non dabo.*

XXIX. « Ergo, inquit, nec consilium deliberanti dabis ingrato, nec aquam haurire permittes, nec viam erranti monstrabis ? an, hæc quidem facies, sed nihil donabis ? » Distinguum istud : certe tentabo distinguere. Beneficium est opera utilis ; sed non omnis opera utilis beneficium est. Quædam enim tam exigua sunt, ut beneficium nomen non occupent. Dux res coire debent, quæ beneficium efficiant. Primum, rei magnitudo : quædam enim sunt infra hujus nominis mensuram. Quis beneficium dixit quadram panis, aut stipem æris abjecti, aut ignis accendendi factam potestatem ? et interdum ista plus prosunt, quam maxima : sed tamen vilitas sua illis, etiam ubi tempore facta sunt necessaria, detrahit pretium. Deinde

cessaires, leur modicité leur ôte toute valeur. La seconde condition du bienfait, et la plus importante, est la volonté d'obliger celui à qui l'on rend service, de l'en juger digne, de lui donner de bon cœur, et de se réjouir personnellement du plaisir qu'on lui fait. Rien de tout cela ne se trouve dans les petits services dont je viens de parler. Nous ne les rendons pas spécialement à ceux que nous en jugeons dignes, mais à tout venant, vu leur peu d'importance : ce n'est pas à l'homme, c'est à l'humanité que nous donnons.

XXX. Je donnerai même certaines choses, je l'avoue, à des hommes indignes, en considération d'autres personnes : c'est ainsi que, dans la recherche des fonctions publiques, la noblesse a fait quelquefois préférer des gens diffamés à des hommes habiles, mais sans naissance. Ce n'est pas sans raison que nous considérons comme sacré le souvenir des grandes vertus ; et plus d'hommes s'attacheront à bien faire, si le mérite de leurs bonnes actions ne meurt pas avec eux. Qui a porté au consulat le fils de Cicéron, si ce n'est son père ? et plus récemment Cinna, comment se trouva-t-il consul en sortant du camp ennemi ? Sextus et les autres Pompées n'ont-ils pas été poussés à la même dignité par la grandeur d'un seul homme, d'un homme assez considérable d'ailleurs pour quesa famille s'élevât même sur sa ruine ? Par quelle cause, récemment encore, Fabius Persicus, dont les baisers rendraient stériles même les prières de l'homme de bien, a-t-il été revêtu du sacerdoce dans plus d'un collège ? n'est-ce point par égard pour la mémoire de Verrucosus, de l'Allobroge, et de ces trois cents héros qui, pour sauver l'État, opposèrent une seule famille à l'invasion des ennemis ? Nous devons honorer la vertu, non-seulement présente, mais aussi lorsque la mort l'a soustraite à

quod potissimum est, oportet accedat, ut ejus causa faciam, ad quem volam pervenire beneficium, dignumque eum judicem, et libens id tribuam, percipiensque ex munere meo gaudium. Quorum nihil est in istis, de quibus loquebamur. Non enim tanquam dignis illa tribuimus, sed negligenter tanquam parva : et non homini damus, sed humanitati.

XXX. Aliquando daturum me etiam indignis quædam non negaverim, in honorem aliorum : sicut in petendis honoribus quosdam turpissimos nobilitas industriis, sed novis, prætulit. Non sine ratione sacra est magnarum virtutum memoria, et esse plures bonos juvat, si gratia honorum non cum ipsis cadat. Ciceronem filium quæ res consulem fecit, nisi pater ? Cinnam nuper quæ res ad consulatum recepit ex hostium castris ? Quæ Sextum Pompeium, aliosque Pompeios, nisi unius viri magnitudo ? tanta quondam, ut satis alte omnes suos etiam ruina ejus attolleret. Quid nuper Fabium Persicum, cujus osculum etiam impediret viri vota boni, sacerdotem non in uno collegio fecit, nisi Verrucosi, et Allobrogici, et illi trecenti qui hostium incursioni pro republica unam domum objecerant ? Hec

nos regards. Si elle a fait en sorte de servir non-seulement son siècle, mais encore de léguer des bienfaits à la postérité, ne bornons point notre reconnaissance à une seule génération. Celui-ci a donné la vie à de grands hommes ; quel qu'il puisse être lui-même, il est digne de bienfaits, puisqu'il a engendré des hommes qui en sont dignes. Cet autre est né d'aïeux illustres ; qu'il reste à couvert, quel qu'il soit, sous leur ombrage tutélaire. Comme la réverbération du soleil fait rayonner les lieux immondes, des hommes sans mérite tirent de leurs ancêtres un éclat emprunté.

XXXI. Je veux ici, mon cher Liberalis, justifier les dieux. Quelquefois nous nous prenons à dire : Que voulait donc leur providence, en mettant sur le trône un Aridée ? Croyez-vous que ce fut pour lui qu'elle l'y plaça ? ce fut en considération de son père et de son frère. Pourquoi donna-t-elle l'empire du monde à Caius César, à cet homme qui était si avide de sang humain, qu'il le faisait couler sous ses yeux comme s'il eût dû le boire ? Croyez-vous que ce soit à lui qu'elle ait donné cet empire ? non, c'est à son père Germanicus, c'est à son aïeul et à son bisaïeul, et, avant eux, à d'autres ancêtres non moins illustres, bien qu'ils eussent vécu hommes privés et qu'ils eussent connu des égaux. Vous, Liberalis, lorsque vous fîtes consul Mamercus Scaurus, ignoriez-vous que sa bouche impure recueillait avidement les menstrues de ses servantes ? Et d'ailleurs en faisait-il mystère ? se souciait-il de passer pour un homme chaste ? Je vous rapporterai un propos qu'il tenait de lui-même ; je l'ai souvent entendu citer, et même applaudir en sa présence. Un jour qu'il trouva Asinius Pollion couché, il lui

*debemus virtutibus, ut non præsentibus solum illas, sed etiam ablatas e conspectu colamus. Quo modo illi id egerunt, ut non in unam ætatem prodessent, sed beneficia sua etiam post ipsos relinquerent : ita et nos non una ætate grati simus. Hic magnos viros genuit, dignus est beneficiis, qualiscumque est : dignos dedit. Hic egregiis majoribus ortus est : qualiscumque est, sub umbra suorum lateat. Ut loca sordida repercussu solis illustrantur, ita inertes majorum suorum luce resplendeant.*

XXXI. Excusare hoc loco, mi Liberalis, deos volo. Interdum enim solemus dicere : Quid sibi voluit providentia, quæ Aridæum regno imposuit ? Illi putas hoc datum ? patri ejus datum est, et fratri. Quare Caium Cæsarem orbi terrarum præfecit, hominem humani sanguinis avidissimum, quem non aliter fluere in conspectu suo jubebat, quam si ore excepturus esset ? Quid ? ergo tu illi hoc datum existimas ? patri ejus Germanico datum, datum avo, proavoque, et ante hos aliis non minus claris viris, etiam si privati paresque aliis vitam exegerunt. Quid ? Tu, quum Mamercum Scaurum eos. faceres, ignorabas ancillarum suarum menstruum ore illum hiantem exceptare ? Numquid enim ipse dissimulabat ? numquid purus videri volebat ? Referam dictum tibi ejus in se, quod circumferri meministi, et ipso præsentibus laudari. Pollioni Asinio jacenti, obscuro, verbo usus ;

proposa, mais en usant du mot obscène, de lui faire ce qu'il aurait aimé beaucoup mieux souffrir. Voyant Pollion froncer le sourcil : « Si j'ai dit quelque chose de mal, eh bien ! que ce mal me soit fait à moi, » reprit-il. Oui, lui-même racontait ce mot. Est-ce un homme si effrontément obscène, que vous avez gratifié des faisceaux et du siège de justice ? non ; mais en songeant à ce vieux Scaurus, prince du sénat, vous n'avez pas voulu laisser sa race dans un indigne abaissement.

XXXII. Les dieux, il est aisé de le voir, traitent avec une grande faveur certains hommes, à cause de leurs pères et de leurs aïeux ; d'autres, par égard pour le caractère que déploieront un jour leurs neveux, leurs arrière-neveux et leur postérité la plus reculée. Car ils connaissent la série entière de leur ouvrage. La prescience de toutes les choses qui doivent leur passer par les mains s'ouvre incessamment devant eux : pour nous tout sort desténèbres ; et ce qui nous semble soudain, pour eux n'arrive que prévu et déjà familier. Que ceux-ci règnent, parce que leurs ancêtres n'ont pas régné ; parce qu'ils ont considéré comme la plus belle des couronnes celle de la justice et du désintéressement ; parce qu'ils n'ont pas sacrifié le bien public à eux-mêmes, mais qu'au contraire ils se sont dévoués au bien public. Tels autres régneront parce que l'un de leurs ancêtres fut un homme vertueux, dont l'âme était supérieure à la fortune, et qui, dans une guerre civile, aima mieux, pour le bien de l'État, être vaincu que vainqueur. Depuis si longtemps on n'a pu le récompenser. Que par égard pour lui, tel homme soit le chef du peuple ; et cela sans en avoir la science ou la capacité, mais parce qu'un autre homme a mérité pour lui. Celui-ci est difforme de corps, hideux à voir, et propre à rendre

dixerat se facturum id quod pati malebat ; et quum Pollionis attractiorem vidisset frontem : « Quidquid, inquit, mali dixi, mihi et capiti meo. » Hoc dictum suum ipse narrabat. Hominem tam palam obscenum, ad fasces, et ad tribunal admisisti ? nempe dum veterem illum Scaurum, senatus principem cogitas, indigne fers sobolem ejus jacere.

XXXIII. Deos verisimile est, ut alios indulgentius tractent propter parentes avosque, alios propter futuram nepotum pronepotumque, ac longe sequentium posterorum indolem. Nota est enim illis operis sui series : omniumque illis rerum per manus suas iturarum scientia in aperto semper est : nobis ex abdito subit ; et quæ repentina putamus, illis provisa veniunt ac familiaria. Sint hi reges, quia majores eorum non fuerunt, quia pro summo imperio habuerunt justitiam, abstinentiam, quia non rempublicam sibi, sed se reipublicæ dicaverunt. Regnent hi, quia vir bonus quidam proavus eorum fuit, qui animum supra fortunam gessit, qui in dissensione civili, quoniam ita expediebat reipublicæ, vinci quam vincere maluit. Referrî illi gratia tam longo spatio non potuit ; in illius respectum iste populo præsideat : non quia scit aut potest, sed quia alius pro eo meruit.

ridicules les ornements royaux. Les hommes vont m'accuser, m'appeler aveugle, téméraire, et prétendre que je ne sais où placer un honneur dû aux plus dignes et aux plus vertueux ; mais moi, je sais qu'en donnant à l'un je paie une dette ancienne contractée envers un autre. D'où connaît-on cet homme qui fuit obstinément la gloire attachée à le suivre, qui marche au péril de l'air dont les autres en reviennent, et qui ne s'épare jamais son bien du bien public ? Où est-il, dites-vous, cet homme, et qui est-il ? Vous l'ignorez ; mais je tiens registre des recettes et des dépenses : je sais ce que je dois, à qui ; je paie les uns après un long terme, et les autres d'avance, suivant l'occasion et mes facultés.

XXXIII. Je ferai du bien à un ingrat, mais non pas pour lui-même. Que ferez-vous, dit-on, quand vous ne saurez pas s'il est ingrat ou reconnaissant ? attendrez-vous que vous le sachiez : mais alors ne perdriez-vous pas l'occasion de lui faire du bien ? L'attente ici peut être longue ; car, comme le dit Platon, il est difficile de deviner le cœur humain. D'un autre côté, ce serait témérité de ne pas attendre. Nous répondrons que jamais nous ne devons attendre une certitude absolue, parce que rien n'est plus difficile que la recherche du vrai ; mais nous devons prendre la voie qui offre le plus de vraisemblance. C'est la marche de tous les devoirs : c'est d'après cette règle que nous ensemençons, que nous naviguons, que nous faisons la guerre, que nous prenons femme, que nous élevons nos enfants, quoique pour tous ces actes l'événement soit incertain. On se décide pour ce qui donne bon espoir. Car qui

*Hic corpore deformis est, adspectu fœdus, et ornamenta sua traducturus ; jam me homines accusabunt, cæcum et temerarium dicent, nescientem quo loco, quæ summis ac excellentissimis debentur, ponam : at ego scio, alii me istud dare, alii olim debitum solvere. Unde isti norunt illum quemdam, gloriæ sequentis fugacissimum, eo vultu ad pericula euntem, quo alii ex periculo redeunt ; nunquam bonum suum a publico distinguentem ? Ubi, inquis, iste, aut quis est ? Unde ? nescitis ; apud me istæ expensorum acceptorumque rationes dispunguntur. Ego quid cui debeam, scio ; aliis post longam diem repono ; quibus in antecessum, ac prout occasio, et reipublicæ meæ facultas tulit.*

XXXIII. Ingrato ergo aliquando quædam, sed non propter ipsum dabo. Quid sit, inquit, nescis, utrum gratus sit, an ingratus ? expectabis donec scias, an dandi beneficii tempus non amittes ? expectare longum est ; nam, ut Plato ait, difficilis humani animi conjectura est : non expectare, temerarium est. Huic respondebimus, nunquam expectare nos certissimam rerum comprehensionem : quoniam in arduo est veri exploratio ; sed ea ire, qua ducit veri similitudo. Omne hac via procedit officium ; sic serimus, sic navigamus, sic militamus, sic uxores ducimus, sic liberos tollimus : quum omnium horum incertus sit eventus. Ad ea accedimus, de quibus bene sperandum esse credimus. Quis enim pollicetur serenti

pourrait, au laboureur qui sème, garantir la récolte ; au navigateur, un bon port ; au combattant, la victoire ; au mari, une femme chaste ; au père, des enfants pieux ? Nous nous laissons guider par la raison, plutôt que par l'évidence. Si vous attendez pour agir la certitude du succès et l'évidence la plus complète, toute votre vie s'arrêtera dans l'inaction. Mais moi, du moment que je me sentirai poussé d'un côté ou d'un autre par le vraisemblable à défaut du vrai, je ne balancerai pas à faire du bien à celui que je présumerai devoir être reconnaissant.

XXXIV. « Mais il survient, dit-on, beaucoup de circonstances à la faveur desquelles le méchant se glisse à la place du bon, et où le bon est repoussé comme méchant. Les apparences sont trompeuses, et nous y croyons cependant. » Qui prétend le contraire ? mais je ne trouve aucun autre moyen de régler ma pensée. Ce sont les seules traces qui puissent me guider vers la vérité ; je n'en ai pas de plus certaines. Je prendrai soin de les examiner avec une attention scrupuleuse, et je ne précipiterai pas mon jugement. De même, dans un combat, il peut arriver que ma main, par l'effet de quelque déception, lance un trait qui perce mon camarade, et que j'épargne un ennemi, le prenant pour un ami. Mais cela n'arrivera que rarement, et jamais par ma faute : mon intention étant de frapper l'ennemi, et de défendre mon concitoyen. Si je connais un homme pour ingrat, je ne lui ferai pas de bien. — Mais il m'a surpris ; il en a imposé. Ici point de reproche à faire au bienfaiteur ; c'est à l'homme supposé reconnaissant que j'ai donné.

« Si vous avez dit-on, promis un bienfait à quelqu'un dont vous veniez ensuite à découvrir l'ingratitude, tiendrez-vous

*proventum, naviganti portum, militanti victoriam, marito pudicam uxorem, patri pios liberos? Sequimur qua ratio, non qua veritas trahit. Exspecta ut nisi bene cessura non facias, et, nisi comperta veritate, nihil moveris : relicto omni actu vita consistit. Dum verisimilia me in hoc aut in illud impellant, non vera : ei beneficium dabo, quem verisimile erit gratum esse.*

XXXIV. « Multa, inquit, intervenient, per quæ et malus pro bono surrepat, et bonus pro malo displiceat ; fallaces enim sunt rerum species, quibus credimus. » Quis negat ? sed nihil aliud invenio, per quod cogitationem regam. His veritas mihi vestigiis sequenda est : certiora non habeo. Hæc ut quam diligentissime æstimem, operam dabo, nec cito illis assentiar. Sic enim in prælio potest accidere ut telum meum in commilitonem manus dirigat, aliquo errore decepta ; et hosti, tanquam meo, parcam. Sed hoc et raro accidet, et non vitio meo : cui propositum est hostem ferire, civem defendere. Si sciam ingratum esse, non dabo beneficium. — At obrepsit, at imposuit. Nulla hic culpa tribuentis est, quia tanquam grato dedi.

« Si promiseris, inquit, te daturum beneficium, et postea ingratum esse scieris,

vosre promesse, ou ne la tiendrez-vous pas ? Si vous la tenez, vous commettez sciemment une faute, car vous donnez à qui vous ne devez pas ; si vous refusez, vous faites encore une faute, parce que vous ne donnez pas à qui vous avez promis. Ici nous voyons changer votre doctrine stoïque, et cette orgueilleuse prétention qui consiste à dire que le sage ne se repent jamais de ses actions, jamais ne les amende, et jamais ne change d'avis. »

Le sage ne change pas d'avis, toutes choses demeurant comme elle<sup>s</sup> étaient, lorsqu'il s'est déterminé. Ainsi il n'est jamais sujet au repentir, parce qu'alors il ne pouvait rien faire de mieux que ce qu'il a fait, ni rien décider de mieux que ce qu'il a décidé. D'ailleurs, dans toutes ses entreprises il mettra cette restriction : S'il ne survient rien qui empêche. Et voilà pourquoi nous disons que tout advient au gré de ses désirs, et que rien ne trompe son attente, parce qu'il prévoit d'avance qu'une circonstance fortuite peut entraver ses desseins. Les imprudens comptent résolûment sur la fortune ; le sage la voit sous ses deux faces : il connaît le pouvoir de l'erreur, l'incertitude des choses humaines, et les nombreux obstacles qui s'opposent à nos projets. Il marche avec précaution dans le chemin glissant et douteux du sort : sa résolution certaine tend vers un but incertain ; et la restriction sans laquelle il ne projette, il n'entreprend jamais rien, le protégé encore ici.

XXXV. J'ai promis de rendre un service, s'il ne survenait un empêchement légitime. Que sera-ce en effet, si ce que j'ai promis à un tiers la patrie le réclame pour elle ? Si une loi vient

*dabis, an non ? Si facis, sciens peccas : das enim cui non debes ; si negas, et hoc modo peccas ; quia non das ei, cui promisisti. Constantia vestra hoc loco titubat, et illud superbum promissum, nunquam sapientem facti sui pœnitere, nec unquam emendare quod fecerit, nec mutare consilium. »*

*Non mutat sapiens consilium, omnibus his manentibus quæ erant, quum sumeret. Ideo nunquam illum pœnitentia subit : quia nihil melius illo tempore fieri potuit, quam quod factum est : nihil melius constitui, quam quod constitutum est. Ceterum ad omnia cum exceptione veniet : Si nihil incidierit, quod impediât. Ideo omnia illi succedere dicimus, et nihil contra opinionem accidere, quia præsumit animo, posse aliquid intervenire, quod destinata prohibeat. Imprudentium ista fiducia est, fortunam sibi spondere : sapiens utramque partem ejus cogitat ; scit quantum liceat errori, quam incerta sint humana, quam multa consiliis obstant ; ancipitem rerum ac lubricam sortem suspensus sequitur, et consiliis certis incertos eventus. Exceptio autem, sine qua nihil destinât, nihil ingreditur, et hic illum tuetur.*

XXXV. Promisi beneficium, nisi si quid incidisset, quare non deberem dare. Quid enim, si quod illi pollicitus sum, patria sibi me dare jusscrit ? Si lex lata

défendre à chacun de faire ce à quoi je m'étais engagé pour un ami ? Je vous ai promis ma fille en mariage ; mais depuis j'ai découvert que vous étiez étranger : il ne m'est pas permis de m'allier ainsi avec un étranger ; et je trouve mon excuse dans cet empêchement légal. Je n'aurai manqué à ma parole et encouru le reproche d'inconstance, qu'alors seulement que, toutes choses étant restées les mêmes qu'au moment de ma promesse, je n'accomplirai pas mon engagement. Tout changement me rend libre de faire un nouvel examen, et me dégage de ma promesse. J'ai promis de vous défendre en justice, mais depuis j'ai découvert que l'intérêt de votre cause tendait à porter préjudice à mon père. J'ai promis de vous accompagner en voyage ; mais on m'apprend que la route est infestée de voleurs. Je devais vous assister en personne dans une affaire ; mais mon fils est malade, mais ma femme est en mal d'enfant. Toutes choses doivent être en même état qu'au moment où je vous ai promis, pour que vous puissiez réclamer cet engagement comme obligatoire. Or, quel plus grand changement peut advenir, que de découvrir que vous êtes un homme méchant et ingrat ? Ce que je donnais à un homme digne de mon bienfait, je le refuse à un homme qui en est indigne, et encore j'aurai sujet de me plaindre d'avoir été trompé.

XXXVI. J'examinerai cependant l'importance de la chose promise, et cette importance me déterminera. S'il s'agit de peu, je donnerai, non parce que vous le méritez, mais parce que j'ai promis. Alors ce ne sera plus un présent que je ferai ; mais j'acquitterai ma parole, et en même temps je maudirai ma sottise ; la perte sera la punition de ma téméraire promesse.

*erit, ne id quisquam faciat, quod ego me amico meo facturum promiseram ? Promisi tibi filiam in matrimonium ; postea peregrinus apparuisti : non est mihi cum externo connubium. Eadem res me defendit, quæ vetat. Tunc fidem fallam, tunc inconstantiae crimen audiam, si quum omnia eadem sint, quæ erant promittente me, non præstitero promissum : alioquin quidquid mutatur, libertatem facit de integro consulendi, et me fide liberat. Promisi advocacionem : postea apparuit, per illam causam præjudicium in patrem meum quæri. Promisi me peregre una exiturum : sed iter infestari latrociniiis nuntiatur ; in rem præsentem venturus fui : sed æger filius, sed puerpera uxor tenet. Omnia esse debent eadem, quæ fuerunt quum promitterem, ut promittentis fidem teneas. Quæ autem major fieri mutatio potest, quam si te malum virum et ingratum comperi ? quod tanquam digno dabam, indigno negabo, et irascendi quoque causam habebō deceptus.*

XXXVI. *Inspiciam tamen et quantum sit de quo agitur : dabit mihi consilium promissæ rei modus. Si exiguum est, dabo : non quia dignus est, sed quia promisi ; nec tanquam munus dabo, sed verba mea redimam, et aurem mihi pervellam ; damno castigabo promittentis temeritatem : ecce ut doleat, ut postea*

Voilà, me dirai-je, pour qu'il t'en souviennne, pour qu'à l'avenir tu parles avec plus de réserve et, comme on dit, je serai mis à l'amende pour avoir trop parlé. Si la chose est importante, je dirai avec Mécène : Je ne veux pas que cent mille sesterces viennent me la reprocher : car je comparerai entre elles l'une et l'autre circonstance : c'est quelque chose de tenir ta promesse ; c'est beaucoup de ne pas obliger un homme indigne. Considérons cependant la valeur du bienfait. S'il est léger, fermons les yeux ; mais s'il doit tourner à mon détriment ou à ma honte, j'aime bien mieux avoir à m'excuser une seule fois de mon refus que sans cesse de ma condescendance. Tout dépend, je le répète, du prix attaché aux termes de ma promesse. Non-seulement je retiendrai ce que j'ai promis imprudemment ; mais ce que j'ai donné mal à propos. C'est une folie de se croire lié par une promesse fondée sur une erreur.

XXXVII. Philippe, roi de Macédoine, avait un soldat plein de valeur et dont en maintes expéditions, il avait éprouvé les utiles services : pour récompenser son courage, il lui avait donné part dans le butin, entretenant ainsi, par de fréquentes gratifications, l'ardeur de cette âme vénale. Dans un naufrage, cet homme fut jeté sur les terres d'un Macédonien : à cette nouvelle, celui-ci s'empresse d'accourir, rappelle chez ce malheureux un dernier souffle de vie, le fait transporter à sa ferme, lui cède son lit, le ranime souffrant et demi-mort, le soigne pendant trente jours à ses frais, le rend à la santé et le renvoie muni de provisions. « Je vous prouverai ma reconnaissance, dit le soldat, pourvu seulement que j'aie le bonheur de voir mon général. » Il conte à Philippe son naufrage, mais se

*consideratius loquaris : quod dicere solemus, linguarium dabo. Si majus erit, non committam, quemadmodum Mæcenas ait, ut sestertio centies objurgandus sim. Inter sese enim utrumque comparabo. Est aliquid, in eo quod promiseris, perseverare : est rursus multum in eo, ne indigno beneficium des. Hoc tamen quantum sit, attendendum : si leve, conniveamus ; si vero magno mihi aut detrimento, aut rubori futurum, malo semel excusare, quare negaverim, quam semper, quare dederim. Totum, inquam, in eo est, quanti promissi mei verba taxentur. Non tantum quod temere promisi, retinebo ; sed quod non recte dedi, repetam. Demens est, qui fidem præstat errori.*

XXXVII. Philippus Macedonum rex habebat militem manu fortem, cujus in multis expeditionibus utilem expertus operam, subinde ex præda aliquid illi virtutis causa donaverat, et hominem venalis animæ crebris auctoramentis accendebat. Hic naufragus in possessiones cujusdam Macedonis expulsus est ; qui, ut nuntiatum est, accucurrit, spiritum ejus recollectit, in villam illum suam transtulit, lectulo suo cessit, affectum semianimemque recreavit, diebus triginta impensa sua curavit, refecit, viatico instruxit, subinde dicentem : Gratiam tibi referam : videre tantum mihi imperatorem meum contingat ! Narravit Philippo naufragium

taut sur les secours qu'il a reçus, et lui demande aussitôt de lui donner la ferme d'un particulier qu'il désigne. Or, ce particulier était justement l'hôte qui l'avait reçu, qui l'avait rendu à la santé. Souvent les rois, surtout en temps de guerre, donnent, les yeux fermés : l'équité d'un seul homme est impuissante contre tant de passions armées : il n'est pas possible d'être à la fois homme de bien et bon général. Comment rassasier tant de milliers d'hommes insatiables ? qu'auront-ils pour eux, si on laisse à chacun son bien ? C'est ce que se dit Philippe, en ordonnant que le soldat fût mis en possession du domaine qu'il demandait. L'homme ainsi chassé de son héritage ne put se taire sur cette injustice et ne la supporta pas en paysan résigné qui se serait cru trop heureux de n'être pas donné lui-même avec sa terre : il adressa à Philippe une épître ferme et pleine de liberté. Après l'avoir lue, Philippe entra dans une si grande colère, qu'il donna ordre aussitôt à Pausanias de réintégrer dans son bien l'ancien propriétaire. Quant à ce soldat si méchant, à cet hôte si ingrat, à ce naufragé si avide, il lui fit tracer sur le front des marques qui devaient attester son ingratitude envers son hôte. Il méritait, certes que ces lettres fussent non pas seulement tracées, mais profondément gravées, pour avoir expulsé son hôte et l'avoir jeté nu et comme un naufragé sur ce rivage où lui-même avait été relevé gisant. Nous verrons plus tard de quel châtement il était digne ; en attendant, il fallait d'abord lui retirer les biens qu'il avait envahis par le plus grand des crimes. Mais qui serait touché du châtement d'un homme qui avait commis un acte de nature à refouler dans les cœurs tout désir de venir en aide aux malheureux ?

suum, auxilium tacuit, et protinus petiit, ut sibi prædia cujusdam donaret. Ille quidam erat hospes ejus, is ipse, a quo receptus erat, a quo sanatus. Multa interim reges, in bello præsertim, opertis oculis donant; non sufficit homo justus unus tot armatis cupiditatibus; non potest quisquam eodem tempore et bonum virum, et bonum ducem agere. Quomodo tot millia hominum insatiabilia satiabuntur ? quid habebunt, si suum quisque habuerit ? hoc Philippus sibi dixit, quum illum induci in bona quæ petebat jussit. Expulsus bonis suis ille, non ut rusticus injuriam tacitus tulit, contentus quod non et ipse donatus esset ; sed Philippo epistolam strictam ac liberam scripsit : qua accepta ita exarsit, ut statim Pausaniæ mandaret, bona priori domino restitueret : ceterum improbissimo militi, ingratisimo hospiti, avidissimo naufrago, stigmata inscriberet, ingratum hospitem testantia. Dignus quidem fuit, cui non inscriberentur illæ litteræ, sed insculperentur, qui hospitem suum, nudo et naufrago similem, in id in quo jacuerat ipse littus expulerat. Sed videbimus, quis modus pænæ servandus fuerit : auferendum utique fuit, quod summo scelere invaserat. Quis autem pœna ejus moveretur, qui id commiserat, propter quod nemo miserari miseros posset ?

XXXVIII. Philippe vous fera-t-il un don parce qu'il l'a promis, même s'il ne doit pas le faire, même si c'est une injustice, si c'est un crime, et que, par ce seul acte, il ferme les rivages aux naufragés ? Ce n'est point légèreté, de revenir d'une erreur reconnue et condamnée. Faisons cet aveu ingénu : « Je pensais qu'il en était autrement ; on m'a trompé. » Il n'y a que l'obstination d'une sottise orgueilleuse qui s'exprime ainsi : « Ce que j'ai dit une fois, quoi que ce puisse être, doit demeurer fixe et immuable. » Il n'est pas honteux de changer d'avis avec les circonstances. Et si Philippe avait laissé cet homme en possession du rivage dont son naufrage l'avait rendu maître, n'était-ce pas interdire le feu et l'eau à tous les malheureux ? Il vaut mieux, dit-il, que, relégué aux confins de mon royaume, tu portes sur ton front criminel ces lettres que je voudrais pouvoir imprimer dans tes yeux. Va publier les droits sacrés de la table hospitalière ; fais lire sur ta face un décret qui porte qu'en recevant des malheureux sous son toit on ne court pas un danger capital. Cette loi sera mieux sanctionnée de la sorte, que si je l'avais gravée sur l'airain.

XXXIX. « Pourquoi donc, nous dit-on, votre maître Zénon, ayant promis de prêter cinq cents deniers à quelqu'un, et ayant ensuite acquis la certitude que ce prêt était mal placé, persista-t-il, malgré l'avis contraire de ses amis, dans sa résolution, parce qu'il avait promis ? »

Je réponds d'abord qu'un prêt n'a rien de commun avec un bienfait. Il est des moyens de se faire payer d'un mauvais débiteur : je puis l'ajourner ; s'il fait faillite, j'en tirerai un divi-

XXXVIII. Dabit tibi Philippus quia promisit, etiamsi non debet, etiamsi injuriam, etiamsi scelus facturus est, etiamsi uno facto præclusurus est naufragis littora ? Non est levitas, a cognito et damnato errore discedere ; et ingenue fatendum est : « Aliud putavi : deceptus sum. » Hæc vero superbæ stultitiæ perseverantia est : « Quod semel dixi, qualecumque est, fixum ratumque sit. » Non est turpe, cum re mutare consilium. Age, si Philippus possessorem illum eorum littorum reliquisset, quæ naufragio ceperat, nonne omnibus miseris aqua et igni interdixerat ? Potius est, inquit, intra fines regni mei, te litteras istas oculis inscribendas durissima fronte circumferre ; ostende quam sacra res sit mensa hospitalis : præbe in facie tua legendum istud decretum, quo cavetur ne miseros tecto juvare capitale sit. Magis ista constitutio sic erit rata, quam si illam in æs incidissem.

XXXIX. « Quare ergo, inquit, Zeno vester, quum quingentos denarios mutuos cuidam promisisset, et illum parum idoneum comperisset, amicis suadentibus ne daret, perseveravit credere, quia promiserat ? »

Primum alia conditio est in credito, alia in beneficio. Pecuniæ etiam male creditæ exactio est ; appellare debitorem ad diem possum : et si foro cesserit,

dende. Quant au bienfait, c'est en totalité, c'est tout d'un coup qu'il est perdu. D'ailleurs, cette dernière perte suppose un méchant homme; et l'autre, tout au plus un mauvais ménager. En outre, Zénon lui-même, si la somme eût été plus forte, n'eût point persisté à prêter. Mais cinq cents deniers, ce sont, comme on dit, les frais d'une maladie; c'était trop peu de chose pour valoir la rétractation d'une promesse. J'irai souper chez vous, parce que je l'ai promis, quand même il ferait froid, mais non pas s'il vient à neiger. Pour aller assister à des fiançailles, je me lèverai, parce que je l'ai promis, quand bien même je serais dans le travail d'une digestion difficile; mais non pas si j'ai la fièvre. Je vous cautionnerai en justice, parce que je l'ai promis; mais non pas, s'il faut vous cautionner pour une somme indéterminée ou envers le fisc.

Il y a toujours, je le répète, cette restriction tacite, si je le puis, si je le dois, si les circonstances sont les mêmes. Faites en sorte que, quand vous réclamerez l'effet d'une promesse, les choses soient au même état qu'elles étaient lorsque je vous l'ai faite. Il n'y aura pas légèreté de ma part à vous manquer, s'il est survenu quelque chose de nouveau. Quand la condition de la promesse est changée, pourquoi vous étonner qu'on ait changé d'avis? Remettez toutes choses au même état, et vous me trouverez le même. J'ai promis de comparaître pour vous en justice; vous avez fait défaut: il n'y a point d'action contre tous ceux qui font défaut; la force majeure est une excuse.

XL. Appliquez la même réponse à la question de savoir si, dans tous les cas, il faut payer la dette de la reconnaissance, et rendre le bienfait qu'on a reçu. Je dois être reconnaissant; mais quelquefois ma mauvaise fortune, quelquefois la situation

*portionem feram : beneficium et totum perit, et statim. Præterea hoc mali viri est, illud mali patris familiæ. Deinde ne Zeno quidem, si major fuisset summa, credere perseverasset. Quingenti denarii sunt : illud, quod dici solet, in morbo consumat : fuit tanti, non revocare promissum suum. Ad cœnam quia promisi, ibo, etiamsi frigus erit : non quidem, si nives cadent. Surgam ad sponsalia quia promisi, quamvis non concoxerim : sed non, si febricitavero. Sponsum descendam, quia promisi : sed non si spondere in incertum jubebis, si fisco obligabis.*

*Subest, inquam, tacita exceptio, si potero, si debebo, si hæc ita erunt. Effice, ut idem status sit, quum exigitur, qui fuit quum promitterem. Destituere levitas non erit, si aliquid intervenit novi; quid miraris, quum conditio promittentis mutata sit, mutatum esse consilium? eadem mihi omnia præsta : et idem sum. Vadimonium promittimus; tamen deseris : non in omnes datur actio deserentes; vis major excusat.*

XL. Idem etiam illa in questione responsum existima, an omnimodo referenda sit gratia, et an beneficium utique reddendum sit. Animum præstare gratum de-

prospère de mon bienfaiteur, ne me permettent pas de prouver ma gratitude. Que rendrai-je à un roi? pauvre, que rendrai-je à un riche, vu surtout que certaines gens prennent en mauvaise part la restitution d'un bienfait, sur lequel ils ne cessent d'en accumuler d'autres. Que puis-je offrir à de tels hommes, si ce n'est ma bonne volonté? car je ne dois pas repousser un nouveau bienfait, parce que je ne me suis pas encore acquitté de l'ancien. Je recevrai avec autant d'empressement qu'on en aura mis à donner, et je me livrerai à mon ami comme un sujet capable d'exercer sa bienfaisance. Celui qui ne veut pas recevoir de nouveaux bienfaits, est fâché de ceux qu'il a reçus. Je ne me montre point ma reconnaissance par des actes. Qu'importe? ce n'est pas ma faute, si l'occasion me manque, ou le moyen. Lorsqu'il m'a rendu service, il en avait évidemment le moyen et l'occasion. Mon bienfaiteur est bon ou méchant : s'il est bon, ma cause est bonne ; s'il est méchant, je ne la défends pas. Je ne juge même pas convenable de lui restituer en toute hâte le bienfait, et de le poursuivre lorsqu'il se retire. Rendre à celui qui ne veut point ce que vous avez reçu volontairement, ce n'est point là de la reconnaissance. Quelques-uns, dès qu'on leur envoie le plus léger présent, vous en renvoient bien vite un autre mal à propos et protestent qu'ils ne doivent rien. C'est une espèce de refus, que cet échange si prompt ; c'est effacer un présent par un présent.

Quelquefois même, je ne restituerai pas un bienfait, quoique je le puisse. Dans quel cas? si la restitution m'est plus dommageable qu'elle n'est avantageuse à mon bienfaiteur ; s'il ne

beo : ceterum aliquando me referre gratiam non patitur mea infelicitas, aliquando felicitas ejus, cui debeo. Quid enim regi, quid pauper diviti reddam? utique quum quidam recipere beneficium, injuriam judicent, et beneficia subinde aliis beneficiis onerent. Quid amplius in horum personam possum, quam velle? nec enim ideo beneficium novum rejicere debeo, quia nondum prius reddidi. Accipiam tam libenter, quam dabitur : et præbebo me amico meo exercendæ bonitatis suæ capacem materiam. Qui nova accipere non vult, acceptis offenditur. Non refero gratiam : quid ad rem? non est per me mora, si aut occasio mihi deest, aut facultas. Ille præstitit mihi, nempe quum occasionem haberet, quum facultatem. Utrum bonus vir est, an malus? apud bonum virum bonam causam habeo : apud malum non ago. Ne illud quidem existimo faciendum, ut referre gratiam, etiam invitis his quibus refertur, properemus, et instemus recedentibus. Non est referre gratiam, quod volens acceperis, nolenti reddere. Quidam, quum aliquod illis missum est munusculum, subinde aliud intempestive remittunt, et nihil se debere testantur. Rejiciendi genus est, protinus aliud invicem mittere, et muuus munere expungere.

Aliquando et non reddam beneficium, quum possim ; quando? si plus mihi detracturus ero, quam illi collaturus ; si ille non erit sensurus ullam accessionem

doit avoir nul profit d'une restitution qui me causerait une perte notable. Celui qui se hâte de rendre, n'a pas le cœur d'un homme reconnaissant, mais d'un débiteur. Et, pour le dire en deux mots, qui veut s'acquitter trop vite, doit à contre-cœur ; et qui doit à contre-cœur, est ingrat.

*recepto eo, quo reddito, mihi multum abscessurum erit. Qui festinat utique reddere, non habet animum grati hominis, sed debitoris. Et ut breviter, qui nimis cito cupit solvere, invitus debet : qui invitus debet, ingratus est.*

# DES BIENFAITS

## LIVRE CINQUIÈME

---

I. Je pensais avoir épuisé mon sujet dans les livres précédents, où j'avais traité de la manière de répandre et de recevoir les bienfaits; car c'est à quoi se borne cette partie de nos devoirs. Maintenant, si je poursuis, c'est moins obéir au sujet, que m'y livrer avec complaisance : car souvent il se présente des questions qui séduisent l'esprit par une sorte de charme attractif, et qui, sans être absolument superflues, ne sont point nécessaires. Mais puisque vous le voulez, continuons, après avoir épuisé le fond même du sujet, à examiner des questions qui, à dire vrai, s'en rapprochent plutôt qu'elles ne s'y rattachent, et dont la discussion approfondie sans être un travail indispensable n'est cependant pas un travail sans fruit.

Pour vous, c'est par suite de votre bonté naturelle et de votre penchant à la bienfaisance, Ebutius Liberalis, que ces deux vertus vous paraissent ne pouvoir jamais être assez louées. Je ne vis jamais homme plus bienveillant dans l'appréciation des plus légers services. Votre bonté va même au point, que vous vous regardez presque comme l'obligé, quand vous voyez rendre service à quelqu'un ; et pour empêcher qu'on ne se repente d'avoir obligé, vous êtes toujours prêt à payer pour les

I. In prioribus libris videbar consummasse propositum, quum tractassem, quemadmodum dandum esset beneficium, et quemadmodum accipiendum; hi enim sunt hujus officii fines. Quidquid ultra moror, non servo materiæ, sed indulgeo: quæ quo ducit, sequendum est, non quo invitat. Subinde enim nascetur, quod lacessat aliqua dulcedine animum, magis non supervacuum, quam necessarium. Verum quia ita vis, perseveremus, peractis quæ rem continebant, scrutari etiam ea, quæ, si vis verum, connexa sunt, non coherrentia: quæ quisquis diligenter inspicit, nec facit operæ pretium, nec tamen perdit operam.

Tibi autem homini natura optimo, et ad beneficia propenso, Liberalis Ebuti, nulla eorum laudatio satisfacit. Neminem unquam vidi tam benignum etiam levissimorum officiorum æstimatorem. Jam bonitas tua eo usque prolapsa est, ut tibi dari putes beneficium, quod ulli datur; paratus es, ne quem beneficii poeniteat, pro ingratis dependere. Ipse usque eo abes ab omni jactatione, usque eo

ingrats. Pour votre part, vous êtes si éloigné de toute ostentation, que vous cherchez à décharger vos obligés du poids de la reconnaissance, et les services que vous leur rendez ne sont pas, à vous entendre, des dons, mais l'acquit d'une dette. Aussi vous recueillez avec usure le prix de vos dons : c'est à celui qui ne l'exige point que l'obligation s'attache le plus volontiers. Et comme la gloire suit de préférence ceux qui la fuient, ainsi la reconnaissance récompense plus largement ceux qui souffrent l'ingratitude. Ce n'est pas encore assez pour vous : vos premiers bienfaits sont un titre pour en solliciter de nouveaux : vous êtes toujours prêt à les accorder sans que l'oubli ou le silence gardé sur les premiers vous empêche d'y ajouter. La tâche que se propose votre âme grande et généreuse est de tolérer l'ingrat jusqu'à ce que vous l'ayez fait reconnaissant. Cette façon d'agir ne vous expose à aucune déception ; les vertus finissent toujours par triompher des vices, pourvu que ceux-ci ne vous fatiguent pas trop vite.

II. Une maxime qui vous plaît particulièrement, et qui vous paraît sublime, c'est qu'il est honteux d'être vaincu en bienfaisance. Toutefois, ce n'est pas sans raison qu'on met en doute la vérité de cette proposition ; et, dans le fond, elle est tout autre que vous ne la concevez. Jamais, en effet, dans les combats de vertu, il n'y a de honte à essuyer une défaite, pourvu qu'on n'ait pas jeté ses armes, et que, vaincu, on aspire encore à la victoire. Tous les hommes n'apportent pas à l'exécution d'une bonne œuvre les mêmes forces, les mêmes facultés, la même fortune : et la fortune influe, au moins pour le succès, sur les entreprises les plus vertueuses. L'intention même de tendre vers le bien mérite des éloges, encore

*statim vis exonerare quos obligas, ut quidquid in aliquem confers, velis videri non præstare, sed reddere. Ideoque plenius ad te sic data revertuntur; nam fere sequuntur beneficia non repositentem: et ut gloria fugientes magis sequitur, ita fructus beneficiorum gratus respondet illis, per quos etiam esse ingratis licet. Per te vero non est mora, quo minus beneficia qui acceperunt, ultro repetant: nec recusabis conferre alia, et suppressis dissimulatisque plura ac majora adjicere. Propositum optimi viri, et ingentis animi est, tam diu ferre ingratum, donec feceris gratum. Nec te ista ratio decipiet; succumbunt vitia virtutibus, si illa non cito odisse properaveris.*

II. Illud utique unice tibi placet, velut magnifice dictum : « Turpe est beneficii vinci. » Quod an sit verum, non immerito quæri solet, longæque aliud est quam mente concipis. Nunquam enim in rerum honestarum certamine superari turpe est, dummodo arma non projicias, et victus quoque velis vincere. Non omnes ad bonum propositum easdem afferunt vires, easdem facultates, eandem fortunam, quæ optimorum quoque consiliorum duntaxat exitus temperat. Voluntas ipsa

qu'un coureur plus rapide y soit arrivé le premier. Ce n'est point comme dans ces combats offerts à la curiosité du peuple, où la palme constate quel est le plus habile ; bien que là même le sort favorise souvent le moins méritant.

Mais lorsqu'il s'agit d'un devoir réciproque, que chacune des deux parties désire remplir le plus complètement possible si l'une d'elles a eu plus de moyens, si elle a eu à sa disposition des ressources proportionnées à sa bonne intention ; si la fortune a secondé tous ses efforts. Si l'autre, avec des intentions aussi nobles, a rendu moins qu'elle n'a reçu, ou même n'a rien rendu du tout, pourvu seulement qu'elle veuille tendre et qu'elle s'y applique de toutes les forces de son âme, elle n'est pas plus vaincue que le guerrier qui meurt les armes à la main, et qu'il a été plus facile à l'ennemi de tuer que de faire reculer. Cette défaite que vous regardez comme honteuse l'homme de bien n'est pas exposé : jamais il ne succombera ; jamais il ne renoncera : jusqu'au dernier jour de sa vie, il se tiendra sous les armes, et ne mourra qu'à son poste ; avouant hautement ses obligations, comme son intention de s'acquitter.

III. Les Lacédémoniens interdisent à leurs concitoyens le ceste et le pancrace, parce que, dans ces combats, la victoire dépend de l'aveu du vaincu. Le coureur qui atteint la borne le premier, a dépassé son rival par sa vitesse, non par son courage. Le lutteur trois fois renversé a perdu la palme, mais il ne l'a point livrée au vainqueur. Les Lacédémoniens, qui attachaient un grand prix à ce que leurs concitoyens ne fussent jamais vaincus, leur défendirent ces luttes où le vainqueur

*rectum petens laudanda est, etiamsi illam alius gradu velociori antecessit : non, ut in certaminibus ad spectaculum editis, meliorem palma declarat : quanquam in illis quoque sæpe deteriorem prætulit casus.*

*Ubi de officio agitur, quod uterque a sua parte esse quam plenissimum cupit, si alter plus potuit, et ad manum habuit materiam sufficientem animo suo, si illi, quantum conatus est, fortuna permisit ; alter autem voluntate par est, etiamsi minora quam accepit reddidit, aut omnino non reddidit, sed vult reddere, et toto in hoc intentus est animo : hic non magis victus est, quam qui in armis moritur ; quem occidere facilius hostis potuit, quam avertere. Quod turpe existimas, id accidere viro bono non potest, ut vincatur : nunquam enim succumbet, nunquam renuntiabit : ad ultimum usque diem vitæ stabit paratus, et in hac statione morietur ; magna se accepisse præ se ferens, paria voluisse.*

III. Lacédæmonii vetant suos pancratio, aut cestu decernere, ubi inferiorem ostendit victi confessio. Cursor cretam prior contingit : velocitate alium, non animo, antecessit. Luctator ter abjectus perdidit palmam, non tradidit. Quam invictos esse Lacédæmonii cives suos magno æstimarent, ab his certaminibus removerunt, in quibus victorem facit non iudex, non per se ipse exitus, sed vox

n'est point désigné par le juge, ni par l'issue même du combat, mais par la voix du vaincu proclamant lui-même sa défaite. Cette dégradation, dont ils ont voulu préserver leurs concitoyens, tout homme en peut être préservé par sa vertu et par l'énergie de sa volonté : jamais il n'est vaincu, parce que, même dans les défaites, son âme reste invincible. Aussi personne ne dira : les trois cents Fabius ont été vaincus, mais : ils ont été tués. Quant à Régulus, il a été pris, mais non vaincu par les Carthaginois : il en est de même de tout homme qui, en butte aux rigueurs, aux coups de la fortune, ne laisse point faiblir son âme.

Ainsi pour les bienfaits : tel homme en a reçu de plus nombreux, de plus grands, de plus fréquents ; et pourtant il n'est pas vaincu. Peut-être est-il des bienfaits inférieurs à d'autres si vous voulez calculer la valeur relative de ce qui fut donné et rendu ; mais à ne comparer le bienfaiteur et l'obligé que sous le rapport de leurs intentions réciproques, la palme n'appartient ni à l'un ni à l'autre. Ainsi, à la suite d'un combat où l'un a été couvert de blessures, et l'autre légèrement atteint, les deux rivaux se retirent, laissant la victoire indécise, quoique l'un d'eux paraisse avoir eu le dessous.

IV. On ne peut donc être surpassé en bienfaits, si l'on a la volonté de rendre, si l'on supplée par le cœur à ce qu'on ne peut effectuer. Tant qu'on reste dans cette disposition, tant qu'on persiste dans cette volonté, on donne des marques de sa reconnaissance : qu'importe de quel côté on compte le plus de petits cadeaux ? Vous avez le moyen de donner beaucoup ; et moi, je ne puis que recevoir. La fortune est de votre côté, la bonne volonté est du mien : toutefois, vous n'avez sur moi

*cedentis, et tradere jubentis. Hoc quod illi in civibus suis custodiunt, virtus ac bona voluntas, omnibus præstat, ne unquam vincantur, quoniam quidem etiam inter superantia animus invictus est. Ideo nemo trecentos Fabios victos dicit, sed occisos. Et Regulus captus est a Pœnis, non victus; et quisquis alius sævientis fortunæ vi ac pondere oppressus, non submittit animum.*

*In beneficiis idem est: plura aliquis accepit, majora, frequentiora; non tamen victus est. Beneficia fortasse beneficiis victa sunt, si inter se data et accepta computes: si dantem et accipientem comparaveris, quorum animi et per se æstimandi sunt, penes neutrum erit palma. Solet enim fieri ut, etiam quum alter multis vulneribus confossus est, alter leviter quidem saucius, pares exisse dicantur, quamvis alter videatur inferior.*

IV. Ergo nemo vinci potest beneficiis, si scit debere, si vult referre, si quod rebus non potest, animo æquat. Illic, quam diu in hoc permanet, quam diu tenet voluntatem, gratum animum signis approbat: quid interest, ab utra parte munuscula plura numerentur? Tu multa dare potes; at ego tantum accipere pos-

d'autre supériorité que celle qu'un homme couvert d'une armure complète obtient sur un adversaire sans armes ou légèrement armé.

Ainsi personne n'est vaincu en bienfaits, parce que la reconnaissance va aussi loin que la volonté. S'il était honteux d'être vaincu en bienfaits, il ne faudrait jamais en recevoir des hommes puissants, auxquels il serait impossible de rendre la pareille ; par exemple des princes et des rois, que la fortune a placés à une hauteur d'où ils peuvent donner beaucoup, sans recevoir que des présents modiques et hors de comparaison avec les leurs. J'ai dit les princes et les rois, non que cependant on ne puisse leur rendre d'importants services ; et, après tout, leur pouvoir exorbitant dépend de l'accord et de l'appui de leurs inférieurs.

Il y a des hommes placés au-dessus de la sphère des désirs et des besoins de l'humanité, et auxquels la fortune même ne peut rien donner. Il faut bien que je sois vaincu en bienfaisance par Socrate ; il faut bien l'être par Diogène, qui marche tout nu au milieu des trésors de la Macédoine, en foulant aux pieds les richesses des rois. O combien, à ses propres yeux, combien aux yeux de tous ceux à qui un nuage ne dérobaient pas la clarté du vrai, ne paraissait-il pas bien au-dessus de celui sous qui tout rampait ! Oui, Diogène était plus puissant et plus riche qu'Alexandre, possesseur du monde ; car il avait encore plus de choses à refuser que l'autre n'en pouvait offrir.

V. Il n'y a point de honte à être vaincu par des hommes de

sum : tecum stat fortuna, mecum bona voluntas ; tamen tam par tibi sum, quam multis armatissimis nudi, aut leviter armati.

Nemo itaque beneficiis vincitur : quia tam gratus est quisque, quam voluit. Nam si turpe est beneficiis vinci, non oportet a præpotentibus viris accipere beneficium, quibus gratiam referre non possis : a principibus dico, a regibus, quos eo loco fortuna posuit, ex quo largiri multa possent, pauca admodum et imparia datis recepturi. Reges et principes dixi, quibus tamen potest opera navari, et quorum illa excellens potentia per minorum consensum ministeriumque constat.

Sunt quidam extra omnem subducti cupiditatem, qui vix ullis humanis desideriiis continguntur : quibus nihil potest præstare ipsa fortuna. Necessè est a Socrate beneficio vincari ; necessè est a Diogene, qui per medias Macedonum gazas nudus incessit, calcetis regis opibus. O næ ille tunc merito et sibi et ceteris, quibus ad dispiciendam veritatem non erat offusa caligo, supra eum eminere visus est infra quem omnia jacebant. Multo potentior, multo locupletior fuit omnia tunc possidente Alexandro ; plus enim erat, quod hic nollet accipere, quam quod, ille posset dare.

V. Non est turpe ab his vinci ; neque enim minus fortis sum, si cum invulnera-

ce caractère ; car je n'en suis pas moins brave, pour avoir affaire à un adversaire invulnérable. Le feu n'en est pas moins susceptible de brûler, pour s'attaquer à une matière incombustible ; ni le fer moins tranchant, parce qu'on soumet à son action une pierre à l'épreuve de ses atteintes et qui résiste naturellement aux corps les plus durs. J'en dis autant de l'homme reconnaissant ; c'est sans honte qu'il est vaincu en bienfaisance, s'il a contracté des obligations envers ceux que la grandeur de leur fortune ou la hauteur de leur vertu met au-dessus de la réciprocité de services.

Nous sommes presque toujours vaincus en bienfaits par nos parents : car nous ne les possédons que dans un temps où nous les jugeons incommodes, et où nous n'avons pas l'intelligence de leurs bienfaits. Puis, quand l'âge nous a donné quelque peu de sagesse, et que nous commençons à reconnaître que les motifs pour lesquels nous n'aimions pas nos parents, c'est-à-dire les réprimandes, la sévérité, et la garde attentive de notre jeunesse sans expérience, sont justement leurs titres à notre amour, c'est alors qu'ils nous sont ravis. Il est donné à peu de parents, de prolonger leur carrière pour recueillir les véritables fruits de la paternité : les autres n'en sentent que le fardeau. Toutefois, il n'y a aucune honte à être vaincu en bienfaits par un père ; et pourquoi y en aurait-il, puisqu'il n'est honteux de l'être par personne ? Car, égaux sous certains rapports, nous sommes inférieurs sous d'autres : égaux par les sentiments du cœur, la seule chose qu'on exige, la seule que nous promettons ; inférieurs par la fortune, qui, si elle nous empêche de payer de retour, ne doit pas nous en faire rougir comme si nous étions vaincus. Il n'y a point de

*bili me hoste committis : nec ideo ignis minus urere potest, si in materiam incidit inviolabilem flammis ; nec ideo ferrum secandi vim perdidit, si non recipiens ictum lapis solidus, invictæque adversus dura naturæ, dividendus est. Idem tibi de homine grato respondeo. Non turpiter vincitur beneficiis, si ab his obligatus est, ad quos aut fortunæ magnitudo, aut eximia virtus aditum redituris ad se beneficiis clausit.*

A parentibus fere vincimur ; nam tam diu illos habemus, quam diu graves judicamus, et quam diu beneficia illorum non intelligimus. Quum jam ætas aliquid prudentiæ collegit, et apparere cœpit propter illa ipsa eos amari a nobis debere propter quæ non amabantur, admonitiones, severitatem, et inconsultæ adolescentiæ diligentem custodiam, rapiuntur nobis. Paucos usque ad verum fructum a liberis percipiendum perduxit ætas : ceteri liberos onere senserunt. Non est tamen turpe, vinci beneficiis a parente ; quidni non sit turpe, quum a nullo turpe sit ? Quibusdam enim et pares, et impares sumus : pares animo quem solum illi exigunt, quem nos solum promittimus ; impares fortuna, quæ si cui obstitit quo minus referret gratiam, non ideo illi tanquam victo erubescendum est. Non est

déshonneur à ne pas atteindre, pourvu que l'on poursuive. Souvent on se voit dans la nécessité de réclamer de nouveaux services avant de s'être acquitté des premiers. On ne doit pas s'interdire de demander, ou avoir honte de le faire, parce qu'on se voit dans l'impossibilité de rendre : il ne tiendra pas à nous que nous n'en ayons toute la reconnaissance possible : ce n'est que du dehors que viendront les obstacles. Toutefois, nous ne serons point vaincus en bonne volonté ; et il n'y a point de honte à l'être dans ce qui ne dépend point de nous.

VI. Alexandre, roi de Macédoine, aimait à se vanter de n'avoir jamais été vaincu en bienfaits. Sans doute, dans son orgueil, il ne comptait pour rien les Macédoniens, les Grecs, les Cariens, et tant d'autres nations soumises sans combat, et il ne daignait pas leur tenir compte de l'agrandissement d'un royaume, qui d'un coin de la Thrace s'était étendu jusqu'au rivage d'une mer inconnue. Mais d'un tel avantage et Socrate et Diogène purent aussi se glorifier ; Diogène surtout qui vainquit Alexandre lui-même. Oui, sans doute, ce conquérant fut vaincu, en dépit de son orgueil colossal, le jour où il vit un homme à qui il ne pouvait ni rien donner, ni rien ôter.

Le roi Archelaüs invita Socrate à venir à sa cour : Socrate, dit-on, lui répondit qu'il ne voulait point se rendre auprès d'un homme qui lui ferait plus de bien qu'il ne pourrait lui en rendre. D'abord, Socrate était tout à fait libre de ne rien recevoir ; en second lieu, c'est lui qui eût accordé le premier bienfait : car il serait venu après avoir été prié, et il donnait ce que le roi n'eût jamais pu rendre à Socrate. Ajoutons qu'Archelaüs lui aurait donné de l'or et de l'argent, pour recevoir en

*turpe non consequi, dummodo sequaris. Sæpe necesse est, ante alia beneficia petamus, quam priora reddimus. Nec ideo non petimus, aut turpiter petimus, quia non redditori debemus : quia non per nos erit mors, quo minus gratissimi simus. Sed interveniet aliquid extrinsecus, quod prohibeat; nos tamen nec vincemur animo, nec turpiter his rebus superabimur, quæ non sunt in nostra potestate.*

VI. Alexander Macedonum rex gloriari solebat, a nullo se beneficiis victum. Non est quod nimius animi Macedonas, et Græcos, et Caras, et Persas, et nationes districtas sine exercitu suspiciat ! ne hoc sibi præstitisse regnum, a Thraciæ angulo porrectum usque ad littus incogniti maris, judicet ! Eadem re gloriari Socrates potuit, eadem Diogenes, a quo utique victus est. Quidni victus sit illo die, quo homo supra mensuram humanæ superbix tumens, vidit aliquem, cui nec dare quidquam posset, nec eripere ?

Archelaus rex Socratem rogavit, ut ad se veniret ; dixisse Socrates traditur : Nolle se ad eum venire, a quo acciperet beneficia, quum reddere illi paria non posset. Primum, in ipsius potestate erat, non accipere : deinde ipse dare beneficium prior incipiebat. Veniebat enim rogatus, et id dabat, quod utique ille non erat Socrati redditurus. Etiamnunc Archelaus daturus erat aurum et argentum,

retour le mépris de l'or et de l'argent. Quoi ! Socrate n'aurait pu s'acquitter envers Archelaüs ? Que pouvait-il recevoir d'aussi grand que ce qu'il donnait, s'il lui eût fait voir un homme également habile dans la science de la vie et de la mort, placé sur les limites de l'une et de l'autre ? si, éclairant ce prince aveugle même en plein jour, il l'eût initié aux mystères de la nature, tellement inconnus pour Archelaüs, qu'un jour d'éclipse de soleil, il fit fermer son palais et raser son fils, ce qui ne se pratique qu'en temps de deuil et pour une grande affliction ? Quel service Socrate ne lui eût-il pas rendu, s'il fût venu le tirer de la retraite où la peur le tenait caché, et que, pour ranimer son courage, il lui eût dit : « Ce n'est point une extinction du soleil ; c'est la rencontre des deux astres, au moment où la lune, qui décrit une route moins élevée que le soleil, place son disque au-dessous de lui et nous le cache par son interposition : tantôt elle n'intercepte qu'une petite partie de la surface solaire, si en passant elle ne fait qu'en couvrir l'extrémité ; tantôt elle en cache davantage, si son interposition est plus étendue ; enfin, elle nous dérobe complètement la vue de cet astre, si le disque lunaire vient à passer tout entier ou directement entre le soleil et la terre ? Mais bientôt le mouvement rapide de ces deux astres va les entraîner chacun de son côté ; bientôt le jour va être rendu à la terre ; et tel sera l'ordre invariable durant des siècles, qui ramèneront des jours déterminés, prévus, où, par l'interposition de la lune, le soleil ne pourra répandre toute sa lumière. Attendez quelques instants, et tout à coup il reparaitra, et vous allez le voir se dégager du nuage qui le couvre, et délivré de l'obstacle qui les interceptait, il va librement vous lancer ses rayons. »

*recepturus contemptum auri et argenti. Non poterat ergo Archelao referre Socrates gratiam ? et quid tantum erat accepturus quantum dabat, si ostendisset hominem vitæ ac mortis peritum, utriusque fines tenentem ? si regem, in luce media errantem, ad rerum naturam admisisset, usque eo ejus ignarum, ut quo die solis defectio fuit, regiam cluderet, et filium quod in luctu ac rebus adversis moris est, tonderet ? Quantum fuisset beneficium, si timentem e latebris suis extraxisset, et bonum animum habere jussisset, dicens : « Non est ista solis defectio, sed duorum siderum coitus, quum luna humiliore currens via, infra ipsum solem, orbem suum posuit, et illum objectu sui abscondit : quæ modo partes ejus exiguas, si in transcursu strinxit, obducit ; modo plus tegit, si majorem partem sui objecit ; modo excludit totius aspectum, si recto libramento inter solem terrasque media successit ? Sed jam ista sidera huc et illo diducet velocitas sua ; jam recipient diem terræ, et hic ibit ordo per sæcula : quæ dispositos ac prædictos dies habent, quibus sol intercursu lunæ vetetur omnes radios effundere. Paulum expecta ; jam emerget, jam istam velut nubem relinquet, jam exsolutus impedimentis, lucem suam libere mittet. »*

Quoi ! Socrate ne se serait pas acquitté pleinement envers Archelaüs, en lui apprenant à régner ! Eût-ce donc été aussi un bienfait modique pour ce prince, que d'être mis à même de donner quelque chose à Socrate ?

Que signifie donc la réponse de Socrate ? Esprit facétieux, aimant à parler par figures, porté à railler tout le monde, mais surtout les grands, il aima mieux tourner son refus en plaisanterie, que de faire une réponse arrogante et fière : il dit donc qu'il ne voulait pas recevoir de bienfaits d'un homme à qui il ne pourrait rendre la pareille. Peut-être craignit-il d'être forcé d'accepter contre son gré ; peut-être craignit-il d'accepter des présents peu dignes de Socrate.

On dira : Il eût été libre de refuser. Mais alors il eût indisposé contre lui un roi plein de hauteur, et qui voulait qu'on attachât le plus grand prix à tout ce qui venait de lui. Pour un roi, pas de différence entre lui refuser ce qu'il demande et refuser d'accepter ce qu'il donne : il met au même rang l'un et l'autre refus ; et, pour son orgueil, il est plus humiliant d'essuyer un dédain que de n'être pas redouté. Voulez-vous savoir sur quoi portait réellement le refus de Socrate ? Il refusa d'aller chercher une servitude volontaire, lui dont la liberté ne put être soufferte dans une ville libre.

VII. Nous avons, je pense, assez longuement traité cette question, s'il y a de la honte à être vaincu en bienfaits. Ceux qui la font savent bien que les hommes n'ont pas l'habitude de s'offrir des bienfaits à eux-mêmes ; car il eût été manifeste, alors, qu'il n'y a pas de honte à être vaincu par soi-même. Cependant, quelques stoïciens ont mis en problème, si

*Socrates parem gratiam Archelao referre non posset, si illum docuisset regnare ? parum scilicet magnum beneficium a Socrate accipiebat, si ullum dare potuisset Socrati ?*

*Quare ergo hoc Socrates dixit ? Vir facetus, et cujus per figuras sermo procedere solitus erat, derisor omnium, maxime potentium, maluit illi nasute negare, quam contumaciter ac superbe. Dixit, se nolle beneficia ab eo accipere, qui non posset paria reddere. Timuit fortasse, ne cogeretur accipere quæ nollet : timuit, ne quid indignum Socrate acciperet.*

*Dicet aliquis : Negasset, si nollet. Sed instigasset in se regem insolentem, et omnia sua magno æstimari volentem. Nihil ad rem pertinet, utrum dare aliquid regi nolis, an accipere a rege : in æquo utramque ponit repulsam : et superbo fastidiri acerbius est, quam non timeri. Vis scire quid vere noluerit ? Noluit ire ad voluntariam servitutem is, cujus libertatem civitas libera ferre non potuit.*

VII. Satis, ut existimo, hanc partem tractavimus, an turpe esset beneficiis vinciri : quod qui quærit, scit non solere homines sibi ipsos beneficium dare ; manifestum enim fuisset, non esse turpe a se ipso vinci. Atqui apud stoicos quos-

l'on pouvait être son propre bienfaiteur, et si l'on se doit à soi-même de la reconnaissance. Leur motif, pour poser cette question, était puisé dans ces façons habituelles de parler : *Je me sais bon gré, Je ne puis m'en prendre qu'à moi-même, Je m'en veux, Je m'en punirai, Je me hais* ; et une foule d'expressions semblables, par lesquelles on parle de soi-même, comme si l'on parlait d'une autre personne. « Si je puis me faire du mal, ajoute-t-on, pourquoi ne pourrais-je aussi me faire du bien ? D'ailleurs, des services qui, par moi rendus à d'autres, s'appelleraient des bienfaits, pourquoi n'en seraient-ils plus, quand je me les rends à moi-même ? Et ce qui me constituerait débiteur, si je l'avais reçu d'un autre, ne m'imposera donc pas la même obligation, venant de moi ? Pourquoi serais-je ingrat envers moi-même ? cela est-il moins honteux que d'être avare, dur, cruel et négligent envers soi ? Il n'y a pas moins de honte à prostituer son corps que celui des autres. On blâme avec raison le flatteur qui, se faisant l'écho des paroles d'autrui, est toujours prêt à les louer de mauvaise foi : on ne blâme pas moins l'homme qui, ravi de soi, s'admire et se fait, si j'ose le dire, son propre courtisan. Ce n'est pas seulement quand ils éclatent au dehors, que les vices sont haïssables ; c'est aussi quand, dans le for intérieur, ils se replient sur eux-mêmes. Quel est l'homme plus admirable que celui qui sait se commander, et qui se possède toujours lui-même ? Il est plus facile de gouverner des nations barbares et impatientes du joug étranger, que de maîtriser son âme et de la soumettre à sa propre volonté. Platon remercie Socrate de ce qu'il avait appris de lui ; pourquoi Socrate ne se remercierait-il pas

dam et de hoc ambigitur, an possit aliquis sibi beneficium dare ? an debeat referre sibi gratiam ? Quod ut videretur quærendum, illa fecerunt : solemus dicere, Gratias mihi ago, et, de nullo queri possum alio, quam de me : Ego mihi irascor, et, Ego a me penas exigam, et, Odi me ; multa præterea hujusmodi, per quæ unusquisque de se, tanquam de altero loquitur. « Si nocere, inquit, mihi possum : quare non et beneficia mihi dare possum ? Præterea quæ, si in alium contulissem, beneficia vocarentur : quare si in me contuli, non sint ? Quod, si ab altero accepissem, deberem : quare si mihi ipse dedi, non debeam ? Quare sim adversus me ingratus : quod non minus turpe est, quam in se sordidum esse et in se durum ac sævum, et sui negligentem ? Tam alieni corporis leno male audit, quam sui. Nempe reprehenditur assentator, et aliena subsequens verba, paratus ad falsa laudator : non minus placens sibi, et se suspiciens, et, ut ita dicam, assentator suus. Vitia non tantum quum foris peccant, invisæ sunt, sed quum in se retorquentur. Quem magis admiraberis, quam qui imperat sibi, quam qui se habet in potestate ? Gentis facilius est barbaras, impatientesque alieni arbitrii, regere, quam animum suum continere, et tradere sibi. Plato, inquit, agit Socrati gratias, quod

de ce que lui-même s'est appris ? M. Caton a dit : Ce qui vous manque, empruntez-le à vous-même. Or, si je puis me prêter, ne puis-je me donner ? Il est une infinité de circonstances où l'usage nous sépare de nous-mêmes. On dit habituellement : « Souffrez que je me consulte. » Puis encore, « Je me tirerais volontiers les oreilles. » Si vous approuvez ces façons de parler, on peut tout aussi bien se faire des remerciements, que se courroucer contre soi-même ; on peut tout aussi bien se louer, que se faire des reproches ; on peut tout aussi bien se porter profit que dommage. Le tort et le bienfait sont les contraires : si l'on dit d'un homme : Il s'est fait tort, on peut tout aussi bien dire : Il s'est rendu service.

VIII. Est-il naturel de se devoir à soi-même ? Il est naturel de devoir avant de marquer sa reconnaissance. Point de débiteur sans créancier, pas plus que de mari sans femme, ni de père sans fils. Il faut que quelqu'un donne pour que quelqu'un reçoive : ce n'est ni donner ni recevoir, que de faire passer en la main droite ce qui est dans la gauche. De même qu'on ne se porte pas soi-même, quoiqu'on donne à son corps un mouvement de locomotion ; de même qu'un homme qui plaide sa propre cause ne passe pas pour être son avocat, et ne s'érige pas une statue comme à un patron ; de même qu'un malade qui, par ses propres soins, est revenu à la santé, n'exige de soi-même aucun salaire : ainsi, en quelque circonstance que ce puisse être, encore qu'on se soit fait quelque bien à soi-même, on ne se doit pas de la reconnaissance, parce qu'on n'a personne à qui la témoigner. J'accorde qu'on puisse recevoir de soi-même un bienfait, mais alors on le rend en

ab illo didicit : quare Socrates sibi non agat, quod ipse se docuit ? M. Cato ait : Quod tibi deest, a te ipso mutuare ; quare donare mihi non possum, si commodare possum ? Innumerabilia sunt, in quibus consuetudo nos dividit. Dicere solent : Sine loquar mecum : et, Ego mihi aurem pervellam. Quæ si vera sunt, quemadmodum aliquis sibi irasci debet, sic et gratias agere : quo modo objurgare se, sic et laudare : quo modo damno sibi esse, sic et lucro potest. Injuria et beneficium contraria sunt ; si de aliquo dicimus, Injuriam sibi fecit : poterimus dicere, Beneficium sibi dedit.

VIII. Natura sibi debet ? Natura prius est, ut quis debeat, deinde ut gratiam referat ; debitor non est sine creditore, non magis quam maritus sine uxore, aut sine filio pater. Aliquis dare debet, ut aliquis accipiat ; non est dare, nec recipere, in dexteram manum de sinistra transferre. Quo modo nemo se portat, quamvis corpus suum moveat et transferat : quo modo nemo, quamvis pro se dixerit, affuisse sibi dicitur, nec statuam sibi tanquam patrono ponit : quo modo, si æger cum cura sua convaluit, mercedem a se non exigit : sic in omni negotio, etiam quum aliquid prodesse sibi fecerit, non tamen debet referre gratiam sibi, quia non habebit, cui referat. Ut concedam aliquem dare sibi beneficium ; dum

le recevant. L'acquit se fait, comme on dit, sans bourse délier : c'est une créance fictive aussitôt payée que contractée. Car celui qui donne n'est autre que celui qui reçoit : il n'y a qu'une personne. Ce mot *devoir* ne peut s'entendre que de deux parties : comment pourrait-il s'appliquer à celui qui se libère au même instant qu'il s'oblige ? Dans un globe, dans une boule, il n'y a ni haut ni bas, ni commencement ni fin, ni premier ni dernier point, parce que la rotation a beau en changer l'ordre, mettre devant ce qui était derrière, dessus ce qui était dessous, quelle que soit la direction imprimée, elle ramène tout au même point : croyez-moi, il en est ainsi d'un homme ; il a beau cent fois changer de situation, il est toujours un. Il s'est frappé ; il n'a personne contre qui rendre plainte pour sévices : il s'est lié, il s'est lui-même mis en prison ; il ne peut encourir de condamnation pour voies de fait. Il s'est fait du bien ; mais il s'est acquitté donnant donnant. On dit que la nature ne peut rien perdre, parce que tout ce qui lui est ôté revient à elle ; que rien ne peut périr parce que rien ne peut sortir de l'univers ; et que tout revient à la fin à la masse commune, d'où il est sorti. Quelle analogie, dit-on, cet exemple peut-il avoir avec la question qui nous occupe ? Le voici : Supposez-vous ingrat : le bienfait ne sera pas perdu ; car il est en la possession de celui qui l'a offert. Supposez aussi que vous ne vouliez pas le reprendre : il est en vos mains avant qu'il vous soit rendu. Vous ne pouvez rien perdre ; car tout ce qui vous est ôté, vous est néanmoins acquis. En vous-même vous tournez dans un cercle : en recevant vous donnez, en donnant vous recevez.

dat, et recipit ; ut concedam aliquem a se accipere beneficium, dum accipit reddit. Domi, quod aiunt, versura fil, et velut lusorium nomen statim transit. Neque enim alius dat quam qui accipit, sed unus atque idem. Hoc verbum Debere, non habet nisi inter duos locum ; quomodo ergo in uno consistit, qui se obligando liberat ? Ut in orbe ac pila nihil est imum, nihil summum, nihil extremum, nihil primum, quia motu ordo mutatur, et quæ sequebantur præcedunt, et quæ occidebant oriuntur, omnia quomodocumque ierint, in idem revertuntur ; ita in homine existima fieri : quum illum in multa mutaveris, unus est. Cæcidit se : injuriarum cum quo agat non habet : alligavit et clausit, de vi non tenetur ; beneficium sibi dedit : protinus danti reddidit. Rerum natura nihil dicitur perdere, quia quidquid illi avellitur, ad illam redit : nec perire quidquam potest, quod quo excidat non habet, sed eodem revolvitur unde discedit. Quid simile, inquit, habet hoc exemplum propositæ quæstioni ? Dicam. Puta te ingratum esse : non peribit beneficium : habet illud qui dedit ; puta te recipere nolle ; apud te est, antequam reddatur. Non potes quidquam amittere : quia quod detrahitur, nihilominus tibi acquiritur. Intra te ipsum orbis agitur ; accipiendo das : dando accipis.

IX. On nous dit : « Se faire du bien à soi-même, est un devoir : donc la reconnaissance envers soi-même est un devoir. » D'abord, le principe dont on déduit cette conséquence est faux. On ne se fait pas du bien, on suit l'instinct de sa nature, qui porte à s'aimer soi-même : de là ce soin extrême d'éviter ce qui est nuisible, de rechercher ce qui est utile. Aussi n'y a-t-il point de générosité à se faire des présents, ni de clémence à se pardonner, ni de compassion à être touché de ses propres maux. Ce qui s'applique aux autres est générosité, clémence, compassion ; appliqué à soi-même, ce n'est que l'instinct de la nature. Le bienfait est chose volontaire : se faire du bien à soi-même est une nécessité. Plus on a répandu de bienfaits, plus on est réputé bienfaisant. Mais a-t-on jamais loué personne d'avoir été secourable à soi-même ? de s'être tiré des mains des voleurs ? On ne s'accorde pas plus un bienfait que l'hospitalité ; on ne se donne pas plus qu'on ne se prête. Si l'on se fait quelque bien, c'est toujours, c'est sans interruption : on ne saurait évaluer le nombre des bienfaits envers soi-même. Quand donc se paierait-on de retour, puisque, par cela même que l'on s'acquitte, on reçoit un bienfait de plus ? Comment pouvoir distinguer le bienfait accordé du bienfait rendu, puisque l'un et l'autre ont lieu dans la même personne ? Je me suis tiré du péril : voilà un bienfait ; derechef je me suis tiré du péril : est-ce un bienfait ou une restitution ? Et même, quand je concéderais ce premier point, qu'on peut s'accorder un bienfait, je n'admettrais pas la conséquence ; car, en supposant que nous donnions, nous ne devons rien : pourquoi ? parce que nous recouvrons sur-le-champ. Il faut d'abord rece-

IX. « Beneficium, inquit, sibi dare oportet : ergo et referre gratiam oportet. » Primum illud falsum est, ex quo pendent sequentia. Nemo enim sibi beneficium dat, sed naturæ suæ paret, a qua ad caritatem sui compositus est : unde illi summa cura est nocitura vitandi, profutura appetendi. Itaque nec liberalis est, qui sibi donat, nec clemens, qui sibi ignoscit, nec misericors, qui malis suis tangitur. Quod aliis præstare liberalitas est, clementia, misericordia : sibi præstare, natura est. Beneficium res voluntaria est : at prodesse sibi, necessarium est. Quo quis plura beneficia dedit, beneficentior est. Quis unquam laudatus est, quod sibi ipse fuisset auxilio ? quod se eripuisset latronibus ? nemo sibi beneficium dat, non magis quam hospitium ; nemo sibi donat, non magis quam credit. Si dat sibi quisque beneficium, semper dat, sine intermissione dat : inire beneficiorum suorum non potest numerum. Quando ergo gratiam referet, quum per hoc ipsum quo gratiam referet, beneficium det ? Quomodo enim discernere poterit, utrum det sibi beneficium, an reddat, quum intra eundem hominem res geratur ? Liberavi me periculo : beneficium mihi dedi ; iterum me periculo libero : utrum do beneficium, an reddo ? Deinde ut primum illud concedam, dare nos beneficium nobis : quod sequitur, non concedam ; nam etiamsi damus, non debemus.

voir un bienfait, puis devoir, puis rendre. Ici il n'y a point lieu à devoir, puisque la restitution s'opère sans aucun délai. On ne peut donner qu'à un autre : on ne peut devoir qu'à un autre : on ne peut rendre qu'à un autre; et ces trois actes, qui tous exigent deux personnes, ne peuvent s'effectuer en une seule.

X. Un bienfait consiste à procurer une chose utile : or, le mot procurer se rapporte à d'autres. Ne passerait-il pas pour fou, l'homme qui prétendrait s'être fait une vente à lui-même ? car une vente est une aliénation, un transport fait à un autre de sa chose et du droit d'en disposer. Or, en donnant aussi bien qu'en vendant, il faut se démettre de sa chose, et livrer à un autre la possession de ce qu'on a. Cela posé, on ne peut se conférer de bienfait, parce qu'on ne peut se faire aucun don. Autrement ce serait confondre en une seule deux choses contraires, donner et recevoir. Y a-t-il donc si grande différence entre donner et recevoir ? Assurément, puisque ces deux mots expriment deux actes bien opposés. Or, si l'on peut se conférer un bienfait, plus de différence entre donner et recevoir.

Je disais tout à l'heure qu'il y a des mots qui se rapportent à d'autres, et qui sont de telle nature, qu'ils n'ont de signification que hors de nous. Je suis frère, mais d'un autre : on ne peut être son propre frère. Je suis l'égal, mais de quelqu'un : on ne peut être son égal à soi-même. Ce qui constitue une comparaison ne peut s'entendre sans un autre individu : ce qui indique l'union ne peut exister sans un autre. De même

quare ? quia statim recipimus. Accipere beneficium nos oportet, deinde referre. Debendi locus non est, quia sine ulla mora recipimus. Dat nemo, nisi alteri : debet nemo, nisi alteri : reddit nemo, nisi alteri. Id intra unum non potest fieri, quod toties duos exigit.

X. Beneficium est, præstitisse aliquid utiliter : verbum autem præstitisse, ad alios spectat. Numquid non demens videbitur, qui aliquid vendidisse sibi se dicet ? quia venditio alienatio est, et rei suæ, jurisque in ea sui, in alium translatio. Atqui quemadmodum vendere, sic dare aliquid, a se dimittere est, et id quod tenueris, habendum alteri tradere. Quod si est, beneficium nemo sibi dedit : quia nemo dat sibi. Alioqui duo contraria in uno coeunt, ut idem sit dare, et accipere. Etiamnunc multum interest inter dare et accipere : quidni ? quum ex diverso ista verba posita sint. Atqui si quis sibi beneficium dat, nihil interest inter dare et accipere.

Paulo ante dicebam, quædam ad alios pertinere, et sic esse formata, ut tota significatio illorum discedat a nobis. Frater sum, sed alterius ; nemo est enim suus frater. Par sum, sed alicui ; quis est enim par sibi ? Quod comparatur, sine altero non intelligitur : quod jungitur, sine altero non est. Sic et quod datur,

un don ne peut se faire qu'à un autre, et un bienfait ne peut avoir lieu qu'envers un autre. Le mot même l'indique assez ; il se compose ainsi : *avoir fait du bien*. Or, personne ne peut se faire du bien, pas plus que se favoriser, pas plus qu'être de son parti. Je pourrais étendre ce discours et l'appuyer de nombreux exemples, d'autant plus à propos que le bienfait est une des choses qui demandent deux personnes. Il est des actions honnêtes, nobles, empreintes de la plus haute vertu, qui ne peuvent avoir lieu qu'à l'égard d'une autre personne. On vante, on admire, comme un des plus beaux apanages de l'humanité, la bonne foi ; avez-vous jamais ouï dire : Cet homme a gardé la bonne foi envers lui-même ?

XI. Je viens maintenant à la dernière partie. Quand on paie de retour, on doit dépenser quelque chose du sien, comme celui qui paie une dette : or, celui qui se paie de retour, ne dépense pas plus que ne gagne celui qui se donne à lui-même. Le bienfait et le retour doivent aller de l'un à l'autre ; et cette réciprocité ne peut avoir lieu dans un seul individu. Celui donc qui paie de retour est utile par réciprocité à celui qui lui a rendu service : celui qui se paie de retour, à qui rend-il service ? à lui-même. Et qui n'est convaincu que la reconnaissance est d'un côté, et le bienfait d'un autre ? Celui qui se paie lui-même de retour, se rend à lui-même service. Et quel est l'ingrat qui ne soit pas dans la disposition d'agir de la sorte, ou plutôt qui n'est pas devenu ingrat pour avoir agi de la sorte ?

« Si nous devons nous rendre grâces à nous-mêmes, nous devons aussi payer de retour ; car on dit communément :

*sine altero non est : et beneficium sine altero non est. Id ex ipso vocabulo apparet, in quo hoc continetur, benefecisse. Nemo autem sibi benefacit, non magis quam sibi favet, quam suarum partium est. Diutius hoc et pluribus exemplis licet prosequi ; quidni ? quum inter ea sit habendum beneficium, quæ secundam personam desiderant. Quædam quum sint honesta, pulcherrima, summæ virtutis, nisi cum altero non habent locum. Laudatur, et inter maxima humani generis bona, fides colitur ; num quis ergo dicitur sibi fidem præstitisse ?*

XI. Venio nunc ad ultimam partem, Qui gratiam refert, aliquid debet impendere, sicut qui solvit pecuniam : nihil autem impendit, qui gratiam sibi refert, non magis quam consequitur, qui beneficium a se accepit. Beneficium et gratiæ relatio, ultro citroque ire debent : intra unum hominem non est vicissitudo. Qui ergo gratiam refert, invicem prodest ei, a quo consecutus est aliquid : qui sibi gratiam refert, cui prodest ? sibi. Et quis non alio loco relationem gratiæ, alio beneficium cogitat ? Qui gratiam sibi refert, sibi prodest ; et quis unquam ingratus hoc noluit facere ? immo quis non ingratus fuit, ut hoc faceret ?

« Si gratias, inquit nobis agere debemus, et gratiam referre debemus. Dicimus

Je me sais bon gré de n'avoir pas épousé cette femme ; de ne m'être pas lié d'intérêt avec cet homme. » En parlant ainsi, nous le faisons pour nous louer ; et, pour approuver notre action, nous employons mal à propos les termes du remerciement. Un bienfait est ce qui, une fois donné, ne peut pas être rendu ; or, celui qui se confère un bienfait, ne peut faire qu'il ne reçoive ce qu'il s'est donné : il n'y a donc point de bienfait. Il est un temps pour recevoir un bienfait, il en est un pour le rendre. Dans un bienfait, ce qu'il y a de digne d'estime et d'approbation, c'est que pour être utile à un autre, on oublie son propre intérêt ; que pour donner à un autre, on s'impose un sacrifice : celui qui se donne à lui-même ne fait rien de tout cela. La bienfaisance est le lien de la société, elle fait naître l'attachement, elle oblige les hommes entre eux. La bienfaisance envers soi-même n'est point un lien social ; elle n'attache, elle n'oblige personne ; elle ne fait naître chez personne cet espoir qui fait dire : « Voilà un homme bon à cultiver : il a fait du bien à cet autre, il m'en fera aussi à moi. » Le bienfait est ce qu'on donne, non pour son utilité, mais pour celle de l'homme qu'on oblige. Celui qui se confère un bienfait n'a en vue que lui-même : dès lors il n'y a plus de bienfait.

XII. Je dois maintenant vous paraître avoir fait au commencement de ce livre une promesse mensongère. Direz-vous que non-seulement je m'écarte du sujet, mais que de bonne foi, je prends une peine perdue ? Attendez : vous le direz encore avec plus de vérité, lorsque je vous aurai conduit au fond de ce labyrinthe ; et, quand vous en serez sorti, vous n'y aurez gagné que de vous échapper d'un défilé où vous étiez libre de

autem : Ago gratias mihi, quod illam uxorem nolui ducere, et cum illo non contraxi societatem. » Quum hoc dicimus, laudamus nos : et ut factum nostrum comprobemus, gratias agentium verbis abutimur. Beneficium est quod potest, et quum datum est, non reddi : qui sibi beneficium dat, non potest non recipere, quod dedit : ergo non est beneficium. Alio tempore beneficium accipitur, alio redditur. In beneficio hoc est probabile et suspiciendum, quod alteri ut aliquis prodesset, utilitatis interim suæ oblitus est ; quod alteri dedit, ablaturus sibi ; hoc non facit, qui beneficium sibi dat. Beneficium dare, socialis res est, aliquem conciliat, aliquem obligat : sibi dare, non est socialis res, neminem conciliat, neminem obligat, neminem in spem inducit, ut dicat : Hic homo colendus est : illi beneficium dedit : dabit et mihi. Beneficium est, quod quis non sua causa dat, sed ejus, cui dat. Is qui sibi beneficium dat, sua causa dat : non est ergo beneficium.

XII. Videor tibi jam illud, quod in principio dixeram, mentitus ? Dicis me abesse ab eo qui operæ pretium facit, immo totam operam bona fide perdere ? Exspecta : etiam hoc verius dices, simul ac te ad has latebras perduxero : a quibus quum evaseris, nihil amplius assecutus eris, quam ut eas difficultates effuge-

ne pas entrer. Car à quoi bon délier péniblement des nœuds que soi-même on a faits pour le seul plaisir de les délier ? Mais de même que par passe-temps on s'amuse quelquefois à les entrelacer de manière à mettre dans l'embarras celui qui n'est pas au fait, tandis que celui qui les a formés les dénoue sans difficulté, parce qu'il en connaît l'enchaînement et la liaison, et de même que ce jeu n'est pas sans agrément, parce qu'il exerce la finesse de l'esprit et excite l'attention ; de même ces sophismes qui ne semblent que subtils et captieux, chassent de l'esprit l'indolence et l'engourdissement : car il faut tantôt lui ouvrir un vaste champ, où il se promène à l'aise, tantôt lui opposer un sentier rude et raboteux, où il grimpe en rampant et s'ouvre avec peine un passage.

On dit qu'il n'y a pas d'ingrats ; et voici comment on le prouve : Le bienfait est chose utile ; or, nul ne peut être utile au méchant, selon vous, stoïciens : donc le méchant ne reçoit pas de bienfait : donc il n'est pas ingrat. Secondement, le bienfait est une chose vertueuse et louable ; rien de vertueux, rien de louable n'a lieu à l'égard du méchant : conséquemment ici point de bienfait ; et s'il ne peut le recevoir, il ne doit pas non plus le rendre : donc il ne saurait être ingrat. Troisièmement, enfin, vous dites : L'homme vertueux agit toujours bien ; s'il agit toujours bien, il ne peut être ingrat. Le bon s'acquitte du bienfait ; le méchant n'en reçoit pas. Or, s'il en est ainsi, on ne peut attribuer l'ingratitude ni au bon, ni au méchant : l'ingrat est donc dans la nature un être chimérique.

ris, in quas licuit non descendere. Quid enim boni est, nodos operose solvere, quos ipse ut solveres, feceris ? Sed quemadmodum quædam in oblectamentum ac jocum sic illigantur, ut eorum solutio imperito difficilis sit, quæ ille qui implicuit, sine ullo negotio separat, quia commissuras eorum et moras novit ; et nihilominus illa habent aliquam voluptatem, tentant enim acumen animorum et intentionem excitant : ita hæc quæ videntur callida et insidiosa, securitatem ac segnitiam ingenii auferunt : quibus modo campus in quo vagentur, sternendus est, modo creperi aliquid et confragosi objiciendum, per quod erepant, et sollicitate vestigium faciant.

Dicitur nemo ingratus esse : id sic colligitur. Beneficium est quod prodest ; prodesse autem nemo homini malo potest, ut dicitis stoici : ergo beneficium non accipit malus : itaque nec ingratus est. Etiamnunc beneficium honestæ et probabilis res est. Apud malum nulli honestæ rei aut probabili locus est ; ergo nec beneficium : quod si accipere non potest, nec reddere quidem debet ; et ideo non fit ingratus. Etiamnunc, ut dicitis : Bonus vir omnia recte facit ; si omnia recte facit, ingratus esse non potest. Bonus beneficium reddit : malus non accipit ; quod si est, nec bonus quisquam ingratus est, nec malus : ita ingratus in rerum natura est nemo.

Mais tout cela est vide de sens. Nous ne connaissons qu'un seul bien, c'est la vertu ; ce bien ne peut arriver jusqu'au méchant ; car il cessera d'être méchant, si la vertu trouve accès dans son âme. Or, tant qu'il reste méchant, personne ne peut lui conférer un bienfait, parce que le bien et le mal sont incompatibles et ne peuvent se trouver ensemble. Ainsi personne ne peut lui être utile, parce que tout ce qui lui tombe entre les mains, il le corrompt par un mauvais usage. Comme un estomac vicié, malade, et chargé de bile, corrompt tous les mets qu'il reçoit, et communique à tous les aliments une qualité nuisible ; ainsi une âme aveuglée se fait de tout ce que vous lui confiez un fardeau, un objet pernicieux, une cause de malheur. Aussi les gens les plus favorisés du sort et les plus opulents ont toujours l'âme en proie aux orages, et ils se retrouvent d'autant moins, qu'un plus vaste espace est ouvert à leurs fluctuations. Rien d'utile ne peut donc arriver jusqu'aux méchants ; je dirai plus, rien qui ne leur soit nuisible. Car tous les avantages qui leur adviennent, ils les assimilent à leur propre nature ; et des choses de belle apparence qui deviendraient utiles si on les donnait à des gens meilleurs, sont mortelles pour les méchants. En conséquence, les méchants ne peuvent pas non plus conférer de bienfait, parce que nul ne peut donner ce qu'il n'a pas : or, il manque au méchant la volonté de faire du bien.

XIII. Mais quoi qu'il en soit, le méchant n'en peut pas moins recevoir des dons qui ressemblent à des bienfaits ; et s'il ne les rend, il devra être réputé ingrat. Il est des biens de l'âme, il en est du corps, il en est de la fortune. Les biens de l'âme, le

At hoc inane. Unum est apud nos bonum, honestum : id pervenire ad malum non potest ; desinet enim malus esse, si ad illum virtus intraverit. Quamdiu autem malus est, nemo illi dare beneficium potest : quia bona malaque dissentiant, nec in unum eunt. Ideo nemo illi prodest, quia quidquid ad illum pervenit, id pravo usu corrumpit. Quemadmodum stomachus morbo vitiat, et colligens bilem, quoscumque accepit cibos, mutat, et omne alimentum in causam doloris trahit : ita animus cæcus, quidquid illi commiseris, id onus suum, et perniciem et occasionem miseris facit. Felicissimis itaque opulentissimisque plurimum æstus subest, minusque se inveniunt, quo in majorem materiam inciderunt, qua fluctuantur. Ergo nihil potest ad malos pervenire, quod prosit : immo nihil quod non noceat. Quæcumque enim illis contigerunt, in naturam suam vertunt, et extra speciosa, profuturaque si meliori darentur, illis pestifera sunt. Ideo nec beneficium dare possunt : quoniam nemo potest quod non habet, dare : hic benefaciendi voluntate caret.

XIII. Sed quamvis hæc ita sint, accipere tamen malus potest, quæ beneficiis similia sint : quibus non redditus, ingratus erit. Sunt animi bona, sunt corporis,

sot et le méchant ne peuvent les posséder ; mais ceux-là y sont admis, qui peuvent les recevoir, et qui doivent les rendre ; s'ils ne les rendent pas, ils sont ingrats.

Et cela n'est pas seulement dans les principes de notre école. Les péripatéticiens, qui reculent bien plus loin que nous les bornes de la félicité humaine, pensent que quelques légers bienfaits peuvent parvenir aux méchants, et que s'ils ne s'acquittent pas, ils sont ingrats. Quant à nous, bien que nous nous refusions à voir des bienfaits dans ce qui ne contribue point à épurer l'âme, nous ne nions pas que ce ne soient des avantages qu'on peut désirer. Ces avantages, le méchant peut les procurer à l'homme de bien, comme il peut les recevoir de celui-ci ; tels sont de l'argent, des habits, des honneurs, la vie ; il faut en être reconnaissant, si l'on ne veut passer pour ingrat.

« Mais pourquoi appeler ingrat celui qui ne rend pas ce que vous ne voulez point appeler bienfait ? » Il est des choses que, bien que non idéntiques, nous comprenons sous la même dénomination, à cause de leur similitude. C'est ainsi que nous donnons le même nom à une boîte d'or ou à une d'argent ; c'est ainsi que nous appelons illettré, non-seulement l'homme qui ne sait rien du tout, mais celui qui ne s'est pas élevé jusqu'à la haute littérature ; ainsi, quand on a rencontré un homme mal vêtu et couvert de haillons, on dit qu'on l'a vu tout nu. Ainsi, quoique les bienfaits dont nous parlons n'en soient point, ils en ont du moins l'apparence.

« Mais comme ces bienfaits-là n'en ont que l'apparence, il n'y a donc là d'ingrat qu'en apparence, et point d'ingrat. » Objection mal fondée ; attendu que celui qui les accorde,

sunt fortunæ. Illa animi bona, a stulto ac malo submoventur, ad hæc admittitur quæ et accipere potest, et debet reddere : et si non reddit, ingratus est.

Nec hoc ex nostra constitutione tantum. Peripatetici quoque, qui felicitatis humanæ longe lateque terminos ponunt, aiunt, minuta beneficia perventura ad malos ; hæc qui non reddit, ingratus est. Nobis itaque beneficia esse non placet, quæ non sunt animum factura meliorem : commoda tamen illa esse, et expectanda, non negamus. Hæc et viro bono dare malus potest, et accipere a bono : ut pecuniam, vestem, honores, et vitam ; quæ si non reddet, in ingrati nomen incidet.

« At quomodo ingratum vocas, eo non reddito, quod negas esse beneficium ? » Quædam etiamsi vera non sint, propter similitudinem eodem vocabulo comprehensa sunt. Sic pyxidem et argenteam et auream dicimus : sic illitteratum, non ex toto rudem, sed ad litteras altiores non perductum : sic qui male vestitum et pannosum vidit, nudum se vidisse dicit. Beneficia ista non sunt : habent tamen beneficium speciem.

« Quomodo ista sunt tanquam beneficia ; sic et ille tanquam ingratus est, non ingratus. » Falsum est ; quia illa beneficia, et qui dat, appellat, et qui accipit.

comme celui qui les reçoit, les appelle bienfaits. Ainsi celui qui trompe sous l'apparence d'un véritable bienfait est aussi bien un ingrat qu'on est un empoisonneur, lorsqu'on a donné un poison en croyant donner un soporatif.

XIV. Cléanthe presse davantage l'argumentation : « Quoique ce ne soit pas un bienfait qu'on ait reçu, dit-il, on n'en est pas moins ingrat, parce qu'on n'aurait pas rendu, quand même on eût reçu un bienfait. Ainsi le brigand est tel, même avant de souiller ses mains, parce qu'il est déjà tout armé pour tuer, et qu'il a l'intention de voler et d'assassiner. La méchanceté s'exerce et se manifeste dans l'acte; elle n'y commence pas.

Ce qu'a reçu l'ingrat n'était pas un bienfait; mais on l'appelait ainsi. On punit les sacrilèges, quoique leur personne ne puisse porter la main jusque sur les dieux. »

Mais, dit-on, comment est-il possible d'être ingrat envers le méchant, puisqu'il ne peut conférer un bienfait? En voici la raison : c'est qu'on a reçu de lui des choses qui, dans l'opinion vulgaire, passent pour des biens : si les méchants en ont la disposition, quiconque les recevra d'eux sera lié par la reconnaissance, et tenu de rendre comme des biens ces choses, quelles qu'elles soient, puisqu'il les a reçues comme des biens. On est également débiteur, soit qu'on doive de l'or, ou du cuir monnayé, comme autrefois à Sparte, où ce cuir remplaçait l'argent. La reconnaissance doit être du même genre que l'obligation.

XV. Qu'est-ce que les bienfaits? La grandeur de ce beau nom doit-elle descendre et se ravalier jusqu'à une matière basse et sordide? Peu vous importe, à vous : sans laisser à d'autres le

*Ita et qui veri beneficii specie fefellit, tam ingratus est, quam veneficus, qui soporem, quum venenum crederet, miscuit.*

XIV. Cleanthes vehementius agit : « Licet, inquit, beneficium non sit quod accipit, ipse tamen ingratus est : quia non fuit redditurus, etiam si accepisset. Sic latro est, etiam antequam manus inquinet : quia ad occidendum jam armatus est, et habet spoliandi atque interficiendi voluntatem. Exercetur et aperitur opere nequitia, non incipit. Ipsum quod accipit, beneficium non erat, sed vocabatur. Sacrilegi dant pœnas, quamvis nemo usque ad deos manus porrigat. »

Quomodo, inquit, adversus malum ingratus est quisquam, quum a malo dari beneficium non possit? Ea scilicet ratione, quia accipit ab illo aliquid ex his, quæ apud imperitos bona sunt : quorum si malis copia est, ipse quoque in simili materia gratus esse debebit, et illa qualiacumque sunt, quum pro bonis acceperit, pro bonis reddere. Æs alienum habere dicitur, et qui aureos debet, et qui corium forma publica percussum, quale apud Lacedæmonios fuit, quod usum numeratæ pecuniæ præstat. Quo genere obligatus es, hoc fidem exsolve.

XV. Quid sint beneficia, an et in hanc sordidam humilemque materiam deduci magnitudo nominis clari debeat, ad vos non pertinet : in alios quæritur verum.

soin de chercher le vrai, vous, réglez votre âme sur l'apparence du vrai, et, sous le nom de vertu, adorez, quoi que ce puisse être, ce que vous prenez pour elle.

« Si d'un côté, dit-on, personne ne peut, selon vous, être ingrat, de l'autre, au contraire, tout le monde est ingrat. En effet, à vous entendre, tous les insensés sont méchants, et qui a un seul vice les a tous : or tous les hommes sont sots et méchants ; donc tous les hommes sont ingrats. » Qu'est-ce à dire ? ne le sont-ils pas en effet ? n'est-ce pas le reproche qui, de toutes parts, s'adresse au genre humain ? n'est-ce pas une plainte générale, que les bienfaits sont en pure perte, et qu'il y a très-peu d'hommes qui ne répondent pas aux bienfaits par des offenses ? Et ne croyez pas que nous soyons servis à élever ces murmures, nous qui mettons au rang des actes les plus méchants et les plus dépravés tout ce qui s'écarte de la règle du devoir. Voici je ne sais quelle voix, qui ne sort point de l'asile des philosophes, mais qui s'élève de la foule, pour la condamnation des peuples et des nations en masses :

« L'hôte ne peut plus se fier à son hôte, le beau-père à son gendre ;  
« l'affection même est rare entre les frères : le mari menace la vie de sa  
« femme ; la femme, celle de son mari. »

C'est bien pis aujourd'hui : les bienfaits sont convertis en crime ; et l'on n'épargne pas le sang de ceux pour qui l'on devrait répandre le sien. Le poignard, le poison, voilà nos moyens pour répondre aux bienfaits : attenter à la patrie, faire servir à son oppression les faisceaux qu'elle confère, voilà pour nous la puissance et la dignité. On croit être dans l'humilia-

*Vos ad speciem veri componite animum : et dum honestum dicitis, quidquid est id, quod nomine honesti jactatur, id colite.*

« Quomodo, inquit, nemo per vos ingratus est, sic rursus omnes ingrati sunt. Nam, ut dicitis, omnes stulti mali sunt ; qui autem habet vitium unum, habet omnia : omnes autem stulti et mali sunt ; omnes ergo ingrati sunt. » Quid ergo ? non sunt ? non undique humano generi convicium fit ? non publica querela est, beneficia perisse, et paucissimos esse, qui de bene merentibus non invicem pessimo mereantur ? Nec est quod hanc tantum nostram murmurationem putes pro pessimo pravoque numerantium, quidquid citra recti formulam cecidit. Ecce nescio qui non ex philosophorum domo clamat : ex medio conventu populos gentesque damnatura vox mittitur,

. . . . . Non hospes ab hospite tutus,  
Non socer a genero ; fratrum quoque gratia rara est :  
Imminet exitio vir conjugis, illa mariti.

Hoc jam amplius est ; beneficia in scelus versa sunt : et sanguini eorum non parcitur, pro quibus sanguis fundendus est. Gladio ac venenis beneficia sequimur : ipsi patriæ manus afferre, et fascibus suis illam premere, potentia ac di-

tion et dans l'abaissement, si l'on ne s'élève au-dessus de la république. On dirige contre elle les armées qu'on a reçues d'elle; et voici la harangue familière aux généraux: Combattez contre vos femmes, combattez contre vos enfants: autels, foyers, pénates, que vos armes n'épargnent rien. Vous qui, même pour un triomphe, ne deviez point entrer dans Rome, sans l'ordre du sénat, et à qui, lorsque vous rameniez une armée victorieuse, cette assemblée ne donnait audience que hors des murs; maintenant, après le massacre de tant de citoyens, et tout souillés du sang de vos proches parents, entrez dans Rome, enseignes déployées. Qu'au milieu de l'appareil militaire la liberté se taise; et que ce peuple vainqueur et pacificateur des nations, après avoir si loin refoulé la guerre, après avoir dissipé toutes les terreurs, se voie assiégé dans ses murs, et tremble à la vue de ses aigles.

XVI. L'ingrat, c'est Coriolan : trop tard, après le repentir du crime, il revint à la piété; il déposa les armes, mais au milieu de son parricide. L'ingrat, c'est Catilina : pour lui c'est peu d'envahir sa patrie, s'il ne la ruine, s'il n'y conduit les cohortes des Allobroges, si l'ennemi, attiré de l'autre côté des Alpes pour assouvir de vieilles haines nationales, ne sacrifie aux mânes des Gaulois les généraux de Rome, victimes longtemps attendues. L'ingrat c'est C. Marius : de soldat devenu consul, s'il n'eût pas égalé aux massacres des Cimbres les funérailles romaines, s'il n'eût pas donné le signal du meurtre et de la mort des citoyens, ou plutôt s'il n'en eût pas été lui-même le signal, il n'eût pas assez senti l'amertume du châtimeut que reçut de l'adversité sa fortune ramenée à son premier état. L'ingrat, c'est L. Sylla ;

*gnitas est. Humili se ac depresso loco putat stare, quisquis non supra rempublicam stetit. Accepti ab illa exercitus in ipsam convertuntur, et imperatoria concio est : Pugnate contra conjuges, pugnate contra liberos : aras, focos, penates, armis incessite. Qui ne triumphaturi quidem intrare Urbem injussu senatus deberetis, quibusque exercitum victorem reducentibus curia extra muros præberetur : nunc civibus cæsis, perfusi cruore cognato, Urbem subrectis intrate vexillis. Obmutescat inter militaria signa libertas, et ille victor pacatorque gentium populus, remotis procul bellis, omni terrore compresso, intra muros obsessus, aquilas suas horreat.*

XVI. Ingratus est Coriolanus : sero et post sceleris pœnitentiam pius ; posuit arma, sed in medio parricidio posuit. Ingratus Catilina : parum est illi capere patriam, nisi verterit, nisi Allobrogum in illam cohortes immiserit, et trans Alpes accitus hostis vetera et ingenita odia satiaverit, ac diu debitas inferias gallicis bustis duces romani persolverint. Ingratus C. Marius, ad consulatum a caliga perductus : qui nisi cimbricis cædibus romana funera æquaverit, nisi civilis exitii et truncationis non tantum dederit signum, sed ipse signum fuerit, parum multatam ac repositam in priorem locum fortunam suam sentiet. Ingratus L. Sulla ;

lui qui, pour guérir sa patrie, employa des remèdes plus cruels que le mal ; lui qui, après avoir marché de la citadelle de Préneste à la porte Colline, les pieds dans le sang humain, renouvela dans Rome les combats et le carnage, fit égorger deux légions entassées dans une étroite enceinte (acte cruel après une victoire, horrible perfidie, après avoir donné sa foi !) et fut, grands dieux ! l'inventeur des proscriptions ! Celui qui égorgeait un citoyen romain recevait l'impunité et de l'argent, tout enfin, presque la couronne civique. L'ingrat, c'est Cn. Pompée, lui qui, pour prix de ses trois consulats et d'autant de triomphes, pour prix de tant d'honneurs obtenus presque tous avant l'âge légal, non content d'asservir la république, en partagea la possession avec d'autres ambitieux, comme pour rendre sa puissance moins odieuse, en permettant à plusieurs ce qui ne devait être permis à personne. A force de désirer des commandements extraordinaires, de distribuer les provinces afin de s'en attribuer le choix, de partager la république entre les triumvirs, de manière toutefois à en retenir deux parts dans sa famille, il réduisit le peuple romain à la nécessité de chercher un refuge dans l'esclavage. Il n'est pas moins ingrat, l'ennemi, le vainqueur de Pompée, venant des Gaules et de la Germanie apporter la guerre jusque dans Rome. On vit ce courtisan de la multitude, cet homme populaire, camper dans le cirque de Flaminius, plus près que n'avait fait autrefois Porsenna. Sans doute il modéra les droits cruels de la victoire : il tint sa parole, et ne fit jamais périr que des ennemis armés. Qu'importe ? d'autres ont fait couler plus de sang ; mais ils se sont enfin rassasiés : ils ont mis bas les armes. Celui-ci remit bien-

qui patriam durioribus remediis, quam pericula erant, sanavit : qui quum a prænestina arce, usque ad Collinam portam, per sanguinem humanum incessisset, alia edidit in urbe prælia, alias cædes : legiones duas, quod crudele est, post victoriam ; quod nefas, post fidem, in angulo congestas contrucidavit, et proscriptionem commentus est : dii magni ! ut qui civem romanum occidisset, impunitatem, et pecuniam, tantum non civicam acciperet. Ingratus Cn. Pompeius : qui pro tribus consulatibus, pro triumphis tribus, pro tot honoribus, quos ex maxima parte immaturus invaserat, hanc gratiam reipublicæ reddidit, ut in possessionem ejus alios quoque induceret, quasi potentix suæ detractorum invidiam, si quod nulli licere, debebat, pluribus licuisset : dum extraordinaria concupiscit imperia ; dum provincias, ut eligat, distribuit : dum ita cum tertio rempublicam dividit, ut tamen in sua domo duæ partes essent ; eo rededit populum romanum, ut salvum esse non posset, nisi beneficio servitutis. Ingratus ipse Pompeii hostis ac victor : a Gallia Germanique bellum in Urbem circumegit, et ille plebicola, ille popularis, castra in circo Flaminiæ posuit, propius quam Porsenæ fuerant. Temperavit quidem jus crudelitatemque victoriæ : quod dicere solebat, præstitit : neminem occidit nisi armatum. Quid ergo est ? Ceteri arma cruentius exercuerunt, satiat

tôt le glaive dans le fourreau, mais il ne le quitta jamais. Antoine fut ingrat envers son dictateur, dont il déclara la mort légitime, lorsqu'il partagea les provinces et les commandements entre ses assassins ; la patrie déchirée par tant de proscriptions, d'incursions, de guerres, après tant de malheurs, fut par lui destinée à des rois qui n'étaient pas même romains, si bien que Rome, qui venait de rendre aux Achéens, aux Rhodiens, à presque toutes les villes célèbres, la liberté, l'intégrité de leurs droits et leurs immunités, en fut réduite à payer tribut à des eunuques.

XVII. Le jour entier ne suffirait pas à faire l'énumération de ceux dont l'ingratitude alla jusqu'à vouloir ruiner leur patrie dans ses fondements. Non moins immense serait ma tâche, si j'entreprenais de rappeler combien de fois la patrie elle-même s'est montrée ingrate envers les citoyens les plus vertueux et les plus dévoués, et de prouver que ses torts envers ses citoyens n'ont pas été moins fréquents que les torts de ceux-ci envers elle. Elle envoya Camille en exil ; elle força Scipion à la retraite : après la mort de Catilina, elle bannit Cicéron, dont les pénates furent détruits, les biens mis au pillage ; elle lui fit, en un mot, tout ce que Catilina vainqueur aurait pu faire. Rutilius, pour prix de son intégrité, dut aller se cacher en Asie. A Caton le peuple romain refusa une fois la préture, et toujours le consulat. Les hommes en masse sont ingrats. Que chacun s'interroge ; il n'est personne qui n'ait à se plaindre d'un ingrat. Or il ne peut se faire que tout le monde se plaigne, s'il n'y a pas lieu de se plaindre de tout le monde : tous les hommes donc sont ingrats. Ne sont-ils que cela ? tous sont cupides, tous méchants, tous poltrons, et sur-

tamen aliquando abjecerunt : hic gladium cito condidit, nunquam posuit. Ingratus Antonius in dictatorem suum, quem jure cæsum pronuntiavit, interfectores ejus in provincias et imperia dimisit, patriam vero proscriptionibus, incursionibus, bellis laceratam, post tot mala destinavit ne romanis quidem regibus, ut quæ Achæis, Rhodiis, et plerisque urbibus claris jus integrum, libertatemque cum immunitate reddiderat, ipsa tributum spadonibus penderet.

XVII. Deficiet dies enumerantem ingratos usque in ultima patriæ exitia. Equè immensum erit, si percurrere cæpero, ipsa respublica quam ingrata in optimos ac devotissimos sibi fuerit, quamque non minus sæpe peccaverit, quam in ipsam peccatum est. Camillum in exilium misit, Scipionem dimisit ; exsulavit post Catilinam Cicero, diruti ejus penates, bona direpta, factum quidquid victor Catilina fecisset. Rutilius innocentiae pretium tulit, in Asia latere : Catoni populus romanus præturam negavit, consulatum pernegavit. Ingrati publice sumus. Se quisque interroget : nemo non aliquem queritur ingratum. Atqui non potest fieri, ut omnes querantur, nisi querendum est de omnibus : omnes ergo ingrati sunt. Tantum ? et cupidi omnes, et maligni omnes, et timidi omnes, illi in primis qui vi-

tout ceux qui font le plus les braves. Ajoutez que tous sont ambitieux, tous impies. Mais il ne faut pas s'en irriter. Pardonnez-leur ; ce sont tous des fous. Je ne veux point ici me livrer à des accusations vagues, et m'écrier, par exemple : Voyez combien la jeunesse est ingrate ! Qui est assez vertueux pour ne pas souhaiter la mort de son père ? assez modéré pour ne pas l'attendre ? assez affectionné, pour ne pas y songer ? Combien de maris n'appréhendent la mort de la meilleure des épouses, que parce qu'il faudra recompter la dot ! Où est, je le demande, le plaideur défendu par vous, qui soit assez reconnaissant pour conserver la mémoire d'un si grand bienfait au delà des soucis du moment ? Chacun l'avoue : quel est l'homme qui meurt sans se plaindre, qui, à son dernier jour, ose dire :

« J'ai vécu, j'ai fourni la carrière que la fortune m'avait tracée ? »

quel est celui qui sort de cette vie sans murmurer, sans gémir ? Or, il y a de l'ingratitude à ne pas être satisfait du temps qui vous a été donné. Toujours le nombre de vos années vous paraîtra petit, si vous les comptez. Persuadez-vous que le souverain bien n'est pas dans la longueur du temps : tel qu'il vous est accordé, sachez en tirer bon parti. Pour voir reculer le jour de votre mort, vous n'en serez pas plus heureux ! car ce délai ne rend pas la vie plus heureuse, mais plus longue. Oh ! combien il vaut mieux, plein de reconnaissance pour les plaisirs qu'on a goûtés, ne pas s'amuser à compter les années des autres, mais savoir apprécier bénévolement les siennes, et les mettre à profit ! Dieu m'a jugé digne de parvenir à tel âge : c'est bien assez. Il aurait pu m'accorder plus ; mais ce n'est pas moins

dentur audaces. Adjice, et ambitiosi omnes sunt, et impii omnes. Sed non est quod irascaris. Ignosce illis : omnes insaniunt. Nolo te ad incerta revocare, ut dicam, vide quam ingrata sit juvenus. Quis non patri suo supremum diem, ut innocens sit, optat ? ut moderatus, expectat ? ut pius, cogitat ? Quotus quisque uxoris optimæ mortem timet, ut non et computet ? Cui, rogo, cui litigatori defenso, tam magni beneficii ultra res proximas memoria duravit ? Illud in confesso est ; quis sine querela moritur ? quis extremo die dicere audet :

Vixi, et quem dederat cursum fortuna, peregi ?

quis non recusans, quis non gemens exit ? Atqui hoc ingrati est, non esse contentum præterito tempore. Semper pauci dies erunt, si illos numeraveris. Cogita, non esse summum bonum in tempore : quantumcumque est, boni consule. Ut prorogetur tibi dies mortis, nihil proficit ad felicitatem : quoniam mora non fit beatior vita, sed longior. Quanto satius est, gratum adversus perceptas voluptates, non aliorum annos computare, sed suos benigne æstimare, et in lucro ponere ? Hoc me dignum iudicavit Deus ! hoc satis est. Potuit plus : sed non quæ-

un bienfait. Soyons reconnaissants envers les dieux; reconnaissants envers les hommes; reconnaissants envers ceux qui nous ont fait quelque bien; reconnaissants même envers ceux qui en ont fait aux nôtres.

XVIII. « C'est, dites-vous, étendre à l'infini les obligations, que d'ajouter : *aux nôtres*; posez donc une limite. Vous prétendez que celui qui oblige le fils oblige aussi le père. D'abord, je vous demanderai d'où vient cette obligation, à quel but elle tend? Puis, je vous prierai de déterminer si, le père étant de la sorte obligé, le frère l'est aussi? et l'oncle? et l'aïeul? et l'épouse? et le beau-père? Dites où je dois m'arrêter, jusqu'où je suivrai la série des individus » — Si j'ai cultivé votre champ, c'est un bienfait; si, quand votre maison brûlait, j'ai éteint l'incendie; si j'en ai prévenu la chute en l'étayant, ne sera-ce pas un bienfait? Si j'ai sauvé votre esclave, je vous tiendrai pour redevable; et si j'ai sauvé votre fils, vous n'aurez reçu de ma part aucun bienfait?

XIX. — « Vous supposez des exemples qui n'ont aucun rapport à la question : car celui qui cultive mon champ, ne rend pas service à mon champ, mais à moi; et celui qui prévient la chute de ma maison en l'étayant, ne rend service qu'à moi, car ma maison n'a point de sentiment. C'est moi seul qui suis son débiteur, autrement il n'en aurait pas. Et celui qui cultive mon champ, ne songe point à lui faire plaisir, mais bien à moi. J'en dirai autant d'un esclave: c'est ma chose, il m'appartient; c'est pour moi qu'on le sauve: c'est donc moi qui suis redevable pour lui. Mais mon fils est apte à recevoir un

que beneficium est. Grati simus adversus deos, grati adversus homines, grati adversus eos, qui nobis aliquid præstiterunt; grati etiam adversus eos, qui nostris præstiterunt.

XVIII. « In infinitum, heus, inquit, me obligas, quum dicis, et *nostris*; itaque pone aliquem finem. Qui filio beneficium dat, ut dicis, et patri ejus dat. Primum unde, quo, quæro. Deinde illud utique mihi determinari volo, si et patri beneficium datur, numquid et fratri? numquid et patruo? numquid avo? numquid uxori, et socero? Dic mihi, ubi debeam desinere, quousque personarum seriem sequar. » — Si agrum tuum coluero, tibi beneficium dederò : si domum tuam ardentem restinxero, aut ne concidat excepero, tibi beneficium non dabo? Si servum tuum servavero, tibi imputabo : si filium tuum servavero, non habebis beneficium meum?

XIX. — « Dissimilia ponis exempla : quia qui agrum meum colit, agro beneficium non dat, sed mihi : et qui domum meam, quo minus ruat, fulcit, præstat mihi : ipsa enim domus sine sensu est. Debitorem me habet, quia nullum habet, et qui agrum meum colit, non illum, sed me demereri vult. Idem de servo dicam : mei mancipii res est, mihi servatur : ideo ego pro illo debeo. Filius pater beneficium capax est ; itaque ille accipit ; ego beneficio lætor ; contin-

bienfait : c'est donc lui personnellement qui est obligé ; je m'en réjouis : cela me touche de près, mais je ne suis pas lié d'obligation. » — Je voudrais bien, vous qui pensez n'être point redevable, que vous me répondissiez. La santé du fils, son bonheur, son patrimoine concernent-ils le père ? sera-t-il plus heureux s'il conserve son fils ; plus malheureux, s'il vient à le perdre ? Eh quoi ! celui qui devient plus heureux, grâce à moi, et qui, grâce à moi, se voit préservé d'un grand malheur, ne reçoit pas de bienfait ? — « Non, répondrez-vous ; parce que certains avantages procurés à d'autres, quoiqu'ils s'étendent jusqu'à nous, ne doivent être imputés qu'à la personne à laquelle ils sont conférés directement : comme on redemande une somme d'argent à celui à qui elle a été prêtée, quoique d'une manière ou d'une autre elle soit venue entre mes mains. Il n'est pas de bienfait dont le profit ne se fasse sentir de proche en proche, et quelquefois même fort loin. On ne recherche pas en quelles mains celui qui a reçu le bienfait a pu le transmettre, mais seulement quelle main l'a reçu en premier lieu. Vous ne pouvez former de demande que contre celui que vous avez directement obligé. — Mais, je vous prie, ne dites-vous pas : Vous m'avez rendu mon fils ; s'il eût péri, je ne lui aurais pas survécu. Ne vous croiriez-vous pas redevable d'un bienfait, pour une vie que vous préférez à la vôtre ? Cependant, quand j'ai sauvé votre fils, vous vous êtes mis à mes genoux, vous avez offert aux dieux des vœux comme pour votre propre conservation ; vous disiez : Qu'importe que vous ayez sauvé moi ou les miens : vous avez sauvé deux personnes ; et moi plus que mon fils. Pourquoi ce langage, si vous n'avez point reçu un bienfait ? — « Parce que si mon fils fait un emprunt, je paie-

gor, non obligor. » — *Velim tamen, tu qui debere non putas, respondeas mihi : Filii bona valetudo, felicitas, patrimonium, pertinet ad patrem ? felicior futurus est, si saluum habuerit filium ; infelicior, si amiserit ? Quid ergo ? qui et felicior fit a me, et infelicitatis maximæ periculo liberatur, non accipit beneficium ?* — « Non, inquit ; quædam enim in alios conferuntur ; sed ad nos usque permanant ; ab eo autem exigi quidque debet, in quem conferuntur : sicut pecunia ab eo petitur, cui credita est, quamvis ad me illa aliquo modo venerit. Nulum beneficium est, cujus commodum non et proximos tangat, nunquam etiam longius positos. Non quæritur, quo beneficium ab eo cui datum est, transferatur, sed ubi primo collocetur ; a reo tibi ipso et a capite repetitio est. » — *Quid ergo ? oro te, non dicis, Filium mihi donasti, et si hic perisset, victurus non fui ? pro ejus vita beneficium non debes, cujus vitam tuæ præfers ? Etiam nunc quum filium tuum servavi, ad genua procumbis, diis vota solvis, tanquam ipse servatus. Illæ voces exeunt tibi : Nihil interest, mea an me servaveris, duos servasti : immo me magis. Quare ista dicis, si non accipis beneficium ?* — « *Quia et si filius meus pecuniam mutuam sumpserit, creditori numerabo, non tamen*

rai le créancier, bien que je ne sois point moi-même débiteur ; parce que si mon fils est surpris en adultère, j'en rougirai, sans être moi-même adultère. Je dis que je vous suis obligé pour mon fils, non parce que je le suis en effet, mais parce que je m'offre à vous comme débiteur volontaire. Mais la conservation de mon fils m'a causé un suprême plaisir, elle m'est de la plus grande utilité, elle m'épargne la blessure cruelle que m'eût causée sa perte. Il ne s'agit pas ici de savoir si vous m'avez été utile, mais si vous avez mon bienfaiteur. Un animal, une pierre, une plante me sont utiles, et pourtant je n'en reçois pas de bienfaits, ce qui ne peut avoir lieu que par la volonté. Or ce n'est pas au père, mais au fils que vous voulez donner ; quelquefois le père ne vous est pas même connu. Ainsi à ces paroles : Quoi ! je n'ai pas été le bienfaiteur du père, en sauvant son fils ? opposez cette autre question : Je suis donc le bienfaiteur du père que je ne connais pas, à qui je n'ai jamais songé ? Et ne peut-il pas arriver encore que tout en étant l'ennemi du père, vous sauviez le fils : et vous seriez le bienfaiteur de celui dont vous étiez le plus mortel ennemi, lorsque vous l'obligiez ? »

Mais quittons la discussion en forme de dialogue, pour décider en jurisconsulte ; je dirai : Il faut considérer l'intention de celui qui donne. Il a obligé celui qu'il a voulu obliger. De même, que si c'est en l'honneur du père qu'il agit, le père a reçu un bienfait : mais le père n'est pas obligé pour un bienfait accordé à son fils, bien qu'il en profite. Toutefois, s'il en trouve l'occasion, il voudra aussi faire quelque chose, non qu'il se croie dans la nécessité de s'acquitter, mais parce qu'il

*ideo ego debuero : quia et si filius meus in adulterio deprehensus erit, erubescam, non ideo ego ero adulter. Dico me tibi obligatum pro filio, non quia sum, sed quia volo me offerre tibi debitorem voluntarium. At pervenit ad me summa ex incolumitate ejus voluptas, summa utilitas, et orbitatis gravissimum vulnus effugi. Non quaeritur nunc, an profueris mihi, sed an beneficium dederis ; prodest enim et animal, et lapis, et herba : nec tamen beneficium dant, quod nunquam datur, nisi a volente. Tu autem non vis patri, sed filio dare : et interim ne nosti quidem patrem. Itaque quum dixeris, Patri ergo beneficium non dedi, filium ejus servando ? contra oppone, Patri ergo beneficium dedi, quem non novi, quem non cogitavi ? Et quid quod aliquando evenit, ut patrem oderis, filium serves : beneficium ei videberis dedisse, cui tunc inimicissimus eras, quum dares ? »*

*Sed ut, dialogorum altercatione seposita, tanquam jurisconsultus respondeam, meus spectanda est dantis. Beneficium ei dedit, cui datum voluit. Sicut si in patris nonorem fecit, pater accepit beneficium : sed pater beneficio in filium collato non obligatur, etiam si fruitur. Si tamen occasionem habuerit, volet et ipse praestare aliquid ; non tanquam solvendi necessitatem habeat, sed tanquam inci-*

aura un motif pour commencer. Aucun retour ne peut donc être exigé du père, s'il rend quelque service, en considération du bien qu'on a fait à son fils ; c'est justice de sa part, et non gratitude. Autrement il n'y aurait plus de terme. Si je faisais quelque bien au père, on pourrait dire que j'en ai fait à la mère, à l'aïeul, à l'oncle, aux enfants, aux parents, aux amis, aux esclaves, à la patrie. Où donc le bienfait s'arrêterait-il enfin ? On tomberait dans le sorite, cet argument insoluble, auquel on ne peut fixer de terme, parce que, se trainant pas à pas, il ne cesse de gagner du terrain.

On pose souvent cette question : Deux frères sont en dissonance ; je sauve la vie à l'un, puis-je être considéré comme le bienfaiteur de l'autre, qui sera fâché qu'on n'ait pas laissé périr un frère qui lui est odieux ? On ne peut douter que ce ne soit un bienfait de servir quelqu'un malgré lui ; de même que ce n'est point un bienfait de lui être utile malgré soi.

XX. « Appelez-vous bienfait, dit-on, ce qui blesse et tourmente ? » Mais beaucoup de bienfaits ont une apparence triste et dure, tel que celui qui consiste à couper, à brûler, à attacher un malade pour le guérir. Il ne faut pas considérer si le bienfait reçu cause de la douleur, mais s'il doit faire plaisir dans la suite. Un denier n'est pas mauvais parce qu'il est refusé par un barbare ignorant la marque publique. Un bienfait quoique désagréable est reçu, pourvu qu'il soit utile, et que le bienfaiteur ait eu l'intention d'être utile ; peu importe, qu'on reçoive avec une mauvaise disposition une chose vraiment bonne. Retournez maintenant la proposition. Un homme déteste son frère ; mais il lui est utile de l'avoir : je tue ce frère ; ce n'est pas un

*piendi causam. Repeti a patre beneficium non debet ; si quid pro hoc benignè facit, justus, non gratus est. Nam illud finire non potest : si patri do beneficium, et matri, et avo, et avunculo, et liberis, et affinis, et amicis, et servis, et patriæ. Ubi ergo beneficium incipit stare ? Sorites enim ille inexplicabilis subit : cui difficile est modum imponere, quia paulatim surrepit, et non desinit serpere.*

*Illud solet quæri : Fratres duo dissident ; si alterum servo, an dem beneficium ei, qui fratrem invisum non periisse moleste laturus est ? Non est dubium, quin beneficium sit etiam invito prodesse ; sicut non dedit beneficium, qui invitus profuit.*

XX. « Beneficium, inquit, vocas, quo ille offenditur, quo torquetur ? » Multa beneficia tristem frontem et asperam habent, quemadmodum secare et urere ut sanes, et vinculis coercere. Non est spectandum, an doleat quis beneficio accepto, sed an gaudere debeat. Non est malus denarius, quem barbarus et ignarus formæ publicæ rejecit. Beneficium et odit, et accipit, si modo id prodest, si is qui dabat, ut prodesset dedit ; nihil refert an bonam rem malo animo quis accipiat. Agedum, hoc in contrarium verte. Odit fratrem suum, quem illi expedit ha-

bienfait, quoiqu'il regarde la chose comme telle et qu'il s'en réjouisse. C'est nuire avec un art bien insidieux, que de se faire remercier du mal qu'on a fait. Je comprends. Ce qui est utile est un bienfait ; ce qui est nuisible n'est pas un bienfait. Eh bien, je vais vous citer une chose qui n'est ni nuisible ni utile, et qui pourtant est un bienfait. J'ai trouvé dans un désert le cadavre de votre père, et je l'ai enterré : je n'ai pas été utile à votre père ; que lui importait la manière dont il devait pourrir ? ni à son fils ; car quel avantage lui en est-il revenu ? Le voici : par mes mains il s'est acquitté d'un devoir solennel et nécessaire. J'ai fait pour son père, ce qu'il aurait voulu faire lui-même, ce que même il aurait dû faire. C'est là cependant un bienfait dans le cas seulement où je n'ai pas écouté un sentiment naturel de pitié, d'humanité, en enterrant un cadavre quelconque, mais où, reconnaissant le corps, je me suis proposé de vous obliger, vous son fils. Mais si j'ai jeté de la terre sur un mort inconnu, personne en particulier ne m'en a d'obligation ; c'est un service rendu au genre humain. Quelqu'un dira : Pourquoi ces questions minutieuses sur la personne que vous voulez obliger, comme si vous songiez à réclamer quelque jour une restitution ? Certains philosophes prétendent qu'on ne doit jamais réclamer, et raisonnent ainsi : L'homme qui était indigne d'un bienfait ne paiera pas de retour, même quand on l'exigerait ; celui qui en était digne vous rendra de lui-même la pareille. D'ailleurs, si vous avez obligé un homme vertueux, attendez, de peur de lui faire injure en réclamant, comme si vous supposiez que de lui-même il ne se fût pas acquitté ; si vous avez obligé un méchant, portez-en la peine. Ne gêtez donc pas le bienfait, en lui donnant le

bere : hunc ego occidi ; non est beneficium, quamvis ille dicat esse, et gaudeat. Insidiosissime nocet, cui gratiæ aguntur pro injuria. Video. Prodest aliqua res, et ideo beneficium est : nocet, et ideo non est beneficium. Ecce, quod nec prosit, nec noceat, dabo : et tamen beneficium est. Patrem alicujus in solitudine exanimem inveni, corpus ejus sepelivi : nec ipsi profui ; quid enim illius intererat quo genere dilaberetur ? nec filio ; quid enim per hoc commodi accessit illi ? Dicam quid consuetus sit : officio solemniter et necessario per me functus est. Præstiti patri ejus, quod ipse præstare voluisset, nec non et debuisset. Hoc tamen ita beneficium est, si non misericordiæ et humanitati dedi, ut quodlibet cadaver absconderem, sed si corpus agnovi, si filio tunc hoc præstare me cogitavi. At si terram ignoto mortuo injeci, nullum habeo hujus officii debitorem, in publicum humanus. Dicet aliquis : Quid tantopere quæris, cui dederis beneficium, nunquam repetiturus aliquando ? Sunt qui nunquam judicant esse repetendum, et has causas afferunt. Indignus etiam repetenti non reddet : dignus ipse per se referet. Præterea si bono viro dedisti, exspecta, ne injuriam illi facias appellando, tanquam non fuisset sua sponte redditurus ; si malo viro dedisti, plectere. Benefi-

nom de dette. Dans tous les cas où la loi n'ordonne pas de redemander, elle le défend. Oui, tant que rien ne me pressera, tant que la fortune ne m'y obligera pas, je solliciterai plutôt un bienfait qu'une restitution ; mais s'il s'agit du salut de mes enfants, si ma femme est en danger, si la liberté, le salut de ma patrie me forcent d'aller où je ne voudrais pas, je vaincrai ma répugnance, et je prouverai que j'ai tout fait pour n'avoir pas besoin de réclamer le secours d'un homme ingrat ; enfin, la nécessité de la réclamation surmontera la honte de redemander ; et puis, lorsque j'oblige un homme vertueux, c'est avec l'intention de ne jamais rien réclamer, sauf le cas de nécessité.

XXI. « Mais la loi, dira-t-on, en ne permettant pas d'exiger, la restitution d'un bienfait, le défend implicitement. » Il est mille choses pour lesquelles il n'y a point de loi, point d'action, mais que l'usage, plus puissant qu'aucune loi, autorise. Aucune loi ne défend de révéler les secrets de ses amis, aucune loi ne commande de garder sa foi, même à un ennemi. Quelle loi nous oblige à tenir les promesses que nous avons faites ? Je ne m'en plaindrai pas moins de celui qui n'aura pas su garder un secret confié ; et, si l'on ne m'a pas tenu une promesse donnée, je m'en indignerais. « Mais, dit-on, d'un bienfait vous faites une créance. » Nullement : car je ne l'exige point, je le redemande ; et même, je ne le redemande pas, je ne fais qu'avertir. La plus urgente nécessité ne pourrait aller jusqu'à me contraindre de m'adresser à celui avec lequel il faudrait engager une longue lutte. L'homme assez ingrat pour ne point se contenter d'un simple avertissement, je le laisserai là, et ne le

*cium verbo ne corruperis, creditum faciendo. Præterea, lex quod non jussit repeti, vetuit. Vera sunt ista ; quamdiu me nihil urget, quamdiu fortuna nihil cogit, petam potius beneficium quam repetam : sed si de salute liberorum agitur, si in periculum uxor deducitur, si patriæ salus ac libertas mittit me etiam quo ire nollem, imperabo pudori meo, et testabor omnia me fecisse, ne opus esset mihi auxilio hominis ingrati ; novissime recipiendi beneficii necessitas repetendi verecundiam vincet. Deinde, quum bono viro beneficium do, sic do, tanquam nunquam repetiturus, nisi necesse fuerit.*

XXI. « Sed lex, inquit, non permittendo exigere, vetuit. » Multa legem non habent, nec actionem, ad quæ consuetudo vitæ humanæ, lege omni valentior, dat aditum. Nulla lex jubet amicorum secreta non eloqui ; nulla lex, fidem etiam inimico præstare. Quæ lex ad id præstandum nos quod alicui promissimus, alligat ? Querar tamen cum eo qui arcanum sermonem non continuerit ; et fidem datam, nec servatam, indignabor. « Sed ex beneficio, inquit, creditum facis. » Minime : non enim exigo, sed repeto ; et ne repeto quidem sed admoneo. Ne ultima quidem necessitas in hoc agat, ut ad eum veniam, cum quo dia mihi luctandum sit. Qui tam ingratus est, ut illi non sit satis,

jugeraï pas digne d'être contraint à la reconnaissance. De même qu'un créancier n'appelle pas en justice certains débiteurs qu'il sait avoir fait banqueroute, et qui, à leur honte, n'ont plus rien à perdre : ainsi, moi, je laisserai de côté les ingrats déclarés et opiniâtres, et je ne redemanderai le bienfait qu'à celui qui voudra bien l'accorder, et non pas se le faire arracher.

XXII. Beaucoup de gens ne savent ni refuser de s'acquitter, ni s'acquitter d'eux-mêmes. Leur bonté ne va pas jusqu'à la gratitude, ni leur méchanceté jusqu'à l'ingratitude ; ils sont mous et engourdis, payeurs tardifs, mais non incapables de s'acquitter. Je ne les sommerai point, je les avertirai, je les ramènerai au devoir qu'ils négligent ; ils me répondront aussitôt : « Pardon, j'ignorais vraiment que vous fussiez dans le cas de réclamer ce service ; autrement je me serais empressé de vous l'offrir. De grâce, ne m'accusez pas d'ingratitude ; je n'ai pas oublié ce que vous avez fait pour moi. » Dois-je hésiter à rendre de telles gens meilleurs et pour eux et pour moi-même ? Chaque fois que je le pourrai, j'empêcherai un homme de commettre des fautes ; plus particulièrement encore mon ami : je tâcherai de faire en sorte qu'il ne se donne pas de torts, et surtout envers moi. Je lui rends un nouveau service en lui faisant éviter l'ingratitude. Je n'irai pas lui reprocher durement ce que j'aurai fait pour lui ; mais, avec tous les ménagements possibles, je lui renouvellerai le souvenir du service rendu, afin de lui donner la faculté de s'acquitter ; je lui demanderai un service, et lui-même comprendra ma réclamation. Quelquefois j'emploierai des termes un peu plus sévères, si j'ai conçu l'es-

admoneri, eum transibo, nec dignum judicabo, qui gratus esse cogatur. Quomodo fenerator quosdam debitores non appellat, quos scit decoxisse, et in quorum pudorem nihil superest quod pereat : sic ego quosdam ingratos palam ac pertinaciter præteribo, nec ab ullo beneficium repetam, nisi a quo non ablaturus ero, sed recepturus.

XXII. Multi sunt, qui nec negare sciunt quod acceperunt, nec referre, qui nec tam boni sunt quam grati, nec tam mali quam ingrati, segnes et tardi, lenta nomina, non mala. Hos ego non appellabo, sed commonefaciam, et ad officium aliud agentes educam, qui statim mihi sic respondebunt : « Ignosce, non mehercule scivi hoc te desiderare, alioquin ultro obtulissem. Rogo ne me ingratum existimes : memini quid mihi præstiteris. » Hos ego quare dubitem et sibi meliores et mihi facere ? Quemcumque potuero, peccare prohibebo, multo magis amicum, et ne peccet, et ne in me potissimum peccet. Alterum illi beneficium dabo, si illum ingratum esse non patior : nec dure illi exprobrabo quæ præstiti, sed quam potero mollissime, ut potestatem referendæ, gratiæ faciam, renovabo memoriam ejus, et petam beneficium : ipse me repetere intelliget. Aliquando utar verbis durioribus, si emendari illum speravero posse ; nam deploratum propter hoc quoque non

poir de l'amender ainsi ; mais si j'en désespère, je ne le persécuterai pas, ne fût-ce que pour éviter de changer son ingratitude en haine. Si nous voulons épargner aux ingrats l'aiguillon d'un avertissement, nous augmenterons leur lenteur à s'acquiescer. Quelques-uns sont guérissables et peuvent s'amender, pour peu qu'on les pique ; les laisserons-nous périr faute de ces avis ? C'est ainsi que parfois un père a corrigé son fils, qu'une épouse a ramené vers elle son époux qui s'égarait, et qu'un ami a ranimé l'affection languissante de son ami.

XXIII. Il est des gens qu'il n'est pas besoin de frapper, et qu'il suffit de secouer pour les tirer du sommeil : de même, chez quelques-uns, l'intention de payer les bienfaits de retour n'est point anéantie, mais seulement endormie : réveillons-la. Gardez-vous de convertir votre bienfait en injure ; c'est ce que vous feriez en évitant de me redemander, pour me faire devenir ingrat. « Eh quoi ! vous dirai-je, ne puis-je ignorer ce que vous désirez ? ne puis-je, accablé d'affaires, et détourné par d'autres objets, avoir laissé échapper l'occasion ? Indiquez-moi ce que je pourrai faire, ce que vous voulez. Pourquoi désespérer avant d'avoir tenté ? Pourquoi vous hâter ainsi de perdre à la fois un bienfaiteur et un ami ? Savez-vous si c'est de ma part refus ou ignorance ? si c'est la volonté ou la puissance qui m'a manqué ? Mettez-moi à l'épreuve. » Je l'avertirai donc, mais sans aigreur, sans bruit, sans injures ; et de telle façon, qu'il croie se rappeler le bienfait, et non qu'on le lui rappelle.

XXIV. Un vétérân plaidait devant Jules César, comme accusé d'avoir agi avec quelque violence à l'égard de ses voisins ; et l'affaire tournait mal : « Vous souvenez-vous, dit-il, mon gé-

exagitabo, ne ex ingrato inimicum faciam. Quod si admonitionis quoque suggestionem ingratis remittimus, segniores ad reddenda beneficia faciemus. Quosdam vero sanabiles et qui fieri boni possunt, si quid illos momorderit, perire patiemur admonitione sublata, qua et pater filium aliquando correxerat, et uxor maritum aberrantem ad se reduxit, et amicus languentem amici fidem erexit.

XXIII. Quidam ut expergiscantur, non feriendi, sed commovendi sunt; eodem modo quorundam ad referendam gratiam fides non cessat, sed languet; hanc pervellamus. Noli munus tuum in injuriam vertere. Injuria est enim, si in hoc non repetis, ut ingratus sim. « Quid si ignoro, quid desideres ? quid si occupationibus districtus, et in alia vocatus, occasionem non observavi ? ostende mihi quid possim, quid velis. Quare desperas, antequam tentas ? Quare properas et beneficium, et amicum perdere ? Unde scis, nolim, an ignorem ; animus, an facultas desit mihi ? experire. » Admonebo ergo, non amare, non palam, sine convicio : sic, ut se redisse in memoriam, non reduci putet.

XXIV. Causam dicebat apud divum Julium ex veteranis quidam paulo violentior adversus vicinos suos, et causa premebatur. « Meministi, inquit, imperator



de tant d'armées, ne permettait pas de songer à chacun de ses soldats? Ce n'est point là redemander un bienfait, mais le retirer d'un lieu sûr où il était déposé et disponible au besoin : mais encore, pour le reprendre, faut-il étendre la main. Je redemanderai donc, soit que la nécessité m'y contraigne, soit pour l'honneur de celui à qui je redemande.

Quelqu'un s'adressant à Tibère, commença par lui dire : « Vous souvenez-vous, César ; » mais Tibère, sans lui laisser le temps de citer quelque marque de leur ancienne intimité : « Je ne me souviens plus, dit-il, de ce que j'ai été. » D'un tel homme, loin de demander un bienfait, ne fallait-il pas plutôt réclamer l'oubli ? Il écartait le souvenir de tous ses anciens amis et compagnons ; il voulait qu'on n'eût les yeux que sur sa fortune présente, qu'on ne se souvint, qu'on ne parlât d'autre chose : un ancien ami n'était pour lui qu'un témoin importun.

Il faut encore plus saisir l'à-propos pour redemander que pour demander un bienfait ; mais les paroles doivent être si mesurées, qu'elles ne laissent pas de subterfuge à l'ingrat même. Il faudrait se taire et attendre, si nous vivions parmi les sages ; et encore vis-à-vis des sages serait-il mieux de faire connaître les besoins que nous impose l'état de nos affaires. Nous prions bien les dieux, à la connaissance desquels rien n'échappe : et nos vœux les fléchissent moins qu'ils ne les avertissent. Le prêtre d'Homère rappelle aux dieux le culte qu'il leur rend et le soin religieux qu'il a de leurs autels ?

Vouloir et souffrir les avis, est une vertu du second ordre, comme aussi de savoir s'y conformer. Deçà, delà, quelques

*patiebatur singulis militibus occurrere? Non est hoc repetere beneficium, sed resumere bono loco positum, et paratum : ad quod tamen ut sumatur, manus porrigenda est. Repetam itaque, quia hoc aut necessitate facturus ero, aut illius causa, a quo repetam.*

*Tiberius Cæsar inter initia dicenti cuidam, « Meministi, » antequam plures notas familiaritatis veteris proferret : « Non memini, inquit, quid fuerim. » Ab hoc quidni non esset repetendum beneficium ? optanda erat oblivio. Aversabatur omnium amicorum et æqualium notitiam, et illam solam præsentem fortunam suam adspici, illam solam cogitari ac narrari volebat ; inquisitorem habebat veterem amicum.*

*Magis temperative repetendum est beneficium, quam petendum. Adhibenda verborum moderatio, ut nec ingratus possit dissimulare. Tacendum et expectandum, si inter sapientes viveremus : et tamen sapientibus quoque indicare melius fuisset, quid rerum nostrarum status posceret. Deos, quorum notitiam nulla res effugit, rogamus : et illos vota non exorant, sed admonent. Diis quoque, inquam, Homericus ille sacerdos allegat officia, et aras religiose cultas.*

*Moneri velle ac posse, secunda virtus est, et quo obsequentes facias, parere.*

légers mouvements des rênes sont nécessaires à la direction de l'âme : il en est peu dont l'âme soit à elle-même son meilleur guide. Ils forment une seconde classe, ceux qui n'ont besoin que d'être avertis pour rentrer dans la bonne voie. Il ne faut pas les priver de guide. Lors même que les yeux sont fermés, la vue subsiste ; mais elle ne s'exerce pas ; c'est la lumière envoyée du ciel qui rappelle l'organe à ses fonctions. Les outils reposent inutiles, si l'artisan ne les met point en action. De même la bonne volonté subsiste dans les âmes ; mais elle demeure engourdie, soit dans la mollesse et l'oisiveté, soit dans l'ignorance de ses devoirs. Nous devons donc en tirer parti, et, au lieu de l'abandonner par humeur à ses vices, imiter les maîtres qui souffrent patiemment dans leurs jeunes élèves les fautes d'une mémoire infidèle. Et de même qu'à l'aide d'un mot ou deux toute la suite du discours leur revient à la mémoire, de même, pour éveiller la reconnaissance, un avertissement suffit.

*Huc illuc frenis leviter motis flectendus est paucis animus, sui rector optimus. Proximi sunt qui admoniti in viam redeunt. His non est dux detrahendus. Opertis oculis inest acies, sed sine usu, quam lumen a diis immissum ad ministeria sua evocat. Instrumenta cessant, nisi illa in opus suum artifex moverit. Inest interim animis voluntas bona : sed torpet, modo deliciis ac situ, modo officii inscitia. Hanc utilem facere debemus, nec irati relinquere in vitio, sed ut magistri puerorum discentium, patienter ferre offensationes memoriæ labentis. Quæ, quemadmodum sæpe subjecto uno aut altero verbo, ad contextum reddendæ orationis adducta est, sic ad referendam gratiam admonitione revocanda est.*

---

# DES BIENFAITS

## LIVRE SIXIÈME

---

I. Il y a des questions, mon cher Liberalis, uniquement propres à exercer l'esprit, et qui sont sans application pour la conduite de la vie. Il en est d'autres dont l'examen est agréable, et dont la solution est utile. Je vous en offrirai de toutes les espèces. Selon votre bon plaisir, commandez-leur ou de se montrer sous toutes leurs faces, ou de paraître sur la scène pour y figurer seulement. Celles même que vous renverrez aussitôt ne seront pas sans utilité : car certaines choses inutiles à apprendre n'en sont pas moins bonnes à connaître. Les yeux fixés sur votre visage, selon ce qu'il exprimera, j'insisterai plus longtemps sur les unes, j'écarterai les autres, et les mettrai au néant.

II. On demande si l'on peut reprendre un bienfait. Quelques philosophes le nient, parce que le bienfait n'est pas une chose, mais une action. Il y a de la différence entre le don et la donation, entre le navigateur et la navigation ; et quoique le malade ne soit jamais sans maladie, on ne confond pourtant pas la maladie avec le malade : de même autre chose est le bienfait, autre chose est l'objet qui nous est acquis par le bienfait. Le premier est incorporel, et ne peut être détruit ; mais la matière du bienfait se transporte de côté et d'autre et

I. Quædam, Liberalis, virorum optime, exercendi tantum ingenii causa quæruntur, et semper extra vitam jacent : quædam et dum quæruntur, oblectamento sunt, et quæsita usui. Omnium tibi copiam faciam ; tu illa, utcumque tibi visum erit, aut peragi jubeto, aut ad explicandum ludorum ordinem induci. His quoque, si abire protinus jusseris, nonnihil actum erit : non etiam quod discere supervacuum est, prodest cognoscere. Ex vultu igitur tuo pendebo, prout ille susserit mihi : alia detinebo diutius, alia expellam, et ea perire agam.

II. An beneficium eripi possit, quæsitum est. Quidam negant posse ; non enim res est, sed actio : quo modo aliud est munus, aliud ipsa donatio ; aliud qui navigat, aliud navigatio : et quamvis æger non sit sine morbo, non tamen idem est æger et morbus. Ita aliud est beneficium ipsum, aliud, quod ad uuumquemque nostrum beneficio pervenit. Illud incorporate est, irritum non fit : materia vero ejus huc et illuc jaectatur, et dominium mutat. Itaque quum

change de maître. Aussi vous pouvez la reprendre ; mais la nature même ne saurait reprendre ce qu'elle a donné : elle peut discontinuer ses bienfaits, mais non les anéantir. L'homme qui meurt n'en a pas moins vécu : celui qui a perdu les yeux n'en a pas moins joui de la vue. Les biens qui nous furent conférés, on peut faire qu'ils ne soient plus, mais non point qu'ils n'aient pas été : or, la portion du bienfait la plus sûre est ce qui a été. Quelquefois on nous prive d'une plus longue jouissance du bienfait ; mais le bienfait lui-même ne s'efface jamais. La nature aurait beau y employer toutes ses forces, elle ne saurait revenir sur ses pas. On peut vous retirer une maison, une somme d'argent, un esclave, et tout ce qui a pu obtenir le nom de bienfait ; mais le bienfait lui-même reste stable et immuable. Aucune puissance ne peut faire que l'un n'ait pas donné, et que l'autre n'ait pas reçu.

III. Le poète Rabirius fait dire une belle parole à Antoine. Après avoir vu sa fortune passer ailleurs, il ne lui restait plus que le droit de mourir, et encore fallait-il qu'il se hâtât d'en user : « Je n'ai donc, s'écria-t-il, que ce que j'ai donné ! » Oh ! combien il pouvait être riche, s'il eût voulu ! Voilà des trésors vraiment assurés, à l'abri des vicissitudes et de l'inconstance des choses humaines ; des trésors qui exposent d'autant moins à l'envie, qu'ils sont plus accumulés. Pourquoi les ménager, comme s'ils vous appartenaient ? Vous n'en êtes que l'administrateur. Tous ces biens qui vous gonflent d'orgueil, qui vous élèvent si fort au-dessus de la condition humaine ; qui vous font oublier votre faiblesse ; ces biens, que, les armes à la main, vous gardez sous des portes de fer ; ces biens, que, ravis

eripis, ipsa rerum natura revocare quod dedit non potest. Beneficia sua interrumpit, non rescindit. Qui moritur, tamen vixit : qui amisit oculos, tamen vidit. Quæ ad nos pervenerunt, ne sint, effici potest : ne fuerint, non potes ; pars autem beneficii et quidem certissima est, quæ fuit. Nonnunquam usu beneficii longiore prohibemur, beneficium quidem ipsum non eraditur. Licet omnes in hoc vires suas natura advocet, retro illi agere se non licet. Potest eripi domus, et pecunia, et mancipium, et quidquid est, in quo hæsit beneficii nomen : ipsum vero stabile et immotum est. Nulla vis efficiet, ne hic dederit, ne ille acceperit.

III. Egregie mihi videtur M. Antonius apud Rabirium poetam, quum fortunam suam transeuntem alio videat, et sibi nihil relictum, præter jus mortis, id quod si cito occupaverit, exclamare : *Hoc habeo, quodcumque dedi !* O quantum habere potuit, si voluisset ! Hæ sunt divitiæ certæ, in quacumque sortis humana levitate uno loco permansuræ : quæ quo majores fuerint, hoc minorem habebunt invidiam. Quid tanquam tuo parcis ? Procurator es. Omnia ista quæ vos tumidos, et supra humana elatos oblivisci cogunt vestræ fragilitatis, quæ ferreis claustris custoditis armati, quæ ex alieno sanguine rapta vestro defenditis ;

au prix du sang d'autrui, vous défendez aux dépens du vôtre; ces biens, pour lesquels vous équipez des flottes qui vont ensangianter les mers; pour lesquels vous ébranlez les villes, sans savoir combien de traits meurtriers la fortune apprête contre ceux qu'elle va trahir; ces biens, pour lesquels, rompant tant de fois les liens sacrés de la parenté, de l'amitié, de la confraternité, deux rivaux ont écrasé le monde sous le poids de leurs lutttes impies: tous ces biens ne sont pas à vous; ils ne sont qu'un dépôt. Je les vois déjà prêts à passer à un autre maître: un ennemi, ou un héritier animé de sentiments hostiles, va s'en emparer. Voulez-vous savoir le moyen de les rendre vôtres? donnez-les en pur don. Entendez donc bien vos intérêts, et préparez-vous une possession certaine et inattaquable de ces richesses: ainsi elles deviendront à la fois et plus honorables et plus sûres. Ces objets que vous admirez, et avec lesquels vous vous croyez riche et puissant, tant que vous les possédez ne portent qu'un nom abject: c'est une maison, c'est un esclave, ce sont des écus: quand vous les avez donnés, ce sont des bienfaits.

IV. « Vous avouez, dit-on, que quelquefois nous ne devons rien à celui dont nous avons reçu quelque bienfait: il a donc été repris. » Il est beaucoup de cas où nous cessons d'être redevables d'un bienfait; non qu'il nous ait été ravi, mais on l'a gâté. Je suis accusé en justice; un homme me défend; mais il fait violence à ma femme. Il ne m'a pas repris son bienfait; mais, en y opposant un outrage équivalent, il m'a libéré de ma dette: et s'il me fait plus de mal qu'il ne m'avait fait de bien précédemment, non-seulement la reconnaissance s'éteint, mais j'acquiers la liberté de me venger et de me plaindre, dès

propter quæ classes eruenturæ maria deducitis, propter quæ quassatis urbes, ignari quantum telorum in adversos fortuna comparet; propter quæ, ruptis toties affinitatis, amicitia, collegii fœderibus, inter contententes duos terrarum orbis elisus est; non sunt vestra: in depositi causa sunt, jam jamque ad alium dominum spectantia; aut hostis ista, aut hostilis animi successor invadet. Quæris quomodo illa tua facias? dono dando. Consule ergo rebus tuis, et certam tibi earum atque inexpugnabilem possessionem para, honestiores illas non solum, sed tutiores facturus; illud quod suspicis, quo te divitem ac potentem putas, quando possides, sub nomine sordido jacet: domus est, servus est, nummi sunt: quem donasti, beneficium est.

IV. « Fateris, inquit, nos aliquando beneficium non debere ei a quo accepimus: ergo ereptum est. » Multa sunt, propter quæ beneficium debere desinimus: non quia ablatum, sed quia corruptum est. Aliquis reum me defendit: sed uxorem meam per vim stupro violavit. Non abstulit beneficium, sed opponendo illi parem injuriam solvit me debito: et si plus læsit, quam ante profuerat, non tantum gratia extinguitur, sed ulciscendi querendique libertas fit, ubi in compa-

que le poids de l'injure l'emporte, dans la balance, sur celui du bienfait. Ainsi le bienfait n'est pas enlevé, mais surpassé. Eh quoi ! n'existe-t-il pas des pères si durs, si criminels, que les lois divines et humaines permettent de les haïr et de les renier ? Oui. Mais ont-ils repris ce qu'ils avaient donné ? Nullement ; mais les procédés, indignes dont ils ont usé depuis ont détruit le mérite de tous leurs services passés. Ce n'est pas le bienfait qui périt, mais la reconnaissance du bienfait ; je ne cesse point d'avoir, mais de devoir. Quelqu'un me prête de l'argent, puis met le feu à ma maison. Le dommage compense la dette : sans le payer, je ne lui dois plus rien. Il en est de même ici. Un homme qui d'abord m'a montré de la bienveillance, de la libéralité, ensuite beaucoup d'orgueil, d'insolence, de cruauté, me rend aussi libre envers lui que si je n'avais rien reçu. Il a fait violence à ses propres bienfaits. On n'a point d'action contre son fermier, quoique le bail subsiste, quand on a foulé aux pieds sa moisson et coupé ses arbres : non qu'on ait reçu le prix du bail, mais on a rendu le paiement impossible au fermier. De même on déclare souvent un créancier redevable envers son débiteur, lorsque, sous un autre titre, il a pris plus qu'il ne peut réclamer en vertu du prêt.

Ce n'est pas seulement entre le créancier et le débiteur qu'un juge siège pour dire : Vous lui avez prêté de l'argent. Eh bien ! vous lui avez enlevé son troupeau, vous avez tué son esclave, vous possédez un champ que vous n'avez pas acheté : estimation faite, vous vous en retournez débiteur, vous qui étiez venu comme créancier. La même compensation a lieu entre les

*ratione beneficii præponderavit injuria : ita non auferitur beneficium, sed vincitur. Quid ? non tam duri quidam, et scelerati patres sunt, ut illos aversari et tam ejus rare jus fasque sit ? Numquid ergo illi abstulerunt, quæ dederant ? minime : sed impietas sequentium temporum, commendationem omnis prioris officii sustulit. Non beneficium tollitur, sed beneficii gratia : et efficitur, non ne habeam, sed ne debeam ; tanquam pecuniam aliquis mihi credidit, sed domum meam incendit : pensatum est creditum damno : nec reddidi illi, nec tamen debeo. Eodem modo et hic, qui aliquid benigne adversus me fecit, aliquid liberaliter, sed postea multa superbe, contumeliose, crudeliter : eo loco me posuit, ut perinde liber adversus eum essem, quasi non accepissem ; vim beneficiis suis attulit. Colonum suum non tenet, quamvis tabellis manentibus, qui segetem ejus proculcavit, qui succidit arbusta : non quia recepit quod pepigerat, sed quia ne reciperet, effecit. Sic debitori suo creditor sæpe damnatur, ubi plus ex alia causa abstulit, quam ex crediti petit.*

*Non tantum inter creditorem et debitorem judex sedet qui dicat : Pecuniam credidisti ; quid ergo ? pecus abegisti, servum ejus occidisti, agellum, quem non emerat, possides : æstimatione facta, debitor discede, qui creditor veneras. Inter beneficia quoque et injurias ratio confertur. Sæpe, inquam, beneficium manet,*

bienfaits et les injures. Souvent le bienfait subsiste, sans qu'il oblige, si le bienfaiteur se repent, s'il se dit malheureux d'avoir donné, s'il n'a donné qu'en soupirant, en rechignant; s'il a cru perdre plutôt que donner; s'il a donné pour lui-même, plutôt que pour moi; s'il n'a cessé de m'insulter, de se glorifier, de se vanter, de rendre son bienfait amer. Le bienfait subsiste donc, quoiqu'il ne soit pas dû, de même que certaines sommes, pour lesquelles le créancier n'a pas d'action en justice, sont dues, sans pouvoir être exigées.

V. Vous m'avez rendu service, ensuite vous m'avez fait une injure : au bienfait reconnaissance est due; et vengeance à l'injure. Non : je ne dois marquer ni reconnaissance, ni ressentiment : du bienfait à l'injure, il y a compensation. Quand nous disons : Je lui ai rendu son bienfait, ce n'est pas que je lui aie rendu précisément ce que j'avais reçu, mais un équivalent : car rendre, c'est donner une chose pour une autre. Et en effet, dans tout paiement on ne rend pas la même somme, mais une somme pareille. Nous disons : Je lui ai rendu son argent, encore que je lui aie donné de l'or au lieu d'argent; bien que je l'aie payé, même sans espèces, mais par délégation; et il ne s'en est pas moins reconnu payé.

Il me semble vous entendre dire : Vous perdez vos peines : qu'ai-je affaire de savoir si de ce qui n'est pas dû l'obligation subsiste? Ce sont là de ces niaises subtilités de jurisconsultes, qui soutiennent que l'héritage n'est pas dans le cas de l'usucapion, bien que les choses héréditaires y soient, comme si l'héritage n'était pas la collection des choses héréditaires. Décidez plutôt, ce qui peut rentrer dans la question, si, quand

*nec debetur, si secuta est dantem pœnitentia, si miserum se dixit, quod dedisset, si quum daret, suspiravit, vultum adduxit, perdere se credidit, non donare : si sua causa, aut certe non mea dedit : si non desiit insultare, gloriari, et ubique jactare, et acerbum munus suum facere. Manet itaque beneficium, quamvis non debeatur : sicuti quædam pecuniæ, de quibus jus creditori non dicitur; debentur, sed non exiguntur.*

V. *Dedisti beneficium : injuriam postea fecisti : et beneficio gratia debetur, et injuriæ ultio. Nec ego illi gratiam debeo, nec ille mihi pœnam : alter ab altero absolvitur. Quum dicimus : Beneficium illi reddidi, non hoc dicimus, illud nos quod acceperamus reddidisse : sed aliud pro illo. Reddere enim est, rem pro re dare. Quidni ? quum omnis solutio non idem reddat, sed tantumdem. Nam et pecuniam dicimur reddidisse, quamvis numeravimus pro argenteis aureos, quamvis non intervenerint nummi, sed delegatione et verbis perfecta solutio sit.*

*Videris mihi dicere : Perdis operam. Quorsum enim pertinet scire me, an maneat quod non debetur ? Jurisconsultorum istæ acutæ ineptiæ sunt, qui hereditatem negant usucapi posse, sed ea quæ in hereditate sunt : tanquam quidquam aliud sit hereditas, quam ea quæ in hereditate sunt. Illud mihi potius distingue,*

le même homme qui m'a rendu service m'a ensuite fait une injure, je dois acquitter ce service, puis néanmoins me venger de lui, et satisfaire ainsi séparément à deux dettes différentes ; ou bien si je dois compenser l'une par l'autre, et me tenir en repos, attendre que le bienfait est effacé par l'injure, et l'injure par le bienfait. Telle est, je le sais, la pratique des tribunaux : quant à la jurisprudence de votre école à cet égard, vous devez la connaître. On sépare les actions, et on les poursuit selon qu'il appartient à chacune. Jamais les formules ne se confondent : si celui qui a déposé de l'argent entre mes mains vient ensuite à me voler, moi, j'aurai contre lui l'action de vol ; lui, aura contre moi l'action de dépôt.

VI. Les exemples que vous proposez, mon cher Liberalis, sont soumis à des lois fixes qu'il est nécessaire d'observer. Ne confondons pas une loi avec une autre. Chacune a sa marche particulière. Le dépôt et le vol ont chacun leur action propre. Le bienfait n'est soumis à aucune loi. J'en suis le seul arbitre : je puis comparer en moi-même le bien et le mal qu'on m'a fait, et prononcer si l'on me doit plus, ou bien si je dois davantage. Dans les exemples que vous citez, tout est indépendant de notre volonté. Il faut aller où l'on nous mène. En matière de bienfait, je suis tout à fait indépendant : je juge, sans disjoindre, sans distraire ; je traduis au même tribunal l'injure et le bienfait. Autrement, c'est vouloir qu'en même temps j'aime et je haisse, que je mêle les plaintes avec les remerciements ; ce qui est contre le vœu de la nature. Non : mais plutôt, comparant entre eux le bienfait et l'injure, je verrai

quod potest ad rem pertinere, quum idem homo beneficium mihi dedit, et postea fecit injuriam, utrum et beneficium illi reddere debeam, et me ab illo nihilominus vindicare, ac veluti duobus nominibus separatim respondere : an alterum alteri contribuere et nihil negotii habere. ut beneficium injuria tollatur, beneficium injuria. Illud enim video in hoc foro fieri ; quid in vestra schola juris sit, vos sciat. Separantur actiones, et de eo quod agimus, de eodem nobiscum agitur. Non confunditur formula, si qui apud me pecuniam deposuerit, idem mihi postea furtum fecerit, et ego cum illo furti agam, et ille mecum depositi.

VI. Quæ proposuisti, mi Liberalis, exempla, certis legibus continentur, quas necesse est sequi : lex legi non miscetur. Utraque sua via it : depositum habet actionem propriam, tam mehercule quam furtum. Beneficium nulli legi subjectum est : me arbitro utilitur ; licet me comparare inter se quantum profuerit mihi quisque, aut quantum nocuerit : tum pronuntiare, utrum plus debeatur mihi, an debeam. In illis nihil est nostræ potestatis : eundem est, qua ducimur. In beneficio tota potestas mea est : ego itaque judico illa ; non separo, nec diduco, sed injurias ac beneficia ad eundem judicem mitto. Alioquin jubes me eodem tempore amare et odisse, quæ et gratias agere : quod natura non recipit. Potius comparatione facta inter se beneficii et injuriæ, videbo an etiam ultro mihi debeatur.

s'il ne m'est pas encore dû quelque chose. De même, si quelqu'un sur les lignes de mon manuscrit s'avisait d'écrire d'autres lignes, il n'ôterait pas les premiers caractères, mais il les cacherait : ainsi l'injure subséquente fait disparaître le bienfait qui a précédé.

VII. Votre visage, sur lequel j'ai promis de me régler, commence à se renfrogner, votre front se plisse, comme pour m'avertir que trop longtemps je divague. Vous semblez me dire :

« Pourquoi vas-tu tant vers la droite ? dirige ici ta course ; préfère le rivage. »

Je ne puis mieux faire. Et si vous croyez qu'il en soit assez dit sur cette question, passons à cette autre : Est-on redevable envers celui qui nous a été utile contre son gré ? J'aurais pu m'expliquer plus clairement, si l'argument ne devait être un peu général, afin de montrer, par une distinction subséquente, qu'il s'agit de cette double question : « Devons-nous à celui qui nous a été utile sans le vouloir ; devons-nous à celui qui nous a été utile sans le savoir ? » Quant à celui qui nous a fait du bien par contrainte, il est trop manifeste qu'il ne nous oblige pas, pour que nous perdions nos paroles à le prouver. Cette question sera bien facile à résoudre, ainsi que celles de même nature qu'on pourrait soulever, si nous voulons, une fois pour toutes, nous arrêter à cette idée : point de bienfait, si la pensée du bienfaiteur ne le rapporte à nous, et si ensuite cette pensée n'est amicale et bienveillante. On ne rend point grâces aux fleuves, bien qu'ils portent de grands navires, bien que leur cours

Quo modo si quis scriptis nostris, alios superne imprimit versus, priores litteras non tollit, sed abscondit : sic beneficium superveniens injuria apparere non patitur.

VII. Vultus tuus, cui regendum me tradidi, colligit rugas, et trahit frontem quasi longius exeam. Videris mihi dicere :

Quo tantum mihi dexter abis ? huc dirige cursum.  
Littus ama.

Non possum magis. Itaque si huic satisfactum existimas, illo transeamus, an ei debeatur aliquid, qui nobis invitus profuit. Hoc apertius potui dicere, nisi propositio deberet esse confusior, ut distinctio statim subsecuta ostenderet utrumque quæri, an ei deberemus, qui nobis, dum non vult, profuit ; et an ei, qui dum nescit. Nam si quis coactus aliquid boni fecit, quin nos non obliget manifestus est, quam ut ulla in hoc verba impendenda sint. Et hæc quæstio facile expediatur, et si qua similis huic moveri potest, si toties illo cogitationem nostram converterimus : beneficium nullum est, nisi quod ad nos primum aliqua cogitatio defert, deinde amica et benigna. Itaque nec fluminibus gratias agimus, quamvis aut magna navigia patiantur, et ad subvehendas copias largo ac perenni alveo currant,

abondant et perpétuel opère le transport de nos richesses, et qu'ils promènent à travers nos guérets leurs eaux agréables et poissonneuses. Personne ne se croit redevable envers le Nil, pas plus qu'on ne s'avise de lui en vouloir, si sa crue est trop élevée et s'il rentre trop tard dans son lit. On ne reçoit pas de bienfait des vents, quelque doux et favorable que soit leur souffle, ni des aliments, quelque utiles et salubres qu'ils soient. Car pour être mon bienfaiteur, il faut non-seulement m'être utile, mais le vouloir. Ainsi, l'on ne doit point de reconnaissance aux animaux muets; et cependant combien d'hommes ont été tirés du péril par la vitesse de leur cheval! ni aux arbres; et cependant combien d'hommes accablés de chaleur ont trouvé sous leur ombrage épais un abri salutaire! Or, quelle différence y a-t-il entre celui qui m'a été utile sans le savoir, ou sans avoir la faculté de le savoir? Chez l'un et l'autre il y a eu absence de volonté. Quelle différence y a-t-il entre me prescrire d'avoir de la reconnaissance pour un navire, un char, une lance, ou pour un homme qui, sans plus d'intention de m'obliger que ces objets insensibles, ne m'a servi que par hasard?

VIII. On peut recevoir un bienfait à son insu, mais jamais à l'insu du bienfaiteur. Beaucoup de causes fortuites opèrent des guérisons, et ne sont pas pour cela des remèdes; tel homme, pour être tombé dans une rivière très-froide, a recouvré la santé; une flagellation a parfois dissipé la fièvre quarte; une crainte soudaine, détournant l'attention de l'âme vers un autre objet, a fait passer inaperçus des moments dangereux: toutes ces causes ont pu contribuer au salut, sans être salutaires. De même quelques hommes nous sont utiles sans le

aut piscosa et amœna pinguibus arvis interfluant: nec quisquam Nilo beneficium debere se judicat, non magis quam odium, si immodicus superfluit, tardeque recessit: nec ventus beneficium dat, licet lenis et secundus aspiret; nec utilis et salubris cibus. Nam qui beneficium mihi daturus est, debet non tantum prodesse, sed velle. Ideo nec mutis animalibus quidquam debetur: et quam multos e periculo velocitas equi rapuit! nec arboribus: et quam multos æstu laborantes ramorum opacitas texit! Quid autem interest, utrum mihi qui nescit, profuerit, an qui scire non potuit? quum utrique velle defuerit. Quid autem interest, utrum me jubeas navi, aut vehiculo, aut lanceæ debere beneficium: an ei qui æque quam ista propositum benefaciendi nullum habuit, sed profuit casu?

VIII. Beneficium aliquis nesciens accipit, nemo a nesciente. Quo modo multos fortuita sanant, nec ideo remedia sunt, et in flumen alicui cecidisse frigore magno causa sanitatis fuit: quo modo quorundam flagellis quartana discussa est, et metus repentinus animum in aliam curam avertendo suspectas horas fefellit: nec ideo quidquam horum, etiamsi salutis fuit, salutare est: sic quidam nobis pro-

vouloir, ou même parce qu'ils ne le veulent pas ; nous ne leur devons rien. Et si la fortune a fait tourner à bien leurs desseins pernicioeux, pensez-vous que je doive quelque chose à celui qui, voulant me frapper, a frappé mon ennemi ? à celui qui m'aurait nui, s'il ne se fût trompé ? Souvent un témoin, en se parjurant ouvertement, empêche qu'on n'ajoute foi même aux témoins véridiques, et fait plaindre l'accusé comme victime d'un complot. Quelques-uns ont été sauvés par la puissance même qui les opprimait ; et les juges, disposés à condamner par justice, n'ont pas voulu condamner par faveur. Ne regardons pas cependant l'oppresser et le faux témoin comme les bienfaiteurs de l'accusé, quoiqu'ils lui aient été utiles, parce que c'est le but où l'on vise, et non le but atteint qu'il faut considérer ; et le bienfait diffère de l'injure, non par l'événement, mais par l'intention. Mon adversaire, en tombant dans des contradictions, en offensant le juge par son insolence, en se bornant à faire entendre un seul témoin, a relevé ma cause. Je ne m'informe pas si son erreur m'est utile ; sa volonté m'était contraire.

IX. Oui, pour être reconnaissant, je dois vouloir faire tout ce que pour m'obliger on a dû faire. Quoi de plus injuste que de haïr celui qui, dans la foule, vous a marché sur le pied, ou qui vous a éclaboussé ou poussé un peu hors de votre chemin ? Toutefois, quel autre motif cet homme allègue-t-il pour prévenir nos plaintes au sujet de ces actes qui sont des injures réelles, sinon qu'il les a faites sans en avoir l'intention ? La même raison empêche qu'il n'y ait bienfait dans un cas, ni injure dans l'autre, parce que c'est l'intention qui fait les amis et les ennemis. Combien en voit-on qu'une maladie a en-

sunt, dum nolunt, immo quia nolunt ; non tamen ideo illis beneficium debemus, quod pernicioiosa illorum consilia fortuna deflexit in melius. An existimas me debere ei quidquam, cujus manus, quum me peteret, percussit hostem meum ; qui nocuisset, nisi errasset ? Sæpe hostis dum aperte pejerat, etiam veris testibus abrogavit fidem, et reum velut factione circumventum miserabilem reddidit. Quosdam ipsa quæ premebat, potentia eripuit : et judices quem damnaturi erant causa, damnare gratia noluerunt. Non tamen hi reo beneficium dederunt, quamvis profuerint : quia telum quo missum sit, non quo pervenerit, quæritur, et beneficium ab injuria distinguit non eventus, sed animus. Adversarius meus dum contraria dicit, et judicem superbia offendit, et in unum testem de me rem demittit, causam meam erexit. Non quæro an pro me erraverit, contra me voluit.

IX. Nempe ut gratus sim, velle debeo idem facere, quod ille, ut beneficium daret, debuit. Num quid est iniquius homine, qui eum odit, a quo in turba calcatus, aut respersus, aut quo nollet, impulsus est ? Atqui quid est aliud, quod illum querelæ eximat, quum in re sit injuria, quam nescisse, quid faceret ? Eadem res efficit, ne hic beneficium dederit, ne ille injuriam fecerit ; et amicum et inimicum

levés au service militaire ! Quelques-uns ont dû à une assignation de leur ennemi, de ne point se trouver sur les lieux au moment où leur maison s'écroulait : d'autres n'ont échappé que par un naufrage aux mains des pirates. Toutefois nous ne sommes point redevables dans tous ces cas, parce que le hasard n'a pas la conscience des services qu'il rend ; pas plus que nous ne devons de reconnaissance à l'ennemi dont les poursuites en justice nous ont sauvés, alors qu'il nous retenait pour nous tourmenter. Point de bienfait, s'il ne provient de bonne intention, s'il n'est avoué par le bienfaiteur. Il m'a servi sans le savoir ; je ne lui dois rien : il m'a servi en voulant me nuire ; j'en ferai tout autant.

X. Revenons au premier cas. Pour me montrer reconnaissant, vous voulez que je fasse quelque chose ; lui, pour m'obliger, n'a rien fait. Dans le deuxième cas, vous voulez que je rende volontairement ce que l'on m'a donné sans le vouloir. Que dire du troisième, qui par hasard est tombé de l'injure au bienfait ? Pour que je vous sois redevable, c'est peu que vous ayez eu l'intention de m'obliger ; pour que je ne vous doive rien, il suffit que vous ayez eu l'intention contraire. Car la volonté toute nue ne fait pas le bienfait : mais ce qui ne serait pas un bienfait si la fortune manquait à l'intention la plus pure, la plus complète, n'est pas un bienfait non plus, si la volonté n'a précédé l'événement. Pour m'obliger, il faut que non-seulement vous me soyez utile, mais utile avec intention.

XI. Cléanthe cite un exemple à ce propos. « J'envoie deux esclaves chercher Platon à l'Académie : l'un d'eux le cherche

*voluntas facit. Quam multos militiæ morbus eripuit ! quosdam, ne ad ruinam domus suæ occurrerent, inimicus vadimonio tenuit : ne in piratarum manus pervenirent, quidam naufragio consecuti sunt. Nec his tamen beneficium debemus : quoniam extra sensum officii casus est : nec inimico cujus nos lis servavit, dum vexat ac detinet. Non est beneficium, nisi quod a bona voluntate proficiscitur, nisi illud agnoscit, qui dedit. Profuit aliquis mihi, dum nescit ; nihil illi debeo : profuit quum vellet nocere ; imitabor ipsum.*

X. Ad primum illum revertamur. Ut gratiam referam, aliquid facere me vis ; ipse ut beneficium mihi daret, nihil fecit. Ut ad alterum transeamus, vis me huic gratiam referre, ut quod a nolente accepi, volens reddam. Nam quid de tertio loquar, qui ab injuria in beneficium delapsus est ? Ut beneficium tibi debeam, parum est voluisse te dare : ut non debeam, satis est noluisse. Beneficium enim voluntas nuda non efficit : sed quod beneficium non esset, si optimæ ac plenissimæ voluntati fortuna deesset, id æque beneficium non est, nisi fortunam voluntas antecessit. Non enim profuisse te mihi oportet, ut ob hoc tibi obliger, sed ex destinato profuisse.

XI. Cleantes exemplo ejusmodi utitur : « Ad quærendum, inquit, et arcessen-

avec soin dans tout le Portique, parcourt les lieux où il espérait pouvoir le trouver, et revient au logis après des courses aussi fatigantes qu'inutiles ; l'autre s'est arrêté devant le premier bateleur qu'il a rencontré, puis, lorsque, flânant et bagueaudant, il s'amuse à jouer avec d'autres esclaves, il a vu passer Platon qu'il ne cherchait pas. De ces deux esclaves nous devons louer celui qui a fait de son mieux ce qui lui était commandé ; l'autre, heureux fainéant, mérite les étrivières. »

C'est la volonté qui, à notre égard, caractérise les services ; et voyez encore à quelles conditions elle me lie. C'est peu de vouloir, si l'on ne m'est utile ; c'est peu de m'être utile, si on ne l'a voulu. Supposez qu'on ait eu l'intention de me faire un don, et qu'on ne l'ait pas fait ; j'ai pour moi la bonne intention, mais je n'ai pas le bienfait, qui, pour être accompli, demande à la fois l'effet et la volonté. Si l'on a eu l'intention de me prêter de l'argent, et qu'on ne l'ait pas fait, je ne suis point débiteur. De même si, avec l'intention de me rendre service, quelqu'un ne l'a pas pu, je serai son ami, mais non son obligé. Je voudrai aussi lui être utile, car il en a eu la volonté à mon égard ; et même si ma fortune, plus favorable, me permet de l'obliger, ce sera de ma part un bienfait, et non un acte de réciprocité. Il sera envers moi lié par la reconnaissance ; et, par ce premier pas, je commencerai à prendre date avec lui.

XII. Je pressens ce que vous voulez demander ; vous n'avez pas besoin de me le dire, votre visage en dit assez : si quelqu'un, dites-vous, nous oblige pour son propre intérêt, lui de-

*dum ex Academia Platonem, duos pueros misi ; alter totam porticum perscrutatus est, alia quoque loca in quibus illum inveniri posse sperabat, percucurrit, et domum non minus lassus quam irritus rediit : alter apud proximum circulatorem resedit, et dum vagus atque erro vernaculis congregatur et ludit, transeuntem Platonem, quem non quæsierat, invenit. Illum, inquit, laudabimus puerum, qui, quantum in se erat, quod jussus est fecit : hunc feliciter inertem castigabimus. »*

Voluntas est, quæ apud nos ponit officium, cujus vide quæ conditio sit, ut me debito obstringat. Parum est illi velle, nisi profuit : parum est profuisse, nisi voluit. Puta enim aliquem donare voluisse, nec donasse ; animus quidem ejus habeo, sed beneficium non habeo : quod consummat et res, et animus. Quemadmodum ei qui voluit mihi quidem pecuniam credere, sed non dedit, nihil debet : ita ei qui voluit mihi beneficium dare, sed non potuit, amicus quidem ero, sed non obligatus. Et volam illi aliquid præstare : nam et ille voluit mihi ; ceterum si benigniore fortuna usus præstitero, beneficium dederò, non gratiam retulero. Ille mihi gratiam debet referre : hinc initium fiet : a me numeratur.

XII. Intelligo jam quid velis quærere : non opus est te dicere : vultus tuus loquitur. « Si quis sua causa nobis profuit, eina, inquis, debetur aliquid ? hoc

vons-nous quelque chose ? car souvent je vous entends vous plaindre que les hommes portent au compte d'autrui les services qu'ils se rendent à eux-mêmes. Je vais vous répondre, mon cher Libéralis ; mais d'abord je veux scinder cette petite question, et séparer le juste de l'injuste. La différence est grande, entre obliger pour son propre intérêt, et non pour le nôtre, ou pour le sien et le nôtre en même temps. Celui qui, ne regardant que lui-même, nous sert, parce qu'il ne peut se servir lui-même autrement, je le mets au même rang que celui ou qui procure à ses troupeaux les fourrages d'hiver et d'été ; qui nourrit ses esclaves, pour qu'ils se vendent mieux ; qui engraisse et soigne ses bœufs, ou que le maître d'escrime qui exerce et équipe avec le plus grand soin sa troupe de gladiateurs. Comme dit Cléanthe, il y a loin d'un bienfait à une spéculation.

XIII. Néanmoins, je ne suis pas assez injuste pour n'avoir aucune obligation à celui qui, en faisant mon bien, a fait le sien. Je n'exige point qu'il s'occupe de moi sans aucun retour sur lui-même ; au contraire, je désire que le bien qu'il m'aura fait lui soit plus profitable qu'à moi, pourvu qu'en me le faisant il ait eu deux personnes en vue, et qu'il ait partagé entre nous deux. Quoiqu'il soit en possession de la meilleure part, s'il est vrai qu'il m'ait associé à lui, et qu'il ait songé à nous deux, je suis non-seulement injuste, mais encore ingrat, si je ne me réjouis pas de voir que ce qui m'est utile lui est utile en même temps. C'est le comble de la méchanceté, de n'appeler bienfait que ce qui porte préjudice au donateur. Quant à l'homme qui ne rend service que pour son propre intérêt, ma

*enim sæpe te conquerenem audio, quod quædam homines sibi præstant, aliis imputant. • Dicam, mi Liberalis : sed prius hanc quæstiunculam dividam, et rem æquam ab iniqua separabo. Multum enim interest, utrum aliquis beneficium nobis det sua causa, an nostra, an sua et nostra. Ille qui totus ad se spectat, et nobis prodest, quia aliter sibi prodesse non potest, eo loco mihi est, quo qui pecori suo hibernum et æstivum pabulum prospicit ; eo loco, quo qui captivos suos, ut commodius vaneant, pascit, et opimos boves saginat ac defricat ; quo lanista, qui familiam suam summa cura exercet atque ornat. Multum, ut ait Cleanthes, a beneficio distat negotiatio.*

XIII. Rursus non sum tam iniquus, ut nihil ei debeam, qui quum mihi utilis esset, fuit et sibi. Non enim exigo, ut sine respectu sui mihi consulat : immo etiam opto, ut beneficium mihi datum, vel magis danti profuerit : dummodo id qui dabat, duos intuens dederit, et inter me seque diviserit. Licet id ipse ex majore parte possideat, si modo me in consortium admisit, si duos cogitavit, ingratus sum, non solum injustus, nisi gaudeo hoc illi profuisse, quod proderat mihi. Summæ malignitatis est, non vocare beneficium, nisi quod dantem aliquo

réponse sera toute différente. Après vous être servi de moi, pourquoi vous vanter de m'avoir été plus utile que je ne l'ai été à vous-même ?

« Supposez, dites-vous, que je ne puisse parvenir à une magistrature qu'en rachetant dix citoyens sur un grand nombre de prisonniers, ne me serez-vous pas redevable, si je vous délivre de l'esclavage et des chaînes ? cependant je ne l'ai fait que pour moi. » A cela je répons : Ici, vous faites à la fois quelque chose pour vous et quelque chose pour moi : c'est pour vous que vous rachetez, et c'est pour moi que vous me rachetez : il vous suffisait pour votre intérêt de racheter les premiers venus ; aussi je vous suis redevable, non parce que vous me rachetez, mais parce que vous m'avez choisi ; car vous pouviez tout aussi bien parvenir à votre but par le rachat d'un autre que par le mien. Vous partagez avec moi le profit de cet acte, et vous m'admettez à la moitié d'un bienfait qui doit profiter à deux personnes. Vous me donnez la préférence sur d'autres ; cela, par exemple, vous ne le faites que pour moi. Mais si, pour être élu prêteur, il vous fallait racheter dix captifs, et que nous ne fussions que dix prisonniers, personne de nous ne vous serait en rien redevable ; car ici vous auriez eu exclusivement votre intérêt en vue. Je ne cherche point à interpréter les bienfaits avec malveillance : je ne veux pas qu'ils tombent uniquement sur moi, je veux aussi que vous en ayez votre part.

XIV. « Eh quoi ! dit-on, si j'avais tiré vos noms au sort, et que le vôtre sortit parmi ceux à racheter, ne me devriez-vous rien ? » Oui, je vous devrais quelque chose, mais bien peu. Je m'explique. Vous faites pour moi quelque chose, en me

*incommodo affecit. Aliter illi, qui beneficium dat sua causa, respondebo. Usus me, quare potius te mihi profuisse diceas, quam me tibi ?*

• Puta, inquit, aliter fieri non posse me magistratum, quam si decem captos cives ex magno captivorum numero redemero : nihil debebis mihi, quum te servitute ac vinculis liberavero ? atqui mea id causa faciam. » Adversus hoc respondeo : Aliquid istic tua causa facis, aliquid mea. Tua, quod redimis ; tibi enim ad utilitatem tuam satis est quoslibet redemisse ; itaque debeo, non quod redimis me, sed quod eligis : poteris enim et alterius redemptione idem consequi, quod mea. Utilitatem rei partiris mecum, et me in beneficium recipis, duobus profuturum. Præfers me aliis : hoc totum mea causa facis. Itaque si prætorem te factura esset decem captivorum redemptio, decem autem soli captivi essemus, nemo quidquam tibi deberet ex nobis : quia nihil haberes, quod cuiquam imputares, a tua utilitate seductum. Non sum invidus beneficii interpres, nec desidero illud mihi tantum dari, sed et tibi.

XIV. « Quid ergo, inquit, si in sortem nomina vestra conjici jussissem, et tuum nomen inter redimendos excisset, nihil deberes mihi ? » Immo deberem, sed

donnant la chance du rachat. Mon nom est sorti, c'est un bienfait de la fortune; il a pu sortir, voilà votre bienfait. Vous m'avez mis sur la voie de ce bienfait, dont je dois la plus grande partie à la fortune; mais à vous je dois le pouvoir même d'être redevable envers elle. J'omettrai tout à fait ceux dont le bienfait est mercenaire, gens calculant non pas à qui, mais pour quel prix ils donnent, et qui, dans le bien qu'ils font, ne tiennent compte que d'eux-mêmes. Quelqu'un me vend du blé: je ne puis vivre, si je n'en achète; mais je ne dois pas la vie, pour en avoir acheté. Je ne considère pas combien était nécessaire une chose sans laquelle je n'aurais pas vécu, mais combien mérite peu de reconnaissance ce que je n'aurais pas eu sans le payer. En apportant son grain, le marchand n'a point songé à m'assister, mais à gagner. Ce que j'ai payé, je ne le dois point.

XV. « A ce compte, va-t-on me dire, vous prétendez ne devoir à votre médecin qu'une légère récompense; de même qu'à votre instituteur, parce que vous lui avez compté quelque argent, et néanmoins nous leur accordons une vive affection, un profond respect. » A cela on répond qu'il est des choses qui valent plus qu'on ne les paie. Vous achetez du médecin une chose inappréciable, la vie et la bonne santé; du précepteur qui vous enseigne les belles-lettres, vous achetez les connaissances libérales qui ornent votre esprit. Ce n'est donc pas la valeur de la chose, mais leur peine qui se paie, parce qu'ils nous sont utiles, et qu'abandonnant leurs affaires personnelles, ils se consacrent à nous: ils reçoivent non le prix de ce qu'ils méritent, mais la récompense de leur peine.

*exiguum. Quid sit hoc, dicam. Aliquid istic mea causa facis, quod me ad fortunam redemptionis admittis; quod nomen meum exiit, sorti debeo: quod exire potuit, tibi. Aditum mihi ad beneficium tuum dedisti, cuius majorem partem fortunæ debeo: sed hoc ipsum tibi, quod fortunæ debere potui. Illos ex toto præteribo, quorum mercenarium beneficium est: quod quidam, non computat cui, sed quanti daturus sit, quod undique in se conversum est. Vendit mihi aliquis frumentum: vivere non possum, nisi emero; sed non debeo vitam, quia emi. Nec quam necessarium fuerit, æstimo, sine quo victurus non fui: sed quam ingratum, quod non habuissem, nisi emissem; in quo invehendo mercator non cogitavit quantum auxilii allaturus esset mihi, sed quantum lucri sibi. Quod emi, non debeo.*

XV. « Isto modo, inquit, ne medico quidquam debere te, nisi mercedulam, dicas: nec præceptori, quia aliquid numeraveris: atqui omnium horum apud nos magna caritas, magna reverentia est. » Adversus hoc respondetur, quædam pluris esse, quam emuntur. Emis a medico rem inæstimabilem, vitam ac valetudinem bonam: a bonarum artium præceptore studia liberalia, et animi cultum. Itaque his non rei pretium, sed operæ solvitur, quod deserviant, quod a rebus suis avocati nobis vacat, mercedem non meriti, sed occupationis suæ ferunt.

On peut encore faire une autre réponse plus vraie que j'exposerai après vous avoir appris à réfuter celle-ci. « Il est, dit-on, certaines choses qui valent plus qu'on ne les paie, et pour lesquelles, bien qu'on les achète, on est encore redevable au delà de ce qu'on a payé. » D'abord, qu'importe leur valeur, du moment qu'entre l'acheteur et le vendeur on est convenu du prix ? Ensuite, je n'ai pas acheté la chose à son prix, mais au vôtre. « Elle vaut plus, dit-on, qu'elle ne s'est vendue ; mais elle n'a pu être vendue davantage : or, le prix des choses dépend des circonstances. » Vous aurez beau faire sonner bien haut leur valeur, elles ont été vendues tout ce qu'elles pouvaient l'être ; et d'ailleurs, celui qui achète bon marché n'est point redevable au vendeur. Enfin, quand même elles vaudraient mille fois plus, l'estimation ne se règle pas sur l'avantage et l'utilité réelle, mais sur l'usage et le prix courant. Quel prix mettez-vous à la peine du pilote qui traverse les mers ; qui, après avoir perdu la terre de vue, vous trace une route assurée à travers les flots, et qui, prévoyant les tempêtes, ordonne tout à coup, au milieu de la sécurité générale, de plier les voiles, de baisser les agrès, et de se tenir prêt contre les coups de la tourmente et contre un ouragan subit ? Envers cet homme, cependant, pour un si grand bienfait, le prix du passage vous fait quitte. Combien estimez-vous un abri au milieu d'un désert, un toit pendant la pluie, un bain ou du feu pendant le froid ? Cependant je sais à quel prix je trouverai tout cela dans une auberge. Quel important service nous rend l'homme qui prévoit la chute de notre maison, qui, lorsque le bâtiment se lézarde et laisse voir des crevasses, en

*Aliud tamen dici potest verius, quod statim ponam, si prius quomodo istud re-felli possit, ostendero. « Quædam, inquit, pluris sunt quam vœnierunt, et ob hoc aliquid mihi extra pro illis, quamvis empta sint, debes. » Primum, quid interest quanti sint, quom de pretio inter ementem et vendentem conuenierit ? Deinde non emi illud suo pretio, sed tuo. « Pluris est, inquit, quam vœniit. Sed pluris vœnire non potuit ; pretium autem eujusque rei pro tempore est. » Quom bene ista laudaveris, tanti sunt, quanto pluris vœnire non possunt ; præterea nihil venditori debet, qui bene emit. Deinde etiam si pluris ista sunt, non tamen ullum istic tum munus est, ut non ex usu effectuve, sed ex consuetudine et amona æstimetur. Quod tu pretium ponis trajicienti maria, et per medios fluctus, quom e terræ conspectu recessit certam secanti viam, et prospicienti futuras tempestates, et, securis omnibus, jubenti subito vela stringi, armamenta demitti, paratæ ad incursum procellæ et repentinum impetum stare ? huic tamen tantæ rei præmium vectura persolvit. Quanti æstimas in solitudine hospitium, in imbre tectum, in frigore halueum, aut ignem ? Scio tamen quanti ista consecuturus diversorium subeam. Quantum nobis præstat, qui labentem domum suscipit ! et agentem ex imo rimas insulam incredibili arte suspendit ! cerio tamen et levi pretio futura conduci-*

suspend le faite avec un art incroyable! cependant le prix de l'étalement est fixe et modique. Un mur nous met à l'abri des attaques de l'ennemi et des incursions subites des brigands; et cependant on sait combien, pour élever ces tours qui serviront de remparts à la sûreté publique, un maçon peut gagner par jour.

XVI. Je ne finirais pas, si j'allais chercher plus loin des exemples pour prouver que de grands bienfaits coûtent peu. Pourquoi donc dois-je au médecin et au précepteur quelque chose de plus, et ne suis-je pas quitte envers eux après les avoir payés? Parce que de médecin et de précepteur ils se transforment en amis; parce qu'ils nous obligent moins par l'art qu'ils nous vendent, que par leur bienveillance et leur attachement. Quant au médecin, qui ne fait que me tâter le pouls, m'inscrire sur la liste de ses visites, me prescrire sans affection ce qu'il faut faire, ce qu'il faut éviter, j'en ne lui dois rien de plus, parce qu'il ne m'a pas visité comme ami, mais comme un client qui le mande. Je n'ai même aucun sujet d'honorer mon précepteur, s'il m'a laissé confondu dans la foule de ses élèves, s'il ne m'a pas jugé digne d'un soin particulier et personnel, s'il n'a pas fixé sur moi son attention, et si, lorsqu'il laissait tomber sa science sur tout le monde, je l'ai plutôt ramassée que reçue de lui. Pourquoi donc devons-nous beaucoup à ces deux hommes? Ce n'est pas que ce qu'ils nous ont vendu valût plus que nous ne l'avons acheté, c'est qu'ils nous ont obligés personnellement. L'un a fait plus qu'on n'exige d'un médecin; il a craint pour moi plus que pour sa réputation d'habileté : il ne s'est pas contenté d'indiquer les remèdes, il les a lui-même administrés. On l'a vu, parmi

tur. Murus nos ab hostibus tutos, et a subitis latronum incursionibus præstat : notum est tamen, illas turres, pro securitate publica propugnacula habituras, excitaturus faber quid in diem mereat.

XVI. Infinitum erit, si latius exempla conquiram, quibus apparent, parvo magna constare. Quid ergo? quare et medico et præceptori plus quiddam debeo, nec adversus illos mercede defungor? Quia ex medico ac præceptore in amicium transeunt, et nos non arte quam vendunt, obligant, sed benigna et familiari voluntate. Itaque medico, si nihil amplius quam manum tangit, et me inter eos, quos perambulatur, ponit, sine ullo affectu faciendæ vitandæque præcipiens, nihil amplius debeo : quia me non tanquam amicium vidit, sed tanquam imperatorem. Ne præceptorem quidem habeo cur venerer, si me in grege discipulorum habuit, si non putavit dignum propria et peculiari cura, si nunquam in me direxit animum : et quum in medium effunderet quæ sciebat, non didici, sed excepi. Quid ergo est, quare istis debeamus multum? non quia pluris est quod vendiderunt quam emimus, sed quia nobis ipsis aliquid præstiterunt. Ille magis pependit quam medico necesse est : pro me, non pro fama artis, extimuit : non fuit conten-

mes amis inquiets, accourir dans tous les moments critiques. Aucune fonction servile ne lui a paru pénible, aucune ne l'a rebuté. Mes gémisséments ont troublé sa sécurité. Lorsque mille autres l'appelaient, c'est moi qu'il a soigné de préférence. Il n'a donné aux autres que le temps que lui laissait mon état. Ce n'est donc pas au médecin, c'est à l'ami que je suis obligé. Quant à l'autre, pour m'instruire il a supporté l'ennui, la fatigue; outre les leçons données en commun, il m'a transmis, il a infiltré en moi des instructions particulières; ses exhortations ont éveillé mes dispositions naturelles; ses louanges m'ont encouragé; ses avis ont secoué ma paresse. Il a tiré, pour ainsi dire, par la main mon esprit lent et tardif. Il ne m'a pas versé la science goutte à goutte, pour se rendre plus longtemps nécessaire; au contraire, il aurait voulu pouvoir me l'infuser toute à la fois. Je serais bien ingrat, si je ne le mettais au nombre de mes plus chers amis.

XVII. Même aux revendeurs des denrées les plus viles on donne quelque chose par-dessus le marché, si l'on voit qu'ils ont mis du zèle à nous satisfaire; au pilote, au plus vil artisan, au journalier, on alloue aussi quelque gratification. Quant à ces connaissances relevées qui sont le soutien ou l'ornement de la vie, celui qui s'imagine ne rien devoir au delà de ce qu'il a promis de payer est un ingrat. Ajoutez que la communication de ces connaissances fait naître l'amitié: cette union formée, on paie à l'instituteur aussi bien qu'au médecin le prix de sa peine; mais on lui doit toujours le prix du cœur.

*tus remedia monstrare, sed admovit. Inter sollicitos assedit, ad suspecta tempora occurrit: nullum ministerium oneri illi, nullum fastidio fuit. Gemitus meos non securus audivit: in turba multorum invocantium ego illi potissima curatio fui; tantum aliis vacavit, quantum mea valetudo permiserat. Huic ego non tanquam medico, sed tanquam amico, obligatus sum. Alter rursus docendo et laborem et tedium tulit; præter illa quæ a præcipientibus in commune discuntur, aliqua instillavit ac tradidit; hortando bonam indolem erexit; et modo laudibus fecit animum, modo admonitionibus discussit desidiam. Tum iagenium latens et pigrum, injecta, ut ita dicam, mauu, extraxit: nec quæ sciebat, maligne dispensavit, quo diutius esset necessarius, sed cupiit, si posset, universa transfundere. Ingratus sum, nisi illum inter gratissimas necessitudines diligo.*

XVII. Sordidissimorum quoque artificiorum institoribus supra constitutum aliquid adjecimus, si nobis opera illorum enixior visa est: et gubernatori, et opifici vilissimæ mercis, et in diem se locanti corollarium adpersimus. In optimis vero artibus quæ vitam aut conservant, aut excolunt, qui nihil se plus existimat debere quam pepigit, ingratus est. Adjice, quod talium studiorum traditio miscet amicos; hoc quum factum est, tam medico quam præceptori pretium operæ solvitur, animi debetur.

XVIII. Platon avait passé une rivière dans une barque, sans que le batelier demandât rien pour le passage ; prenant cela comme une marque de déférence pour sa personne, il dit que Platon s'en tenait pour obligé. Il vit ensuite cet homme transporter de même plusieurs personnes gratuitement ; alors il déclara que Platon était dégagé de toute reconnaissance. Car, pour que je vous sois redevable d'un service, il ne suffit pas de me le rendre, il faut qu'il me soit en outre spécialement destiné. Vous ne pouvez réclamer de personne en particulier ce que vous avez répandu sur tout un peuple. Quoi donc ! ne doit-on rien pour un bienfait de ce genre ? rien individuellement ; je vous paierai avec tout le monde ce que je vous dois avec tout le monde.

XIX. « Vous niez, dit-on, que ce soit un bienfait de me faire passer le Pô sans payer ? » Oui, je le nie : on m'a sans doute rendu un léger service ; mais je ne vois pas là un bienfait : le batelier a eu son intérêt en vue, et non pas le mien assurément. En somme, lui-même ne songe pas à m'accorder personnellement ce bienfait : il le fait ou pour le peuple romain, ou à cause du voisinage, ou dans des vues d'ambition personnelle, parce qu'il attend en revanche quelque autre avantage d'un tout autre prix que le salaire qu'il aurait reçu de chaque passager.

« Mais, dit-on encore, si le souverain donnait le droit de cité à tous les Gaulois, et quelque immunité aux Espagnols, tous les particuliers gaulois ou espagnols ne lui devraient donc rien ? » Pourquoi non ? seulement ils lui devraient non pas un bienfait personnel, mais leur part d'un bienfait public. « Le prince, dit-on encore, n'a nullement songé à moi.

XVIII. Plato, quum flumen nave transisset, nec ab illo quidquam portitor ex-gisset, honori hoc suo datum credens, dixit positum illi esse apud Platonem officium. Deinde paulo post, quum alium atque alium gratis eadem transveheret sedulitate, negavit illi jam apud Platonem positum officium. Nam ut tibi debeam aliquid, pro eo quod præstas, debes non tantum mihi præstare, sed tanquam mihi ; non potes ob id quemquam appellare quod spargis in populum. Quid ergo ? nihil tibi debetur pro hoc ? tanquam ab uno, nihil ? cum omnibus solvam, quod tibi cum omnibus debeo.

XIX. « Negas, inquit, ullum dare beneficium eum, qui me gratuita nave per flumen Padum tulit ? » Nego. Aliquid boni facit, beneficium non dat ; facit enim sua causa, aut utique non mea. Ad summam, ne ipse quidem se mihi beneficium judicat dare : sed aut reipublicæ, aut vicinæ, aut ambitioni suæ præstat, et pro hoc aliud quoddam commodum exspectat, quam quod a singulis recepturus est.

Quid ergo, inquit, si princeps civitatem dederit omnibus Gallis, si immunitatem Hispanis, nihil hoc nomine singuli debebunt ? » Quidni debeant ? debebunt autem non tanquam proprium beneficium, sed tanquam publici partem. « Nul-

Au moment où il le conférait à la nation il n'a pas eu proprement l'intention de me donner, à moi, le droit de cité, et jamais il n'a pensé à moi. Quelle reconnaissance lui devrais-je donc pour une action dans laquelle il n'a pas eu en vue mon intérêt? » Premièrement, quand il a pensé à faire du bien à tous les Gaulois, il a pensé aussi à m'obliger, car j'étais Gaulois; et bien qu'il n'ait pas été fait mention expresse de moi, j'étais compris sous cette désignation générale. En second lieu, et quoique, à titre particulier, je ne doive rien, je dois néanmoins à titre public; comme individu, je ne paierai pas comme pour mon compte, mais je contribuerai pour celui de la patrie.

XX. Si quelqu'un prête de l'argent à ma patrie, je ne me dirai point son débiteur; et, candidat ou accusé, je ne reconnaitrai pas la dette: toutefois, pour la rembourser, je fournirai ma quote-part. De même, un présent fait au public n'engage point ma gratitude: on m'a donné quelque chose, il est vrai, mais sans m'avoir personnellement en vue; on m'a donné quelque chose, mais sans le savoir: je m'avouerai cependant redevable jusqu'à un certain point, parce que, bien que par un long détour, le bienfait est parvenu jusqu'à moi. Pour qu'une action m'oblige il faut qu'elle soit faite à cause de moi. « De cette façon-là, dit-on, vous ne devez rien au soleil ni à la lune; car ce n'est pas pour vous qu'ils se meuvent. » Mais comme ils se meuvent pour conserver l'univers, ils se meuvent aussi pour moi, puisque je fais partie de l'univers. Ajoutez maintenant que notre état et celui de ces astres diffèrent essentiellement; car celui qui me fait du bien pour s'en faire aussi à lui-même, n'est pas devenu par là mon bienfaiteur, puis-

lam, inquit, habuit cogitationem mei. Illo tempore, quo universis proderat, noluit mihi proprie civitatem dare, nec in me direxit animum. Ita quare ei debeam qui me sibi non substituit, quum facturus esset quod fecit? » Primum, quum cogitavit Gallis omnibus prodesse, et mihi cogitavit prodesse; eram enim Gallus: et me, etiam si non mea, publica tamen nota comprehendit. Deinde ego quoque illi non tanquam proprium debebo, sed commune: unus e populo, non tanquam pro me solvam, sed tanquam pro patria conferam.

XX. Si quis patriæ meæ pecuniam credat, non dicam me illius debitorem, nec hoc æs alienum profitebor aut candidatus, aut reus: ad exsolvendum tamen hoc portionem meam dabo. Sic istius muneris quod universis datur, debitorem me nego: quia mihi dedit quidem, sed non propter me: et mihi quidem, sed nesciens an mihi daret: nihilominus aliquid mihi dependendum sciam, quia ad me quoque circuitu longo pervenit. Propter me factum debet esse, quod me obliget. « Isto, inquit, modo, nec lunæ nec soli quidquam debes: non enim propter te moventur. » Sed quum in hoc moveantur, ut universa conservent, et pro me moventur: universorum enim pars sum. Adjice nunc, quod nostra et horum conditio dissimilis est. Nam qui mihi prodest, ut per me prosit et sibi, non dedit benefi-

qu'il m'a fait l'instrument de son propre avantage. Mais si la lune et le soleil nous sont utiles, ce n'est pas dans l'intention d'être utiles à eux-mêmes. En effet, que pourrions-nous faire pour eux ?

XXI. « Je croirais, dites-vous, que le soleil et la lune veulent nous être utiles, s'ils pouvaient ne le vouloir pas ; or, il n'est point en leur puissance de ne pas se mouvoir ; je les défie bien de s'arrêter et de suspendre leurs révolutions. » Cette objection, voyez combien de manières on la réfute. On ne veut pas moins, pour être dans l'impossibilité de ne pas vouloir : au contraire, c'est une grande marque d'une ferme et constante volonté, de ne pouvoir même changer. Il est impossible à l'homme de bien de ne pas faire ce qu'il fait ; car il cesserait d'être homme de bien, s'il ne le faisait. Ainsi l'homme de bien ne répand de bienfaits, que parce qu'il fait ce qu'il doit, et qu'il lui est impossible de ne pas faire ce qu'il doit. D'ailleurs, il y a bien de la différence entre dire : Il n'a pas le pouvoir de ne pas agir ainsi, parce qu'il y est forcé ; ou bien : Il ne peut pas ne pas le vouloir. Car, s'il est contraint de le faire, ce n'est pas à lui que je suis redevable du bienfait, mais à celui qui l'y a contraint. Mais s'il est contraint d'avoir cette volonté, parce qu'il n'a rien de mieux à vouloir, c'est lui-même qui se contraint ; et ce dont je ne lui serais pas redevable comme forcé et contraint, je le lui dois comme exerçant cette contrainte. « Que les astres, dites-vous, cessent de vouloir ! » Ici, arrêtez-vous sur cette pensée. Quel est l'homme assez dépourvu de raison pour refuser le nom de volonté à celle qui n'a pas à craindre de cesser ni changer jamais ? loin de là, il semble qu'aucun ne doive avoir la volonté plus prononcée, que

cium, quia me instrumentum utilitatis suæ fecit. Sol autem et luna etiam si nobis prosunt sua causa, non in hoc tamen prosunt, ut per nos prosint sibi ; quid enim nos illis conferre possumus ?

XXI. « Sciam, inquit, solem ac lunam nobis velle prodesse, si nolle potuerint : illis autem non licet non moveri ; ad summam, consistant, et opus suum intermittant ! » Hoc vide quot modis refellatur. Non ideo minus vult, qui non potest nolle : immo maximum argumentum est firmæ voluntatis, ne mutari quidem posse. Vir bonus non potest non facere, quod facit : non enim erit bonus, nisi fecerit ; ergo nec bonus vir beneficium dat, quia facit quod debet : non potest autem non facere quod debet. Præterea multum interest, utrum dicas, non potest hoc non facere, quia cogitur : an, Non potest nolle. Nam si necesse est illi facere, non debeo ipsi beneficium, sed cogenti. Si necesse est illi velle ob hoc, quia nihil habet melius quod velit, ipse se cogit. Ita quod tanquam coacto non deberem, tanquam cogenti debeo. « Desinant, inquit, velle ! » Hoc loco tibi illud occurrat. Quis tam demens est, ut eam neget voluntatem esse, cui non est periculum desinendi vertendique se in contrarium : quum ex diverso nemo æque videri debeat

celui dont la volonté est si constante qu'elle est éternelle? Et si l'on accorde la volonté à celui qui peut ne vouloir pas, refusera-t-on la volonté à celui qui, par sa nature, est dans l'impossibilité de ne pas vouloir?

XXII. « Eh bien! dit-on, s'ils le peuvent, qu'ils s'arrêtent! » Cela revient à dire : Que tous ces corps, séparés par d'immenses intervalles, et coordonnés pour le maintien de l'univers, quittent leurs postes; qu'une confusion soudaine dans la nature précipite les astres sur les astres; que, rompant leur harmonie, les corps célestes tombent et s'abîment; que l'action de cette vitesse extrême qui devait transmettre le mouvement à travers tant de siècles, soit tout à coup suspendue; que ces planètes qui vont et reviennent alternativement, et dont les contre-poids tiennent le monde en équilibre, s'embrasent à la fois d'un subit incendie; enfin, que l'infinie variété des êtres se résolve et se confonde en une seule ruine: Que le feu, maître de l'espace, cède ensuite à la nuit inerte, et qu'un abîme sans fond absorbe tant de dieux! Faut-il donc que, pour vous convaincre, tout s'anéantisse? Les mouvements de l'univers vous servent même en dépit de vous; c'est pour vous qu'ils s'opèrent, quoiqu'ils aient encore une cause première et supérieure.

XXIII. Ajoutez encore qu'aucune cause extérieure ne peut contraindre les dieux; leur immuable volonté leur sert de loi: ils ont établi des règles qu'ils ne changeront jamais. Aussi ne peut-on admettre qu'ils agissent contre leur gré; car ils ont voulu que les choses qu'ils ne pouvaient cesser de faire durassent éternellement; et jamais ils ne se repentent de leur pre-

velle, quam cujus voluntas usque eo certa est, ut æterna sit? An si is quoque vult, qui potest statim nolle, is non videbitur velle, in cujus naturam non cadit nolle?

XXII. « Agedum, inquit, si possunt, resistant! » Hoc dicis: Omnia ista ingentibus intervallis diducta, et in custodiam universi disposita, stationes suas deserant, subita confusione rerum sidera sideribus incurrant, et rupta rerum concordia in ruinam divina labantur, contextusque velocitatis citatissimæ, in tot sæcula promissas vices, in medio itinere destituant, et quæ nunc eunt alternis redeuntque opportunis libramentis, mundum ex æquo temperantia, repentino concrementur incendio, et ex tanta varietate solvantur, atque eant in unum omnia! Ignis cuncta possideat, quem deinde pigra nox occupet, et profunda vorago tot deos sorbeat! Est tanti, ut tu coarguaris, ista concidere? Prosunt tibi etiam invito, euntque ista tua causa: etiamsi major illis alia, ac prior causa est.

XXIII. Adjice nunc, quod non externa cogunt deos, sed sua illis in legem æterna voluntas est: statuerunt, quæ non mutarent. Itaque non possunt videri facturi aliquid, quamvis noluit: quia quidquid desinere non possunt, perseverare

mière résolution. Sans doute il ne leur est pas permis de s'arrêter et de marcher en sens contraire, mais par la seule raison que leur propre puissance les maintient dans la même résolution; ce n'est point par faiblesse qu'ils y persistent, mais parce qu'ils ne peuvent s'écarter de la meilleure route, et que telle est la direction qu'ils ont déterminée. Dans cette première ordonnance qu'ils suivirent en formant l'univers, ils se sont aussi occupés de nos destinées, et leur providence est descendue jusqu'à l'homme. Aussi ne pouvons-nous supposer que ce soit pour eux-mêmes qu'ils parcourent les espaces et qu'ils déploient leurs magnifiques ouvrages, car nous-mêmes nous faisons partie de leurs œuvres.

Nous devons donc de la reconnaissance au soleil, à la lune et aux autres divinités : car, encore bien que ce ne soit pas exclusivement pour nous qu'ils opèrent leurs révolutions, cependant, en s'élevant à des régions plus élevées, ils ne laissent pas de nous prêter leur assistance. Ajoutez qu'ils le font avec intention : nous leur devons donc de la reconnaissance, puisque ce n'est pas à leur insu que leurs bienfaits nous arrivent, et qu'ils savaient que nous devions recevoir ceux dont nous jouissons. Et encore que leur projet arrêté fût plus vaste et le but de leurs travaux plus élevé que la conservation des choses mortelles, néanmoins, dès le commencement du monde, leur prévoyance s'est étendue jusqu'à nos besoins; et l'ordonnance de l'univers, telle que nous la voyons, fait assez voir que l'avantage des hommes n'a pas été un de leurs derniers soins.

On doit une pieuse affection à ses parents; et cependant combien en est-il qui ont cherché la jouissance sans avoir l'in-

*voluerunt : nec unquam primi consilii deos pœnitet. Sine dubio stare illis et desciscere in contrarium non licet : sed non ob aliud, quam quia vis sua illos in proposito tenet ; nec imbecillitate permanent, sed quia non libet ab optimis aberrare, et sic ire decretum est. In prima autem illa constitutione, quum universa disponerent, etiam nostra viderunt, rationemque hominis habuerunt. Itaque non possunt videri sua tantum causa decurrere, et explicare opus suum, quia pars operis sumus et nos.*

*Debemus ergo et soli, et lunæ, et ceteris cœlestibus beneficium, quia etiam si potiora illis sunt, in quæ oriuntur, nos tamen in majora ituri juvant. Adjice, quod ex destinato juvant ; ideoque obligati sumus, qui non in beneficium ignorantium incidimus, sed hæc quæ accipimus, accepturos scierunt : et quanquam majus illis propositum sit, majorque actus sui fructus, quam servare mortalia ; tamen in nostras quoque utilitates a principio rerum præmissa mens est, et is ordo mundo datus, ut appareat curam nostri non inter ultima habitam.*

*Debemus parentibus nostris pietatem ; et multi non ut gignerent, coierunt.*

tention d'engendrer! Pour les dieux, on ne peut supposer qu'ils ignoraient ce qu'ils faisaient, puisque à la fois ils nous ont pourvus d'aliments et de secours : ce ne peut être sans y songer qu'ils ont créé des êtres pour lesquels ils en ont créé tant d'autres. Certainement la nature a pensé à nous avant de nous produire, et nous ne sommes pas une création si chétive, que nous soyons tombés fortuitement de ses mains. Voyez quelle puissance elle nous a confiée; ce n'est pas sur l'homme seulement que s'étend l'empire de l'homme! Voyez jusqu'où nos corps peuvent se porter : les limites des continents ne sauraient nous arrêter; toutes les parties de la nature nous sont ouvertes : Voyez jusqu'où peuvent s'élever nos esprits; comme ils ont seuls la connaissance des dieux; comme ils la cherchent; comme, par un sublime enthousiasme, ils s'élançant au milieu des intelligences célestes! Sachez donc que l'homme n'est pas une œuvre faite au hasard et sans réflexion. La nature, parmi ses meilleurs ouvrages, n'en a pas dont elle soit plus glorieuse, ou du moins à qui elle fasse plus de gloire. Quelle fureur est-ce donc de contester aux dieux leurs bienfaits! Comment sera-t-on reconnaissant envers les hommes que l'on ne peut payer de retour sans qu'il en coûte, quand on ne se croira pas redevable envers des êtres dont nous avons reçu les plus grands bienfaits, qui nous les continueront sans cesse, et qui ne demanderont jamais de retour? Quelle perversité de ne point se croire redevable envers un bienfaiteur qui se montre libéral même envers celui qui le renie, et de tirer de la continuité même et de l'enchaînement de ses bienfaits la preuve d'une bienfaisance contrainte et forcée! Je ne veux pas de ses présents; qu'il les garde! qui lui demande

*Dii non possunt videri nescisse quid effecturi essent, quum omnibus alimenta protinus, et auxilia providerunt : nec eos per negligentiam genuere, quibus tam multa generabant. Cogitavit enim nos ante natura, quam fecit : nec tam leve opus sumus, ut illi potuerimus excidere. Vide quantum nobis permiserit, quam non intra homines humani imperii conditio sit ! vide in quantum corporibus vagari liceat, quam non coercuit sine terrarum, sed omnem in partem sui misit ! vide animi quantum audeant, quemadmodum soli aut noverint deos, aut quaerant, et mente in altum data divina comitentur ! Scias, non esse hominem tumultuarium et incongratum opus. Inter maxima rerum suarum, natura nihil habet quo magis gloriatur, aut certe cui gloriatur. Quantum iste furor est, controversiam diis inueneris sui facere ! Quomodo adversus eos hic erit gratus, quibus gratia referri sine impendio non potest, qui negat ab his accepisse se a quibus quum maxime accipit : qui et semper daturi sunt, et nunquam recepturi ? Quanta autem perversitas, ob hoc alicui non debere, quia etiam infitianti benignus est, et continuationem ipsam, seriemque beneficiorum, argumentum vocare necessario dantis ! Nolo ! sibi*

rien? Accumulez ces expressions et d'autres semblables, dictées par une impudente effronterie, vous n'en éprouverez pas moins la bienfaisance de celui dont la libéralité vous prévient, lors même que vous osez la nier, et dont le plus grand des bienfaits est de vous en accorder en dépit de vos plaintes.

XXIV. Ne voyez-vous pas comme les parents contraignent la tendre enfance de leur progéniture à endurer des contrariétés salutaires? Quoique l'enfant pleure et résiste, on le soigne attentivement; et de peur qu'une liberté hâtive ne lui déforme les membres, on les assujettit pour qu'ils se développent comme il faut. Bientôt on leur inculque les arts et les sciences, et la crainte triomphe de la mauvaise volonté. Enfin, on façonne la jeunesse fougueuse à la frugalité, à la pudeur, aux bonnes mœurs; et si elle se montre peu docile, on emploie la contrainte. Lorsque des jeunes gens déjà maîtres d'eux-mêmes, par crainte ou par intempérance, repoussent les remèdes nécessaires, on les soumet à la force et même à l'esclavage. Les plus grands bienfaits sont donc ceux que nous recevons de nos parents, sans le savoir ou sans le vouloir.

XXV. A ces ingrats qui repoussent les bienfaits, non parce qu'ils les dédaignent, mais pour s'affranchir de la reconnaissance, ressemblent ceux qui, au contraire, dans l'exagération de leur gratitude, souhaitent qu'il arrive quelque disgrâce à ceux qui les ont obligés, afin d'avoir occasion de leur faire connaître combien ils se souviennent du bienfait. Est-ce là bien agir? est-ce de la bienveillance, je le demande? La disposition de ces gens-là rappelle les transports indiscrets de ces amants

*habeat! quis illum rogat? et omnes alias impudentis animi voces his adstrue: non ideo de te minus meretur is, cujus liberalitas ad te, etiam dum negas, pervenit; cujusque beneficiorum vel hoc maximum, quod etiam querenti daturus est.*

XXIV. Non vides, quemadmodum teneram liberorum infantiam parentes ad salubrium rerum patientiam cogant? Flentium corpora, ac repugnantium, diligenti cura fovent: et ne membra libertas immatura detorqueat, in rectum exitura constringunt: et mox liberalia studia inculcant, adhibito timore nolentibus. Ad ultimum, audacem juventam frugalitati, pudori, moribus bonis, si parum sequitur, coactam applicant. Adolescentibus quoque, ac jam potentibus sui, si remedia metu aut intemperantia rejiciunt, vis adhibetur ac servitus. Itaque beneficiorum maxima sunt, quæ a parentibus accipimus, dum aut nescimus, aut nolimus.

XXV. His ingratis, et repudiantibus beneficia non quia nolunt, sed ne debeant, similes sunt ex diverso nimis grati; qui aliquid incommodi precari solent his quibus obligati sunt; aliquid adversi, in quo affectum memorem accepti beneficii approbent. An hoc recte faciant, et pia voluntate, quæritur: quorum animus

furieux, qui souhaitent l'exil à leur maîtresse pour l'accompagner dans sa fuite et dans sa retraite : la pauvreté, pour venir, par leurs dons, au-devant de ses besoins : la maladie, pour la soigner au chevet du lit ; leur amour leur inspire les mêmes vœux que la haine pourrait former. Il y a peu de différence entre la haine et un fol amour.

On voit tomber dans le même travers ces amis qui désirent malheur à leurs amis, pour les en tirer, et qui vont à la bienfaisance par la voie du mal. Combien ne vaudrait-il pas mieux s'abstenir d'obliger, que de chercher par un crime l'occasion de rendre service ! Que dirait-on d'un pilote qui demanderait aux dieux les tempêtes et les orages les plus affreux, afin de rendre par le péril son habileté plus agréable ? Que dirait-on d'un général qui invoquerait les dieux pour voir une nombreuse troupe d'ennemis cerner son camp, franchir ses fossés dans une attaque soudaine, arracher ses retranchements devant son armée tremblante, enfin, planter ses drapeaux aux portes mêmes du camp : le tout pour avoir plus de gloire à remédier aux désastres et à la déroute de son parti ? C'est toujours faire prendre à ses bienfaits une route détestable, que d'invoquer les dieux contre celui qu'on se dispose à secourir, et de vouloir le voir terrassé, avant de le relever. C'est une gratitude perverse et inhumaine, que celle qui forme des vœux contre ceux à qui elle ne peut manquer sans crime.

XXVI. « Mon vœu, dit-on, ne lui fait aucun mal, parce que je souhaite en même temps le mal et le remède. » Vous avouez là un léger tort, moindre pourtant que si vous souhaitiez le péril sans le remède. Il y a de la méchanceté à me plonger dans

*simillimus est pravo amore flagrantibus, qui amicæ suæ optant exsilium, ut desertam fugientemque comitentur : optant inopiam, ut magis desideranti donent : optant morbum, ut assideant : et quiquid inimicus optaret, amantes vovent. Fere idem itaque exitus est odii, et amoris insani.*

Tale quiddam et his accidit, qui amicis incommoda optant, quæ detrahant, et ad beneficium injuria veniunt : quum satius sit vel cessare, quam per scelus officio locum quærere. Quid si gubernator a diis tempestates infestissimas et procellas petat, ut gratior ars sua periculo fiat ? quid si imperator deos oret, ut magna vis hostium, circumfusa castris, fossas subito impetu compleat, et vallum trepidante exercitu convellat, et in ipsis portis infesta signa constituat, quo majore cum gloria rebus lapsis profligatisque succurrat ? Omnes isti beneficia sua detestabili via ducunt, qui deos contra eum advocant, cui ipsi affuturi sunt, et ante illos sterni, quam erigi volunt. Inhumana ista perverse grati animi natura est, contra eum optare, qui honeste deesse non possit.

XXVI. « Non nocet illi votum meum, inquit, quia simul opto et periculum, et remedium. » Hoc dicis, nonnihil te peccare, sed minus quam si sine remedio periculum optares. Nequitia est, ut extrahas mergere ; evertere, ut suscites ; ut

l'eau pour m'en tirer ; à me renverser pour me relever ; à m'emprisonner pour me relâcher. Ce n'est pas un bienfait que la cessation d'une injure ; et ce n'est jamais un service, d'ôter le mal que soi-même on avait causé. Ne me blessez pas, cela vaut mieux que de me guérir. Vous pouvez acquérir des droits à ma reconnaissance en guérissant ma blessure, mais non en me blessant pour me guérir. Une cicatrice ne fait plaisir que parce qu'elle vient après la blessure : celle-ci vient-elle à se fermer, nous en sommes fort aises ; mais nous aimerions mieux n'avoir pas été blessés. Un pareil souhait pour celui qui n'aurait rien fait pour vous, serait encore inhumain ; combien l'est-il davantage à l'égard de celui qui vous a fait du bien !

XXVII. « Je souhaite en même temps, dit-on encore, de lui porter secours. » Premièrement, si je vous interromps au milieu de votre vœu, vous êtes déjà ingrat ; car je n'ai pas encore entendu ce que vous voulez faire pour lui ; je sais seulement le mal que vous lui souhaitez. Ce sont des inquiétudes, des craintes et quelque chose de pire encore que vous appelez sur sa tête : vous souhaitez qu'il implore assistance ; voilà qui est contre lui : vous souhaitez qu'il ait besoin de votre aide ; voilà qui est pour vous : vous ne voulez pas le secourir, mais seulement vous acquitter. Se hâter de la sorte, c'est avoir plus envie d'être quitte, que de payer. Ainsi, la seule partie de votre vœu qui pourrait passer pour honnête, celle qui consiste à ne pas vouloir être redevable, est encore une preuve honteuse d'ingratitude : car, ce que vous souhaitez, c'est moins la faculté de rendre la pareille, que pour votre ami la nécessité d'implorer ce retour. Vous voulez acquérir la supériorité sur lui, ce qui est fort mal ; vous voulez que celui qui vous a rendu service se jette à vos pieds : com-

*emittas, includere. Non est beneficium, injuriæ finis : nec unquam id detraxisse meritum est, quod ipse, qui detraxit, intulerat. Non vulneres me malo, quam sanes ; potes inire gratiam, si quia vulneratus sum, sanas : non, si vulneras, ut sanandus sim. Nunquam cicatrix, nisi collata vulnere, placuit : quod ita coisse gaudemus, ut non fuisse mallemus. Si hoc ei optares, cujus nullum beneficium habere inhumanum erat votum : quanto inhumanius ei optas, cui beneficium debes ?*

XXVII. « Simul, inquit, ut possim ferre illi opem, precor. » Primum, ut te in media parte voti tui occupem, jam ingratus es ; nondum audio quid illi velis præstare : scio quid illum velis pati. Sollicitudinem illi et metum, et majus aliquod imprecaris malum : optas, ut ope indigeat ; hoc contra illum est : optas ut tua indigeat ope ; hoc pro te est : non succurrere vis illi, sed solvere. Qui sic properat, ipse solvi vult, non solvere. Ita quod unum in voto tuo honestum videri poterat, ipsum turpe et ingratum est, nolle debere ; optas enim, non ut tu facultatem habeas referendæ gratiæ, sed ut ille necessitatem implorandæ. Superiorem te facias, et, quod nefas est, bene meritum ad pedes tuos mittis ; quanto satius est,

bien ne vaut-il pas mieux être de bon cœur redevable, que de s'acquitter par de mauvais moyens ! En niant le bien qu'il vous a fait, vous seriez moins coupable ; votre bienfaiteur ne perdrait que ce qu'il vous a donné. Maintenant vous voulez, par la perte de tous ses biens, le faire tomber dans votre dépendance, et, par le renversement de sa fortune, le ravalier au-dessous de ses bienfaits ; et vous prétendez ensuite que je voie en vous un homme reconnaissant ? Osez proférer ce vœu devant celui que vous prétendez vouloir servir. Appelez-vous un vœu favorable celui dont une moitié appartient à la reconnaissance, et l'autre à la haine, et qu'on croirait venir d'un adversaire, d'un ennemi, si l'on en supprimait les derniers mots ? On voit aussi des ennemis désirer prendre certaines villes pour les conserver, désirer vaincre pour pardonner aux vaincus ; et ce ne sont pas moins là des souhaits d'ennemis, chez qui la clémence ne vient qu'à la suite de la cruauté. Enfin, que penser d'un vœu dont personne ne désirerait moins l'accomplissement que celui pour qui vous le formez ? Vous êtes très-coupable envers celui à qui vous voulez que les dieux fassent du mal, afin que vous puissiez lui faire du bien ; vous n'êtes pas moins criminel envers les dieux. Vous leur assignez un rôle de cruauté, et vous vous attribuez un rôle d'humanité : les dieux feront le mal, et vous ferez le bien ? Si vous suscitez contre lui un accusateur, pour l'écartier ensuite ; si vous l'engagez dans les embarras d'un procès, pour les dissiper ultérieurement, personne n'hésiterait à voir là un crime. Quelle différence entre les voies frauduleuses et le vœu que vous formez, sinon que vous invoquez contre lui des adversaires bien plus puissants ? Et n'allez pas dire : « Ouel tort lui fais-je ? » Votre souhait est

*honesta voluntate debere, quam per malam rationem solvere ? Si infitiareris quod acceperas, minus peccares : nihil enim nisi quod dederat, amitteret ; nunc vis illum subjici tibi jactura rerum suarum, et status mutatione in id devocari, ut infra beneficia sua jaceat : gratum te putabo ? coram eo, cui prodesse vis, opta. Votum tu istud vocas, quod inter gratum et inimicum potest dividi ? quod non dubites adversarium et hostem fecisse, si extrema taceantur ? Hostes quoque optaverunt capere quasdam urbes, ut servarent : et vincere quosdam, ut ignoscere-  
rent ; nec ideo non hostilia vota : in quibus, quod mitissimum est, post crudelitatem venit. Denique qualia esse judicas vota, quæ nemo tibi minus volet, quam is pro quo fiunt, succedere ? pessime cum eo agis, cui vis a diis noceri, a te succurri : inique cum ipsis diis. Illis enim durissimas partes imponis, tibi humaras ; ut tu prosis, dii nocebunt ? Si accusatorem submitteres, quem deinde removeres, si aliqua illum lite implicares, quam subinde discuteres, nemo de tuo scelere dubitaret ; quid interest, utrum istud fraude tentetur, an voto ? nisi quod potentiores illi adversarios quæris. Non est quod dicas : « Quam enim illi injuriam*

vain, ou bien il est nuisible, ou plutôt il serait nuisible, quand même il serait vain. Si ce que vous désirez n'arrive point, c'est par le bienfait des dieux ; mais c'est le mal que vous avez désiré. Cela suffit : on doit vous en savoir aussi mauvais gré que si vous l'aviez fait.

XXVIII. On répond : « Si mes vœux eussent été exaucés, ils l'auraient été aussi quant à votre sûreté. » D'abord, vous me souhaitez un péril certain, sujet à un secours incertain ; secondement, supposez de part et d'autre une égale certitude : c'est le mal qui vient le premier. En outre, seul vous savez la nature de votre vœu ; moi, je suis surpris par la tempête, doutant du port et du secours. Quel tourment ! songez-y vous-même, si je reçois, quel tourment d'avoir eu besoin ! si j'en réchappe, d'avoir tremblé ! si l'on m'absout, d'avoir été accusé ! La cessation de la crainte n'a jamais autant de charme qu'une sécurité solide et inébranlable. Souhaitez de pouvoir me rendre la pareille, quand j'en aurai besoin ; ne me souhaitez pas ce besoin. Si vous en aviez eu le pouvoir, le mal que vous me souhaitez, vous l'eussiez fait vous-même.

XXIX. Combien est plus honnête cet autre vœu : je souhaite qu'il soit toujours en position d'accorder des bienfaits, et jamais d'en avoir besoin ! Qu'il soit toujours pourvu des moyens de se montrer bienveillant, libéral, secourable, et que chez lui il n'y ait jamais impossibilité d'accorder des bienfaits, ni sujet de se repentir de les avoir accordés : que son âme, déjà si naturellement portée à l'humanité, à la miséricorde, à la clémence, soit encouragée, provoquée au bien par la foule des hommes reconnaissants : que toujours ceux-ci soient prêts à le payer de retour, mais qu'il ne soit pas, lui, dans la néces-

*facio ? » Votum tuum aut supervacuum est, aut injuriosum : immo injuriosum, etiamsi irritum. Quidquid non effeicis, dei munus est : injuria vero, quidquid optas. Sat est : tibi non aliter debemus irasci, quam si feceris.*

XXVIII. « Si vota, inquit, valuissent, et in hoc valuissent, ut tutus esses. » Primum, certum mihi optas periculum sub incerto auxilio ; deinde utrumque certum puta : quod nocet, prius est. Præterea, tu conditionem voti tui nosti : me tempestas occupavit, portus ac præsidii dubium. Quantum existimas tormentum, etiamsi accepero, eguisse ? etiamsi servatus fuero, trepidasse ? etiamsi absolutus fuero, causam dixisse ? Nullius metus tam gratus est finis, ut non gratior sit solida et inconcussa securitas. Opta, ut reddere mihi beneficium possis, quum opus erit, non ut opus sit. Si esset in tua potestate quod optas, ipse fecisses.

XXIX. Quanto hoc honestius votum est : Opto in eo statu sit, quo semper beneficia distribuat, nunquam desideret ! Sequatur illum materia, qua tam benigne utatur largiendo juvandoque, ut nunquam illi sit dandorum beneficiorum inopia, daturum penitentia. Naturam per se prouam ad humanitatem, ad misericordiam, et clementiam, irritet ac provocet turbam gratorum : quos illi et habere contingat,

sité de les mettre à l'épreuve ; qu'envers personne il ne soit dur et insensible, mais qu'il n'ait à réclamer la pitié de personne ; que, toujours égale pour lui, la fortune persévère à ne lui faire éprouver la gratitude de personne autrement que de cœur et d'intention.

Combien sont plus justes ces vœux qui ne renvoient pas à une occasion, mais te font de suite reconnaissant ! Qui nous empêche, en effet, de témoigner notre reconnaissance à un bienfaiteur fortuné ? combien n'avons-nous pas de moyens de nous acquitter, même envers les plus opulents, du bien que nous avons reçu d'eux ! un conseil sincère, des visites assidues, une conversation douce ou agréable, exempte d'adulation ; une attention prompte, si l'on vous consulte ; de la discrétion, si l'on vous fait une confidence ; de la familiarité dans les procédés. Personne n'est élevé assez haut par la fortune, pour n'avoir pas d'autant plus besoin d'un ami, qu'il a moins besoin de tout le reste.

XXX. Elle est bien fâcheuse cette occasion ; que tous vos vœux l'écartent, la repoussent. Pour que vous puissiez montrer de la reconnaissance, vous faut-il des dieux irrités ? Et ne sentez-vous pas votre faute par cela même qu'il en va mieux pour l'homme envers qui vous êtes ingrat ? Figurez-vous la prison, les chaînes, l'infamie, l'esclavage, l'indigence : voilà les occasions prévues par votre vœu ; et si l'on a passé avec vous un contrat de bienfaisance, c'est ainsi que l'on s'en tire. Que ne souhaitez-vous plutôt la puissance et le bonheur à celui qui vous a rendu de grands services ? car, ainsi que je l'ai dit, qui vous empêche de vous montrer reconnaissant même envers les hommes qui sont au comble de la félicité ? Mille moyens divers s'offriront à vous.

*nec experiri necesse sit. Ipse nulli implacabilis sit, ipsi nemo placandus ; tam æquali in eum fortuna indulgentia perseveret, ut nemo in illum possit esse, nisi conscientia gratus.*

Quanto hæc justiora vota sunt, quæ te in nullam occasionem differunt, sed gratum statim faciunt ! Quid enim prohibet referre gratiam prosperis rebus ? quam multa sunt, per quæ quidquid debemus, reddere etiam felicibus possumus ? fidele consilium, assidua conversatio, sermo comis, et sine adulatione jucundus ; aures, si deliberare velit, diligentes ; tutæ, si credere ; convictus familiaritas. Neminem tam alte secunda posuerunt, ut non illi eo magis amicus desit, quia nihil absit.

XXX. Ista tristis, et omni voto submovenda occasio, ac procul repellenda ; ut gratum esse possis, iratis diis opus est ? Nec ex hoc quidem peccare te intelligis, quod melius cum eo agitur, cui ingratus es ? Proponere animo tuo carcerem, vincula, sordes, servitutum, bellum, egestatem : hæc sunt occasiones tui voti ; si quis tecum contraxit, per ista dimittitur. Quin potius eum potentem esse velis, cui plurimum debes, et beatum ? Quid enim, ut dixi, vetat, te referre etiam

Quoi donc? ignorez-vous qu'on paie ses dettes même aux riches? Sans vous serrer de trop près malgré vous, admettons que l'opulence et la félicité de votre bienfaiteur aient exclu tout le reste, je vais vous indiquer un genre d'indigence que souffrent les grandeurs, un bien qui manque à ceux qui sont maîtres de tout. C'est un ami qui sait dire la vérité, qui voyant un homme que la foule des imposteurs a conduit jusqu'à l'ignorance du vrai par l'habitude d'entendre l'agréable au lieu de l'honnête, l'arrache à l'harmonieux concert des discours mensongers. Ne voyez-vous pas dans quel précipice le jette la liberté morte autour de lui, le dévouement soumis à de lâches complaisances, quand nul ne lui dit franchement son avis pour le conseiller ou le dissuader; c'est un combat d'adulation; et le seul office de tous les amis, leur seul débat, c'est à qui le trompera par de plus lâches flatteries. Aussi les grands, méconnaissant le degré de leurs forces, et se croyant aussi puissants qu'ils l'entendent dire, se sont attiré des guerres inutiles qui doivent mettre toutes choses en question: ils ont rompu une paix utile et nécessaire. Maîtrisés par leur colère, que personne ne retenait, ils ont versé des flots de sang, et ont fini par répandre le leur, en voulant se venger d'offenses chimériques, comme si elles étaient réelles; en se persuadant qu'il n'est pas moins honteux de fléchir, que d'être vaincu; en regardant enfin comme éternel un pouvoir qui n'est jamais plus chancelant que lorsqu'il est à son comble. Ils ont fait écrouler sur eux et sur leurs sujets de grands royaumes, et n'ont pas compris que sur ce théâtre brillant de biens faux et passagers, ils devaient

*summa felicitate præditis gratiam, cujus plena tibi occurret et varia materia? Quid? tu nescis debitum etiam locupletibus solvi? Nec te invitum distingam. Omnia sane excluserit opulenta felicitas, monstrabo tibi cujus rei inopia laborent magna fastigia, quid omnia possidentibus desit. Scilicet ille, qui verum dicat, et hominem inter mentientes stupentem, ipsaque consuetudine pro rectis blanda audiendi, ad ignorantiam veri perductum, vindicet a consensu concentuque falsorum. Non vides, quemadmodum illos in præceps agat extincta libertas, et fides in obsequium servile submissa, dum nemo ex animi sui sententia suadet dissuadetque, sed adulandi certamen est, et unum amicorum omnium officium, una contentio, quis blandissime fallat? Ignoravere vires suas, et dum se tam magnos, quam audiunt, credunt, attraxere supervacua, et in discrimen rerum omnium et necessariam rupere concordiam; secuti iram, quam nemo revocabat, multorum sanguinem hauserunt, fusuri novissime suum, dum vindicant inexplorata pro certis, flectique non minus existimant turpe quam vinci, et perpetua credunt, quæ in summum perducta maxime nutant. Ingentia super se ac suos regna fregerunt, nec intellexerunt, in illa scena, et*

s'attendre à toutes les infortunes, du moment qu'ils n'ont pu entendre un mot de vérité.

XXXI. Lorsque Xerxès eut déclaré la guerre à la Grèce, il n'y eut pas un courtisan qui ne s'efforçât d'exciter cette âme superbe et oublieuse de la fragilité des grandeurs qui faisaient sa confiance. L'un disait que les ennemis ne pourraient soutenir la nouvelle de cette guerre, et qu'au premier bruit de son arrivée, ils prendraient la fuite; l'autre ajoutait que, sans aucun doute, la Grèce allait être non-seulement vaincue, mais écrasée, par cette masse de combattants; que la seule chose à craindre était qu'on ne trouvât les villes désertes, et, par la fuite de l'ennemi, de vastes solitudes, sans rencontrer personne pour exercer des forces si nombreuses; un troisième lui disait que la nature suffirait à peine à leur déploiement, que les mers seraient trop étroites pour ses flottes, les campagnes trop peu étendues pour ses soldats, les plaines trop bornées pour les évolutions de sa cavalerie, et que le ciel offrirait à peine assez d'espace pour les javelots lancés par tant de mains. Au milieu de ce concert de bravades trop faites pour exciter la vanité d'un homme déjà plein de lui-même, le Lacédémonien Démarate osa seul dire que ces troupes confuses et pesantes et dont le prince était si fier, n'étaient redoutables que pour celui qui les commandait; qu'elles avaient plus de poids que de force; que les masses trop nombreuses ne pouvaient jamais être bien dirigées, et qu'une armée sans discipline ne pouvait longtemps subsister. « A la première montagne, ajouta-t-il, les Lacédémoniens s'opposeront à votre passage; et ils vous feront voir ce dont ils sont capables. Tant de milliers de peuples, trois cents Spartiates les arrêteront; ils resteront immobiles à leur poste;

vanis et cito diffluentibus bonis refulgente, ex eo tempore ipsos nihil non adversi expectare debuisse, ex quo nihil veri audire potuerunt.

XXXI. Quum bellum Græciæ indiceret Xerxes, animum tumentem oblitumque quam caducis consideret, nemo non impulit. Alius aiebat, non laturus nuntium belli, et ad primam adventus famam terga versuros: alius, nihil esse dubii, quin illa mole non vinci solum Græcia, sed obrui posset: magis verendum, ne vacuas desertasque urbes invenirent, et profugis hostibus vastæ solitudines relinquerentur, non habituris ubi tantas vires exercere possent. Alius, illi vix rerum naturam sufficere, angusta esse classibus maria, militi castra, explicandis equestribus copiis campestria, vix patere cælum satis ad emittenda omni manu tela. Quum in hunc modum multa undique jactarentur, quæ hominem nimia æstimatione sui furentem concitaret, Demaratus Lacedæmonius solus dixit: « ipsam illam qua sibi placeret multitudinem, indigestam et gravem, metuendam esse ducenti: non enim vires, sed pondus habere: immodica nunquam regi posse; nec diu durare, quidquid regi non potest. In primo, inquit, statim monte Lacones objecti, dabunt tibi sui experimentum. Tot ista gentium millia trecenti morabuntur, hærebunt

ils défendront les défilés confiés à leur garde et les fermeront de leurs corps; toute l'Asie ne leur fera pas quitter la place : contre tout cet appareil menaçant, contre ce choc et cette invasion de presque tout le genre humain se ruant sur eux, une poignée d'hommes servira de rempart. Quand la nature, par le bouleversement de ses lois, vous aura laissé franchir les mers, vous serez arrêté dans un défilé, et vous pourrez calculer vos pertes futures, en voyant combien vous aura coûté le pas des Thermopyles. Vous apprendrez que vous pouvez être mis en fuite, en éprouvant que vous pouvez être arrêté. Les Grecs reculeront peut-être sur plusieurs points comme devant un torrent impétueux, dont la première irruption cause un grand effroi; mais ensuite ils se rallieront de divers côtés, et vous serez accablé sous vos propres forces. On a raison de dire que cet appareil de guerre est trop grand pour le pays que vous voulez envahir. C'est un désavantage de plus; la Grèce vous vaincra par cela même qu'elle ne peut vous contenir; vous ne pourrez faire usage de toutes vos forces. D'ailleurs, vous serez privé du grand moyen de salut pour une armée, lequel consiste à pouvoir remédier aux premiers revers de la fortune, à porter secours à ses troupes ébranlées, à rallier, à encourager les soldats qui plient; vous serez vaincu longtemps avant de vous en apercevoir. Au reste, gardez-vous de croire que votre armée soit invincible, parce que son chef lui-même n'en connaît pas le nombre. Rien de si grand qui ne puisse périr; et quand il n'y aurait pas d'autre cause de destruction, cette grandeur même en est une suffisante. »

*in vestigio fixi, et commissas albi angustias tuebuntur, et corporibus obstruent; tota illos Asia non movebit loco; tantas minas belli, et pæne totius generis humani ruentis impetum, paucissimi sistent. Quum te mutatis legibus suis natura transmiserit, in semita hærebis, et æstimabis futura damna, quum putaveris quanti Thermopylarum angusta constiterint. Scies te fugari posse, quum scieris posse retineri. Cedent quidem tibi pluribus locis, velut torrentis modo ablati, cujus cum magno terrore prima vis defluit: deinde hinc atque illinc coorientur, et tuis te viribus prement. Verum est quod dicitur, majorem belli apparatus esse, quam qui recipi ab his regionibus possit, quas oppugnare constituis. Sed hæc res contra nos est: ob hoc ipsum te Græcia vincet, quia non capit; uti toto te non potes. Præterea, quæ una rebus salus est, occurrere ad primos rerum impetus, et inclinatis opem ferre non poteris, nec fulcire ac firmare labantia. Multo ante vinceris, quam victum esse te sentias. Ceterum non est, quod exercitum tuum ob hoc sustineri putas non posse, quia numerus ejus duci quoque ignotus est. Nihil tam magnum est, quod perire non possit: cui nascitur in perniciem, ut alia quiescant, ex ipsa magnitudine sua, causa. »*

La prédiction de Démarate s'accomplit. Le prince qui croyait disposer à son gré des choses divines et humaines, et qui jusqu'alors avait triomphé de tous les obstacles, trois cents Spartiates l'arrêtèrent : ses débris répandus dans toute la Grèce, lui apprirent la différence entre une foule et une armée. Aussi, plus malheureux de sa honte que de sa perte, il remercia Démarate d'avoir été le seul à lui dire la vérité, et lui permit de demander ce qu'il voulait. Démarate demanda à faire son entrée dans Sardes, grande ville d'Asie, porté sur un char et la tête ceinte de la tiare droite, privilège exclusivement réservé aux rois. Il méritait cette récompense avant de l'avoir demandée ; mais qu'il faut plaindre la nation où il n'y eut pour dire la vérité au roi, qu'un homme qui ne savait pas se la dire à lui-même !

XXXII. Auguste exila sa fille dont les débordements passaient toutes les bornes de l'impudicité ; il publia ainsi les infamies de la maison impériale : les amants admis en troupe ; les promenades et les orgies nocturnes ; la place publique elle-même et la tribune aux harangues, d'où le père avait publié sa loi sur l'adultère, choisies de préférence par la fille pour ses prostitutions ; le concours journalier à la statue de Marsyas, lorsque, d'adultère changée en courtisane vénale, elle se ménageait, en se livrant à des amants inconnus, le droit de tout oser. Le prince, dans sa colère, fit publier toutes ces turpitudes qu'il aurait dû cacher et punir ; car il est des crimes dont la honte retombe sur celui même qui les punit. Quelque temps après, la colère ayant fait place à la honte, il gémit de n'avoir pas enseveli dans le silence des désordres qu'il avait ignorés jusqu'au moment où il ne pouvait plus en parler sans rougir, et

*Acciderunt quæ Demaratus prædixerat. Divina atque humana impellentem, et mutantem quidquid obstiterat, trecenti stare jusserunt ; stratusque per totam passim Græciam Xerxes intellexit, quantum ab exercitu turba distaret. Itaque Xerxes, pudore quam damno miserior, Demarato gratias egit, quod solus sibi verum dixisset, et permisit petere quod vellet ; petiit ille, ut Sardes, maximam Asiæ civitatem, curru vectus intraret, rectam capite tiaram gerens ; id solis datum regibus. Dignus fuerat præmio, antequam peteret : sed quam miserabilis gens, in qua nemo fuit, qui verum diceret regi, nisi qui non dicebat sibi !*

XXXII. Divus Augustus filiam ultra impudiciæ maledictum impudicam relegavit, et flagitia principalis domus in publicum emisit : admissos gregatim adulteros, pererratam nocturnis comessionibus civitatem, forum ipsum ac rostra, ex quibus pater legem de adulteriis tulerat, filix in stupra placuisse, quotidianum ad Marsyam concursum, quum ex adultera in quæstuariam versa, jus omnis licentiæ sub ignoto adultero peteret. Hæc tam vindicanda principi quam tacenda, quia quarumdam rerum turpitudine etiam ad vindicantem redit, parum potens iræ publicaverat. Deinde quum, interposito tempore, in locum iræ subisset verecundia, gemens, quod non illa silentio pressisset, quæ tamdiu nescierat, donec loqui

s'écria plus d'une fois : « Rien de cela ne me serait arrivé, si Agrippa ou Mécène eussent vécu ! » Tellement il est difficile au maître de tant de milliers d'hommes d'en remplacer deux ! Des légions ont été taillées en pièces, et aussitôt on en a levé d'autres ; une flotte a été détruite, une autre flotte a vogué peu de jours après ; des monuments publics ont été ravagés par l'incendie ; ils se sont relevés plus beaux qu'auparavant. Mais, durant toute la vie d'Auguste, la place d'Agrippa et de Mécène resta vide. Que faut-il en penser ? Était-il impossible de retrouver deux hommes pareils ? ou n'était-ce pas la faute du prince lui-même, qui aima mieux se plaindre que de chercher ? Ne croyons pas toutefois qu'Agrippa et Mécène fussent dans l'habitude de lui dire la vérité : s'ils avaient plus longtemps vécu, ils seraient devenus dissimulés comme les autres. Il est dans le caractère des rois de louer les morts pour faire injure aux vivants, et d'attribuer le mérite de dire la vérité à ceux de qui ils ne risquent plus de l'entendre.

XXXIII. Mais, pour revenir à mon sujet, vous voyez combien il est facile de témoigner sa reconnaissance aux riches et aux hommes qui sont parvenus au faite de la grandeur. Dites-leur, non ce qu'ils veulent entendre, mais ce qu'ils voudront avoir toujours entendu ; et qu'à leurs oreilles pleines de flatteries une parole sincère parvienne quelquefois : donnez un conseil utile. Vous demandez ce que vous pouvez faire pour un homme heureux ? faites qu'il ne se fie pas trop à sa prospérité, et qu'il apprenne de vous qu'il faut un grand nombre de bras fidèles pour la retenir. Est-ce donc un petit service de votre part, que de lui faire perdre une bonne

turpe esset, sæpe exclamavit : « Horum mihi nihil accidisset, si aut Agrippa, aut Mæcenas vixisset. » Adeo tot habenti millia hominum, duos reparare difficile est ! Cæsæ sunt legiones, et protinus scriptæ ; fracta classis, et intra paucos dies nata-vit nova ; sævitum est in opera publica ignibus, surrexerunt meliora consumptis : tota vita, Agrippæ et Mæcenatis vacavit locus. Quid putem ? defuisse similes qui assumerentur, an ipsius vitium fuisse, qui maluit queri, quam quærere ? Non est quod existimemus, Agrippam et Mæcenatem solitos illi vera dicere : qui si vixissent, inter dissimulantes fuissent. Regalis ingenii mos est, in præsentium contumeliam amissa laudare, et his virtutem dare vera dicendi, a quibus jam audiendi periculum non est.

XXXIII. Sed ut me ad propositum reducam, vides quam facile sit gratiam referre felicibus, et in summo humanarum opum positis. Dic illis non quod voluit audire, sed quod audisse semper volent : plenas aures adulationibus aliquando vera vox intret : da consilium utile. Quæris, quid felici præstare possis ? effice, ne felicitati suæ credat, ut sciat illam multis et fidis manibus continendam. Parum in illum contuleris, si illi semel stultam fiduciam permansuræ semper potentis

fois la folle assurance que sa grandeur doit toujours durer, et de lui enseigner que les biens donnés par le hasard sont sujets à changer et s'en vont beaucoup plus vite qu'ils ne viennent; que si l'on est parvenu au sommet par degrés, l'on n'en descend point de même; mais que souvent, entre la plus haute et la plus déplorable fortune, il n'y a pas d'intervalle? Vous ne connaissez pas le prix de l'amitié, si vous ne pensez pas donner beaucoup à l'homme auquel vous donnez un ami; chose si rare, je ne dis pas seulement dans les familles, mais dans les siècles, et qui nulle part n'est plus difficile à trouver que là où l'on croit qu'elle abonde. Quoi! vous vous imaginez que ces livres auxquels la mémoire ou la main des nomenclateurs suffit à peine, sont remplis des noms de vos amis? Ce ne sont pas des amis, ceux dont la foule assiège votre porte, qui sont admis aux premières et aux secondes entrées. C'est une vieille coutume des rois et de ceux qui les imitent d'enregistrer tout un peuple d'amis. Il appartient à leur fol orgueil d'attacher un grand prix au droit d'entrer chez eux et même de toucher le seuil de leur maison, et d'accorder comme un honneur la faculté d'être admis, soit le plus près de leur porte, soit le premier dans l'intérieur, où il y a d'ailleurs plusieurs autres portes, que ceux même qui sont entrés par la première ne peuvent franchir.

XXXIV. Parmi nous, C. Gracchus, et quelque temps après, Livius Drusus, furent les premiers qui partagèrent en différentes classes leurs nombreux partisans, recevant les uns en audience privée, les autres plusieurs à la fois, d'autres enfin avec la foule. De sorte qu'ils avaient des amis du

*excusseris, docuerisque mobilia esse quæ dedit casus, et majore cursu fugere quam veniunt; nec his portionibus, quibus ad summa perventum est, retro iri, sed sæpe inter fortunam maximam et ultimam nihil interesse? Nescis quantum sit pretium amicitiae, si non intelligis multum te ei daturum, cui dederis amicum, rem non domibus tantum, sed sæculis raram; quæ non aliubi magis deest, quam ubi creditur abundare. Quid? istos tu libros, magno vix nomenclatorum completitur aut memoria, aut manus, amicorum existimas esse? Non sunt isti amici, qui agmine magno januam pulsant, qui in primas et secundas admissiones digeruntur. Consuetudo ista vetus est regibus, regesque simulantibus, populum amicorum describere. Est proprium superbis, magno æstimare introitum ac tactum sui liminis, et pro honore dare, ut ostio suo propius assideas, ut gradum prior intra domum ponas, in qua deinceps multa sunt ostia, quæ receptos quoque excludunt.*

XXXIV. Apud nos primi omnium C. Gracchus, et mox Livius Drusus instituerunt segregare turbam suam, et alios in secretum recipere, alios cum pluribus, alios universos. Habuerunt itaque isti amicos primos, habuerunt secundos, nun-

premier ordre, des amis du second ordre, mais jamais de vrais amis. Appelez-vous ami celui dont le salut arrive à tour de rôle? croyez-vous, trouver ouvert le cœur d'un homme qui chez vous, par une porte à peine ouverte, se glisse plutôt qu'il n'entre. Pourra-t-il jamais s'élever à la libre franchise, celui qui ne prononce qu'à son rang un *bonjour* banal et vulgaire, commun à tous les inconnus? Ainsi, quand vous visiterez quelqu'un de ces personnages dont le lever met la ville en émoi, même quand vous verriez les rues assiégées par la foule, quand vous rencontreriez ce flux et ce reflux d'adulateurs qui se heurte en sens contraire, sachez bien que vous êtes dans un endroit plein d'hommes et vide d'amis. C'est dans le cœur qu'il faut chercher l'ami, non sous le vestibule; c'est dans le cœur qu'il faut le recevoir, le retenir, lui donner une place intime. Enseignez ces principes, et vous êtes reconnaissant. Vous jugez mal de vous-même, si vous vous croyez utile seulement dans l'affliction, et inutile dans la prospérité. De même que, dans les circonstances périlleuses, favorables ou contraires, vous agissez avec sagesse en usant de prudence dans le péril, de courage dans l'adversité, et de modération dans la prospérité; de même, vous pouvez, dans tous les cas, vous rendre utile à votre ami. Sans l'abandonner dans l'adversité, sans la lui souhaiter, beaucoup d'occasions indépendantes de vos vœux viendront, parmi les innombrables vicissitudes de la vie, offrir de l'exercice à votre fidélité. De même que celui qui souhaite à quelque autre l'opulence, afin de la partager, en paraissant faire un vœu pour autrui, pense en effet à lui-

quam veros. Amicum vocas, cujus disponitur salutatio? aut potest hujus tibi patere fides, qui per fores maligne apertas non intrat, sed illabitur? Huic pervenire usque ad distringendam libertatem licet, cujus vulgare et publicum verbum et promiscuum ignotis, Ave, non nisi suo ordine emittitur? Ad quemcumque itaque istorum veneris, quorum salutatio urbem concutit, scito, etiam si animadverteris obsessos ingenti frequentia vicos, et commeantium in utramque partem catervis itinera compressa, tamen venire te in locum hominibus plenum, amicis vacuum. In pectore amicus, non in atrio quæritur; illo recipiendus est, illic retinendus, et in sensus recondendus. Hoc doce, gratus es. Male de te existimas, si inutilis es, nisi afflicto; si rebus bonis supervacuum. Quemadmodum te et in dubiis, et in adversis, et in lætis sapienter geris, ut dubia prudenter tractes, adversa fortiter, læta moderate: ita in omnia utilem te amico exhibere potes. Adversa ejus si nec deserueris, nec optaveris, multa nihilominus, ut non optes, in tanta varietate, quæ tibi materiam exercendæ fidei præbeant, incident. Quemadmodum qui optat divitias alicui in hoc, ut illarum partem ipse ferat, quamvis pro illo videatur optare, sibi prospicit: sic qui optat amico aliquam

même; ainsi celui qui souhaite à son ami quelque malheur pour l'en tirer par son aide et son dévouement, ce qui est le fait d'un ingrat, se préfère à son ami, et croit que ce n'est pas trop de l'infortune d'un bienfaiteur pour se montrer reconnaissant; il est, par là même, ingrat. Il veut se décharger, se délivrer d'un lourd fardeau. Il y a bien de la différence entre payer de retour pour rendre le bienfait, ou pour en être débarrassé. Celui qui veut rendre s'accommodera aux convenances de son bienfaiteur, et souhaitera l'arrivée d'une occasion favorable; celui qui ne désire que de se libérer trouvera tous les moyens bons pour y parvenir : ce qui indique une disposition très-blâmable.

XXXV. Ce trop grand empressement, je le répète, est d'un ingrat; je ne puis mieux le démontrer qu'en revenant sur ce que j'ai dit. Vous voulez moins rendre le bienfait, que vous y soustraire. C'est comme si vous disiez : « Quand donc serai-je débarrassé de cet homme ? employons tous les moyens pour ne plus lui être obligé. » Si vous souhaitiez de vous acquitter avec le propre bien de votre bienfaiteur, vous paraîtriez bien éloigné d'être reconnaissant. Ce que vous désirez est encore plus injuste ; car vous le maudissez, et vous frappez d'imprecation sa tête, qui doit être sacrée pour vous. Personne, je pense, n'hésiterait à vous proclamer un homme cruel, si vous appelez sur lui ouvertement la pauvreté, la captivité, la faim et la terreur. Qu'importe que votre vœu soit conçu en termes différents ? Oseriez-vous, dans votre bon sens, former pour vous aucun de ces souhaits ? Poursuivez, et regardez comme un acte de reconnaissance ce que ne ferait pas même un ingrat,

*necessitatem, quam adjutorio suo fideque discutiat, quod est ingrati, se illi præfert, et tanti estimat illum miserum esse, ut ipse gratus sit, ob hoc ipsum ingratum. Exonerare enim se vult, et ut gravi sarcina liberare. Multum interest, utrum properes referre gratiam ut reddas beneficium, an ne debeas. Qui reddere vult, illius se commodo aptabit, et idoneum illi venire tempus volet : qui nihil aliud quam ipse liberari vult, quomodocumque ad hoc cupiet pervenire : quod est pessimæ voluntatis.*

XXXV. *Ista, inquam, nimia festinatio ingrati est ; id apertius exprimere non possum, quam si repetivero quod dixi. Non vis reddere acceptum beneficium, sed effugere. Hoc dicere videris, « Quando isto carebo ? quocumque modo mihi laborandum est, ne isti obligatus sim. » Si optares ut illi solveres de suo, multum abesse videreris a grato : hoc quod optas, iniquius est. Exsecraris enim illum, et caput sanctum tibi dira imprecatione defigis. Nemo, ut existimo, de immanitate animi tui dubitaret, si aperte illi paupertatem, si captivitatem, si famem ac metum imprecareris. Aliquid interest, utrum vox ista voti sit tui ? Sanius aliquid enim horum optas ! I nunc, et hoc esse grati puta, quod ne ingra-*

qui pourrait aller jusqu'à nier le bienfait, mais non jusqu'à haïr le bienfaiteur.

XXXVI. Qui donnerait à Énée le nom de pieux, s'il avait souhaité que sa patrie fût prise pour dérober son père à l'esclavage? De même, qui louerait les jeunes Siciliens, si, pour donner aux fils un bon exemple, ils avaient désiré que l'Etna, vomissant plus que jamais des torrents d'un feu qui dévore, leur fournit une occasion de déployer leur piété filiale, en arrachant leurs pères à l'incendie? Rome ne devrait rien à Scipion, s'il avait entretenu la guerre punique afin de la terminer : elle ne devrait rien aux Decius, pour avoir par leur mort sauvé leur patrie, s'ils avaient d'abord souhaité qu'un extrême malheur rendit leur dévouement nécessaire. Qu'y aurait-il de plus infâme qu'un médecin qui se taillerait de la besogne! On en a vu beaucoup qui, après avoir augmenté, irrité les maladies, afin de les guérir avec plus d'honneur, n'ont pu les dissiper ensuite, ou n'en sont venus à bout qu'à force de tourmenter le malheureux patient.

XXXVII. Callistrate, à ce qu'on raconte, d'après le témoignage d'Hécaton, allait en exil avec un grand nombre de citoyens qu'avait bannis une cité livrée à la licence; l'un d'eux émit le vœu que les Athéniens fussent bientôt dans la nécessité de les rappeler; Callistrate répondit qu'il aurait horreur d'un pareil retour. Notre Rutilius s'exprima avec encore plus d'énergie : quelqu'un, pour le consoler, lui disait que la guerre civile était imminente, et que tous les exilés seraient rappelés. « Quel mal vous ai-je fait, répondit-il, pour me désirer un retour pire que mon départ? J'aime mieux que

*tus quidem faceret, qui modo non usque in odium, sed tantum ad inficiationem beneficii perveniret.*

XXXVI. Quis pius dicit Æneam, si patriam capi voluerit, ut captivitate patrem eripiat? Quis Siculos juvenes, ut bona liberis exempla monstrarent, si optaverunt ut Ætna immensa ignium vi supra solitum ardens et incensa præcipitet, datura ipsis occasionem exhibendæ pietatis, ex medio parentibus incendio raptis? Nihil debet Scipioni Roma, si punicum bellum ut finiret, aluit : nihil Decius, quod morte patriam servaverunt, si prius optaverunt, ut devotioni fortissimæ locum ultima rerum necessitas faceret. Gravissima infamia est medici, opus quærere. Multi quos auxerant morbos, et incitaverant, ut majore gloria sanarent, non potuerunt discutere, aut cum magna miserorum vexatione vicerunt.

XXXVII. Callistratum aiunt, ita certe Hecaton auctor est, quum in exsilium iret, in quod multos simul cum illo seditiosa civitas et intemperanter libera expulerat, optante quodam, ut Atheniensibus necessitas restituenti exules esset, abominatum talem reditum. Rutilius noster animosius ; quum quidam illum consolaretur, et diceret instare arma civilia, brevi futurum, ut omnes exsules reverterentur : « Quid tibi, inquit, mali feci, ut mihi pejorem reditum, quam exitum

ma patrie ait à rougir de mon exil, qu'à gémir de mon retour. » Est-ce donc un exil que celui qui fait plus de honte à tous les autres qu'au condamné ?

Si ces hommes illustres se sont montrés fidèles au devoir des bons citoyens, en refusant de revoir leurs pénates au prix d'une calamité publique, parce qu'il vaut mieux que deux individus subissent une injustice, que le corps des citoyens un mal universel, à plus forte raison est-ce montrer les sentiments de la reconnaissance, que de souhaiter à son bienfaiteur des adversités, afin de les écarter de lui ? Même avec une bonne intention, un pareil souhait est coupable. Ce n'est pas même un secours, et encore moins un mérite, d'éteindre l'incendie après l'avoir allumé.

XXXVIII. Dans certains États un vœu impie a tenu lieu de crime. On sait que l'Athénien Démade fit condamner un homme qui vendait les objets nécessaires aux funérailles ; il prouva que cet homme avait souhaité un grand profit, ce qui ne pouvait arriver sans la mort d'un grand nombre d'hommes. On se demande cependant si le jugement fut juste. Peut-être cet homme avait-il désiré, non de vendre beaucoup, mais de vendre bien cher, et d'acheter lui-même à bon marché ce qu'il devait revendre, puisque le commerce consiste dans l'achat et dans la vente. Pourquoi n'appliquez-vous le vœu dont il s'agit qu'à l'une de ces opérations, tandis qu'il peut s'appliquer également à l'autre ? D'après le même principe, il faudrait aussi condamner tous ceux qui s'occupent du même commerce ; car ils ont tous la même volonté, le même désir dans le cœur. Il faudrait condamner la plus grande partie des hommes ; combien d'entre eux dont le gain n'est fondé que sur le dommage des autres !

optares ? Malo, ut patria exsilio meo erubescat, quam reditu mœreat. » Non est istud exsiliium, cuius neminem non magis, quam damnatum pudet.

Quemadmodum illi servaverunt honorum civium officium, qui reddi sibi penates suos noluerunt clade communi, quia satius erat duos iniquo malo affici, quam omnes publico : ita non servat grati hominis affectum, qui bene de se merentem difficultatibus vult opprimi, quas ipse submoveat ; qui etiamsi bene cogitat, male precatur. Ne in patrocinium quidem, nedum in gloriam est, incendium extinxisse, quod feceris.

XXXVIII. In quibusdam civitatibus impium votum sceleris vicem tenuit. Demades certe Athenis, eum qui necessaria funeribus venditabat, damnavit, quum probasset magnum lucrum optasse : quod contingere illi sine multorum morte non poterat. Quæri tamen solet, an merito damnatus sit. Fortasse optavit, non ut multis venderet, sed ut care : ut parvo sibi constarent, quæ venditurus esset. Quum constet negotiatio ex empto et vendito, quare votum ejus in unam partem trahis, quum lucrum ex utraque sit ? Præterea omnes licet, qui in ista negotiatioe sunt, damnas : omnes enim idem volunt, id est, intra se optant. Magnam

Le soldat qui souhaite la gloire souhaite la guerre : la cherté des vivres est l'espoir du laboureur : la multitude des procès fait le prix de l'éloquence : une année malsaine fait le produit du médecin. La corruption de la jeunesse enrichit les marchands d'objets de luxe. Que la tempête et l'incendie cessent d'endommager les maisons, et l'ouvrier sera sans ouvrage. On a puni le vœu d'un seul homme, et tous les hommes font le même vœu. Croyez-vous qu'un Arruntius, un Aterius et les autres qui s'exercent à capter les testaments, ne forment pas les mêmes vœux que les entrepreneurs et les ordonnateurs des funérailles ? Ceux-ci du moins ne connaissent pas ceux dont ils souhaitent la mort : les autres, au contraire, désirent le trépas de leurs meilleurs amis, dont ils espèrent le plus en vertu de cette amitié même. Personne ne vit au préjudice des premiers : ceux qui diffèrent de mourir ruinent les derniers. Car ceux-ci souhaitent non-seulement de recevoir ce qu'ils ont gagné par une honteuse servilité, mais de se voir délivrés d'un tribut onéreux. Il n'est donc pas douteux qu'ils ne forment à plus forte raison le vœu puni dans un seul homme : quand la mort de quelqu'un doit leur être profitable, sa vie leur est nuisible. Les vœux de tous ces gens-là sont aussi notoires qu'impunis. Enfin, que chacun s'interroge soi-même, qu'il descende au fond de son cœur, et qu'il approfondisse ses vœux secrets. Que de souhaits qu'on n'ose s'avouer à soi-même ! et qu'il en est peu qu'on puisse faire devant témoins !

XXXIX. Néanmoins, tout ce qui est répréhensible n'est pas pour cela condamnable en justice : témoin ce vœu dont il est

hominum partem damnabis; cui enim non ex alieno incommodo lucrum? Miles bellum optat, si gloriam; agricolam annuæ caritas erigit; eloquentiæ exceptat pretium litium numerus; medicis gravis annus in quæstu est; institores delicatarum mercium juvenus corrupta locupletat; nulla tempestate, nullo igne lædantur tecta, jacebit opera fabrilis. Unius votum deprehensum est, omnium simile est. An tu Arruntium et Aterium, et ceteros qui captandorum testamentorum artem professi sunt, non putas eadem habere, quæ designatores et libitinarios, vota? illi tamen quorum mortes optent, nesciunt: hi familiarissimum quemque, ex quo propter amicitiam rei plurimum est, mori cupiunt. Illorum damno nemo vivit: hos quisquis differt, exhaurit. Optant ergo, non tantum ut accipiant, quod turpi servitute meruerunt, sed etiam ut tributo gravi liberentur. Non est itaque dubium, quin hi magis quod damnatum est in uno, optent: quibus quisquis morte profuturus est, vita nocet. Omnium tamen istorum tam nota sunt vota, quam impunita. Denique se quisque consulat, et in secretum pectoris sui redeat, et inspiciat quid tacitus optaverit; quam multa sunt vota, quæ etiam sibi fateri pudet! quam pauca, quæ facere coram teste possimus!

XXXIX. Sed non, quidquid reprehendendum, etiam damnandum est: sicut hoc votum amici, quod in manibus est, male utentis bonæ voluntate, et in id

question entre nous, d'un ami qui, donnant à sa bienveillance une fausse direction, tombe dans le vice qu'il veut éviter ; car, en mettant tant d'empressement à montrer sa reconnaissance, il devient ingrat. C'est comme s'il disait : Que mon bienfaiteur tombe à son tour en mon pouvoir ! qu'il ait besoin de ma reconnaissance : que de moi seul dépendent sa vie, son honneur, sa sûreté : que sa misère soit telle, qu'il soit forcé d'estimer comme un bienfait tout ce que je lui rendrai ! (Et ces vœux, les dieux les entendent !) Qu'il soit entouré d'embûches domestiques, que seul je puisse déjouer ; qu'il se voie en butte à un ennemi puissant et acharné, à une troupe hostile et armée : qu'il soit pressé par un créancier ou un accusateur !

XL. Voyez votre justice ! vous ne formeriez aucun de ces souhaits, s'il ne vous avait pas rendu service. Sans parler des autres torts assez graves que vous vous donnez en rendant le mal pour le bien, vous commettez évidemment la faute de ne pas attendre le temps propre à chaque chose. Or, il y a autant de mal à ne pas le saisir qu'à le devancer. De même qu'il ne faut pas toujours recevoir un bienfait, il ne faut pas toujours et nécessairement le rendre. En me le rendant sans que j'en aie besoin, vous seriez ingrat ; ne l'êtes-vous pas bien davantage en me forçant d'en avoir besoin ? Attendez. Pourquoi ne voulez-vous pas que mon bienfait demeure entre vos mains ? Pourquoi supportez-vous avec peine une obligation ? Comme si vous aviez affaire à quelque usurier rigoureux, pourquoi vous hâtez-vous d'établir la balance ? Pourquoi me cherchez-vous des embarras ? Pourquoi déchaînez-vous sur moi la colère des dieux ? Comment en userez-vous pour réclamer, si c'est là votre manière de rendre ?

*vitium incidentis, quod evitat; nam dum gratum animum festinat ostendere, ingratus est. Hic, ait, in potestatem meam recidat, gratiam meam desideret, sine me salvus, honestus, tutus esse non possit; tam miser sit, ut illi beneficii loco sit, quidquid redditur. Hæc diis audientibus! Circumveniant illum domesticæ insidiæ, quas ego possim solus opprimere; instet potens inimicus et gravis, infesta turba nec inermis, et creditor urgeat et accusator.*

XL. Vide quam sis æquus ! horum optares nihil, si tibi beneficium non dedisset. Ut alia taceam, quæ graviora committis, pessima pro optimis referendo, hoc certe delinquis, quod non exspectas suum cujusque rei tempus : quod æque peccat, qui non sequitur, quam qui antecedit. Quomodo non semper beneficium recipiendum est, sic non utique reddendum. Si mihi non desideranti redderes, ingratus esses : quanto ingratius es, qui desiderare me cogis ? Exspecta ; quare subsidere apud te munus meum non vis ? quare obligatum moleste fers ? quare, quasi cum acerho sceneratore, signare parem properas ? Quid mihi negotium quæris ? quid in me deos immittis ? quomodo exigeres, qui sic reddis ?

**XXI.** Apprenons donc avant tout, mon cher Liberalis, à devoir un bienfait tranquillement, à saisir les occasions de rendre, mais sans les faire naître violemment. Ce désir même de se libérer au premier moment, souvenons-nous que c'est un symptôme d'ingratitude. Car on ne rend pas volontiers ce qu'on doit contre son gré. Ce qu'on ne veut pas garder par devers soi semble un fardeau bien plutôt qu'un bienfait. Ne vaut-il pas mieux et n'est-il pas plus juste d'avoir sous les yeux les services de nos amis ? d'offrir, non de jeter à la face, et de ne pas se croire pressé d'une dette ? Un bienfait est un lien commun qui unit deux personnes. Dites : Il ne tiendra pas à moi que votre bienfait ne vous revienne ; je souhaite que vous le receviez avec joie. Si le sort menace l'un de nous deux, si le destin veut absolument que vous soyez obligé de reprendre un bienfait, ou que je sois dans la nécessité d'en recevoir un nouveau, que celui-là donne plutôt qui en a l'habitude. J'y suis tout prêt.

« Turnus ne restera pas en arrière ! »

**XXII.** Souvent, mon cher Liberalis, j'ai remarqué en vous et, pour ainsi dire, touché du doigt cette disposition qui consiste dans la crainte, dans l'impatience d'être en retard à l'occasion d'un bienfait. Un pareil sentiment ne convient pas à la reconnaissance, qui doit être au contraire parfaitement confiante en elle-même : la conscience d'une affection véritable repousse tous ces scrupules. C'est presque un outrage de dire : Reprends ce que je te dois. Que le premier droit du bienfait soit de

*XXI. Aute omnia ergo, Liberalis, hoc discamus, beneficia secure debere, et occasiones reddendorum observare, non manu facere : hanc ipsam cupiditatem primo quoque tempore liberandi se, meminerimus ingrati esse. Nemo enim libenter reddit, quod invitus debet : et quod apud se non vult esse, onus judicat esse, non munus. Quanto melius ac justius, in promptu habere merita amicorum et offerre, non ingerere, nec obseratum se judicare ? quoniam beneficium commune vinculum est, et inter se duos alligat. Dic, Nihil moror, quo minus tuum revertatur ad te : opto hilaris accipias ; si necessitas alterutri nostrum imminet, fatoque quodam datum est, ut aut tu cogaris beneficium recipere, aut ego accipere, det potius qui solet. Ego paratus sum.*

*Nulla mora in Turno !*

ostendam hunc animum, quum primum tempus advenerit : interim dii testes sunt.

**XXIII.** Soleo, mi Liberalis, notare hunc in te affectum, et quasi manu prendere, verentis et æstuantis, ne in ullo officio sis tardior. Non decet gratum animum sollicitudo, contra summa fiducia sui, et ex conscientia veri amoris dimissa omnis anxietas. Tanquam convicium est : Recipe, quod debeo : hoc primum

laisser celui qui a donné choisir le moment pour recevoir. — Mais je crains, dites-vous, qu'on ne parle pas bien de moi. — C'est mal agir, que de régler sa reconnaissance sur l'opinion publique et non sur la conscience. Cette affaire a deux juges : vous, que vous ne pouvez tromper ; et le public, si facilement dupe. — Mais enfin, si l'occasion ne se présente jamais, serai-je toujours redevable ? — Vous le serez, mais ouvertement, mais volontiers, et c'est avec beaucoup de joie que vous verrez un dépôt laissé dans vos mains. On est fâché d'avoir reçu, lorsqu'on s'afflige de n'avoir pas encore rendu. Quoi ! cet homme vous a paru mériter que vous acceptiez ses bienfaits, et il ne mérite pas que vous lui deviez !

XLIII. C'est une grave erreur que de croire qu'il y a de la grandeur d'âme à offrir, à donner, à remplir les mains, la maison d'un grand nombre de gens ; tout cela provient souvent, non d'une grande âme, mais d'une grande fortune. On ne sait pas combien il est parfois plus grand, plus difficile de recevoir que de répandre. Car, pour ne déprécier ni l'une ni l'autre de ces deux actions, puisque le mérite est égal dans l'une et dans l'autre quand la vertu les inspire, il n'y a pas moins de grandeur d'âme à devoir qu'à donner, et même recevoir est d'autant plus difficile, qu'il faut plus de soin pour garder ce qu'on a reçu, que pour le donner. Il n'est donc pas nécessaire de se tourmenter, afin de rendre au plus vite ; il ne faut pas se hâter à contre-temps, parce que c'est une faute égale de manquer l'occasion de la reconnaissance, ou de la brusquer hors de saison. Il a placé sur moi : je ne crains ni pour moi ni pour lui. Il ne court aucun risque ; il ne peut perdre ce bienfait qu'avec

*beneficii dati sit jus, ut recipiendi tempus eligat, qui dedit. — At vereor, ne homines de me sequi loquantur. — Male agit, qui famæ, non conscientie gratulus est. Duos istius rei iudices habes : te, quem non potes fallere ; et illum, quem potes. — Quid ergo, si nulla intervenerit occasio ? semper debebo ? — Debebis : sed palam debebis, sed libenter debebis, sed cum magna voluptate apud te depositum intueberis. Pœnitet accepti beneficii, quem nondum redditi piget ; quare qui tibi dignus visus est a quo accipere, indignus videatur, cui debeas ?*

XLIII. In magnis erroribus sunt, qui ingentis animi credunt, proferre, donare, plurimum sinum ac domum replere, quum ista interdum non magnus animus faciat, sed magna fortuna. Nesciunt, quanto interim majus ac difficilius sit capere, quam fundere. Nam ut nihil alteri detrahant, quoniam utrumque ubi ex virtute fit, par est : non minoris est animi beneficium debere, quam dare ; eo quidem operosius hoc quam illud, quo majore diligentia custodiuntur accepta, quam dantur. Itaque non est trepidandum, quam cito reponamus, nec procurrendum intempestive, quia æque delinquit, qui ad referendam gratiam suo tempore cessat, quam qui alieno properat. Positum est illi apud me : nec illius nomine, nec meo timeo. Bene illi cautum est : non potest hoc beneficium perdere, nisi me-

moi ; et pas même avec moi. Je lui ai témoigné ma reconnaissance ; c'est déjà du retour. Qui pense trop à restituer un bienfait s'imagine que le bienfaiteur pense trop au recouvrement. Celui-ci doit se montrer facile dans l'un et dans l'autre cas. S'il veut que son bienfait lui soit restitué, rapportons-le, rendons-le avec joie. Il aime mieux le laisser en notre garde : pourquoi déterrer son trésor ? pourquoi en refuser la garde ? Un bienfaiteur mérite que cette option lui soit laissée. Quant à l'opinion, à la renommée, prenons-les pour ce qu'elles valent ; elles ne doivent pas nous guider, mais nous suivre.

*cum, immo ne mecum quidem. Egi illi gratias, id est, retuli. Qui nimis de beneficio reddendo cogitat, nimis cogitare alterum de recipiendo putat : præstet se in utrumque facilem ; si vult recipere beneficium, referamus, reddamusque læti. Illud apud nos custodiri mavult : quid thesaurum ejus eruimus ? quid custodiam recusamus ? dignus est, cui utrum volet, liceat. Opinionem quidem et famam eo loco habeamus, tanquam non ducere, sed sequi debeat.*

---

# DES BIENFAITS

## LIVRE SEPTIÈME

---

### I. Courage, mon cher Liberalis :

« Nous touchons au port ; j'abrège mon discours et ne veux point vous retenir dans les détours d'un long préambule. »

Ce livre renferme ce qui complète mon sujet : après avoir épuisé la matière, je vais examiner, non ce que je dois dire, mais ce que je n'ai pas dit. Prenez pourtant en bonne part ce qui reste, quand même ce serait superflu pour vous. Si j'avais visé à ce qui peut flatter mon amour-propre, l'intérêt de cet ouvrage se serait accru progressivement, et j'aurais gardé pour la conclusion ce qui eût été le plus capable de réveiller la satiété. Mais j'ai d'abord accumulé le plus essentiel ; maintenant je m'occupe à recueillir ce qui a pu m'échapper. Et vraiment, si vous m'interrogez, il importe assez peu, lorsque la partie morale est complètement exposée, de traiter les autres questions, qui sont, non pas un remède pour l'âme, mais un exercice pour l'esprit.

C'est une belle pensée de Demetrius le Cynique, grand homme, à mon avis, même en le comparant aux plus grands

### I. Bonum, mi Liberalis, habeas animum volo :

In manibus terræ. Non hic te carmine longo,  
Atque per ambages et longa exorsa tenebo.

Reliqua hic liber cogit, et, exhausta materia, circumspicio, non quid dicam, sed quid non dixerim. Boni tamen consules quidquid superest, quum tibi superfuerit. Si voluissem lenocinari mihi, debuit paulatim opus crescere, et ea pars in finem reservari, quam quilibet etiam satius appeteret. Sed quidquid maxime necessarium erat, in primum congressi : nunc si quid effugit, recolligo. Nec me hercule, si me interrogas, nimis ad rem existimo pertinere, ubi dicta sint que regunt mores, persequi cetera, non in remedium animi, sed in exercitationem ingenii iuenta.

Egrege enim hoc dicere Demetrius Cynicus, vir meo iudicio magnus, etiamsi

hommes, « Qu'il est plus avantageux de posséder un petit nombre de préceptes de sagesse, à sa portée et à son usage, que d'en avoir appris beaucoup qu'on n'a pas sous la main. De même, ajoutait-il, un bon lutteur n'est pas celui qui connaît à fond toutes les postures et toutes les manières de s'enlacer dont on fait rarement usage contre un adversaire, mais celui qui s'est exercé longtemps et soigneusement sur un ou deux mouvements, et qui attend patiemment l'occasion de les appliquer. Peu importe, en effet, qu'il sache beaucoup, pourvu qu'il en sache assez pour vaincre. Ainsi, dans nos études philosophiques, il est beaucoup de choses de pur agrément, peu qui contribuent à la victoire. Il vous est permis d'ignorer les causes du flux et du reflux de l'Océan ; pourquoi chaque septième année imprime à la vie un nouveau caractère : pourquoi, vu de loin un portique perd la régularité de ses proportions et se rétrécit de manière que les dernières colonnes semblent se toucher ; pour quelle raison des jumeaux conçus séparément sont enfantés ensemble ; si un seul acte produit deux embryons, ou s'ils sont le résultat de deux actes distincts ; pourquoi ces enfants, nés ensemble, ont des destinées diverses, et sont placés par le sort à d'énormes distances, eux qui ont pris naissance presque simultanément. Il n'y a pas grand mal à omettre ce qu'il est également impossible et inutile de savoir. La vérité enveloppée se cache profondément. Et n'accusons pas la nature ; car toutes les vérités se découvrent aisément, excepté celles dont le seul avantage est la découverte même. Tout ce qui peut nous rendre meilleurs et plus heureux, la nature l'a mis en évidence ou bien près de nous. Si l'homme sait mépriser les coups du

*maximis comparetur, solet : « Plus prodesse, si pauca præcepta sapientiæ teneas, sed illa in promptu tibi et in usu sint, quam si multa quidem didiceris, sed illa non habeas ad manum. Quemadmodum, inquit, magnus luctator est, non qui omnes numeros nexusque perdidicit, quorum usus sub adversario rarus est, sed qui in uno se aut altero bene et diligenter exercuit, et eorum occasiones intentus expectat : nec enim refert, quam multa sciat, si scit quantum victoriæ satis est : sic in hoc studio multa delectant, pauca vincunt. Licet nescias, quæ ratio Oceanum effundat ac revocet : quare septimus quisque annus ætati signum imprimat : quare latitudo porticus ex remoto spectantibus, non servet proportionem suam, sed ultima in angustias coeant, et columnarum novissime intervalla jungantur : quid sit, quod geminorum conceptum separet, partum jungat ; utrum unus concubitus spargatur in duos, an toties concepti sint : cur pariter natis fata diversa sint, maximisque rerum spatiis distent, quorum inter ortus minimum interest. Non multum tibi nocebit transisse, quæ nec licet scire, nec prodest. Involuta veritas in alto latet. Nec de malignitate naturæ queri possumus : quia nullius rei difficilis inventio est, nisi cujus hic unus inventæ fructus est, invenisse. Quidquid nos meliores beatosque facturum est, aut in aperto, aut in pro-*

sort, s'il s'élève au-dessus de la crainte, et si d'une avide espérance il n'embrasse pas l'infini, mais cherche en soi-même les richesses ; si, bannissant toute frayeur des hommes et des dieux, il sait qu'on n'a presque rien à redouter des hommes, et rien des dieux ; si, dédaignant tous les objets qui font aussi bien le tourment que l'ornement de la vie, il est parvenu à voir clairement que la mort n'est point un mal, mais le terme de bien des maux ; si son âme s'est consacrée à la vertu, et trouve faciles tous les chemins où la vertu l'appelle ; si, animal sociable et né pour le bien général, il considère l'univers comme la demeure commune de tous ; si, dévoilant aux dieux sa conscience, il vit toujours comme en public, et se respecte plus que les autres ; si, à l'abri des tempêtes, il se fixe en terre ferme et sous un ciel serein, alors, il possède au plus haut degré la science utile et nécessaire. Le reste n'est que l'amusement du loisir. Il est permis, en effet, lorsque l'âme est une fois retirée dans un asile sûr, de se livrer à ces spéculations, qui donnent à l'esprit du poli, sinon de la force. »

II. Tels sont les préceptes auxquels notre Demetrius veut qu'on s'attache pour ainsi dire à deux mains, sans jamais s'en des-saisir, mais en les fixant dans sa mémoire, en se les identifiant, afin que par une méditation de chaque jour les pensées salutaires se présentent au sage, d'elles-mêmes, partout et au moindre signal : de façon que rien n'obscurcisse la distinction du vice et de la vertu, et que le disciple de la sagesse regarde le vice comme le seul mal, la vertu comme le seul bien. Que cette règle dirige toute sa conduite, que cette loi domine et inspire

*ximo posuit. Si animus fortuita contempsit, si se supra metum sustulit, nec avida spe infinita complectitur, sed didicit a se petere divitias : si deorum hominum-que formidinem ejecit, et scit non multum esse ab homine timendum, a Deo nihil : si contemptor omnium, quibus torquetur vita, dum ornatur, eo perductus est, ut illi liqueat, mortem nullius mali esse materiam, multorum finem : si animum virtuti consecravit, et, quacumque vocat illa, planum putat : si, sociale animal et in commune genitus, mundum ut unam omnium domum spectat, et conscientiam suam diis aperit, semperque tanquam in publico vivit, se magis veritus quam alios : subductus ille tempestatibus, in solido ac sereno stetit, consummavitque scientiam utilem, atque necessariam ; reliqua oblectamenta otii sunt. Licet enim jam in tutum retracto animo, ad hæc quoque excurrere, cultum, non robur, ingenii afferentia. »*

II. Hæc Demetrius noster utraque manu tenere proficientem jubet ; hæc nusquam dimittere, immo affigere et partem sui facere, eoque quotidiana meditatione perducere, ut sua sponte occurrant salutaria, et ubique ac statim desiderata præsto sint, et sine mora ulla veniat illa turpis honestique distinctio, sciatque nec malum esse ullum nisi turpe, nec bonum nisi honestum. Hæc regula vitæ opera distribuat : ad hanc legem et agat cuncta, et exigit : miserrimosque mortalium

toutes ses actions ; qu'il considère comme les plus malheureux des hommes, quelle que soit la splendeur de leur opulence, les esclaves de la sensualité et de la luxure, ceux dont l'âme est engourdie dans une lâche inertie. Qu'il se dise : Le plaisir est fragile, passager, sujet au dégoût ; plus on s'en abreuve avidement, plus tôt il se change en poison, et finit toujours par la honte ou le repentir. Dans le plaisir rien de grand, rien de conforme à la nature humaine, qui touche de si près à la nature des dieux. C'est une chose basse, dont les agents sont des membres honteux et vils, et qui se termine d'une manière abjecte. Le vrai plaisir, digne de l'homme et du sage, consiste à ne point emplir et surcharger son corps, à ne point irriter ses passions, dont le repos fait notre sûreté ; à vivre exempt de trouble, tant de celui qui agite et met aux prises d'ambitieux rivaux, que de cette intolérable superstition qui nous vient du fond même de l'âme, et nous fait juger des dieux avec le vulgaire, et leur prêter nos vices. Ce plaisir, toujours égal, toujours libre de crainte et qui jamais ne se lasse de lui-même, est le partage de l'homme dont nous aimons surtout à présenter l'image, de l'homme qui, possédant à fond, pour ainsi dire, et la justice divine et la justice humaine, jouit des biens présents sans dépendre de l'avenir : car il n'est rien de ferme pour quiconque se porte vers un avenir incertain. Exempt de ces cruelles inquiétudes qui sont le tourment de l'âme, sans espérance, sans désir, il ne s'en remet pour rien au hasard ; il se contente de ce qu'il possède en propre. Et ne vous imaginez pas qu'il se contente de peu : il est maître de tout, non comme le fut Alexandre, qui, campé sur les bords de la mer Rouge, avait encore plus de pays à conquérir qu'il n'en avait parcouru. Il

*judicet, in quantiscumque opibus refulgebant, ventri ac libidini deditos, quorum animus inerti otio torpet. Dicat ipse sibi : Voluptas fragilis est, brevis, fastidio objecta : quo avidius hausta est, citius in contrarium recidens, cujus subinde necesse est aut pœniteat, aut pudeat. In qua nihil est magnificum, aut quod naturam hominis, diis proximi, deceat : res humilis, membrorum turpium ac vilium ministerio veniens, exitu fœda. Ista est voluptas et homine et viro digna, non implere corpus, nec saginare, nec cupiditates irritare, quarum tutissima est quies : sed perturbatione carere, et ea quam hominum inter se rixantium ambitus concutit, et ea quæ intolerabilis ex alto venit, ubi de diis famæ creditum est, vitiisque illos nostris æstimavimus. Hanc voluptatem æqualem, intrepidam, nunquam sensuram sui tædium, percipit hic quem deformamus quummaxime : qui, ut ita dicam, divini juris atque humani peritus, præsentibus gaudet, ex futuro non pendet ; nihil enim firmi habet, qui in incerta propensus est. Magnis itaque curis exemptus, et distorquentibus mentem, nihil sperat, aut cupit, nec se mittit in dubium, suo contentus. Nec illum existimes parvo esse contentum ; omnia illius sunt, non sic, quemadmodum Alexandri fuerunt : cui, quamquam in littore*

ne possédait pas même les provinces qu'il avait envahies et subjuguées, lorsque, sur l'Océan, Onésicrite errait à la découverte et cherchait de nouvelles guerres sur une mer inconnue. N'était-ce pas assez manifester son indigence, que de porter ses armes hors des limites posées par la nature; et, poussé par une aveugle convoitise, de se précipiter au hasard dans des espaces profonds, immenses, inexplorés? Qu'importe le nombre des royaumes qu'il envahit, qu'il donna, et des contrées qu'il accabla de tributs? Tout ce qu'il pouvait désirer lui manquait.

III. Et ce vice ne fut pas celui d'Alexandre seul, qu'une heureuse témérité jeta sur les traces de Bacchus et d'Hercule; c'est le vice de tous ceux dont la fortune ne fit qu'irriter la soif en les abreuvant. Passez en revue Cyrus, Cambyse et toute la lignée des rois de Perse : lequel de ces monarques trouverez-vous qui se soit contenté des limites de son empire ? qui ait terminé sa vie sans la pensée de les étendre ? Et cela n'est point étonnant : tout ce qu'obtient la cupidité s'engouffre et disparaît. Peu importe la masse que vous accumulez dans un abîme sans fond. Le seul sage possède tout, et n'a pas de peine à le garder. Il n'a pas à expédier des lieutenants au delà des mers, à asseoir son camp sur des rivages ennemis, à distribuer des garnisons dans les places fortes. Il n'a besoin ni de légions ni de cavalerie. Comme les dieux immortels gouvernent leur empire sans être armés, et veillent paisiblement sur leurs possessions du haut de leur sublime séjour; ainsi le sage remplit sans trouble ses devoirs, quelque étendus qu'ils soient.

*maris Rubri steterat, plus deerat quam qua venerat; illius ne ea quidem erant, quæ tenebat, aut vicerat, quum in Oceano Onesicritus præmissus explorator erraret, et bella in ignoto mari quæreret. Non satis apparebat inopem esse, qui extra naturæ terminos arma proferret? qui se in profundum, inexploratum et immensum, aviditate cæca prorsus immitteret? Quid interest, quot eriperit regna, quot dederit, quantum terrarum tributo premat? tantum illi deest, quantum cupit.*

III. Nec hoc Alexandri tantum vitium fuit, quem per Liberi Herculisque vestigia felix temeritas egit, sed omnium quos fortuna irritavit implendo. Cyrum et Cambysem, et totum regni persici stemma percense; quem invenies, cui modum imperii satietas fecerit? qui non vitam in aliqua ulterius procedendi cogitatione finierit? Nec id mirum est; quidquid cupiditati contingit, penitus hauritur et conditur; nec interest, quantum eo quod inexplebile est, congeras. Unus est sapiens, cujus omnia sunt, nec ex difficilibus tuenda. Non habet mittendos trans maria legatos, nec metanda in ripis hostilibus castra, non opportunis castellis disponenda præsidia: non opus est legione, nec equestribus turmis. Quemadmodum dii immortales regnum inermes regunt, et illis rerum suarum ex edito tranquilloque tutela est: ita hic officia sua, quamvis latissime pateant, sine tumultu obit; et omne humanum genus, potentissimus ejus optimusque, infra se videt.

Il voit, lui, le plus puissant et le plus vertueux des hommes, tout le genre humain à ses pieds. Riez, si bon vous semble : c'est le propre d'une grande âme, après avoir parcouru en esprit l'Orient et l'Occident, après avoir pénétré, à travers les obstacles des déserts, jusque dans les lieux les plus reculés; après avoir contemplé ces innombrables animaux, ces productions abondantes que la nature enfante avec tant de profusion, que de se dire, comme un dieu : « Tout cela m'appartient. » Que peut-on désirer en ce cas ? qu'y a-t-il au delà du tout ?

IV. « Voilà où je vous attendais, dites-vous. Je vous tiens. Je veux voir comment vous vous dégagez de ces liens, où, de gaieté de cœur, vous vous êtes embarrassé. Dites-moi comment on peut donner au sage, si tout appartient au sage ; car enfin tout qu'on lui donne lui appartient. On ne peut donc accorder un bienfait au sage, à qui tout ce qu'on donne est pris sur ce qu'il possédait déjà. Et cependant vous dites qu'on peut donner au sage. Mais sachez que je vous fais la même question à l'égard des amis. Vous dites qu'entre amis tout est commun : donc on ne peut rien donner à son ami, car on lui donne sur le bien commun. »

Rien n'empêche qu'une chose n'appartienne en même temps au sage et à celui qui la possède, à qui elle a été donnée et adjugée. D'après le droit civil, tout appartient au souverain ; et cependant ces biens dont le monarque a la possession universelle sont partagés entre différents maîtres : de sorte que chaque objet à son possesseur particulier. Ainsi nous pouvons donner au roi une maison, un esclave ou de l'argent, sans qu'on dise que nous lui donnons son propre bien. Nous appelons li-

*Derideas licet : ingentis spiritus res est, quum Orientem Occidentemque lustraveris animo, quo etiam remota et solitudinibus interclusa penetrantur, quum tot animalia, tantam copiam rerum, quas natura beatissime fundit, aspexeris, emittere hanc Dei vocem : « Hæc omnia mea sunt. » Sic fit, ut nihil cupiat : quia nihil est extra omnia.*

IV. « Hoc ipsum, inquis, volui ; teneo te : volo videre, quomodo ex his laqueis, in quos tua sponte decidisti, expliceris. Dic mihi, quemadmodum potest aliquis donare sapienti, si omnia sapientis sunt ? nam id quoque quod illi donat, ipsius est. Itaque non potest dari beneficium sapienti : cui quidquid datur, de suo datur ; atqui dicitis, sapienti posse donari. Idem autem me scito et de amicis interrogare. Omnia dicitis illis esse communia : ergo nemo quidquam amico donare potest : donat enim illi communia. »

Nihil prohibet aliquid et sapientis esse, et ejus qui possidet, cui datum et assignatum est. Jure civili omnia regis sunt : et tamen illa quorum ad regem pertinet universa possessio, in singulos dominos descripta sunt, et unaquæque res habet possessorem suum. Itaque dare regi et domum, et mancipium, et pecuniam possumus : nec donare illi de suo dicimur. Ad reges enim potestas

mites des Athéniens ou des Campaniens ce que des voisins divisent entre eux par des limites particulières. Tout le territoire appartient à l'une ou à l'autre république ; chaque portion ensuite a son maître particulier. Ainsi nous pouvons donner nos champs à la république, quoiqu'ils soient censés lui appartenir, parce qu'ils lui appartiennent d'une autre façon qu'à nous. Qui doute qu'un esclave avec son pécule n'appartienne à son maître ? et cependant il peut faire un présent à son maître : car, de ce que l'esclave ne peut rien posséder, si son maître ne le veut pas, il ne s'ensuit pas qu'en effet il ne possède rien ; et ce qu'il a volontairement donné n'en est pas moins un présent, quoiqu'on eût pu le lui prendre de force, s'il eût refusé de le donner. Ayant prouvé que tout appartient au sage (car c'est un point dont nous sommes convenus), établissons, ce qui fait l'objet de la question présente, la possibilité de faire des libéralités à celui que nous reconnaissons comme maître de tout. Tous les biens des enfants appartiennent au père ; cependant qui ne sait qu'un fils peut donner à son père ? Tout appartient aux dieux ; cependant nous apportons aux dieux des offrandes et des pièces de monnaie. La chose que je possède n'en est pas moins à moi, quoiqu'elle vous appartienne ; car la même chose peut en même temps être à vous et à moi.

« Celui, dites-vous, qui est le maître des femmes prostituées est un agent de débauche : or, tout appartient au sage, et les prostituées font partie du tout : donc les prostituées appartiennent au sage ; or, le maître des prostituées est un agent de débauche : donc le sage est un agent de débauche. »

C'est encore par le même raisonnement qu'on lui défend

omnium pertinet, ad singulos proprietas. Fines Atheniensium aut Campanorum vocamus, quos deinde inter se vicini privata terminatione distinguunt ; et totus ager hujus aut illius reipublicæ est : pars deinde suo domino quoque censetur ; ideoque donare agros nostros reipublicæ possumus, quamvis illius esse dicantur : quia aliter illius sunt, aliter mei. Numquid dubium est, quin servus cum peculio domini sit ? dat tamen domino suo munus. Non enim ideo nihil habet servus, quia non est habiturus, si dominus illum habere noluerit : nec ideo non est munus, quum volens dedit, quia potuit eripi, etiamsi noluisset. Quemadmodum probemus omnia (nunc enim omnia sapientis esse, inter nos convenit), illud quod quæritur colligendum est, quomodo liberalitatis materia adversus eum supersit, cujus universa esse concessimus. Omnia patris sunt, quæ in liberorum manu sunt : quis tamen nescit, donare aliquid et filium patri ? Omnia deorum sunt : tamen et diis posuimus donum, et stipem jecimus. Non ideo quod habeo, meum non est, si tuum est : potest enim idem esse meum et tuum.

\* Is, inquit, cujus prostitutæ sunt, leno est : omnia autem sapientis sunt ; inter omnia autem et prostitutæ sunt ; ergo et prostitutæ sapientis sunt ; leno autem est, cujus prostitutæ sunt : ergo sapiens est leno. »

d'acheter, en disant : « Nul n'achète ce qui lui appartient : or, tout appartient au sage : donc le sage n'achète rien. » Par un raisonnement semblable, on lui défend d'emprunter, parce nul ne paie l'intérêt de son propre argent. Ainsi l'on nous oppose des subtilités sans fin, quoiqu'on entende très-bien ce que nous disons.

V. Je dis, en effet, que tout appartient au sage, de telle sorte que chacun ait son droit personnel sur ses biens, comme, sous un bon roi, le prince possède tout à titre de souveraineté quand les individus possèdent à titre de propriété. Le temps viendra de prouver cette proposition ; il suffit, pour la question présente, d'avoir prouvé que je puis donner au sage ce qui appartient simultanément au sage et à moi, mais dans des acceptions diverses. Et il n'est pas étonnant que l'on puisse donner une partie à celui qui possède tout. J'ai loué votre maison : il y a là quelque chose à vous et quelque chose à moi ; la maison est à vous, l'usage en est à moi. Ainsi, vous ne toucherez pas, si votre fermier s'y oppose, aux fruits de votre champ ; et si les grains sont chers, si la famine survient, « hélas ! vous regarderez en vain les amas de grains d'un autre » produits sur votre domaine, placés dans votre champ et destinés à remplir vos greniers. Et vous n'entrerez point dans la maison que je vous ai louée, quoique vous en soyez le maître ; et vous n'emmènerez pas votre esclave, s'il est à mes gages ; et, si j'ai pris à loyer votre voiture, ce sera de ma part pure obligeance, si je vous y donne une place. Vous voyez donc que nous pouvons recevoir un présent en recevant ce qui nous appartient.

Sic illum vetant emere; dicunt enim : « Nemo rem suam emit : omnia autem sapientis sunt : ergo sapiens nihil emit. » Sic vetant et mutuum sumere, quia nemo usuram pro pecunia sua pendat. Innumerabilia sunt, per quæ cavillantur, quum pulcherrime, quid a nobis dicatur, intelligant.

V. Etenim sic omnia sapientis esse dico, ut nihilominus proprium quisque in rebus suis dominium habeat : quemadmodum sub optimo rege omnia rex imperio possidet, singuli dominio. Tempus istius probandæ rei venit ; interim hoc huic quæstioni sat est, id quod aliter sapientis, aliter meum est, me posse donare sapientia. Nec mirum est aliquid ei, cujus est totum, posse donari. Conduxi domum a te : in hac aliquid tuum, aliquid meum ; res tua est : usus rei tuæ meus est. Itaque nec fructus tanges, colono tuo prohibente, quamvis tua in possessione nascantur : et si annona carior fuerit, aut fames,

Heu frustra magnum alterius spectabis acervum

in tuo natum, in tuo positum, in horrea iturum tua. Nec conductum meum, quamquam sis dominus, intrabis : nec servum tuum, mercenarium meum abduces : et quum abs te rhedam conduxero, beneficium accipies, si tibi in vehiculo tuo sedere permisero. Vides ergo posse fieri. ut aliquis, accipiendo quod suum est, minus accipiat.

VI. Dans tous les exemples que je viens de rapporter, chaque chose a deux maîtres : comment ? l'un est maître de la chose même, et l'autre de l'usufruit. Nous disons les livres de Cicéron ; le libraire Dorus dit aussi que ce sont ses livres. Les deux propositions sont également vraies. L'un s'attribue les livres comme auteur, l'autre comme acquéreur, et l'on dit avec raison qu'ils appartiennent à tous deux, car ils sont à l'un et à l'autre, mais non pas au même titre. Ainsi, Tite-Live peut recevoir ou acheter de Dorus ses propres livres. Je puis donner au sage ce qui m'appartient en propre, quoique tout soit à lui. Car, bien que le sage possède tout à la manière des rois, les propriétés particulières étant disséminées entre des individus, le sage peut recevoir, peut devoir, acheter et louer. César possède tout ; mais le fisc renferme ses possessions privées et personnelles : sa propriété universelle est dans l'empire, sa propriété personnelle dans son patrimoine. Ainsi, l'on peut, sans porter atteinte à sa puissance, examiner ce qui lui appartient, ce qui ne lui appartient pas : car la portion même qu'on sépare comme étrangère est à lui à un autre titre. De même le sage possède tout intérieurement ; mais il possède légalement et comme propriétaire ce qui est à lui.

VII. Bion rassemble force arguments pour démontrer tantôt que tous les hommes sont des sacrilèges, tantôt que personne ne l'est. Quand il veut précipiter tout le monde de la roche Tarpéienne, il dit : « Quiconque prend, consomme et détourne à son usage ce qui appartient aux dieux est un sacrilège ; or tout appartient aux dieux : donc tout ce qu'on prend, on le prend aux dieux, à qui tout appartient : quiconque prend quelque chose

VI. In omnibus istis quæ modo retuli, uterque ejusdem rei dominus est ; quomodo ? quia alter rei dominus est, alter usus. Libros dicimus esse Ciceronis : eosdem Dorus librarius suos vocat : et utrumque verum est ; alter illos tanquam auctor sibi, alter tanquam emptor asserit : ac recte utriusque dicuntur esse. Utriusque enim sunt : sed non eodem modo ; sic potest T. Livius à Doro accipere, aut emere libros suos. Possum donare sapienti, quod viritum meum est, licet illius sint omnia. Nam quum regio more cuncta conscientia possident ; singulorum autem rerum in unumquemque proprietas sit sparsa ; et accipere munus, et debere, et emere, et conducere potest. Cæsar omnia habet, fiscus ejus privata tantum, ac sua : et universa in imperio ejus sunt, in patrimonio propria. Quid ejus sit, quid non sit, sine diminutione imperii quaeritur ; nam id quoque quod tanquam alienum abjudicatur, aliter illius est. Sic sapiens universa animo possidet, jure ac dominio sua.

VII. Bion modo omnes sacrilegos argumentis esse colligit, modo neminem. Quum omnes de saxo dejecturus est, dicit : Quisquis id quod deorum est, sustulit et consumpsit, atque in usum suum vertit, sacrilegus est : omnia autem deorum sunt : quod quisque ergo tollit, deorum tollit, quorum omnia sunt : ergo

est donc un sacrilège. » Veut-il ensuite qu'on force l'entrée des temples et qu'on pille impunément le Capitole, il dit qu'il n'y a pas de sacrilège, parce que les trésors pris dans un lieu appartenant aux dieux, sont transférés dans un lieu qui appartient également aux dieux. On répond à cela : De fait, tout appartient aux dieux ; mais tout ne leur est pas consacré. Le sacrilège concerne les objets que la religion a voués à la divinité. Ainsi, le monde entier est le temple des dieux immortels, le seul qui soit, en effet, digne de leur grandeur et de leur magnificence. Cependant on distingue le sacré du profane, et l'on ne peut se permettre dans ce petit espace appelé *temple* ce qui est permis à la face du ciel et des astres. Il est vrai que le sacrilège ne peut blesser les dieux, placés par leur divinité même au delà de ses atteintes. On punit néanmoins chez lui l'apparence d'une injure faite à Dieu. Notre opinion, aussi bien que la sienne, le condamne au châtement. De même donc qu'un homme paraît sacrilège quand il prend un objet sacré, bien que le lieu où il transfère le fruit de son vol soit renfermé dans les limites du monde, de même on peut voler le sage : car on lui prend non pas une partie de la possession universelle, mais une chose dont il est le maître légal, le propriétaire particulier. Il reconnaîtra toujours la première de ces possessions, mais il ne réclamera pas l'autre, quoiqu'il le puisse : il dira, comme ce général romain à qui, pour sa valeur et pour des services rendus à la république, on décernait autant de terre qu'il en pourrait un jour environner d'un sillon : « Vous n'avez pas besoin d'un citoyen dont les besoins dépassent ceux de tout autre citoyen. » N'était-il pas

quisquis tollit aliquid, sacrilegus est. Deinde quum effringi templa, et expilari impune Capitolium jubet, dicit : Nullum sacrilegium esse ; quia quidquid sublatum est ex eo loco qui deorum erat, in eum transfertur locum, qui deorum est. Hic respondetur : Omnia quidem deorum esse, sed non omnia diis dicata. In his observari sacrilegium, quæ religio numini adscriptis. Sic et totum mundum deorum esse immortalium templum, solum quidem amplitudine illorum ac magnificentia dignum : et tamen a sacris profana discerni, et non omnia licere in angulo, cui nomen fani impositum est, quæ sub cælo et conspectu siderum licent. Injuriam sacrilegus Deo quidem non potest facere : quem extra ictum sua divinitas posuit : sed punitur, quia tanquam Deo fecit. Opinio illum nostra ac sua obligat pœnæ. Quomodo ergo sacrilegus videtur, qui aliquid aufert sacri, etiamsi quocumque transtulit quod surripuerat, intra terminos est mundi : sic et sapientium furtum potest fieri. Aufertur enim illi non ex his quæ universa habet, sed ex his quibus dominus inscriptus est, quæ viritum ei serviunt. Illam alteram possessionem agnoscet, hanc volet habere, etsi poterit : emittetque illam vocem, quam romanus imperator emisit, quum illi ob virtutem et bene gestam rempublicam tantum agri decerneretur, quantum arando uno die circuire potuisset : Non est, inquit, vobis eo opus cive, cui plus opus sit, quam vni civi. Quanto ma-

plus noble, à votre avis, d'avoir rejeté ce don, que de l'avoir mérité ? Bien des hommes ont renversé les limites d'autrui ; nul ne s'en est imposé à soi-même.

VIII. Ainsi, lorsque nous contemplons l'âme du sage, maîtresse de toutes choses et dominant sur tout l'univers, nous disons que tout est à lui ; mais, d'après le droit usuel, il sera, s'il y a lieu, porté sur le registre des censeurs. La différence est grande, entre ses possessions considérées quant à la grandeur de son âme, ou quant à son revenu. Tous ces objets dont vous nous parlez, il aurait horreur de les posséder en propre. Je ne vous parlerai ni de Socrate, ni de Chrysippe, ni de Zénon, ni de ces autres grands hommes, d'autant plus grands, que l'envie ne s'oppose point à la gloire des anciens. Je viens de vous citer Demetrius, que la nature me paraît avoir fait naître de nos jours, afin de montrer que nous étions incapables de le corrompre, et lui incapable de nous corriger ; homme d'une sagesse accomplie, quoiqu'il n'en convienne pas, ferme et constant dans ses principes, d'une éloquence mâle, bien que négligée, et s'inquiétant peu de mots, mais se laissant aller au mouvement de son esprit, et marchant sans relâche vers son but. Sans doute la Providence lui donna tout à la fois et cette vie exemplaire, et ce genre d'éloquence, pour que notre siècle eût en lui un modèle et un censeur.

IX. A ce Demetrius si quelque dieu voulait livrer la possession de toutes nos propriétés, à la condition expresse qu'il ne pût donner à son gré, j'ose affirmer qu'il les rejetterait en disant : « Non, je ne me chargerai pas d'un fardeau si embarrassant, et

*joris viri putas, respuisse hoc munus, quam meruisse ? multi enim fines alii abstulerunt, sibi nemo constituit.*

VIII. Ergo quum animum sapientis intuemur potentem omnium, et per universa dimissum, omnia illius esse dicimus, quum ad hoc jus quotidianum, si ita res tulerit, capite censebitur. Multum interest, possessio ejus animi magnitudine aestimetur, an censu : hæc universa habere, de quibus loqueris, abominabitur. Non referam tibi Socratem, Chrysippum, Zenonem, et ceteros magnos quidem viros, majores quidem quia in laudem vetustorum invidia non obstat, Paulo ante Demetrium retuli : quem mihi videtur rerum natura nostris tulisse temporibus, ut ostenderet, nec illum a nobis corrumpi, nec nos ab illo corripì posse : virum exactæ, licet neget ipse, sapientiæ, firmæque in his, quæ proposuit, constantiæ ; eloquentiæ vero ejus quæ res fortissimas deceat, non concinnatæ, nec in verba sollicitæ, sed ingenti animo, prout impetus tulit, res suas prosequentiæ. Huic non dubito, quin providentia et talem vitam, et talem dicendi facultatem dederit, ne aut exemplum sæculo nostro, aut convicium deesset.

IX. Demetrio si res nostras aliquis deorum possidendas velit tradere sub lege certa, ne liceat donare, affirmaverim repudiaturum, dicturumve : « Ego vero me ad istud inextricabile pondus non alligo, nec in altam faciem rerum hunc expe-

je ne plongerai point un homme libre dans cette fange profonde. Pourquoi m'apporter les maux réunis de tous les peuples ? Je n'accepterais pas même vos richesses avec la permission de les distribuer, parce que je vois bien des choses qu'il ne me convient pas de donner. Je veux embrasser d'un coup d'œil ces objets qui éblouissent les yeux des peuples et des rois. Je veux voir les objets que vous achetez au prix de votre sang et de votre existence. Présentez-moi d'abord les dépouilles du luxe étalées méthodiquement, ou, ce qui vaut mieux, accumulées en masse, je vois l'écaille de la tortue artistement découpée en lames déliées ; je vois l'enveloppe des animaux les plus lents et les plus difformes achetée des sommes énormes, et cette bigarrure qu'on admire, imitée au naturel à l'aide de couleurs composées. Je vois plus loin des tables dont la valeur est estimée égale à la fortune d'un sénateur, et faites d'un bois d'autant plus précieux, que l'arbre, plus maltraité de la nature, s'est contourné en un plus grand nombre de nœuds. Je vois des vases de cristal, dont la fragilité augmente le prix : car le péril, qui devrait mettre en fuite le plaisir, en est pour les insensés le principal assaisonnement. Je vois des vases *murrhins* : c'eût été, en effet, trop peu pour la fureur du luxe, si l'on ne se passait à la ronde dans d'immenses pierres précieuses les breuvages qu'on va bientôt vomir. Je vois des perles qui ne sont pas uniques pour chaque oreille ; car déjà les oreilles sont accoutumées à porter des fardeaux. On les accouple deux à deux, et, par-dessus, on en met d'autres. Les hommes ne se croiraient pas assez asservis à la folie des femmes, s'ils ne suspendaient deux ou trois de leurs patrimoines à

dikum hominem demitto. Quid ad me defers populorum omnium mala ? quæ nec daturus quidem acciperem : quoniam multa video, quæ me donare non deceat. Volo sub conspectu meo ponere, quæ gentium oculos regumque præstringunt ? volo intueri pretia sanguinis, animarumque vestrarum ? Prima mihi luxuriæ spolia proponere : sive illa vis per ordinem expandere, sive, ut est melius, in unum acervum dare. Video elaboratam scrupulosa distinctione testudinem, et fœdissimorum pigerrimorumque animalium testas, ingentibus pretiis emptas, in quibus ipsa illa quæ placet varietas, subditis medicamentis, in similitudinem veri coloratur. Video istic mensas, et æstimatum lignum senatoris censu, eo pretiosius, quo illud in plures nodos arboris infelicitas torsit. Video istic crystallina, quorum accendit fragilitas pretium ; omnium enim rerum voluptas apud imperitos, ipso quo fugare debet periculo, crescit. Video murrhina pocula : parum scilicet luxuria magno fuerit, nisi quod vomant capacibus gemmis, inter se pronuntiaverint. Video uniones, non singulos singulis auribus comparatos : jam enim exercitata aures oneri ferendo sunt ; junguntur inter se, et insuper alii binis superponuntur : non satis muliebris insania viros subjecerat, nisi bina ac terna patrimonia auribus singulis pependissent. Video sericas vestes, si vestes vo-

chaque oreille de leur maîtresse. Je vois des vêtements de soie, si l'on doit nommer vêtement ce qui ne protège ni le corps, ni la pudeur ; des habillements avec lesquels une femme ne pourrait jurer qu'elle n'est pas nue. Voilà ce qu'on cherche à grand prix, ce qu'on va demander à des nations dont le commerce nous était inconnu, afin que, dans leur chambre à coucher, nos matrones ne puissent pas montrer à leurs amants plus qu'elles ne montrent au public. »

X. « Que fais-tu donc, avarice ? que de choses l'emportent en valeur sur ton or ! Tous ces objets que je viens de citer sont plus estimés et plus précieux. Mais je veux maintenant passer en revue tes richesses, ces lingots d'or et d'argent qui éblouissent notre cupidité. Et certes, la terre, qui a mis en évidence tout ce qui devait nous être utile, a profondément enfoui ces métaux ; et prévoyant combien, par leur découverte, ils devaient être nuisibles et funestes aux nations, elle s'est couchée sur eux de tout son poids. Je vois le fer tiré de ces mêmes ténèbres d'où sortent l'or et l'argent, afin que le meurtre eût à la fois son instrument et sa récompense. Encore ces métaux ont-ils quelque chose de matériel, et ici l'esprit peut se laisser entraîner par l'illusion des yeux. Mais que signifient ces titres, ces contrats, ces billets, vains simulacres de propriété, ombres créées par l'avarice en travail pour tromper les esprits avides de chimères ? Qu'est-ce en effet que tout cela ? que sont les intérêts, et les livres d'échéance, et l'usure ? Ce sont des noms de la cupidité humaine, cherchés hors des bornes de la nature. J'accuserais volontiers la nature de n'avoir point caché l'or et

*candæ sunt, in quibus nihil est quo defendi aut corpus, aut denique pudor possit : quibus sumptis, mulier parum liquido nudam se non esse jurabit. Hæc ingenti summa ab ignotis etiam ad commercium gentibus arcessuntur, ut matronæ nostræ, ne adulteris quidem, plus sui in cubiculo, quam in publico ostendant.*

X. « Quid agis, avaritia ? quot rerum caritate aurum tuum victum est ! omnia ista quæ retuli in majore honore pretioque sunt. Nunc volo tuas opes recognoscere, laminas utriusque materiæ, ad quas cupiditas nostra caligat. At mehercule terra, quæ quidquid utile futurum nobis erat protulit, ista defodit et mersit, et ut noxiosæ rebus ac malo gentium in medium prodituris, toto pondere incubuit. Video ferrum ex iisdem tenebris esse prolatum, quibus aurum et argentum : ne aut instrumentum in cædes mutuas deesset, aut pretium. Et adhuc ista aliquam materiam habent : est in quo errorem oculorum animus subsequi possit ; video istic diplomata, et syngraphas, et cautiones, vacua habendi simulacra, umbras quasdam avaritiæ laborantis, per quas decipiant animum, inanium opinione gaudentem. Quid enim ista sunt ? quid fœnus, et kalendarium, et usura, nisi humanæ cupiditatis extra naturam quæsitæ nomina ? Possum de rerum natura queri, quod aurum argentumque non interius absconderit, quod non illis majus,

l'argent plus profondément encore, de ne les avoir pas surchargés d'un poids trop lourd pour être soulevé. Qu'est-ce que ces registres, ces calculs, ce temps converti en marchandises et ces extorsions sanglantes de l'usure, ces fléaux volontaires nés de nos propres constitutions; fléaux invisibles, impalpables, vains rêves d'une avarice qui se repaît à vide ? O malheureux celui qui voit avec délices le long catalogue de ses domaines, et ces vastes plaines cultivées par des esclaves, et ces immenses troupeaux dont les pâturages couvrent des provinces, des royaumes entiers, et cette troupe d'esclaves, égale en nombre à des nations guerrières, et ces édifices particuliers, surpassant en étendue les plus grandes villes ! Quand il aura bien contemplé ces longs espaces où il a distribué et répandu ses richesses ; quand il se sera bien gonflé d'orgueil, s'il compare ce qu'il possède avec ce qu'il désire, il se trouvera pauvre. Laissez-moi, rendez-moi à mes richesses. Pour moi, je connais l'empire de la sagesse, empire immense et tranquille ; ainsi je suis maître de tous les biens, en les abandonnant aux autres.

XI. C'est pourquoi, lorsque l'empereur Cæius offrit à Démétrius deux cent mille sesterces, il les refusa en riant, ne pensant pas même qu'une pareille somme méritât qu'on se fit honneur du refus. Grand dieux ! à quel bas prix on voulait honorer ou corrompre cette âme ! Rendons hommage à ce grand homme. Je l'entendis prononcer une belle parole, lorsque, étonné de la folie du prince, qui avait cru pouvoir le gagner à si bon marché, il dit : « Si l'empereur avait résolu de m'éprouver, ce n'eût pas été trop que l'offre de tout son empire. »

quam quod detrahi posset, pondus injecerit. Quid sunt istæ tabulæ, quid computationes, et venale tempus, et sanguinolentæ centesimæ ? Voluntaria mala ex constitutione nostra pendunt, in quibus nihil est, quod subji oculis, quod teneri manu possit, inanis avaritiæ somnia. O miserum, si quem delectat sui patrimonii liber magnus, et vasta spatia terrarum colenda per victos, et immensi greges pecorum per provincias ac regna pascendi, et familia bellicosus nationibus major, et ædificia privata laxitatem urbium magnarum vincuntia ! Quum bene ista, per quæ divitias suas disposuit ac fudit, circumspererit, superbumque se fecerit, si quidquid habet ei quod cupit comparet, pauper est. Dimitte me, et illis divitiis meis redde. Ego regnum sapientiæ novi, magnum, securum ; ego sic omnia habeo ut omnium sint. »

XI. Itaque quum C. Cæsar illi ducenta donaret, ridens rejecit, ne dignam quidem summam judicans, qua non accepta gloriaretur. Dii deæque, quam pusillo illum animum aut honorare voluit, aut corrumpere ! Reddendum egregio viro testimonium est. Ingentem rem ab illo dici audivi ; quum miraretur Cæii dementiam, quod se putasset tanti posse mutari. Si tentare, inquit, me constituerat, toto illi fui experiendus imperio.

XII. On peut donc donner quelque chose au sage, quoique tout lui appartienne. Rien n'empêche non plus qu'on ne puisse donner à son ami, bien que nous disions que tout est commun entre amis. Car la communauté entre amis n'est point comme entre des associés, dont chacun possède une part distincte. Elle ressemble à la communauté qui existe entre le père et la mère à l'égard des enfants. S'il y a deux enfants, le père n'en a pas un, et la mère un autre ; mais le père et la mère en ont deux chacun. Avant tout je m'arrangerai de façon que celui qui s'aviserait de réclamer cette association avec moi, sache bien qu'il n'a rien de commun avec moi. Pourquoi ? parce que cette communauté n'a lieu qu'entre les sages, qui seuls connaissent l'amitié. Les autres ne sont pas plus amis que des associés. Ensuite la communauté est de diverses espèces. Les bancs équestres sont communs à tous les chevaliers romains ; et pourtant j'y possède en propre la place que j'y occupe. Si je la cède à un autre, quoique je lui cède une propriété commune, je paraîtrai néanmoins lui faire une sorte de don. Il est des choses qu'on ne possède qu'à certaines conditions. J'ai une place sur les bancs équestres, non pour la vendre, non pour la louer, non pour l'habiter, mais simplement pour voir le spectacle. Je ne mentirai donc pas si je dis que j'ai une place dans les bancs équestres ; mais si, lorsque j'arrive au théâtre, je trouve ces bancs remplis, de droit j'y possède une place, puisqu'il m'est permis de m'y asseoir, et je n'en possède pas, puisqu'elle est déjà prise par ceux qui ont un droit égal au mien. Il en est de même entre amis. Tout ce que mon ami possède est commun entre nous ;

XII. Sapienter ergo donari aliquid potest, etiam si sapientis omnia sunt. Æque nihil prohibet, quum omnia amicis dicamus esse communia, aliquid amico donari. Non enim mihi sic cum amico communia sunt, quomodo cum socio, ut pars mea sit, pars illius ; sed quomodo patri matricque communes liberi sunt : quibus quum duo sunt, non singuli singulos habent, sed singuli binos. Primum omnium jam efficiam, ut quisquis est iste, qui me in societatem vocat, sciat se nihil mecum habere commune. Quare ? quia hoc consortium solum inter sapientes est, inter quos amicitia est ; ceteri non magis amici sunt, quam socii. Deinde pluribus modis communia sunt. Equestria omnium equitum romanorum sunt : in illis tamen locus meus fit proprius, quem occupavi ; hoc si cui cessi, quamvis illi communi re cesserim, tamen aliquid dedisse videor. Quædam quorundam sub certa conditione sunt ; habeo in equestribus locum, non ut vendam, non ut locem, non ut habitem : in hoc tantum, ut spectem. Propterea, non mentiar, si dicam me habere in equestribus locum : sed quum in theatrum veni, si plena sunt equestria, et jure habeo locum illic, quia sedere mihi licet ; et non habeo, quia ab his, cum quibus jus mihi loci commune est, occupatus est. Idem inter amicos puta fieri. Quidquid habet amicus, commune est nobis ; sed illius pro-

mais la chose appartient en propre à celui qui la tient ; et je ne puis, contre son gré, en faire usage. « Vous vous moquez de moi, dites-vous : si la propriété de mon ami m'appartient, je puis la vendre. » Vous ne le pouvez pas ; car vous ne pouvez pas non plus vendre les bancs équestres ; et cependant vous les possédez en commun avec les autres chevaliers. Ce n'est pas une preuve qu'une chose n'est pas à vous, parce que vous ne pouvez la vendre, ni la consommer, ni la dénaturer ; car elle n'en est pas moins à vous, bien que vous ne la possédiez qu'à certaines conditions. J'ai reçu, mais tous ont reçu de même.

XIII. Pour ne pas vous retenir plus longtemps, un bienfait ne peut être plus grand qu'un autre ; mais les circonstances du bienfait peuvent être plus importantes, plus nombreuses, et présenter un champ plus vaste, lorsque la bienveillance s'épanche et s'épanouit à la manière des amants, dont les baisers, plus nombreux, et les étreintes, plus vives, ne sont pas un surcroît, mais un témoignage d'amour. La question qui se présente a déjà été épuisée dans les livres précédents ; aussi la traiterai-je en peu de mots : car les raisonnements appliqués à d'autres points s'appliquent à celui-ci. On demande si celui qui a tout fait pour s'acquitter d'un bienfait s'en est effectivement acquitté. La preuve qu'il ne s'est point acquitté, objecte-t-on, c'est qu'il a fait tout pour s'acquitter. Il est donc clair que la chose n'a pas été faite, l'occasion ayant manqué ; de même qu'on n'a point payé son créancier, lorsqu'on a, pour payer, cherché de l'argent partout sans en trouver. Certains engagements sont de telle sorte, qu'ils exigent un paiement effectif.

*prium est, qui tenet; uti his, illo nolente, non possum. Derides me, inquis. Si quod amici est, meum est, liceat mihi vendere. Non licet; nam nec equestria, et tamen communia tibi cum ceteris equitibus sunt. Non est argumentum, ideo aliquid tuum non esse, quia vendere non potes, quia consumere, quia mutare in deterius aut melius non potes. Tuum enim est, etiam quod sub lege certa tuum est. Accepi, sed cuncti non minus.*

XIII. Ne te traham longius, beneficium majus esse non potest : ea per quæ beneficium datur, possunt esse majora : et plura, in quæ se undique benevolentia effundat, et sic sibi indulgeat, quemadmodum amantes solent : quorum plura oscula, et complexus arctiores, non augent amorem, sed exercent. Hæc quoque, quæ venit quæstio, profligata est in prioribus : itaque breviter perstringetur. Possunt enim in hanc, quæ data sunt aliis, argumenta transferri. Quæritur, an qui omnia fecit, ut beneficium redderet, reddiderit. Ut scias, inquit, illum non reddidisse, omnia fecit, ut redderet. Apparet ergo, non esse id factum, cujus faciendi occasionem non habuit : ut creditori suo pecuniam non solvit is, qui ut solveret, ubique quæsivit, nec invenit. Quædam ejus conditionis sunt, ut effectum præstare debeant : quibusdam pro effectu est, omnia attentasse, ut

Il en est d'autres pour lesquels, avoir tout essayé afin de s'acquitter, équivalait au paiement. Ainsi le médecin qui a tout fait pour guérir son malade, a rempli ses devoirs. Malgré la condamnation de l'accusé, l'orateur a fait tout ce qu'on pouvait attendre de son éloquence, s'il a déployé toutes les ressources du droit. On loue les qualités d'un général, même dans un chef vaincu, s'il a fait preuve de prudence, d'habileté, de courage. Votre obligé a tout fait pour vous rendre l'équivalent du service : votre bonheur l'en a empêché ; vous n'avez eu aucun revers qui mit à l'épreuve la sincérité de son amitié. Vous étiez riche, il n'a pu vous donner ; bien portant, il n'a pu s'asseoir à votre chevet ; heureux, il n'a pu vous secourir. Il s'est acquitté, quoique votre bienfait ne vous ait pas été restitué. De plus, celui qui a toujours été attentif à épier le moment de la reconnaissance, a plus fait par ses soins et sa vigilance que celui qui s'est acquitté sur-le-champ.

XIV. La comparaison du débiteur est inexacte : il ne lui suffit pas d'avoir cherché de l'argent, s'il ne paie. Le débiteur a sur le dos un créancier rigoureux, qui ne laisse aucune journée s'écouler sans intérêt. L'autre, plein de bonté, en voyant votre empressement, vos soins, votre anxiété, vous dira : « Chassez ces inquiétudes, et cessez de vous tourmenter : j'ai assez reçu de vous ; vous m'outragez, de croire que j'en exige davantage ; je suis pleinement convaincu de vos sentiments. »

— « Mais, dira-t-on, répondez-moi : prétendez-vous qu'un homme s'est acquitté, lorsqu'il s'est montré reconnaissant ? Alors vous mettez de pair celui qui a rendu et celui qui n'a point rendu. » Supposez à la place un homme qui, oubliant un ser-

efficerent. Si omnia fecit ut sanaret, peregit medicus partes suas; etiam damnato reo, oratori constat eloquentiæ officium, si omni jure usus est. Laus imperatoria etiam victo duci redditur, si et prudentia, et industria, et fortitudo muneribus suis functa est. Omnia fecit, ut beneficium redderet : obstitit illi felicitas tua. Nihil incidit durius, quod veram amicitiam experiretur. Locupletum donare non potuit, sano assidere, felici succurrere : gratiam retulit, etiam si tu beneficium non recepisti. Præterea, huic intentus semper, et hujus rei tempus opperians, qui in hoc multum curæ, multum sedulitatis impendit, plus laboravit, quam cui cito referre gratiam contigit.

XIV. Debitoris exemplum dissimile est : qui parum est pecuniam quæsisse, nisi solvit. Illic enim stat acerbus super caput creditor, qui nullum diem gratis occidere patiatur : hic benignissimus, qui quum te viderit cursantem et sollicitum atque anxium, dicat : Mitte hanc de pectore curam. Desine tibi mollestum instare : omnia a te habeo. Injuriam mihi facis, si me quidquam amplius desiderare judicas. Plenissime ad me pervenit animus tuus. — « Dic, inquit, mihi : reddidisse beneficium diceres illum, qui sic gratiam retulit ? Eodem ergo loco est, qui reddidit, et qui non reddidit. » Contra nunc illud pone : si oblitus esset accepti

vice reçu, n'a pas même tenté d'être reconnaissant, ne l'accuseriez-vous pas d'avoir manqué à la reconnaissance ? Mais l'autre s'est fatigué jour et nuit, renonçant à tout autre devoir, préoccupé, toujours sur ses gardes, de peur de laisser échapper une occasion favorable. Mettrons-nous donc au même rang celui qui a rejeté tous les soins de la reconnaissance et celui qui n'a cessé de s'en occuper ? C'est se montrer injuste, que d'exiger de moi des effets, quand vous savez que l'intention ne m'a pas manqué. Enfin admettez cette supposition : vous avez été pris par des pirates ; j'ai emprunté de l'argent ; j'ai mis mes biens en gage entre les mains d'un créancier ; j'ai fait voile au milieu d'une saison rigoureuse, le long de côtes infestées de brigands ; je me suis exposé à tous les dangers que présente la mer, même dans le calme ; j'ai parcouru tous les déserts ; j'ai recherché des hommes que tout le monde fuyait ; enfin, je suis parvenu jusqu'aux pirates : en arrivant, je trouve qu'un autre vous a racheté ; nierez-vous que je ne me sois acquitté ? Supposez encore que, dans ce voyage, j'aie perdu par un naufrage l'argent que j'avais ramassé pour votre rançon ; que je sois tombé moi-même dans les fers dont je voulais vous arracher, nierez-vous que je ne me sois acquitté ? Ne savez-vous pas que les Athéniens appellent tyrannicides Harmodius et Aristogiton ? et la main de Mucius laissée sur l'autel ennemi fut censée avoir tué Porsenna. La vertu qui lutte contre la fortune brille de tout son éclat, même quand elle n'atteint pas le but qu'elle s'était proposé. Celui qui a poursuivi les occasions fugitives, et cherché sans relâche tous les moyens de témoigner sa gratitude, a plus fait assurément que

beneficii, si ne tentasset quidem gratus esse, negares illum gratiam retulisse. At hic diebus noctibusque se lassavit, et omnibus aliis renuntiavit officiis, huic uni imminens, et operatus, ne qua se fugeret occasio. Eodem ergo loco eruat, ille qui curam referendæ gratiæ abjecit, et hic qui nunquam ab illa recessit ? iniquus es, si rem a me exigis, quum videas animum non defuisse. Ad summam, puta, quum captus esses, me pecuniam mutuatum, rebus meis in securitatem creditoris oppositis, navigasse hieme jam sæva, per infesta latrocinii littora, emensum quidquid periculi afferre potest etiam pacatum mare : pergratis omnibus solitudinibus, quum quos nemo non fugiebat ego quærerem, tandem ad piratas perveni : et jam te alius redemerat ; negabis me gratiam retulisse ? etiamne si in illa navigatione pecuniam, quam saluti tuæ contraxeram, naufragus perdidisti ? etiamne si in vincula quæ detrahere tibi volui, ipse incidi ? Negabis me retulisse gratiam ? At mehercle Athenienses Harmodium et Aristogitonem tyrannicidas vocant : et Mucii manus in hostili ara relicta, instar occisi Porsennæ fuit, et semper contra fortunam luctata virtus, etiam citra effectum propositi operis, enituit. Plus præstitit, qui fugientem occasiones secretus est, et alia atque alia captavit,

celui qui, à la première occasion et sans aucune fatigue, a pu se montrer reconnaissant.

XV. « Mais dit-on, vous avez reçu du bienfaiteur deux choses : la bonne volonté et le don ; vous lui devez l'un et l'autre. » A bon droit, vous pourriez faire cette objection à celui qui n'aurait eu qu'une volonté oisive ; mais à celui qui veut, qui s'évertue, qui n'a rien omis, vous ne pouvez tenir ce langage ; car il a satisfait aux deux choses autant qu'il était en lui. D'ailleurs, il ne faut pas toujours comparer les choses numériquement ; quelquefois une seule en vaut deux. Ainsi le don est remplacé par cette volonté si active, si désireuse de rendre. Si l'intention sans l'effet ne suffit point à la reconnaissance, nul n'est reconnaissant envers les dieux, que nous ne payons jamais, sinon d'intention. « C'est, dira-t-on, tout ce qui est possible envers les dieux. » Eh bien ! si je ne puis faire autre chose pour celui à qui je dois de la reconnaissance, pourquoi ne serais-je pas reconnaissant envers cet homme au même prix qu'envers les dieux ?

XVI. Si pourtant vous me demandez mon opinion, et si vous voulez avoir une réponse précise, la voici : que le bienfaiteur se regarde comme payé ; que l'obligé sache que le bienfait n'a pas été restitué ; que l'un affranchisse l'autre ; que l'autre continue à se croire lié. Que l'un réponde : « J'ai reçu ; » que l'autre dise : « Je dois. » En toute question, ayons en vue le bien public. Il faut ôter aux ingrats toutes les excuses, tous les subterfuges, tous les prétextes dont ils voudraient couvrir leur mauvaise volonté. J'ai tout fait ! Eh bien ! faites encore. Pensez-vous que nos ancêtres fussent assez insensés pour ne pas

per quæ referre gratiam posset, quam quem sine ullo sudore gretum prima fecit occasio.

XV. « Duae, inquit, res ille tibi præstitit, voluntatem, et rem : tu quoque illi duas debes. » Merito istud diceres ei, qui tibi reddidit voluntatem otiosam : vultu vero, qui et vult, et conatur, et nihil intentatum relinquit, non potes dicere ; utrumque enim præstat, quantum in se est. Deinde, non semper numero numerus æquandus est ; aliquando una res pro duabus valet. Itaque in locum rei succedit tam propensa voluntas, et cupida reddendi. Quod si animus sine re, ad referendam gratiam non valet : nemo adversus deos gratus est, in quos voluntas sola confertur. « Diis, inquit, nihil aliud præstare possumus. » Sed si huic quoque, cui referre gratiam debeo, nihil aliud præstare possum : quid est, quare non eo adversus hominem gratus sim, quo nihil amplius in deos confero ?

XVI. Si tamen quid sentiam quæris, et vis signare responsum : hic beneficium recepisse se judicat ; ille se sciat non reddidisse. Hic illum dimittat : ille se teneat ; hic dicat : Habeo ; ille respondeat : Debeo. In omni quæstione propositum sit nobis bonum publicum. Præcludendæ sunt excusationes ingratis, ad quas refugere possint, et sub quibus infitiationem suam tegere. Omnia feci ! fac etiam

comprendre combien il est injuste de mettre au même rang le débiteur qui a dépensé au jeu ou en débauches l'argent qu'il avait emprunté, et celui qui a perdu par un incendie, par un vol, ou par quelque autre accident fâcheux, le bien d'autrui avec le sien ? Cependant ils n'ont admis aucune excuse, afin d'apprendre aux hommes à tenir, avant tout, leurs engagements. Car il valait mieux rejeter l'excuse, même légitime, du petit nombre que d'offrir à tous la tentation d'en chercher de mauvaises.

Vous avez tout fait pour vous acquitter : que cela suffise à votre bienfaiteur ; mais que ce soit peu pour vous. De même qu'il est indigne de reconnaissance, s'il compte pour rien vos efforts pénibles et persévérants, vous êtes ingrat, si, lorsqu'il reçoit en paiement votre bonne intention, vous ne restez d'autant plus volontiers son débiteur, qu'il vous tient quitte. Mais n'allez pas vous emparer de cette quittance et en prendre acte ; n'en cherchez pas moins les occasions de rendre : rendez à l'un, parce qu'il réclame ; à l'autre, parce qu'il vous tient quitte : à celui-là, parce qu'il est méchant ; à celui-ci, parce qu'il ne l'est pas.

Ne considérez donc pas comme vous regardant la question de savoir si un bienfait reçu d'un homme sage doit lui être rendu dans le cas où, cessant d'être sage, il serait devenu méchant. Vous lui rendriez, en effet, un dépôt reçu de lui étant sage, et vous lui paieriez une dette, fût-il même devenu méchant. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour un bienfait ? Le changement de votre bienfaiteur vous change-t-il ? Quoi ! ce que vous auriez reçu d'un homme en bonne santé, ne le lui

nunc. Quid ? tu tam imprudentes judicas majores nostros fuisse, ut non intelligent iniquissimum esse, eodem loco haberi eum qui pecuniam, quam a creditore acceperat, libidine aut alea absumpsit, et eum qui incendio, aut latrocinio, aut aliquo casu tristiore, aliena cum suis perdidit ? nullam excusationem receperunt, ut homines scirent fidem utique præstandam. Satius enim erat a paucis etiam justam excusationem non accipi, quam ab omnibus aliquam tentari.

Omnia fecisti ut redderes. Hoc illi satis sit : tibi parum. Nam quemadmodum ille, si enixam et sedulam operam transire pro irrita patitur, cui gratia referatur indignus est : ita tu ingratus es, nisi ei, qui voluntatem bonam in solum accepit, eo libentius debes, quia dimitteris. Non rapias hoc, nec testeris : occasiones reddendi nihilominus quæras. Redde illi, quia repetit ; huic, quia remittit : illi, quia malus ; huic, quia non malus.

Ideoque non est, quod ad te hanc quæstionem judices pertinere : an, quod beneficium quis a sapiente acceperit, reddere debeat, si ille desiit esse sapiens, et in malum versus est. Redderes enim et depositum, quod a sapiente accepisses : et etiam malo redderes creditum : quid est, cur non et beneficium ? Quia mutatus est ille, te mutat ? Quid ? si quid a sano accepisses, ægro non redderes :

rendriez-vous pas s'il était malade ? Loin de là, nos obligations s'accroissent envers un ami en raison de sa faiblesse. Quant à celui-ci, il est malade d'esprit, prêtons-lui aide et support : la folie est une maladie de l'âme. Pour mieux faire entendre ceci, il faut une distinction.

XVII. Il y a des bienfaits de deux espèces : les uns, que le sage peut seul offrir au sage, c'est le bienfait absolu, véritable ; l'autre est le bienfait commun, vulgaire, qui s'échange entre nous autres hommes grossiers. Quant à celui-ci, nul doute que je ne doive le rendre au bienfaiteur, devenu même homicide, voleur ou adultère. Les crimes sont du ressort des lois ; ce n'est pas un ingrat, mais un juge, qui peut les punir. Que la méchanceté d'autrui ne vous rende pas méchant. Je jetterai un bienfait au méchant, au bon je le rendrai : à l'un, parce que je dois ; à l'autre, pour ne pas devoir.

XVIII. Quant à l'autre espèce de bienfait, il y a plus de difficulté, parce que, si je n'ai pu recevoir qu'à titre de sage, je ne puis rendre non plus qu'à un sage. Supposez que je le rende, il ne peut le recevoir, il n'y est déjà plus apte ; il a perdu le talent d'en user. Me conseillez-vous donc de renvoyer la balle à un manchot ? C'est une sottise de donner à quelqu'un ce qu'il ne peut recevoir. Commençant ma réponse par la conclusion, je vous dirai : Non, je ne lui donnerai pas ce qu'il ne pourra recevoir ; mais je lui rendrai, quand même il serait incapable de recevoir. Je ne puis l'obliger que s'il est en état de recevoir ; mais, en rendant, du moins je puis me libérer. Il ne pourra faire usage de ce que je lui rends ? c'est son affaire ; à lui la faute, et non à moi.

*quum plus semper imbecillo amico debeamus? et hic æger est animo : adjuvetur, feratur : stultitia morbus est animi. Distinguendum hoc, quo magis intelligatur, existimo.*

XVII. Duo sint beneficia : unum, quod dare nisi sapiens sapienti non potest : hoc est absolutum et verum beneficium ; alterum, vulgare, plebeium, cujus inter nos imperitos commercium est. De hoc non est dubium, quin illi qualiscumque est debeam reddere, sive homicida, sive fur, sive adulter evasit. Habent scelera leges suas : melius istos judex quam ingratus emendat ; nemo te malum, quia est, faciat. Malo beneficium projiciam, bono reddam ; huic, quia debeo ; illi, ne debeam.

XVIII. De altero beneficii genere dubitatur, quod si accipere non potui nisi sapiens, ne reddere quidem nisi sapienti possum. Puta enim me reddere ; ille non potest recipere : non est jam hujus rei capax ; scientiam utendi perdidit. Quid si me remittere manco pilam jubeas ? stultum est dare alicui, quod accipere non possit. Ut respondere ab ultimo incipiam : Non dabo illi, quod accipere non poterit : reddam, etiam si recipere non poterit. Obligare enim non possum, nisi accipientem : liberari tantum, si reddo, possum. Ille uti illo non poterit ? viderit : penes illum erit culpa, non penes me.

XIX. « *Rendre, dit-on, c'est remettre à qui peut recevoir. Si vous devez du vin à quelqu'un, et qu'il ordonne de le verser dans un filet ou dans un crible, direz-vous que vous avez rendu, ou voudrez-vous rendre ce qui, au moment même de la restitution, se perdait pour l'un et pour l'autre ?* » Rendre, c'est donner au propriétaire la chose qu'on lui doit, au moment où il veut l'avoir. A cela se borne ce que j'ai à faire. Qu'il conserve ce que je lui ai rendu, c'est un soin qui ne me regarde pas. Je ne suis point son tuteur, mais son débiteur. Il vaut bien mieux qu'il n'ait pas, que si je n'avais pas rendu. Je rendrai à mon créancier, qui va sur-le-champ porter au marché ce qu'il reçoit ; même quand il aurait délégué sa créance à une femme adultère, je le paierai ; et s'il laisse tomber de sa robe détachée l'argent que je lui compte, je donnerai toujours. Mon affaire est de rendre et non de conserver ce que j'aurai rendu, ni de m'en inquiéter. Je suis chargé de garder le bienfait que j'ai reçu, non celui que j'ai rendu. Tant que ce bienfait reste entre mes mains, qu'il soit en sûreté ; mais, quoiqu'il doive échapper à celles de l'homme qui reçoit, il faut donner quand il réclame. Je rendrai à l'homme de bien, quand il conviendra ; au méchant, quand il l'exigera.

« *Mais, dit-on, vous ne pouvez restituer un bienfait tel que vous l'avez reçu ; car vous l'avez reçu d'un sage, et vous le rendez à un insensé.* » Ce n'est pas cela. Je le lui rends tel qu'il peut maintenant le recevoir : ce n'est pas ma faute, mais la sienne, si le bienfait a perdu de sa valeur ; ce que j'ai reçu, je le rendrai. S'il revient à la sagesse, je le lui rendrai tel que

XIX. « *Reddere est, inquit, accepturo tradidisse. Quid enim si cui vinum debeas, et hoc ille infundere reticulo jubeat, aut cribro : reddidisse te dices, aut reddere voles, quod dum redditur, inter duos pereat ?* » Reddere, est id quod debeas, ei cuius est, volenti dare : hoc unum mihi præstandum est. Ut quidem habeat, quod a me accepit, jam ulterioris est curæ. Non tutelam illi, sed fidem debeo : multoque satius est, illum non habere, quam me non reddere. Et creditori statim in macellum laturo, quod acceperit, reddam ; etiam si mihi adulteram, cui numerem, delegaverit, solvam : et si nummos quos accipiet, in sinum suum discinctus fundet, dabo. Reddendum enim mihi est, non servandum, quum reddidero, aut tuendum. Beneficii accepti, non redditus custodiam debeo. Dum apud me est, salvum sit ; ceterum licet accipientis manibus effluat, dandum est restopcenti. Reddam bono, quum expedit ; malo, quum petet.

« *Tale, inquit, beneficium, quale accepisti, non illi potes reddere. Accepisti enim a sapiente : stulto reddis.* » Non ; reddo illi, quale nunc potest accipere : nec per me fit quod deterius, sed per illum ; id quod accipi, reddam. Cui, si ad

je l'ai reçu ; tant qu'il reste parmi les méchants, je le lui rends tel qu'il peut le recevoir.

« Quoi ! dit-on, s'il est devenu non-seulement méchant, mais cruel, mais atroce, tel qu'un Apollodore, un Phalaris, lui rendrez-vous encore le bienfait que vous aurez reçu ? » Un si grand changement du sage n'est point dans la nature. En tombant des hauteurs de la vertu dans l'extrême perversité, il garde nécessairement dans le mal quelques vestiges du bien. La vertu a beau s'éteindre, les traces qu'elle imprime dans l'âme sont trop profondes, pour qu'aucun changement puisse les effacer. Les animaux sauvages élevés parmi nous, en s'échappant dans les bois, conservent encore les traces de leur première douceur, et diffèrent autant des animaux privés, que des bêtes féroces dans l'état de pure nature, et qui n'ont jamais senti la main de l'homme. Nul ne passe à l'excès de la méchanceté, après avoir été une fois attaché à la sagesse. La teinte est trop vive pour pouvoir disparaître entièrement et prendre une autre couleur. D'ailleurs, je vous demanderai si cet homme est seulement féroce de son naturel, ou s'il ne vit que pour être un fléau public. Vous m'avez cité Apollodore et le tyran Phalaris. Si un méchant leur ressemble par ses inclinations, ne lui rendrai-je pas son bienfait, pour ne plus rien avoir à démêler avec lui ? Mais si, non content de verser le sang humain, il s'en abreuve ; si son insatiable cruauté se repait du supplice de victimes de tout âge ; si, furieux, non de colère, mais du seul plaisir de la destruction, il égorge les fils sous les yeux de leurs pères ; si non content d'une simple mort, il y joint la torture ; s'il

*sapientiam redierit, reddam quale accepi : dum in malis est, reddam quale ab illo potest accipi.*

« Quid, inquit, si non tantum malus factus est, sed ferox, sed immanis, qualis Apollodorus, aut Phalaris : et huic beneficium, quod acceperas, reddes ? » Mutationem sapientis tantam natura non patitur ; nam in pessima ab optimis lapsus, necesse est etiam in malo vestigia boni teneat. Nunquam tantum virtus exstinguitur, ut non certiores animo notas imprimat, quam ut illas eradat ulla mutatio. Ferae inter nos educatae, quum in silvas eruperunt, aliquid mansuetudinis pristinae retinent : tantumque a placidissimis absunt, quantum a veris feris et nunquam humanae manum passis. Nemo in summam nequitiam incidit, qui unquam haesit sapientiae ; altius infectus est, quam ut ex toto elui, et transire in colorem alium possit. Deinde interrogo, utrum iste ferox sit animo tantum, an et in perniciem publicam excurrat ? Proposuisti enim mihi Apollodorum et Phalarin tyrannum, quorum si naturam habet intra se malus, quidni ego isti beneficium suum reddam, ne quid mihi cum eo sit juris amplius ? Si vero sanguine humano non tantum gaudet et pascitur, sed et supplicii omnium aetatum crudelitatem insatiabilem exercet, nec ira, sed aviditate quadam saeviendi furit, si in ore parentum filios jugulat, si non contentus simplici morte, distorquet, nec urit solum perituros,

brûle ou même fait rôtir ses victimes ; si son palais est baigné d'un sang toujours nouveau, c'est trop peu de ne pas lui rendre un bienfait : tous les liens qui m'attachaient à lui, il les a brisés avec ceux de la société humaine. S'il m'a rendu quelque service, mais qu'il prenne ensuite les armes contre ma patrie, tous les droits qu'il avait acquis sur moi sont perdus, et la reconnaissance envers lui serait criminelle. Si, sans attaquer ma patrie, il opprime la sienne ; si, éloigné de mon pays, il est un fléau pour le sien, cette dépravation rompt encore les nœuds qui nous lient ; si elle n'en fait pas mon ennemi, elle me le rend odieux ; et, dans l'ordre des devoirs, je place ce que je dois au genre humain, avant ce que je dois à un seul homme.

XX. Néanmoins, quoique tout à fait libre envers lui, du moment où, violant toutes les lois, il a rendu contre lui tout légitime, voici la règle que je suivrai à son égard : si mon bienfait ne doit pas, au détriment général, ou lui donner de nouvelles forces, ou affermir celles qu'il a ; si ma restitution n'entraîne pas le malheur public, je m'acquitterai. Je sauverai la vie à son fils en bas âge : quel mal cela peut-il faire à ceux que déchire sa cruauté ? mais je ne lui fournirai pas d'argent pour soudoyer ses satellites. S'il désire des marbres, des étoffes précieuses, ces ornements de son luxe ne peuvent nuire à personne : mais je ne lui procurerai ni armes ni soldats. S'il demande comme un don fort important des acteurs, des prostituées et autres choses capables d'adoucir sa férocité, je les lui offrirai volontiers. Je ne lui enverrai ni galères, ni vaisseaux de guerre ; mais je lui enverrai de ces navires de parade ou d'a-

*sed excoquit ; si arx ejus cruore semper recenti madet : parum est huic beneficium non reddere. Quidquid erat, quo mihi cohæreret, intercisâ juris humani societas abscedit. Si præstitisset quidem mihi aliquid, sed arma patriæ meæ inferret : quidquid meruerat, perdidisset, et referre illi gratiam scelus haberetur. Si non patriam meam impugnat, sed suæ gravis est, et sepositus a mea gente, suam exagitat : abscedit nihilominus illum tanta pravitas animi ; etiam si non inimicum, invisum mihi efficit : priorque mihi ac potior ejus officii ratio est, quod humano generi, quam quod uni homini debeo.*

XX. Sed quamvis hoc ita sit, et ex eo tempore omnia mihi in illum sicut libera, ex quo, corrumpendo fas omne, ut nihil in eum nefas esset, effecerit : illum mihi servandum modum credam, ut si beneficium illi meum neque vires majores daturum est in exitium commune, nec confirmaturum quas habet ; id autem erit, quod illi reddi sine pernâ publicâ possit, reddam. Servabo filium ejus infan-tem ; quid hoc beneficium obest cuiquam eorum, quos crudelitas ejus lacerat ? pecuniam quæ satellitem stipendio teneat, non subministrabo. Si marmora et vestes desideraverit, nihil oberit cuiquam id quo luxuria ejus instruitur : militem et arma non suggeram. Si pro magno petet munere artifices scenæ, et scorta, et quæ feritatem ejus emolliant, libens offeram. Cui triremes et æratas non mitte-

grément, dont le luxe des rois s'amuse sur la mer. Et si sa santé est tout à fait désespérée, de la même manière je lui rendrai service, à lui comme à tout le monde ; car pour des caractères tels que le sien le trépas est l'unique remède, et la mort seule est souhaitable à celui qui ne doit jamais revenir à lui-même.

Cependant une telle perversité est rare ; elle a toujours passé pour un phénomène, comme les abîmes de la terre qui s'entr'ouvre et l'éruption des volcans qui jaillissent des cavités de la mer. Ainsi, laissons cette méchanceté, pour parler des vices que nous détestons, mais sans horreur. A ce méchant tel qu'on en trouve à tous les coins de rue, et qui ne se fait craindre qu'individuellement, je rendrai son bienfait, parce que je l'ai reçu. Je ne dois pas tirer avantage de sa méchanceté : que ce qui n'est pas à moi retourne à son maître, bon ou méchant. Avec quel soin j'examinerais cette dernière alternative, s'il ne s'agissait pas de rendre, mais de donner ! Voici un trait d'histoire qui vient ici à propos.

XXI. Un pythagoricien avait acheté d'un cordonnier des sandales, grande affaire ! n'ayant pas d'argent comptant. Quelques jours après, il revient à la boutique pour payer. Trouvant la porte fermée, il frappe à plusieurs reprises : « Vous perdez votre temps, lui dit un voisin ; le cordonnier que vous cherchez est mort et déjà réduit en cendres. Ce qui est un malheur pour nous, qui perdons nos amis pour toujours, est la moindre des choses pour vous, puisque vous savez qu'ils doivent renaître. » Il raillait le pythagoricien. Cependant, notre philosophe s'en retourna chez lui, remportant assez volontiers trois ou quatre

*rem, lusorias et cubiculatas, et alia ludibria regum in mari lascivientium mittam. Et si ex toto ejus sanitas desperata fuerit, eadem manu beneficium omnibus dabo, illi reddam : quando ingeniis talibus vitæ exitus remedium est : optimumque est obire ei, qui ad se nunquam rediturus est.*

*Sed hæc rara nequitia est, et semper portenti loco habita, sicut hiatus terræ, et de cavernis maris ignium eruptio. Itaque ab illa recedamus : de his loquamur vitiiis, quæ detestamur sine horrore. Huic homini malo, quem invenire in quolibet foro possum, quem singuli timent, reddam beneficium, quod accepi. Non oportet mihi nequitiam ejus prodesse : quod meum non est, redeat ad dominum, bonus sit an malus. Quam diligenter istud excuterem, si non redderem, sed darem ! Hic locus fabulam poscit.*

XXI. Pythagoricus quidam emerat a sutore phæcacia, rem magnam, non præsentibus nummis. Post aliquot dies venit ad tabernam redditurus ; et quum clausam diu pulsaret, fuit qui diceret : « Quid perdis operam ? sutor ille quem quæris, elatus, combustus est. Quod nobis fortasse molestum est, qui in æternum nostros amittimus ; tibi minime, qui scis futurum ut renascatur : jocatus in pythagoricum. At philosophus noster tres aut quatuor deuarios non invita manu, domum retulit, subinde concutiens. Deinde quum reprehendisset hanc suam

deniers qu'il faisait sonner dans sa main de temps à autre. Bientôt il se reproche ce plaisir secret qu'il avait à ne point payer, et, reconnaissant qu'il avait été séduit par ce profit misérable, il revient à la boutique et dit : « Pour toi cet homme est vivant, paie ce que tu dois. » Puis, à travers une fente que présentaient les ais mal joints, il introduisit et jeta dans la boutique quatre deniers, punissant lui-même sa méchante avarice, de peur de s'accoutumer à retenir le bien d'autrui.

XXII. Ce que vous devez, cherchez à qui le rendre, et, si nul ne réclame, faites-vous sommation à vous-même. Que votre bienfaiteur soit bon ou méchant, ce n'est pas votre affaire. Rendez, puis accusez-le, n'oubliant pas comment les devoirs sont partagés entre vous. Il lui est prescrit d'oublier, et à vous de vous souvenir. Ce serait se tromper d'ailleurs, que de croire qu'en recommandant au bienfaiteur d'oublier, nous avons prétendu effacer de son âme le souvenir des actions les plus honnêtes. Quelques-uns de nos préceptes passent les justes bornes, pour qu'on les réduise au vrai, qui leur est propre. Quand nous disons : « Il ne doit point se souvenir, » nous voulons qu'on entende : Il ne doit point publier, se vanter, devenir importun. Car il y a des gens qui vont raconter dans tous les cercles le service qu'ils ont rendu. Ils en parlent à jeun ; ils ne peuvent, étant ivres, s'empêcher d'y revenir. Ils en étourdissent les étrangers, ils le confient à leurs amis. Pour réprimer ces souvenirs trop fréquents, et voisins du reproche, nous avons prescrit au bienfaiteur l'oubli du service par lui rendu, et, en demandant plus qu'il n'était possible d'obtenir, nous avons conseillé le silence.

XXIII. Toutes les fois qu'on a quelque doute sur l'obéissance

non reddendi tacitam voluptatem, intelligens arrisise sibi illud lucellum, redit ad eandem tabernam, et ait : Ille tibi vivit : redde, quod debes. Deinde per clostrum, qua se commissura laxaverat, quatuor denarios in tabernam inseruit, ac misit, pœnas a se exigens improbæ cupiditatis, ne alieno assuesceret.

XXII. Quod debes, quære cui reddas : et si nemo poscet, ipse te appella. Malus an bonus sit, ad te non pertinet. Redde, et accusa, non oblitus, quemadmodum inter vos officia divisa sunt : illi oblivio imperata est, tibi meminisse mandavimus. Errat tamen, si quis existimat, quum dicimus eum qui beneficium dedit, oblivisci oportere, excutere nos illi memoriam rei præsertim honestissimæ ; quædam præcipimus ultra modum, ut ad verum et suum redeant. Quum dicimus, « Meminisse non debet : » hoc volumus intelligi, prædicare non debet, nec jactare, nec gravis esse. Quidam enim beneficium quod dederunt, omnibus circulis narrant ; hoc sobrii loquuntur, hoc ebrii non continent : hoc ignotis ingerunt, hoc amicis committunt. Ut hæc nimia et exprobratrix memoria subsideret, oblivisci eum qui dedit, jussimus : et plus imperando quam præstari poterat, sitentium suasimus.

XXIII. Quoties parum fiduciæ est in his quibus imperas, amplius est exigendum

de ceux à qui l'on donne quelque ordre, il faut exiger trop, afin d'obtenir assez. L'hyperbole, en exagérant, a pour but d'arriver au vrai par le mensonge. Ainsi, celui qui a dit :

« Plus blanc que la neige, plus léger que les vents, »

a dit une chose impossible, pour qu'on en crût le plus possible. Et celui qui a dit,

« Plus immobile qu'un rocher, et plus rapide qu'un fleuve, »

n'a pas même songé à persuader que personne pût être plus immobile qu'un rocher. L'hyperbole n'espère pas tout ce qu'elle ose; mais elle affirme l'incroyable pour arriver au croyable. Quand nous disons qu'un bienfaiteur doit oublier son bienfait, nous voulons dire qu'il doit avoir l'air d'oublier; que sa mémoire ne doit pas laisser apercevoir qu'il s'en souvient et le publier indiscretement. Quand nous disons qu'on ne doit pas réclamer un service rendu, nous ne voulons pas supprimer toute réclamation : car souvent les méchants ont besoin qu'on exige d'eux; les bons, qu'on les avertisse. Quoi donc ! n'indiquerai-je point l'occasion à celui qui l'ignore ? ne lui découvrirai-je pas mes besoins ? et cela, pour lui donner lieu de se prévaloir de son ignorance, si elle est feinte, ou de la déplorer, si elle est véritable ? Il faut parfois avertir, mais avec discrétion, et nullement sous forme de demande ou de sommation.

XXIV. Socrate dit un jour, en présence de ses amis : « J'aurais acheté un manteau, si j'avais eu de l'argent. » C'était ne de-

quam satis est, ut præstetur quantum satis est. In hoc omnis hyperbole extenditur, ut ad verum mendacio veniat. Itaque qui dixit,

Qui candore nives, anteirent cursibus auras,

quod non poterat fieri, dixit : ut crederetur quantum plurimum posset. Et qui dixit,

His immobilior scopulis, violentior amne.

nemini hoc quidem se persuasurum putavit, aliquem tam immobilem esse, quam scopulum. Nunquam tantum sperat hyperbola, quantum audet : sed incredibilia affirmat, ut ad credibilia perveniat. Quum dicimus : « Qui beneficium dedit, obliviscatur : » hoc dicimus, similis sit obliio : memoria ejus non appareat, nec incurrat. Quum dicimus, beneficium repeti non oportere, non ex toto repetitionem tollimus : sæpe enim opus est malis exactore, etiam bonis admonitione. Quid ergo ? occasionem ignorantem non ostendam ? necessitates illi meas non detegam ? quare nescisse se aut mentiatum, aut doleat ? Interveniatur aliquando admonitio, sed verecunda, quæ non poscat, nec in jus vocet.

XXIV. Socrates amicis audientibus : « Emissem, inquit, pallium, si nummos haberem. » Neminem poposcit, omnes admonuit ; a quo acciperet, ambitus fuit.

mander à personne, en avertissant tout le monde. On brigua l'honneur d'offrir. Pouvait-il en être autrement ? En effet c'était une bagatelle que reçut Socrate ! mais c'était beaucoup d'avoir mérité que Socrate voulût bien recevoir. Il ne pouvait reprendre ses amis d'une manière plus délicate. J'aurais acheté un manteau, dit-il, si j'avais eu de l'argent. Après cela, quiconque se hâte est en retard ; Socrate avait eu besoin. C'est pour prévenir la dureté des sommations que nous avons défendu de rappeler les bienfaits ; non pour qu'on ne le fasse jamais, mais pour qu'on le fasse avec réserve.

XXV. Aristippe prenant un jour plaisir à respirer un parfum : « Maudits soient ces efféminés, dit-il, qui ont donné un mauvais renom à une si douce chose ! » Disons pareillement : Maudits soient ces méchants et intolérables usuriers de leurs propres bienfaits, qui ont fait renoncer à une chose aussi bonne que les avertissements entre amis ! Pour moi, j'userai cependant de ce droit de l'amitié, et je demanderai des bienfaits à celui de qui j'en aurais voulu obtenir ; et il regardera comme un bienfait nouveau, l'occasion de s'acquitter. Jamais, même au milieu de mes plaintes, je ne dirai :

« Je t'ai accueilli, lorsque la mer t'avait jeté tout nu sur ce rivage ; j'ai eu la folie de t'admettre au partage de mon empire. »

Ce n'est point là un avertissement : non, c'est un reproche ; c'est rendre un bienfait odieux ; c'est autoriser, ou du moins encourager l'ingratitude. Il est plus que suffisant de dire d'un ton calme et amical, pour réveiller le souvenir :

Quidni esset ? Quantulum enim erat, quod Socrates accipiebat ? at multum erat, cum fuisse, a quo Socrates acciperet. Num illos castigare mollius potuit ? Emissem, inquit, pallium, si nummos haberem. Post hoc quisquis properavit, sero dat ; jam Socrati defuit. Propter acerbos exactores repetere prohibemus : non ut nunquam fiat, sed ut parce.

XXV. Aristippus aliquando delectatus unguento : « Male, inquit, istis effeminatis eveniat, qui rem tam bellam infamaverunt ! » Idem dicendum est : Male istis improbis et importunis beneficiorum suorum quadruplatoribus eveniat, qui tam bellam rem, admonitionem inter amicos, sustulerunt ! Ego tamen utar hoc jure amicitiae, et beneficium ab eo repetam, a quo petissem : qui alterius beneficii loco accepturus est, potuisse reddere. Nunquam, ne querens quidem, dicam :

. . . . . Ejectum littore, egenlem  
Excepi, et regni demens in parte locavi.

Non est ista admonitio : convicium est. Hoc est in odium beneficia perducere : hoc est efficere, ut ingratum esse, aut liceat, aut juvet. Satis, abundeque est, submissis et familiaribus verbis, memoriam revocare :

« Si j'ai bien mérité de toi, si quelque chose de moi te fut doux. »

Que l'autre réponde alors à son tour : « Comment n'aurais-tu pas bien mérité de moi ? tu m'as recueilli indigent, naufragé. »

XXVI. « Mais les avis n'ont rien produit, dites-vous : il dissimule, il oublie ; que dois-je faire ? » Vous recherchez un point très-nécessaire et par lequel il convient d'achever ce traité ; savoir comment on doit supporter les ingrats ? Avec calme, avec douceur, avec magnanimité. Que jamais l'insensibilité et l'oubli de l'ingrat ne vous blessent au point de vous ôter la satisfaction d'avoir rendu service. Que votre dépit ne soit pas assez vif pour vous arracher ces mots : « Je voudrais ne point l'avoir fait ! » Que, même dans son insuccès, votre bienfait conserve pour vous ses charmes. L'ingrat se repentira toujours, si vous ne vous repentez pas même à présent. Ne vous indignez pas, comme si c'était là un cas extraordinaire. Vous devriez vous étonner davantage, s'il ne fût point arrivé. L'un est détourné de la reconnaissance par la fatigue, l'autre par la dépense ; celui-ci par le danger, celui-là par une mauvaise honte : il craint, en s'acquittant, d'avouer qu'il a reçu. D'autres sont empêchés par l'ignorance du devoir, par la paresse, par les occupations. Voyez l'immense convoitise des hommes toujours insatiables, toujours demandant, et ne vous étonnez pas que personne ne rende, quand nul ne croit avoir assez reçu. Dans cette foule, quelle est l'âme assez ferme, assez solide pour que vous y puissiez en sûreté déposer vos bienfaits ? L'un est furieux de débauche, l'autre est esclave de son ven-

Si bene quid de te merui, fuit aut tibi quidquam  
Dulce meum.

Ille invicem dicat : « Quidni merueris ? ejectum littore egentem excepisti. »

XXVI. « Sed nihil, inquit, proficimus : dissimulat, oblitus est ; quid facere debeam ? » Quæris rem maxime necessariam, et in qua hanc materiam consummari decet, quemadmodum ingrati ferendi sint ? Placido animo, mansueto, magno. Nunquam te tam inhumanus, et immemor, et ingratus offendat, ut non tamen dedisse delectet. Nunquam in has voces injuria impellat : « Vellem non fecisse ! » Beneficii tui tibi etiam infelicitas placeat. Semper illum pœnitebit, si te ne nunc quidem pœnitet. Non est, quod indigneris tanquam aliquid novi acciderit : magis mirari deberes, si non accidisset. Alium labor, alium impensa deterret : alium periculum, alium turpis verecundia, ne, dum reddit, fateatur accepisse : alium ignorantia officii, alium pigritia, alium occupatio. Adspice, quemadmodum immensæ hominum cupiditates hient semper, et poscant : non miraberis ibi neminem reddere, ubi nemo satis accipit. Quis est istorum tam firmæ mentis ac solidæ, ut tuto apud eum beneficia deponas ? Alius libidine insanit, alius abdomini servit, alius lucri totus est, cujus summam, non vias spectat

tre. Celui-ci est tout au gain; il ne voit que la somme et ne s'embarrasse pas des moyens. Celui-là sèche d'envie; cet autre est travaillé d'une ambition aveugle qui le précipite au milieu des armes. Joignez-y la langueur d'une âme usée par l'âge, et l'état contraire, cette agitation d'un cœur toujours inquiet, toujours en proie aux orages. Joignez-y la trop haute opinion de soi, et cette vanité qui s'enfle insolemment à cause des vices qui font sa honte. Que dirai-je des efforts d'une opiniâtreté perverse? de la légèreté qui saute perpétuellement d'un objet à l'autre? Ajoutez encore ici la témérité effrénée, et la peur qui jamais ne donne un bon conseil, et ces innombrables erreurs qui nous entraînent; l'audace chez les plus timides, la discorde entre les plus intimes, et ce vice si général, la confiance dans les choses les plus incertaines, le mépris de ce qu'on possède, et le désir d'obtenir ce qu'on ne peut raisonnablement espérer.

XXVII. Au milieu de tant de passions vous cherchez la plus calme de toutes les vertus, la bonne foi. Si vous vous représentez la véritable image de la vie humaine, vous croirez voir une ville qui vient d'être prise d'assaut, où, sans égard pour la pudeur, pour la justice, la force règle tout, comme si l'on avait donné le signal du désordre. On ne s'abstient ni du feu, ni du fer; les lois ont délié le crime; et la religion même, qui dans la guerre de peuple à peuple protège les suppliants, n'arrête plus ceux qui courent au pillage. Tel saisit sa proie dans une demeure privée, l'autre dans un édifice public; l'un en un lieu sacré; l'autre en un lieu profane; l'un fait effraction, l'autre escalade. Tel autre, non content d'un passage étroit, renverse les obstacles qui l'arrêtent, et les ruines tournent à

*alios invidia laborat, alios cæca ambitione, et in gladios irruente. Adjice torporem mentis ac senium, et huic contrariam inquieti pectoris agitationem, tumultusque perpetuos; adjice æstimationem sui nimiam et tumorem, ob quæ contemnendus est insolentem. Quid contumaciam in perversa nitentium, quid levitatem semper alio transilientem loquar? Huc accedat temeritas præceps, et nunquam fidele consilium daturus timor, et mille errores, quibus volvimur; audacia timidissimorum, discordia familiarissimorum, et publicum malum, incertissimis fidere, fastidire possessa, optare quæ consequi posse spes non fuit.*

XXVII. Inter affectus inquietissimos, rem quietissimam, fidem, quæris? Si tibi vitæ nostræ vera imago succurret, videberis tibi videre captæ quum maxime civitatis faciem, in qua omissio pudoris rectique respectu, vires in consilio sunt, velut signo ad permiscenda omnia dato. Non igni, non ferro abstinetur: soluta legibus scelera sunt: nec religio quidem, quæ inter arma hostilia supplices textit, nullum impedimentum est ruentium in prædam. Hic ex privato, hic ex publico, hic ex profano, hic sacra rapit: hic effringit, hic transilit, hic non contentus angusto itinere, ipsa quibus arcetur, evertit, et in lucrum ruina venit. Hic sine

son profit. Celui-ci pille sans tuer, celui-là porte dans ses mains des dépouilles ensanglantées. Nul n'est pur du bien d'autrui. Dans cette avidité si générale, certes, vous oubliez trop le sort commun, si parmi tant de gens qui pillent vous cherchez un homme qui restitue. Si l'ingratitude vous cause de l'indignation, indignez-vous de la débauche, indignez-vous de l'avarice, indignez-vous de l'impudicité, indignez-vous des maladies qui vous rendent difforme, indignez-vous de la pâle vieillesse. Sans doute c'est un vice terrible, un vice intolérable, qui désunit les hommes ; il brise les liens de la concorde qui est l'appui de notre faiblesse ; mais il est si commun, que même celui qui s'en plaint n'en est pas exempt.

XXVIII. Descendez en vous-même : avez-vous toujours été reconnaissant envers vos bienfaiteurs ? n'avez-vous jamais laissé tomber aucun bon office ? le souvenir des services que vous avez reçus vous accompagne-t-il toujours ? Vous verrez que les services rendus à votre enfance ont échappé à votre mémoire avant l'adolescence ; et que la mémoire de ceux qu'a reçus votre jeunesse n'a point duré jusqu'à votre vieillesse. Nous avons perdu les uns, nous avons jeté les autres. Ceux-ci ont disparu peu à peu de notre vue et de ceux-là nous avons détourné les yeux. Je veux vous donner une excuse de votre faiblesse : la mémoire est bien frêle et ne suffit pas à la multitude des objets : elle est contrainte à rejeter autant qu'elle reçoit, et à couvrir les anciennes traces par de nouvelles. Ainsi votre nourrice n'a conservé dans votre affection qu'une bien petite place, parce que l'âge suivant a effacé son bienfait. Ainsi vous ne conservez plus pour votre précepteur votre antique respect ; ainsi les

*cæde populatur, hic spolia cruenta manu gestat : nemo non fert aliquid ex altero. In hac aviditate generis humani, næ tu nimis fortunæ communis oblitus es, qui quæris inter rapientes referentem. Si indignaris ingratos esse : indignare luxuriosos, indignare avaros, indignare impudicos, indignare ægros deformes, senes pallidos. Est istud grave vitium, est intolerabile, et quod dissociet homines, quod concordiam, qua imbecillitas nostra fulcitur, scindat ac dissipet : sed usque eo vulgare est, ut illud nec qui queritur quidem effugerit.*

XXVIII. Cogita tecum, an quibuscumque debuisti, gratiam retuleris, an nullum unquam apud te perierit officium, an omnium te beneficiorum memoria comitetur. Videbis quæ puero data sunt, ante adolescentiam elapsa : quæ in juvenem collata sunt, non perdurasse in senectutem. Quædam apud te nutricis esse projecimus, quædam a conspectu nostro paulatim exierunt : a quibusdam oculis avertimus. Ut excusum tibi imbecillitatem tuam, inprimis fragilis est memoria, et rerum turbæ non sufficit : necesse est quantum recipit, emittat, et antiquissima recentissimis obruat. Sic factum est, ut minima apud te nutricis esset auctoritas : quia beneficium ejus longius ætas sequens posuit ; sic factum est, ut præceptoris tibi non esset ulla veneratio ; sic evenit, ut circa consularia occupato

comices consulaires, ou votre candidature au sacerdoce, vous font oublier ceux dont les suffrages vous valurent la questure. Peut-être, en vous examinant scrupuleusement, découvrirez-vous en vous-même ce vice dont vous vous plaignez. C'est injustice, de vous irriter contre la faute publique, et folie, contre la vôtre. Afin de vous faire absoudre, pardonnez. Vous rendrez un homme meilleur par l'indulgence, et certainement plus mauvais par les reproches. Ne l'endurcissez point; laissez-lui conserver la pudeur qui lui reste peut-être encore. Souvent cette pudeur, prête à s'évanouir, est totalement détruite par la voix trop dure du blâme. Nul ne craint d'être ce qu'il paraît déjà; l'homme pris sur le fait perd toute pudeur.

XXIX. J'ai perdu mon bienfait ! et les offrandes que nous avons consacrées aux dieux, disons-nous les avoir perdues ? Parmi les choses consacrées est le bienfait : il a beau tourner à mal, il n'en a pas moins été convenablement placé. Cet homme n'est point tel que nous l'avions espéré ; mais n'en soyons pas moins tels que nous avons été, et ne lui ressemblons pas. La perte fut faite alors, et ne se manifeste qu'à présent. La honte de l'ingratitude retombe en partie sur le bienfaiteur. Se plaindre d'un bienfait perdu, c'est prouver qu'on ne l'a pas bien placé. Autant que nous le pouvons, plaidons sa cause avec nous-mêmes : peut-être il n'a pas pu, peut-être il n'a pas su, peut-être il s'acquittera. Certaines créances sont améliorées par la sagelenteur d'un créancier qui patiente, qui aide par des délais. Faisons de même : réchauffons une affection languissante.

*comitia, aut sacerdotiorum candidato quæsturæ suffragator excideret. Fortasse vitium, de quo quereris, si te diligenter excusseris, in sinu invenies. Inique publico irasceris crimini, stulte, tuo; ut absolvaris, ignosce. Meliorem illum facies ferendo, utique pejorem exprobrando; non est quod frontem ejus indures: sine, si quid est pudoris residui, servet. Sæpe dubiam verecundiam vox conviciantis clarior rupit: nemo id esse, quod jam videtur, timet: deprehensus pudor amittitur.*

XXIX. Perdiidi beneficium: numquid quæ consecravimus, perdisse nos dicimus? *Inter consecrata beneficium est, etiam si male respondit, bene collatum. Non est ille, qualem speravimus: simus quales fuimus nos, ei dissimiles; damnum tunc factum, nunc apparuit. Ingratus non sine nostro pudore protrahitur: quoniam quidem querela amissi beneficii non bene dati signum est. Quantum possumus, causam ejus apud nos agamus: fortasse non potuit, fortasse ignoravit; fortasse facturus est. Quædam nomina bona lentus ac sapiens creditor fecit, qui sustinuit, ac mora fovit. Idem nobis faciendum: nutriamus fidem languidam.*

**XXX.** J'ai perdu mon bienfait! Insensé, vous ne savez pas l'époque de votre perte; c'est en donnant que vous avez perdu; mais ce n'est qu'aujourd'hui que vous vous en apercevez. Même dans les choses qui sont comptées comme perdues, la modération est très-utile. Comme les maladies du corps, il faut traiter doucement les maladies de l'âme. Les fils qu'on eût démêlés avec le temps se rompent, si on les tire trop brusquement. Pourquoi des imprécations, des plaintes, des reproches? pourquoi affranchir cet homme et le renvoyer libre de toute obligation? S'il est ingrat, il ne vous doit plus rien. Pourquoi aigrir un homme comblé de vos bienfaits? D'un ami douteux vous en faites un ennemi déclaré: vos outrages lui serviront d'excuse. On ne manquera pas de dire: « Je ne sais d'où vient qu'il ne peut supporter un homme auquel il est si redevable. Il y a quelque chose là-dessous. » Quiconque cherche des informations sur un supérieur, parvient toujours, sinon à souiller, du moins à ternir la considération de celui-ci. Et nul ne se contente d'une supposition légère, quand c'est la grossièreté même du mensonge qui fait qu'on y ajoute foi.

**XXXI.** Tu suivras une bien meilleure route, en conservant avec l'ingrat l'apparence de l'amitié, ou même l'amitié s'il revient à la vertu. Les méchants sont domptés par une bonté persévérante. Nul n'a le cœur assez dur et assez contraire à l'amitié, pour ne pas être entraîné vers les gens de bien, auxquels il doit jusqu'à la faculté de se dispenser impunément de rendre. Dirigez d'abord vos pensées de ce côté. On a manqué de reconnaissance envers moi: que ferai-je? ce que font les dieux, généreux auteurs de tous les

**XXX.** *Perdidi beneficium! Stulte, non nosti detrimenti tui tempora; perdidisti, sed quum dares: nunc palam factum est. Etiam in his quæ videntur in perditio, moderatio plurimum profuit. Ut corporum, ita animorum molliter vitia tractanda sunt; sæpe quod explicavit mora, pertinacia trahentis abruptum est. Quid opus est maledictis? quid querelis? quid insectatione? quare illum liberas? quare dimittis? Si ingratus est, jam nihil debet. Quæ ratio est, exacerbare eum, in quem magna contuleris, ut ex amico dubio fiat non dubius inimicus, et patrocinium sibi nostra infamia quærat? nec desit: « Nescio quid est, quod eum, cui tantum debuit, ferre non potuit; subest aliquid. » Nemo non superioris dignitatem quærendo, etiam si non inquinavit, aspersit: nec quisquam fingere contentus est levia, quum magnitudine mendacii fidem quærat.*

**XXXI.** *Quanto illa melior via, qua servatur illi species amicitia, et, si reverti ad sanitatem velit, etiam amicitia! Vincit malos pertinax bonitas: nec quisquam tam duri infestique adversus diligenda animi est, ut etiam vi tractus bonos non amet: quibus hoc quoque cepit debere, quod impune non solvit. Ad illa itaque cogitationes tuas flecte. Non est mihi relata gratia: quid faciam? quod dii om-*

biens. Les dieux commencent par nous accorder des bienfaits à notre insu, et ils continuent malgré notre ingratitude. Celui-ci les accuse de négligence envers nous, celui-là d'injustice. Un autre les rejette hors de son univers, et, les condamnant à une inertie léthargique, les laisse sans lumière et sans emploi. Ce soleil à qui nous devons la division du temps en heures de travail et de repos, qui nous préserve des ténèbres où nous serions plongés, et nous sauve d'une nuit éternelle; qui par son cours tempère les saisons, nourrit les corps, développe les germes, et mûrit les fruits de la terre, on l'appelle une pierre, un globe igné résultant du hasard, enfin tout, excepté Dieu. Et cependant comme de bons parents qui sourient des injures de leurs petits enfants, les dieux ne cessent d'accabler de leurs bienfaits ceux qui révoquent en doute l'existence de leurs auteurs; et d'une main impartiale ils distribuent leurs dons parmi les nations et les peuples: car ils n'ont d'autre pouvoir que celui de faire le bien. En temps opportun ils versent les pluies sur la terre; par le souffle des vents ils mettent les mers en mouvement; par le cours régulier des astres ils indiquent le cours du temps; ils adoucissent et l'hiver et l'été par l'haleine des doux zéphyrs; paisibles et propices, ils supportent avec calme et bonté l'erreur des esprits qui s'égarent. Imitons-les: donnons, quoique nous ayons souvent donné en vain. Donnons encore à d'autres, donnons à ceux-là même par qui nous avons perdu. La chute d'une maison n'a jamais empêché un homme de la rebâter; et quand un incendie a consumé nos pénates, nous jetons de nouveaux fondements sur la terre encore tiède, et nous relevons souvent

nium rerum optimi auctores, qui beneficia ignorantibus dare incipiunt, ingratis perseverant. Alius illis objicit negligentiam nostri, alius iniquitatem; alius illos extra mundum suum projicit, et ignavos, hebetesque sine luce, sine ullo opere destituit. Alius solem, cui debemus, quod inter laborem quietemque tempus divisimus, quod non tenebris immersi confusionem æternæ noctis effugimus, quod annum cursu suo temperat, et corpora aut, sacra evocat, perecoquit fructus, saxum aliquod aut fortuitorum ignium globum, et quidvis potius quam deum appellat. Nihilominus tamen more optimorum parentum, qui maledictis suorum in faciem arrident, non cessant dii beneficia congerere, de beneficiorum auctore dubitantibus: sed æquali tenore bona sua per gentes populosque distribuunt, unam potentiam sortiti, prodesse. Spargunt opportunis imbribus terras, maria flatu movent, siderum cursu notant tempora, hiemes æstatesque interventu lenioris spiritus molliunt; errorem labentium animorum placidi ac propitii ferunt. Imitemur illos: demus, etiam si multa in irritum data sint; demus nihilominus aliis, demus ipsis apud quos jactura facta est. Neminem ab excitanda domo ruina deterruit: et quum penates ignis absumpsit, fundamenta tepente adhuc

au même lieu des villes englouties : tant l'âme est opiniâtre à conserver bon espoir. Le travail de l'homme cesserait sur terre et sur mer, si les mauvais succès n'étaient suivis de nouvelles tentatives.

XXXII. C'est un ingrat : il ne m'a point fait de mal ; il n'en a fait qu'à lui seul. En accordant mon bienfait, j'en ai joui. Je ne donnerai pas moins volontiers, mais avec plus de soin. Ce que j'ai perdu avec celui-ci, d'autres me le rendront. Mais à celui-ci même je donnerai encore, et, comme un bon laboureur, par les soins et par la culture, je finirai par vaincre la stérilité du sol. Le bienfait est perdu pour moi ; mais l'ingrat est perdu pour tout le monde. Le fait d'une grande âme n'est pas de donner et de perdre ; c'est de perdre et de donner.

*area ponimus, et urbes haustas sæpius eodem solo condimus. Adeo ad bonas spes pertinax animus est ! Terra marique humana opera cessarent, nisi male cadentia iterum tentare libuisset.*

XXXII. Ingratus est : non mihi fecit injuriam, sed sibi ; ego beneficio meo, quum darem, usus sum ; nec ideo pigrius dabo, sed diligentius ; quod in hoc peridi, ab aliis recipiam. Sed huic ipsi beneficium dabo iterum, et tanquam bonus agricola, cura cultuque sterilitatem soli vincam. Periit mihi beneficium : iste omnibus. Non est magni animi, dare et perdere : hoc est magni animi, perdere et dare

---

# Notes du mont Royal

[www.notesdumontroyal.com](http://www.notesdumontroyal.com)

Une ou plusieurs pages sont omises  
ici volontairement.

# TABLE GÉNÉRALE

DES QUATRE VOLUMES.

---

## Tome I<sup>er</sup>.

Notice sur Sénèque .....	v
Préface.....	xvii
Lettres à Lucilius... ..	1

## Tome II.

Suite des Lettres à Lucilius.....	1
De la colère.....	248
De la tranquillité de l'âme.....	369

## Tome III.

Consolation à Helvie.....	1
Consolation à Polybe.....	41
Consolation à Marcia.....	74
Apokolokyntose .....	125
De la Providence.....	149
De la constance du sage .....	177
De la clémence.....	209
De la brièveté de la vie.....	261
De la vie heureuse.....	301
Du repos du sage.....	347
Épigrammes et fragments.....	368
Fragments.....	375
Des bienfaits (livre I <sup>er</sup> ).....	387

## Tome IV.

Des bienfaits (livre II).....	3
— (livre III).....	39
— (livre IV).....	77
— (livre V).....	121
— (livre VI).....	157
— (livre VII).....	201
Questions naturelles (livre 1er).....	239
— (livre II).....	281
— (livre III).....	327
— (livre IV).....	371
— (livre V).....	399
— (livre VI).....	420
— (livre VII).....	463

FIN DE LA TABLE GÉNÉRALE.